

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté—Égalité—Fraternité

Inégalités de genre, crise climatique et transition écologique

RAPPORTEUR.E.S
Antoine Gatet et Aminata Niakaté

2023-005
NOR : CESL1100005X
Mardi 14 mars 2023

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mandature 2021-2026
Séance du 14 mars 2023

Inégalités de genre, crise climatique et transition écologique

Avis du Conseil économique, social et environnemental sur proposition de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité

Rapporteur.e.s :
Antoine Gatet
Aminata Niakaté

Question dont le Conseil économique, social et environnemental a été saisie par décision de son bureau en date du 25 janvier 2022 en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au Conseil économique, social et environnemental.
Le bureau a confié à la délégation aux droits des femmes et à l'égalité, la préparation d'un avis et rapport *Inégalités de genre, crise climatique et transition écologique*.
La délégation aux droits des femmes et à l'égalité présidée par Mme Agathe Hamel, a désigné M. Antoine Gatet comme rapporteur et Mme Aminata Niakaté comme rapporteure.

Sommaire

Synthèse

Comme le démontre le rapport, les publications des institutions internationales reconnaissant que le changement climatique et les dégradations de l'environnement impactent plus les femmes que les hommes se multiplient. Que ce soit le rapport de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) « *Changement climatique genre et santé* » (2016), celui du Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF) « *Femmes santé climat livre blanc COP 25* » (2020) ou encore de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) « *Égalité femmes-hommes et environnement* » (2021), tous confirment que les femmes sont beaucoup plus impactées et subissent de manière disproportionnée les effets du changement climatique et des désordres environnementaux. Pourtant, elles sont aussi, dans les parties du monde où l'agriculture de subsistance est cruciale, des actrices majeures de la lutte contre le réchauffement climatique et la transition écologique.

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations unies (ONU) rappelait en 2015, lors de la présentation des objectifs de développement durable (ODD), que la réalisation de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes conditionnaient la réussite de ces objectifs. L'ODD 5 précise d'ailleurs que le renforcement de l'égalité entre les femmes et les hommes est un axe prioritaire de la lutte contre le dérèglement climatique et la protection de la biodiversité. Comme le montre amplement le rapport auquel cet avis est adossé, dans les instances internationales environnementales, et notamment dans les Conférences des

parties (COP), la thématique de l'égalité entre les femmes et les hommes s'est progressivement imposée comme facteur clé de la lutte contre le changement climatique. La protection de la biodiversité a été déclinée en plusieurs plans d'action pour l'égalité des sexes dans le cadre des conventions internationales sur ces deux sujets : « *plan d'action genre* » de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques en 2017 ; « *Plan d'action 2015-2020 pour l'égalité entre les sexes au titre de la convention sur la diversité biologique* » adopté en 2014.

La France est apparue active dans ce mouvement. L'Accord de Paris de 2015 soulignait « *l'importance de briser les silos et de développer des solutions permettant à la fois de limiter les impacts climatiques et de rééquilibrer les relations de pouvoir de genre* ». Elle a en particulier été motrice dans la formation de coalitions d'actions sur les femmes et la justice climatique, que ce soit au G7 de 2019 ou au Forum Génération Égalité en 2021. Le ministère des affaires étrangères a mis au centre de ses actions, dès 2015, une « *diplomatie des droits des femmes* » puis une « *diplomatie féministe* ». Le lien entre le genre et le changement climatique a été inscrit à l'agenda de l'Agence française de développement (AFD) et en est progressivement devenu un axe prioritaire.

Pourtant, malgré ces avancées, l'égalité entre les sexes comme axe central de la transition écologique et la lutte contre le réchauffement climatique est loin d'être identifiée par les actrices et acteurs de la vie politique et économique et encore moins du grand public. De surcroît, au-delà du déclaratif, les thématiques transversales de l'égalité de genre et de l'environnement sont peu croisées, elles restent déclinées en silos étanches et les passerelles qui les relient sont ténues.

D'abord parce que les impacts différenciés du changement climatique et des désordres environnementaux sur les femmes et les hommes restent malgré tout peu visibles : les statistiques sexospécifiques demeurent largement absentes des études et enquêtes publiées. Ainsi, aucun rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), qui régulièrement fait l'objet d'une large audience, n'intègre de données genrées.

Ensuite, parce que les politiques publiques nationales, qu'elles soient environnementales, industrielles, agricoles, énergétiques, ou qu'elles concernent la mobilité ou l'aménagement du territoire, ne prennent pas ou peu en compte le genre. Le genre est largement absent des différents scénarios de transition écologique, de la Stratégie française énergie-climat (SFEC), de la Stratégie nationale bas carbone (SNBC), du Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) ou encore de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). Pourtant les études d'impact sur les effets différenciés des lois entre les femmes et les hommes sont obligatoires et la France s'est engagée à une telle intégration dans le cadre des conventions climat et biodiversité. Les plans d'urgence ou de prévention des catastrophes climatiques internationaux, nationaux ou locaux n'intègrent pas les situations différentes des femmes et des hommes, générant une surmortalité dans le monde de ces dernières lors de catastrophes. Alors qu'il est démontré de plus en plus clairement que les effets des pollutions ou de l'exposition aux produits toxiques ne sont pas les mêmes selon le sexe, les grands programmes de recherche oublient le plus souvent le déterminant que constitue le genre, au détriment de la santé des femmes.

Enfin, la prise en compte du genre à l'international et l'application d'une diplomatie réellement féministe par la France comportent également des marges de progrès importantes. L'application opérationnelle des principes exposés en matière d'égalité de genre et de diplomatie féministe n'apparaît pas encore à la hauteur des enjeux. La diplomatie féministe, bien que clairement revendiquée, reste assez largement théorique. Un leadership de la France sur ces questions pourrait pourtant entraîner d'autres États vers l'intégration concrète de l'égalité de genre dans la déclinaison des grandes politiques environnementales et climatiques.

Dans sa politique internationale et de coopération, la France peut et doit relever ses ambitions : en finançant davantage les ONG et en particulier les associations féministes qui œuvrent sur le terrain pour favoriser les initiatives des femmes et, par le biais de l'Agence française de développement (AFD), en conditionnant plus encore ses aides au développement à la prise en compte des besoins spécifiques des femmes dans les projets et en les intégrant à leur conception. Elle doit aussi être exemplaire en mandatant des négociatrices et représentantes en nombre dans les instances de gouvernance et de négociations, encore très largement masculines, et en les sensibilisant tous et toutes aux questions de genre. Il y a en effet peu de chance d'arriver à inclure la dimension de genre dans les politiques de lutte contre le réchauffement climatique, de préservation de la biodiversité et de transition écologique si les femmes ne participent pas pleinement à leur élaboration et aux négociations.

Les entreprises, les organisations de la société civile et les collectivités locales ont aussi leur rôle à jouer. Si elles ont fait depuis plusieurs décennies de la thématique environnementale et des questions d'égalité entre les femmes et les hommes des sujets qui comptent, elles n'ont pas forcément pris la mesure de l'importance de les combiner et ne disposent pas toujours des outils pour le faire. Chacune à leur mesure, elles peuvent pourtant contribuer à ce que la situation des femmes ne soit plus un angle mort de leurs actions en faveur de l'environnement : par exemple, pour les entreprises, en croisant davantage dans leur politique de responsabilité sociale et sociétale l'égalité de genre et l'environnement, en incluant la dimension genrée à leur bilan carbone, en veillant à ce que toute leur chaîne de production soient non seulement écoresponsables mais aussi bénéfique à l'égalité de genre ; en respectant leur devoir de vigilance en matière de risques environnementaux et sociaux ; pour les organisations syndicales et patronales, en croisant ces thèmes dans le dialogue social ; pour les collectivités locales, en imbriquant les deux thématiques au sein de services pouvant les appréhender ensemble ou, *a minima*, en vérifiant que leurs actions et investissements ne soient pas préjudiciables aux femmes et à l'environnement ; pour les mouvements collectifs et en particulier les associations, en croisant davantage leurs thématiques d'action militante avec l'urgence de la résorption des inégalités liées au genre.

Les femmes doivent pouvoir prendre toute leur place dans les transitions nécessaires et, pour ce faire, de nombreux obstacles doivent être levés. D'abord la moitié de la population ne peut être tenue à l'écart de la décision publique, des politiques publiques et des grands projets qui l'impactent directement. Les femmes doivent pouvoir pleinement intégrer le débat public, ce que rend parfois difficile leur emploi du temps. Ainsi, les procédures de participation du grand public et de dialogue social territorial doivent nécessairement évoluer vers de nouvelles formes tenant compte de leurs contraintes socialement encore très inégalitaires en proposant des horaires de débat compatibles avec les contraintes familiales et leur garantissant davantage la prise en compte de leur parole. Les femmes doivent être écoutées, les thématiques qu'elles soulèvent doivent être considérées avec l'attention qu'elles méritent.

Pour être des actrices à part entière de la transition écologique, les femmes doivent également davantage accéder aux postes à responsabilité. Pour elles, comme pour toutes les autres, cela pose la question du partage des tâches domestiques qui pèsent toujours très majoritairement sur elles et qui constituent, avec la maternité, un des freins puissants à leur carrière. Les femmes doivent pouvoir mieux accéder aux métiers concernés par la transition écologique dont nombre de secteurs sont occupés quasi exclusivement par les hommes (énergie, transport, extraction etc.) et investir en plus grand nombre les métiers

«verts», notamment dans les postes décisionnaires. Pour cela, les stéréotypes de sexe, encore trop prégnants, doivent être combattus à l'école et une attention particulière doit être portée au moment de l'orientation pour encourager les filles à intégrer les filières scientifiques et techniques et les garçons celles des métiers du care¹, dont ils sont les grands absents. Il faut également garder à l'esprit que les stéréotypes de genre s'additionnent aux problématiques de reproduction sociale. Dès lors, ce sont ces deux aspects qui doivent être pris en compte en ce qu'ils permettent de mieux appréhender les réalités et agir efficacement en conséquence.

Socialiser les deux sexes de manière égalitaire et sortir des stéréotypes pourrait conduire à ce que chaque individu puisse prendre soin des autres (et de l'environnement), développer sa curiosité et s'orienter selon son appétence, indépendamment de son sexe. Cela ne pourrait qu'être bénéfique pour une prise de conscience partagée, quel que soit le sexe, des problématiques du changement climatique et de la transition écologique. Seule une bonne compréhension de ces enjeux peut influer sur les comportements et la construction de politiques publiques efficaces pour tendre vers une plus grande sobriété².

¹ care

² DQuelles politiques pour favoriser l'évolution de la société vers la sobriété ?ensemble de mesures, d'organisations collectives et de pratiques du quotidien, qui évitent et réduisent la demande en énergie, matériaux, sol et eau tout en assurant le bien-être pour tous dans les limites planétaires

Après avoir exploré le sujet dans son rapport, le CESE formule un ensemble de préconisations articulées en six axes :

**AXE 1: AMÉLIORER
ET VISIBILISER LA
CONNAISSANCE ET LA
RECHERCHE SUR L'IMPACT
DIFFÉRENCIÉ DES EFFETS DU
CHANGEMENT CLIMATIQUE
ET DE LA DÉGRADATION DE
L'ENVIRONNEMENT SUR LES
FEMMES ET LES HOMMES**

1 - Intégrer dans les rapports du GIEC les études et données sexospécifiques disponibles relatives au climat

PRÉCONISATION #1

Demander au GIEC de produire, en vue de son 7^{ème} rapport et pour les suivants, un rapport spécial qui synthétise la recherche internationale existante sur les impacts différenciés du changement climatique sur les femmes et les hommes, basé sur des données sexospécifiques et insistant sur le besoin de leur développement là où elles sont insuffisantes, afin de mettre en œuvre les objectifs du programme d'action de la conférence mondiale sur les femmes de Pékin et le plan genre de la CCNUCC.

2 - Construire des politiques publiques relatives au climat et la transition écologique basées sur des données ventilées par sexes

PRÉCONISATION #2

Intégrer la dimension genrée dans l'étude d'impact préalable des projets et propositions de lois qui concernent la transition écologique et dans les évaluations de leur mise en œuvre, permettant de mieux appréhender leurs effets différenciés sur les femmes et les hommes. Renforcer les moyens du Service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes (SDFE) et repenser sa place institutionnelle afin d'en faire le service public garant de l'évaluation genrée des législations de la transition écologique.

3 - Mieux identifier, pour la promouvoir, la place des femmes dans les métiers de la transition écologique, qu'ils soient verts ou verdissants

PRÉCONISATION #3

compléter et adapter la nomenclature de l'ONEMEV afin de rendre plus pertinents les indicateurs genre des métiers verts et verdissants pour mieux identifier les métiers qui doivent impérativement se transformer et les leviers de cette transformation pour atteindre les objectifs de transition écologique.

4 - Construire la donnée publique permettant de mieux identifier les effets différenciés des dégradations de l'environnement et des catastrophes naturelles et industrielles sur les femmes et les hommes

PRÉCONISATION #4

systématiser aux échelles internationale, nationale et locale, le recueil de données ventilées par sexe lors de l'évaluation des effets des dégradations environnementales et des catastrophes naturelles et technologiques dans les études d'impacts environnementales des projets publics et privés.

5 - Intégrer la dimension genrée et l'exposome dans la recherche publique en santé-environnement

PRÉCONISATION #5

Initier des programmes et projets de recherche pluridisciplinaire sur l'exposome qui accordent davantage de visibilité aux impacts différenciés de l'exposition aux dégradations environnementales entre les femmes et les hommes, notamment pour mieux les prendre en compte dans la reconnaissance maladies professionnelles ; veiller à ce que les appels à projets et partenariats noués par l'agence nationale de la recherche, l'ANSES et le CNRS prennent en compte la dimension genrée ; intégrer ces enjeux de recherche et d'évaluation scientifique par l'exposome dans le 5^{ème} Plan national santé environnement (PNSE) 2025-2030.

6 - Identifier les comportements différenciés des femmes et des hommes dans la production et la consommation pour diffuser les bonnes pratiques

PRÉCONISATION #6

Encourager la recherche sur le rôle différencié des femmes en tant que moteur du changement en faveur des modes de production et de consommation plus durables, recueillir des données factuelles sur la manière et les secteurs où les femmes ont déjà un effet positif sur l'action climatique et l'environnement afin d'identifier les bonnes pratiques, de les soutenir et de les généraliser.

AXE 2 - DÉVELOPPER LA DIPLOMATIE FÉMINISTE EN MATIÈRE DE POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

7 - Veiller à la sécurité des personnes déplacées, en particulier les femmes et les filles, victimes du changement climatique

PRÉCONISATION #7

Intégrer dans l'article L435-1 du Code de l'Entrée, du Séjour et du Droit d'Asile (CESEDA) relatif aux titres de séjours pour motifs humanitaires, une disposition reconnaissant que les risques climatiques, environnementaux et sanitaires du pays d'origine entrent pleinement dans les critères permettant la délivrance d'une carte de séjour temporaire pour raisons humanitaires ou motifs exceptionnels ; mettre en œuvre des mécanismes de contrôle dans les centres d'accueil des personnes déplacées ou migrantes pour éradiquer les violences à caractère sexiste et sexuelle, notamment le harcèlement que les femmes et les jeunes filles peuvent y subir.

8 - Évaluer la mise en œuvre des engagements internationaux de la France pour l'intégration du genre dans ses politiques climatiques et de protection de la biodiversité

PRÉCONISATION #8

Saisir la commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) d'une mission de contrôle de la mise en œuvre des engagements de la France en matière de droit à l'égalité femmes-hommes dans les plans nationaux climat et les stratégies nationales pour la biodiversité conformément à ses engagements dans le cadre des « plans genre » de la Convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique - CCNUCC et de la Convention sur la diversité biologique - CDB.

9 - Revoir à la hausse les ambitions de la diplomatie féministe de la France et donner à celle-ci une dimension programmatique

PRÉCONISATION #9

Mieux définir, piloter et donner une dimension programmatique à la diplomatie féministe ; atteindre progressivement l'égaconditionnalité dans les politiques portées par le ministère des affaires étrangères à l'horizon 2025 et s'engager, conformément au plan d'action genre de l'UE, à ce qu'au moins 85 % des financements d'aide publique au développement dédiés à l'adaptation au changement climatique visent également l'égalité de genre.

10 - Aboutir à l'égaconditionnalité dans l'octroi des crédits dédiés aux investissements liés au climat et abonder le Fonds de soutien aux organisations féministes

PRÉCONISATION #10

Pérenniser et mieux doter financièrement le Fonds de Soutien aux Organisations Féministes (FSOF) et flétrir les financements pour qu'émergent davantage de projets portés par des femmes ou comportant des enjeux de genre, notamment via les fonds intermédiaires et permettre aux projets modestes de mieux accéder à ces financements en simplifiant les procédures d'attribution.

11 - Pérenniser la coordination de l'action internationale de la France en matière d'intégration du genre dans ses engagements internationaux climatiques et renforcer la formation et la participation des femmes aux négociations climatiques

PRÉCONISATION #11

Renforcer les moyens et pérenniser la mission de « Point focal » du ministère en charge de l'environnement et des questions climatiques, conformément aux engagements internationaux de la France ; promouvoir, soutenir et développer la formation et la participation des femmes aux négociations climatiques.

12 - Promouvoir la place des femmes dans la prévention et la résolution des conflits armés

PRÉCONISATION #12

Intégrer la thématique des femmes et du changement climatique dans le plan « Femmes paix et sécurité » et renforcer l'amélioration des conditions de vie des femmes dans les zones de conflits à travers l'aide humanitaire.

AXE 3 - ENGAGER L'INTÉGRATION CROISÉE DES POLITIQUES DE RÉDUCTION DES INÉGALITÉS LIÉES AU GENRE ET DES POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES NATIONALES ET LOCALES

13 - Intégrer la dimension du genre dans la réforme des mécanismes de budgétisation et de fiscalité environnementale

PRÉCONISATION #13

Revoir les instruments budgétaires des investissements de la transition écologique ainsi que les instruments des fiscalités environnementale, énergétique et agricole, afin de prévenir et corriger leurs éventuels effets négatifs sur les femmes ; renforcer en particulier le critère genre dans les marchés publics des aménagements et équipements de la transition écologique.

14 - Intégrer la dimension de genre dans toutes les politiques de planification environnementale

PRÉCONISATION #14

Intégrer un indicateur des inégalités de genre et, plus globalement, de la justice environnementale dans les planifications environnementales nationales : les différents scenarios de transition écologique, la Stratégie française énergie-climat (SFEC), la Stratégie nationale bas carbone (SNBC), le Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) et la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) qui devront être adoptés au premier semestre 2024, ainsi que dans leurs déclinaisons locales.

15 - intégrer le genre dans les études d'impact des grands projets publics et privés soumis, de par leurs risques, à évaluation environnementale

PRÉCONISATION #15

Ajouter la dimension genre au critère « *population et santé humaine* » de l'évaluation environnementale des projets nationaux et locaux, publics et privés, soumis à cette procédure (L121-1 III 1^o du code de l'environnement), et s'assurer d'une analyse complète de ce critère en particulier pour les projets d'aménagement du territoire, d'infrastructures et d'équipements publics.

16 - Favoriser le croisement des thématiques genre et environnement au sein des collectivités territoriales

PRÉCONISATION #16

Intégrer la mixité et la lutte contre les inégalités de genre dans les politiques d'aménagement du territoire et les équipements publics et encourager les collectivités locales à créer des synergies entre les services chargés de la transition écologique et ceux chargés de promouvoir l'égalité femmes-hommes ou en instaurant des services transversaux.

AXE 4 - FAIRE S'ENGAGER DAVANTAGE LES ACTEURS ET ACTRICES PRIVÉS ET PUBLICS DANS UNE TRANSITION ÉCOLOGIQUE INTÉGRATRICE DES INÉGALITÉS DE GENRE À LA FOIS COMME CAUSES ET COMME EFFETS CROISÉS

17- Identifier les données sexospécifiques dans les bilans carbone des entreprises

PRÉCONISATION #17

Modifier l'instrument « bilan carbone » des entreprises pour pouvoir identifier des données sexospécifiques, former les experts et expertes en bilan carbone aux questions de genre et accompagner techniquement et financièrement les entreprises s'engageant dans cet exercice.

18 - Mieux identifier et intégrer plus systématiquement le volet genre dans la prévention des risques sociaux au titre du devoir de vigilance des entreprises

PRÉCONISATION #18

Dans le cadre des plans de vigilance prévus au titre du « devoir de vigilance » des entreprises, développer les analyses des éventuels effets négatifs directs et indirects des activités économiques des grandes multinationales françaises, de leurs filiales et sous-traitants sur les femmes (en termes de santé, de conditions de travail, de sécurité comme de modification des espaces constituant des ressources dont elles ont la charge) ; porter l'inscription explicite de la question de genre dans le volet « droits humains et environnementaux » dans le cadre des négociations autour de la proposition de directive européenne prévoyant d'élargir cette obligation aux entreprises européennes.

19 - Mieux intégrer les problématiques d'égalité de genre aux sujets environnementaux de la RSE et de la RSO et promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans les entreprises

PRÉCONISATION #19

décloisonner, avec l'aide de la plateforme nationale d'actions globales pour la responsabilité sociale et sociétale des entreprises de France Stratégie, les piliers environnement et égalité des politiques RSE/RSO des entreprises privées et publiques et de la fonction publique et promouvoir un comportement responsable des entreprises en matière d'égalité femmes-hommes.

20 - Généraliser dans toute structure employeuse l'intégration du genre dans les espaces du dialogue social où les sujets environnementaux sont débattus

PRÉCONISATION #20

Généraliser l'intégration du genre dans les informations débattues dans le cadre des attributions environnementales des espaces du dialogue social : comités sociaux et économiques (CSE), comités sociaux d'administration (CSA), comités sociaux territoriaux et comités sociaux d'établissements.

AXE 5 - FORMER, ÉDUQUER ET RENFORCER LA MIXITÉ DES MÉTIERS VERTS ET VERDISSANTS

21 - Intégrer la justice environnementale au prisme du genre dans l'éducation à l'environnement à l'école

PRÉCONISATION #21

Dans le cadre de l'enseignement scolaire et de la formation tout au long de la vie, intégrer au sein des modules d'éducation à l'environnement les questions d'inégalités de genre ; intégrer la thématique égalité dans le *vademecum* pour éduquer au développement durable à l'horizon 2030.

22 - intégrer le genre et encourager la mixité dans l'évolution des activités liées aux métiers « verts » et « verdissants »

PRÉCONISATION #22

Renforcer la mixité des métiers « verts et verdissants » et la promotion des femmes aux postes à responsabilité dans ces métiers ; intégrer une dimension genrée dans les plans de transformation des secteurs d'activités les plus concernés par la transition écologique ; communiquer sur leur attractivité et sur les valeurs qu'ils peuvent donner à celles et ceux en quête de sens dans leur vie professionnelle.

AXE 6 - DÉMOCRATIE

ENVIRONNEMENTALE : PERMETTRE AUX FEMMES D'ÊTRE DES ACTRICES CENTRALES DES DÉBATS

23 - instaurer progressivement la parité dans la représentation française aux instances internationales en matière de climat et d'environnement

PRÉCONISATION #23

Instaurer la parité dans la représentation française aux COP et dans les instances décisionnelles des mécanismes et fonds climat tels que le Fonds vert pour le climat (GCF), le Fond pour l'environnement mondial (GEF), le Fonds d'investissement pour le climat, le Mécanisme de développement propre (CDM) et le Fonds d'adaptation.

24 - Rendre les modalités de participation citoyenne plus inclusives

PRÉCONISATION #24

Adapter le temps du débat démocratique en tenant compte des contraintes pesant sur les femmes (horaires des réunions, gardes d'enfants...) ; initier de nouveaux espaces de participation plus favorables aux femmes (*living Lab*, tiers lieux, maisons de projet, etc.) ; développer des techniques égalitaires et innovantes (éducation populaire ; prise de parole alternée, ateliers non mixtes etc.) ; intégrer les outils permettant de suivre à distance les grands débats et d'y prendre la parole.

introduction

Depuis une dizaine d'années, les publications des institutions internationales démontrent de manière claire que le changement climatique et la perte de la biodiversité impactent les femmes de manière disproportionnée. Ce constat, largement étayé dans le rapport auquel le présent avis s'adosse, reste toutefois largement méconnu et évoquer les liens entre inégalités de genre, crise climatique et transition écologique peut encore surprendre.

Pourtant, si elles sont les premières touchées, les femmes sont aussi des actrices majeures de la lutte contre le réchauffement climatique et la transition écologique. Dans les parties du monde où l'agriculture de subsistance joue un rôle crucial, elles sont détentrices de savoir-faire utiles respectueux de l'environnement. Il est démontré dans le rapport, par exemple en France mais aussi dans d'autres pays, qu'elles adoptent plus volontiers des comportements de consommation durables, que ceux-ci soient économiquement contraints ou non. De par leur socialisation, la prise de conscience de la vulnérabilité de notre planète et de la nécessité d'en prendre soin et d'agir est plus marquée chez les femmes, même si celles-ci ne constituent évidemment pas un groupe homogène. Aussi faut-il, pour le bien-être collectif, qu'elles puissent être en mesure de se faire entendre et d'agir.

La délégation aux droits des femmes et à l'égalité (DDFE) du Conseil économique, social et environnemental (CESE) a souhaité se saisir de ce sujet au croisement de deux thématiques majeures pour le futur de tous et toutes. Préserver notre planète va de pair avec

des évolutions profondes de notre société, parmi lesquelles l'égalité des sexes constitue un axe fort. La lutte contre le changement climatique et la préservation de la biodiversité ne peuvent se faire sans tenir compte de la moitié de la population, de surcroit la plus impactée par les conséquences déjà bien marquées du changement climatique.

A cet égard, les catastrophes en chaîne de l'année 2022 (sécheresses intenses, températures excessives, incendies, etc.) ont spectaculairement rappelé au monde la nécessité d'agir.

La DDFE a fait le choix d'un avis proposant des solutions opérationnelles identifiant actrices et acteurs concernés, avec un calendrier de mise en œuvre. Le rapport fourni sur lequel s'étaye cet avis est particulièrement documenté. Il a permis de faire le constat du décalage important entre d'une part, des déclarations institutionnelles fortes et répétées sur la nécessité de prendre en compte la situation des femmes et de les impliquer dans l'action collective et, d'autre part, leur faible concrétisation ; d'examiner les stratégies de la France, tant sur le plan des politiques publiques qu'à l'international, notamment via sa diplomatie féministe qui peine à trouver ses marques ; de prendre la mesure des actions encore timides de l'ensemble des actrices et acteurs de la société civile pour croiser égalité de genre et protection de l'environnement. Le CESE espère que ce rapport fera référence et pourra contribuer à bâtir un projet de société durable et respectueux de l'égalité de genre.

La délégation a souhaité travailler en transversalité avec l'ensemble des commissions du CESE qui, sous différentes formes, ont toutes contribué à nourrir la réflexion autour de ce sujet. Les auditions et entretiens menés avec de nombreuses actrices, notamment des territoires ultramarins, ont été précieux. Ils ont permis d'appréhender la diversité des situations que vivent les femmes, la richesse de leurs actions dans la lutte contre la crise climatique et la transition écologique.

PARTIE 01

Faire de la France un modèle de l'intégration du genre dans les politiques publiques environnement/climat et de développement

La France peut engager rapidement un processus ambitieux lui permettant d'accumuler des instruments exemplaires en matière d'intégration des politiques de lutte contre les inégalités de genre et les politiques environnementales et climatiques. L'exemplarité passe par une amélioration de la connaissance et de l'évaluation des impacts

différenciés (Axe 1), un portage volontaire du sujet au plus haut de sa diplomatie internationale (Axe 2) et le renforcement des instruments actuels d'intégration mutuelle dans les politiques publiques nationales et locales de lutte contre les inégalités de genre et de protection de l'environnement et du climat (Axe 3).

Axe 1 : Améliorer et visibiliser la connaissance et la recherche sur l'impact différencié des effets du changement climatique et de la dégradation de l'environnement sur les femmes et les hommes

L'impact différencié du changement climatique et de la crise écologique sur les femmes et les hommes est apparu progressivement sur la base d'un faisceau d'indices croissant. Étayé au niveau international par la publication de nombreux travaux, l'analyse plus rigoureuse et durable de cet impact particulier sur les femmes nécessite un accroissement de la production de données sexospécifiques pensées et récoltées comme véritable objet d'analyse des politiques publiques afin de qualifier et quantifier cet

impact différencié et permettre la production d'études comparatives des situations vécues par les femmes des différents pays. La France doit mieux tenir compte de ces différences avérées, participer à en accroître la connaissance par la recherche et la construction d'indicateurs plus affinés prenant en compte le genre, notamment dans son système statistique et ses études d'impact environnementales et sociales.

1. Intégrer dans les rapports du GIEC les études et données sexospécifiques disponibles relatives au climat

Au niveau international, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) doit inclure cette approche genrée pour l'instant oubliée, ce qui permettrait de mettre en œuvre les objectifs du programme d'action de la conférence mondiale sur les femmes de Pékin et le plan genre de la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique (CCNUCC). Établir un meilleur état des lieux permettra d'édifier des politiques publiques plus adaptées, plus effectives et donc plus efficaces.

Le GIEC produit à la fois des synthèses des données et recherches existantes et des préconisations pour les décideurs publics. La recherche existe en matière d'impacts différenciés du dérèglement climatique mais de l'aveu même des responsables du GIEC, ils restent aujourd'hui absents des réflexions.

PRÉCONISATION #1

Demander au GIEC de produire, en vue de son 7^{ème} rapport et pour les suivants, un rapport spécial qui synthétise la recherche internationale existante sur les impacts différenciés du changement climatique sur les femmes et les hommes, basé sur des données sexospécifiques et insistant sur le besoin de leur développement là où elles sont insuffisantes, afin de mettre en œuvre les objectifs du programme d'action de la conférence mondiale sur les femmes de Pékin et le plan genre de la CCNUCC.

Principaux acteurs-actrices	Horizon temporel
Ministère chargé des affaires étrangères	2024 et
Ministère en charge de l'environnement et du climat	7 ^{ème} rapport du GIEC
Ministère chargé des droits des femmes	
GIEC	
ONG internationales	

2. Construire des politiques publiques relatives au climat et la transition écologique basées sur des données ventilées par sexes

Comme le rapport le souligne, la construction de politiques publiques atteignant leurs objectifs nécessite de disposer d'un diagnostic partagé complet et d'indicateurs permettant d'en évaluer a priori et a posteriori leurs effets.

En matière d'environnement, l'obligation constitutionnelle de réalisation d'une étude d'impact des projets et propositions de loi permet de prévenir les effets directs et indirects de toutes les législations et donc de celles concernées par la transition écologique sur les autres politiques publiques, en particulier celles relatives à l'égalité.

L'absence ou le peu de données sexospécifiques dans les secteurs clés de la transition écologique rend impossible l'intégration de la question du genre dans les études d'impact préalables des lois, et donc aussi dans l'évaluation ex-post des effets de leur mise en œuvre. Une évaluation complète des politiques publiques à la lumière des inégalités de genre est pourtant la meilleure façon de prévenir les impacts générés et d'en évaluer correctement les effets dans les études d'impact en amont et en aval.

Le Service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes (SDFE) du ministère en charge des solidarités a pour rôle d'analyser ce volet des études d'impacts préalables et de l'évaluation des lois. Sans moyens dédiés suffisants et sans affirmation de son rôle, il ne peut pas aujourd'hui remplir correctement cette fonction.

PRÉCONISATION #2

Intégrer la dimension générée dans l'étude d'impact préalable des projets et propositions de lois qui concernent la transition écologique et dans les évaluations de leur mise en œuvre, permettant de mieux appréhender leurs effets différenciés sur les femmes et les hommes. Renforcer les moyens du Service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes (SDFE) et repenser sa place institutionnelle afin d'en faire le service public garant de l'évaluation générée des législations de la transition écologique.

Principaux acteurs-actrices	Horizon temporel
Ministères en charge des thématiques concernées Services publics de la Donnée Administrations en charge de l'évaluation des politiques publiques nationales (CGEDD notamment) Service des droits des femmes du ministère en charge des solidarités (SDFE)	2025

3. Mieux identifier, pour la promouvoir, la place des femmes dans les métiers de la transition écologique, qu'ils soient verts ou verdissants

Tous les métiers sont amenés à évoluer pour intégrer la transition écologique. La part des femmes dans les métiers verts (à finalité écologique) et verdissants (qui doivent se réformer en profondeur pour intégrer les nécessités de la transition écologique) fait l'objet de données de l'Observatoire National de l'Emploi et des Métiers de l'Économie Verte (ONEMEV) sur la base de données INSEE. Le rapport souligne la faible place des femmes dans ces secteurs et les multiples intérêts, pour réussir la transition écologique, à intégrer les femmes dans ces métiers. Ces statistiques permettent aujourd'hui d'identifier un problème structurel profond, mais elles sont encore incomplètes et présentent des anomalies qui ne permettent pas d'en faire une base cohérente d'analyse pour améliorer les politiques publiques. Par exemple, de manière assez incompréhensible, le rapport souligne le fait que ne sont

pas pris en compte dans les métiers verdissants les métiers de la production agricole, de la banque, de la finance, du conseil ou du bâtiment. Si ces statistiques devraient être complétées en partie en 2024, il n'est pas possible d'analyser aujourd'hui finement la mixité de ces secteurs, leur besoin de transformation et de formation qui en découlent.

PRÉCONISATION #3

Compléter et adapter la nomenclature de l'ONEVEM afin de rendre plus pertinents les indicateurs genre des métiers verts et verdissants pour mieux identifier les métiers qui doivent impérativement se transformer et les leviers de cette transformation pour atteindre les objectifs de transition écologique.

Principaux acteurs-actrices	Horizon temporel
INSEE ONEMEV Opérateurs des métiers verts et verdissants	2023

4. Construire la donnée publique permettant de mieux identifier les effets différenciés des dégradations de l'environnement et des catastrophes naturelles et industrielles sur les femmes et les hommes

Les dégâts environnementaux générés par les modes de productions « conventionnels » contribuent au réchauffement climatique, à la perte de biodiversité et aux catastrophes en chaîne qui se sont fortement accrues ces dernières années : incendies, ouragans, tempêtes, glissements de terrain etc. Les scientifiques s'accordent sur le fait que la quasi-totalité des événements graves qui dévastent des territoires entiers et leurs populations sont imputables pour tout ou partie à l'action humaine. Pourtant toutes et tous ne participent pas à part égale à ces dégradations et ne les subissent pas avec la même intensité. Comme le démontre le rapport, les pays du Nord y contribuent plus que les pays du Sud, alors que ceux-ci sont les plus impactés. La direction et la gestion des secteurs les plus polluants et impactant (les secteurs énergétiques, du transport, etc.), comme notamment la propriété des terres surexploitées, sont très majoritairement exercées par des hommes. Or, ce sont les femmes qui subissent le plus les impacts

déletères de la dégradation de l'environnement et des événements climatiques extrêmes et certaines femmes plus que d'autres, selon leur groupe d'appartenance. Comme il est observé dans le rapport, elles meurent en plus grand nombre lors de catastrophes naturelles et industrielles : parce qu'elles sont plus pauvres, moins informées, tenues à des normes de genre, moins bien prises en charge etc. Les tensions sur les ressources naturelles peuvent également engendrer des conflits dont elles sont les premières victimes.

Le rapport rappelle aussi qu'en cas de catastrophe, les violences sexistes et sexuelles à l'encontre des femmes sont démultipliées.

PRÉCONISATION #4

Systématiser aux échelles internationale, nationale et locales, le recueil de données ventilées par sexe lors de l'évaluation des effets des dégradations environnementales et des catastrophes naturelles et technologiques dans les études d'impacts environnementales des projets publics et privés.

Principaux acteurs-actrices	Horizon temporel
Bureaux d'études environnement Porteur.es de projets publics et privés Ministère chargé des droits des femmes Services publics de la statistique Services de secours et de planification des plans d'urgence	2025

5. Intégrer la dimension genrée et l'exposome dans la recherche publique en santé-environnement

Dans la continuité de l'avis du CESE « Pour une politique nationale de santé-environnement au cœur des territoires »¹, le rapport a démontré qu'en matière de santé-environnement, et malgré une démarche volontaire de l'institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM), des lacunes persistent dans la recherche des effets différenciés de la pollution, de la dégradation de l'environnement et de l'exposition aux produits toxiques (exposome) entre les femmes et les hommes. L'amélioration de la collecte des données publiques, portée par la préconisation 4, ne produira complètement ses effets que si la recherche publique est dotée de moyens pour l'intégrer. Le rapport mentionne l'exemple du problème sanitaire grave de l'exposition à la chlordécone dans les territoires ultramarins. La recherche publique, faute de moyens générant des formes d'androcentrisme de la recherche, s'est concentrée sur les effets de ce produit sur les hommes et a reconnu le cancer de la prostate comme maladie professionnelle liée à ce produit. La recherche a ici laissé de côté l'impact différencié sur les femmes pourtant largement touchées par des cancers du sein, des ovaires et par l'infertilité.

Le rapport rappelle que l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) soutient aujourd'hui une évaluation des risques faisant référence à l'exposome, défini comme « l'ensemble des expositions à des facteurs non génétiques favorisant l'apparition de maladies chroniques, auxquelles un individu est soumis de sa conception *in utero* à sa mort ». Il en est de même pour le programme de travail 2023 de l'Agence nationale de sécurité sanitaire

alimentaire nationale (ANSES). L'intégration de la dimension genrée dans l'évaluation des effets des produits toxiques, aujourd'hui absente de ces programmes, permettrait de mieux protéger les femmes et notamment les femmes enceintes, plus sensibles à certains produits, et de reconnaître, le cas échéant, certaines pathologies comme des maladies professionnelles. La recherche publique portant ces enjeux, les appels à projets et les partenariats noués par l'agence nationale de la recherche, l'ANSES ou le Centre national de recherche scientifique (CNRS) devraient tenir compte de ces paramètres.

PRÉCONISATION #5

Initier des programmes et projets de recherche pluridisciplinaire sur l'exposome qui accordent davantage de visibilité aux impacts différenciés de l'exposition aux dégradations environnementales entre les femmes et les hommes, notamment pour mieux les prendre en compte dans la reconnaissance maladies professionnelles ; veiller à ce que les appels à projets et partenariats noués par l'agence nationale de la recherche, l'ANSES et le CNRS prennent en compte la dimension genrée ; intégrer ces enjeux de recherche et d'évaluation scientifique par l'exposome dans le 5^{ème} Plan national santé environnement (PNSE) 2025-2030.

¹ CESE, « Pour une politique nationale de santé-environnement au cœur des territoires », rapporté par Agnès Popelin-Desplanches, mai 2022.

Principaux acteurs-actrices	Horizon temporel
Ministère de la santé Ministère en charge de l'environnement Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche Acteurs et actrices de la recherche Agence nationale de la recherche ANSES CNRS Santé publique France Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM)	2025

6. Identifier les comportements différenciés des femmes et des hommes dans la production et la consommation pour diffuser les bonnes pratiques

Comme le rapport le démontre amplement, de multiples études indiquent que les femmes sont davantage convaincues que les hommes de l'importance de l'impact des modes de consommation. Elles sont elles-mêmes décisionnaires pour 70 à 80 % des achats, adoptent souvent des comportements vertueux en réduisant l'achat de produits impactant l'environnement et sont moteur en matière de sobriété. Prendre en compte leurs habitudes de consommation plus durables peut être un outil clé pour réussir la transition écologique. Pour faire des femmes un élément pivot du découplage entre croissance économique et dégradation du climat et de l'environnement, pour réduire la consommation des ressources naturelles et encourager des modes de vie sobres, les comportements plus écoresponsables et les actions concrètes des femmes en

matière environnementale doivent être mieux évaluées et mises en lumière. Les données de l'INSEE doivent être mieux individualisées et dépasser la notion de ménages pour mieux mesurer les modes de consommation individuels.

PRÉCONISATION #6

Encourager la recherche sur le rôle différencié des femmes en tant que moteur du changement en faveur des modes de production et de consommation plus durables, recueillir des données factuelles sur la manière et les secteurs où les femmes ont déjà un effet positif sur l'action climatique et l'environnement afin d'identifier les bonnes pratiques, de les soutenir et de les généraliser.

Principaux acteurs-actrices	Horizon temporel
Ministère chargé des droits des femmes Recherche publique et privée Acteurs et actrices de la société civile Services publics de la statistique	2025

Axe 2 - Développer la diplomatie féministe en matière de politiques environnementales et de développement durable

La France peut et doit développer un plaidoyer plus ambitieux sur l'intégration de la situation des femmes dans les politiques internationales de lutte pour la protection de l'environnement et du climat. Elle doit œuvrer à faire appliquer les dispositions internationales, les accords sur le climat issus des COP et autres organismes mettant en avant le rôle des femmes, porter une diplomatie résolument féministe et s'engager pour la parité dans les instances décisionnelles internationales.

Pour promouvoir ce modèle, la France doit d'abord se l'appliquer à elle-même par la mise en œuvre effective de ses engagements en matière de droit à l'égalité femmes-hommes dans ses politiques climatiques et en faveur de la biodiversité : en pérennisant, comme elle s'y est engagée, la mission de point focal du ministère de la transition écologique chargé du rôle de plaidoyer en faveur de l'égalité en matière de nominations des délégations de négociation et de suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs fixés au niveau national ; en soutenant les organisations de la société civile et en particulier les associations et mouvements qui œuvrent à faire émerger et concrétiser les projets des femmes et/ou qui combattent les violences dont elles font l'objet ;

en garantissant leur accès sécurisé aux ressources naturelles ; en éliminant les obstacles juridiques à la propriété des terres ; et plus généralement, en épargnant aux populations des déplacements contraints. A cet égard, la création du Fonds de soutien aux organisations féministes (FSOF) est un progrès mais il doit être pérennisé et doté de financements à la mesure des besoins. Les conditions d'attribution des financements et d'appels à projets doivent gagner en souplesse pour davantage tenir compte des besoins locaux.

7. Veiller à la sécurité des personnes déplacées, en particulier les femmes et les filles, victimes du changement climatique

Le rapport a analysé le fait que si les désordres environnementaux et le changement climatique ne figurent pas actuellement parmi les critères de la convention de Genève permettant l'octroi du statut de réfugié, la France, historiquement attachée aux droits et libertés publiques, se doit de donner l'exemple. Face aux déplacements croissants des personnes « réfugiées climatiques » dont aucune convention internationale n'assure aujourd'hui la protection, la France doit prendre sa part et établir les dispositions juridiques et matérielles pour un accueil digne d'une partie de cette population. Cette ambition peut se réaliser sans attendre les développements du droit international, en intégrant les avancées jurisprudentielles dans la loi.

Les situations de violence faites aux femmes dans les centres d'accueil des personnes déplacées sont aujourd'hui documentées et doivent être intégrées comme un axe d'amélioration urgent des conditions d'accueil en France.

PRÉCONISATION #7

Intégrer dans l'article L435-1 du Code de l'Entrée, du Séjour et du Droit d'Asile (CESEDA) relatif aux titres de séjours pour motifs humanitaires, une disposition reconnaissant que les risques climatiques, environnementaux et sanitaires du pays d'origine entrent pleinement dans les critères permettant la délivrance d'une carte de séjour temporaire pour raisons humanitaires ou motifs exceptionnels ; mettre en œuvre des mécanismes de contrôle dans les centres d'accueil des personnes déplacées ou migrantes pour éradiquer les violences à caractère sexiste et sexuelle, notamment le harcèlement que les femmes et les jeunes filles peuvent y subir.

Principaux acteurs-actrices	Horizon temporel
Parlement	2024
Gouvernement	
Ministère de l'intérieur et ministère chargé des affaires étrangères	
Ministère chargé des droits des femmes	
Centres d'hébergements	

8. Évaluer la mise en œuvre des engagements internationaux de la France pour l'intégration du genre dans ses politiques climatiques et de protection de la biodiversité

Le rapport détaille la consistante des engagements de la France à intégrer les questions d'inégalité dans ses politiques climatiques et de biodiversité, dans le cadre des « plans genre » issus des deux conventions internationales onusiennes sur ces sujets (Plan d'action en faveur de l'égalité des sexes de 2017 et Programme renforcé de Lima sur le genre de 2019 de la CCNUCC ; et Plan d'action pour l'égalité entre les sexes au titre de la convention sur la diversité biologique de 2014 de la CDB). S'agissant de la réalisation de droits humains, la commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) a une mission d'évaluation des politiques publiques, permettant d'identifier les obstacles et les leviers pour une mise en œuvre effective des engagements internationaux de la France. Le CESE, troisième

assemblée de la république, est compétent pour saisir la CNCDH de tout sujet entrant dans son champ de compétence.

PRÉCONISATION #8

Saisir la commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) d'une mission de contrôle de la mise en œuvre des engagements de la France en matière de droit à l'égalité femmes-hommes dans les plans nationaux climat et les stratégies nationales pour la biodiversité conformément à ses engagements dans le cadre des « plans genre » de la Convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique - CCNUCC et de la Convention sur la diversité biologique - CDB.

Principaux acteurs-actrices	Horizon temporel
CNCDH	2023
CESE ou autre organisme compétent	

9. Revoir à la hausse les ambitions de la diplomatie féministe de la France et donner à celle-ci une dimension programmatique

Comme l'a rappelé le rapport, les politiques de développement portées par la France sont un levier efficace de la mise en œuvre des enjeux croisés genre-environnement contenus dans les objectifs de développement durable.

L'Agence française de développement (AFD) doit être un outil au service d'une diplomatie féministe mieux définie pour que l'aide publique au développement vise prioritairement l'égalité des sexes, le renforcement des droits des femmes et leur autonomisation économique et sociale, socle essentiel d'un développement durable. Elle doit s'engager davantage au service de l'égalité entre les femmes et les hommes, avec une formation de son personnel renforcée et l'application de l'égaconditionnalité progressivement étendue à tous les projets qu'elle supporte. Selon un rapport d'information sénatorial de 2021, 55 à 68 % des nouveaux programmes de l'Union européenne avaient déjà intégré cette approche du genre en 2018. En 2019 en France, cela n'était le cas que pour 41 %

des aides publiques au développement. Le plan d'action de l'Union européenne sur l'égalité de genre et l'émancipation des femmes et les marqueurs genre de l'OCDE visent à ce que 85 % de toutes les nouvelles actions entreprises dans le cadre des relations extérieures contribuent à l'égalité de genre en 2025.

PRÉCONISATION #9

Mieux définir, piloter et donner une dimension programmatique à la diplomatie féministe ; atteindre progressivement l'égaconditionnalité dans les politiques portées par le ministère des affaires étrangères à l'horizon 2025 et s'engager, conformément au plan d'action genre de l'UE, à ce qu'au moins 85 % des financements d'aide publique au développement dédiés à l'adaptation au changement climatique visent également l'égalité de genre.

Principaux acteurs-actrices	Horizon temporel
Ministère chargé des affaires étrangère	2025
Ministère chargé des droits des femmes	
Ministère en charge de l'environnement	
AFD	

10. Aboutir à l'égaconditionnalité dans l'octroi des crédits dédiés aux investissements liés au climat et abonder le Fonds de soutien aux organisations féministes

L'Agence française de développement ambitionne d'« être une banque de développement 100 % compatible avec l'accord de Paris ». En tant qu'organisme gestionnaire des crédits décidés par la France pour l'aide au développement, elle doit également devenir 100 % compatible avec le plan d'action en faveur de l'égalité des sexes de 2017 et le programme renforcé de Lima sur le genre de 2019, qui ont suivi l'accord de Paris. Pour cela, une conditionnalité des financements au respect de l'objectif d'égalité, (l'égaconditionnalité), doit être davantage intégrée.

Le rapport a relevé, suite aux nombreuses auditions et entretiens des acteurs et actrices publics et associatifs du développement, que pour atteindre l'égaconditionnalité, il sera nécessaire d'impliquer davantage les femmes dans les montages des budgets pour obtenir des crédits climats, insérer une clause genre dans le cahier des charges des appels à projets climat

et environnement et promouvoir des programmes sur le genre qui essaient de répondre aux enjeux environnementaux et inversement.

Annoncé en 2019 par le président de la République, le Fonds de soutien aux organisations féministes vise à soutenir les organisations de la société civile (OSC) féministes opérant dans les pays partenaires de la politique de développement de la France.

PRÉCONISATION #10

Pérenniser et mieux doter financièrement le Fonds de Soutien aux Organisations Féministes (FSOF) et flétrir les financements pour qu'émergent davantage de projets portés par des femmes ou comportant des enjeux de genre, notamment via les fonds intermédiaires et permettre aux projets modestes de mieux accéder à ces financements en simplifiant les procédures d'attribution.

Principaux acteurs-actrices	Horizon temporel
Ministère chargé des affaires étrangère	2023
Ministère chargé des droits des femmes	
AFD	

11. Pérenniser la coordination de l'action internationale de la France en matière d'intégration du genre dans ses engagements internationaux climatiques et renforcer la formation et la participation des femmes aux négociations climatiques

Des engagements forts ont été pris par la France en matière d'égalité et d'environnement et certaines actions notables ont pu être menées, qui semblent toutefois s'essouffler dans la durée. Ainsi en est-il de la coordination réalisée par le « Point focal » au niveau interministériel pour lier aux niveaux national, européen et international les problématiques d'égalité de genre aux politiques publiques et aux négociations sur les enjeux climatiques et de biodiversité. Le rôle et l'efficacité du Point focal ont été salués par les acteurs et actrices de terrain malgré ses faibles moyens. La pérennité de ce poste au ministère de la transition écologique ne semble toutefois pas assurée, contrairement aux engagements de la France au niveau international. De même, le programme *gender responsive environmental action and training* (GREAT) initié par la France en amont du G7 en 2019, réitère des engagements en faveur des femmes dans la lutte contre le changement climatique : soutien et renforcement des capacités des femmes et des filles dans la lutte pour la protection de l'environnement ; promotion

de leur contribution active à la recherche et l'innovation pour une économie bas carbone ; participation accrue des femmes aux négociations internationales etc. Intégrée dans les projets du Forum Génération Égalité, il faudra agir pour que cette initiative louable ne soit progressivement diluée puis oubliée.

En termes de participation des femmes aux négociations internationales, le rapport a analysé l'exemple de la gouvernance climat pour illustrer la place des femmes dans les instances de gouvernance. Il en ressort la mise en lumière du retard pris par la France pour mettre en œuvre l'égalité à ce niveau, alors que ce sujet est pourtant intégré à ses engagements depuis 2012.

PRÉCONISATION #11

Renforcer les moyens et pérenniser la mission de « Point focal » du ministère en charge de l'environnement et des questions climatiques, conformément aux engagements internationaux de la France ; promouvoir, soutenir et développer la formation et la participation des femmes aux négociations climatiques.

Principaux acteurs-actrices	Horizon temporel
Ministère de l'Europe et des affaires étrangères	2023
Ministère chargé des droits des femmes	
Ministère en charge de l'environnement	

12. Promouvoir la place des femmes dans la prévention et la résolution des conflits armés

Si le Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté dès 2000 un plan « Femmes paix et sécurité » visant à accroître la participation des femmes à la prévention et à la résolution des conflits et à la consolidation de la paix, le 3^{ème} plan national d'action de la France 2021-2025 ne prend pas en compte les impacts du changement climatique et des désordres environnementaux dans les conflits et leurs répercussions sur les femmes alors même qu'ils impactent gravement celles-ci, notamment par la multiplication des violences à leur égard (viols, enlèvements, mariages forcés, etc.).

Le rapport a rappelé les grands enjeux internationaux et nationaux liés aux effets sexospécifiques des conflits en cours et à venir dus aux bouleversements environnementaux et climatiques. Le plan d'action national « Femmes paix et sécurité » offre un cadre privilégié pour sensibiliser les acteurs et actrices institutionnels et privés sur la nécessité de mieux appréhender les liens entre conflits, environnement et questions de genre.

PRÉCONISATION #12

Intégrer la thématique des femmes et du changement climatique dans le plan « Femmes paix et sécurité » et renforcer l'amélioration des conditions de vie des femmes dans les zones de conflits à travers l'aide humanitaire.

Principaux acteurs-actrices	Horizon temporel
Ministère de l'Europe et des affaires étrangères Ministère des armées Ministère chargé des droits des femmes	2023

Axe 3 - Engager l'intégration croisée des politiques de réduction des inégalités liées au genre et des politiques environnementales nationales et locales

Croiser deux politiques par nature transversales n'est pas simple. Cela n'en demeure pas moins possible, et surtout nécessaire. Les questions de genre doivent être intégrées dans les planifications climat et biodiversité, conformément aux engagements de la France, sur la base des instruments pratiques existants. Ainsi, l'intégration obligatoire de la dimension genrée dans les études d'impact doit être rendue effective et le service chargé de l'élaborer doit être doté des moyens et du temps nécessaires. Les politiques publiques, qu'elles soient d'ordre législatif ou réglementaire, les soutiens aux secteurs fragilisés par les instruments budgétaires de régulation (subventions, taxes etc.) doivent également impérativement comporter une dimension évaluative de leurs impacts différenciés entre les femmes et les hommes.

13. Intégrer la dimension du genre dans la réforme des mécanismes de budgétisation et de fiscalité environnementale

La budgétisation sensible au genre consiste à appliquer l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes au volet financier des politiques publiques. Comme le démontre le rapport, les transformations rendues nécessaires par les enjeux climatiques nécessitent des investissements publics important dans l'ensemble du champ des politiques environnementales. Ces budgets de la transition écologique n'intègrent pas aujourd'hui systématiquement les questions d'inégalités.

Parmi les outils juridiques déployés au service de la transition écologique, les instruments de régulation et d'incitation fiscales (impôts, taxes et redevances dont l'assiette est constituée par un produit ou un service qui détériore l'environnement) se sont déployés ces dernières décennies en matière d'environnement, le plus souvent sans intégrer le volet genre de leur dimension sociale.

Ils sont aujourd’hui en pleine transformation, dans le cadre en particulier du comité pour l’économie verte, qui réunit les autorités et parties prenantes concernées par les enjeux de la fiscalité de l’énergie, de l’économie circulaire, de l’eau et de la biodiversité. L’ensemble de ces outils économiques permettent, en complément des leviers budgétaires et réglementaires traditionnels, de favoriser la transition énergétique.

Le mécanisme de fiscalité écologique est pensé dans son principe comme un mécanisme incitatif permettant de faire évoluer des pratiques économiques et des usages. En termes financiers, ils représentent plusieurs dizaines de milliards d’euros par ans. Ces mécanismes produisent des effets qui ne sont pas neutres en termes d’égalité.

La politique fiscale environnementale s’inscrit dans un système fiscal global générateur d’inégalités entre les femmes et les hommes qu’il s’agit de corriger ou du moins de ne pas renforcer.

PRÉCONISATION #13

Revoir les instruments budgétaires des investissements de la transition écologique ainsi que les instruments des fiscalités environnementale, énergétique et agricole, afin de prévenir et corriger leurs éventuels effets négatifs sur les femmes ; renforcer en particulier le critère genre dans les marchés publics des aménagements et équipements de la transition écologique.

Principaux acteurs-actrices	Horizon temporel
Ministères en charge de l’environnement et de l’énergie Ministère de l’agriculture Ministère de l’économie et des finances Ministère chargé des droits des femmes	2024

14. Intégrer la dimension de genre dans toutes les politiques de planification environnementale

Dans le cadre du Conseil National de la Refondation, lancé en septembre 2022, la coordination des planifications écologiques s'opère aujourd'hui sous l'autorité de la Première ministre dans le cadre de la déclinaison française du Green Deal Européen « France Nation verte ». La planification écologique doit aboutir à une traduction opérationnelle dans les planifications nationales suivantes : Programmation Pluriannuelle de l'Énergie, Stratégie Nationale Bas Carbone, Stratégie Nationale Biodiversité, et Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques.

Ces planifications forment la colonne vertébrale de la mise en œuvre des engagements internationaux de la France en matière de climat et de biodiversité, et donc d'intégration complète du genre dans ces enjeux.

PRÉCONISATION #14

Intégrer un indicateur des inégalités de genre et, plus globalement, de la justice environnementale dans les planifications environnementales nationales : les différents scenarios de transition écologique, la Stratégie française énergie-climat (SFEC), la Stratégie nationale bas carbone (SNBC), le Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) et la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) qui devront être adoptés au premier semestre 2024, ainsi que dans leurs déclinaisons locales.

Principaux acteurs-actrices	Horizon temporel
Première ministre	2024
Ministères en charge de l'environnement et de l'énergie	
Ministère chargé des droits des femmes	
Collectivités territoriales	

**15. Intégrer le genre
dans les études d'impact
des grands projets publics
et privés soumis, de par
leurs risques, à évaluation
environnementale**

Tous les projets d'équipements, d'infrastructures et d'aménagement du territoire, publics comme privés, ont des effets différenciés sur les femmes et les hommes, notamment en ce qui concerne leur usage ou leurs effets, qu'ils soient positifs ou négatifs. Leur impact environnemental doit être désormais mesuré afin d'être prévenu (dans le cadre de la démarche « ERC » - éviter, réduire, compenser), mais il est important que leurs impacts différenciés selon le genre soient également analysés afin que des mesures d'évitement soient intégrées.

PRÉCONISATION #15

Ajouter la dimension genre au critère « population et santé humaine » de l'évaluation environnementale des projets nationaux et locaux, publics et privés, soumis à cette procédure (L121-1 III 1° du code de l'environnement), et s'assurer d'une analyse complète de ce critère en particulier pour les projets d'aménagement du territoire, d'infrastructures et d'équipements publics.

Principaux acteurs-actrices	Horizon temporel
Parlement Porteur.es de projets publics et privés soumis à évaluation environnementale Bureaux d'études	2024

16. Favoriser le croisement des thématiques genre et environnement au sein des collectivités territoriales

Les collectivités locales jouent un rôle central en matière économique, sociale et environnementale de par l'exercice de leurs compétences dans l'aménagement et l'utilisation de l'espace public et dans la production du cadre de vie au quotidien. Pour mieux prendre en compte le genre, elles doivent s'assurer que les politiques locales en matière d'environnement ou d'aménagement *a minima* n'aggravent pas les inégalités entre les femmes et les hommes (par exemple réduire l'éclairage public pour réduire la consommation d'énergie peut créer un sentiment d'insécurité pour les femmes dans l'espace public ou en réduire leur accès) et, à l'inverse, que celles prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes soient écoresponsables et conformes aux normes sanitaires (par exemple, lorsque des produits d'hygiène sont gratuitement mis à disposition dans les établissements scolaires). De nombreuses initiatives peuvent renforcer l'égalité de genre et plus globalement la justice sociale. Par exemple, dans le partage plus égalitaire de l'espace public, lequel reste très genré et globalement défavorable aux femmes, et les équipements, en particulier les équipements sportifs majoritairement dédiés aux garçons (stades de foot, skate-park, etc.), ce qui s'explique par le peu de place laissée à la parole des femmes dans le processus de conception

de ces espaces et aux socialisations genrées, notamment dans le cadre sportif et de loisirs qui impactent par la suite leur utilisation. Remettre au cœur des villes et centres bourgs les espaces mixtes périphériques comme les jardins partagés peut, par exemple, être un moyen de donner plus de place à la nature, d'inciter **à la production locale extensive et de qualité et** à l'économie de subsistance et d'encourager les femmes à investir l'espace public. Les villes les plus engagées sont celles qui réussissent à croiser égalité de genre et environnement, par exemple en créant un service dédié comme c'est le cas à Genève.

PRÉCONISATION #16

Intégrer la mixité et la lutte contre les inégalités de genre dans les politiques d'aménagement du territoire et les équipements publics et encourager les collectivités locales à créer des synergies entre les services chargés de la transition écologique et ceux chargés de promouvoir l'égalité femmes-hommes ou en instaurant des services transversaux.

Principaux acteurs-actrices	Horizon temporel
Collectivités territoriales et leurs groupements	2025
Organisations représentatives de collectivités territoriales (AMF, France urbaine, etc.)	
Monde associatif	

PARTIE 02

Engager l'ensemble des acteurs et actrices vers l'intégration pleine et entière des femmes dans la lutte contre le réchauffement climatique et la transition écologique

Les enjeux de la lutte contre le changement climatique et les dégradations de l'environnement sont majeurs et ils nous concernent tous et toutes. De la réussite ou non de la mobilisation de l'ensemble de la population, des forces politiques, économiques et sociales dépend l'avenir même de notre planète, sa viabilité et le bien-être des générations futures. Ce défi ne peut être relevé sans aller vers davantage de justice sociale et sans y inclure les femmes. A toutes les échelles, dans toutes les structures, elles doivent être présentes, décider, participer. Agir pour une société plus égalitaire, c'est donner un peu plus de chance à la transition écologique d'advenir et parier sur un avenir plus sobre et plus résilient.

Les politiques publiques ne peuvent être efficaces et effectives que si l'ensemble des acteurs et actrices les comprennent et s'en emparent, et participent eux-mêmes dans leurs choix et actions de terrain à leur mise en œuvre. Les acteurs et actrices privés du monde économique et social sont en première ligne dans les transitions écologiques et sociales nécessaires à l'atteinte d'une empreinte écologique d'une seule planète par an (au lieu de trois actuellement), plusieurs instruments économiques et sociaux sont mobilisables (Axe 4). La nécessaire évolution des activités économiques, et donc des métiers, offre un levier nouveau à ne pas manquer pour gagner la bataille de la mixité (Axe 5). Les transitions nécessitent, pour être acceptables et comprises, et donc efficaces, un renforcement des mécanismes de justice sociale et de démocratie participative incluant tous les acteurs et surtout toutes les actrices du changement (Axe 6).

Axe 4 - Faire s'engager davantage les acteurs et actrices privés et publics dans une transition écologique intégratrice des inégalités de genre à la fois comme causes et comme effets croisés

Pour que la dimension genrée soit effectivement incluse dans les réponses données aux désordres environnementaux, l'ensemble des acteurs et actrices doivent s'engager dans des démarches volontaristes. Les entreprises et les organisations de la société civile doivent donc être encouragées et accompagnées dans leurs actions.

17. Identifier les données sexospécifiques dans les bilans carbone des entreprises

Les entreprises, selon leur taille, sont tenues à un certain nombre d'obligations en matière de responsabilité sociétale et environnementale. Si des efforts croissants sont réalisés, ils le sont pour la plupart encore de manière trop souvent cloisonnée. Ainsi les « bilans carbone », très souvent complexes à réaliser pour les petites entreprises et associations employeuses, ne prennent pas en compte les comportements différenciés des femmes et des hommes en matière d'environnement (par exemple les femmes prennent davantage les transports en commun pour se rendre au travail et les écogestes restent majoritairement une charge mentale des femmes). Les entreprises

peuvent donc difficilement capitaliser sur les bonnes pratiques initiées par les femmes pour aller vers une plus grande sobriété. C'est pourquoi elles doivent être accompagnées dans cette démarche et, pour ce faire, les expertes et experts qui aident à effectuer ces bilans doivent aussi être sensibilisés aux questions de genre, ce qui n'est actuellement pas le cas. Un tel accompagnement est encore plus nécessaire pour les PME et TPE qui souhaitent volontairement s'engager dans l'élaboration de leur bilan carbone.

PRÉCONISATION #17

Modifier l'instrument « bilan carbone » des entreprises pour pouvoir identifier des données sexospécifiques, former les experts et expertes en bilan carbone aux questions de genre et accompagner techniquement et financièrement les entreprises s'engageant dans cet exercice.

Principaux acteurs-actrices	Horizon temporel
Entreprises	2025
Partenaires sociaux	
Bureaux d'étude spécialisés en bilan carbone	

18. Mieux identifier et intégrer plus systématiquement le volet genre dans la prévention des risques sociaux au titre du devoir de vigilance des entreprises

Les grandes entreprises, et particulièrement les multinationales, ont depuis 2017 un devoir de vigilance en matière de prévention des risques environnementaux et sociaux. Dans l'ensemble de leurs cycles de production, elles doivent veiller à « la prévention des atteintes graves aux droits humains et aux libertés fondamentales, à la santé et à la sécurité des personnes et à l'environnement » générées par leurs activités et celles de leurs filiales, de leurs fournisseurs et sous-traitants. Cette obligation prévue à l'article L225-102-4 du code du commerce concerne les entreprises qui emploient plus de 5 000 salariées et salariés en France ou 10 000 dans le monde. Comme préconisé par les grands textes internationaux et les principes directeurs de l'OCDE à l'attention des multinationales, celles-ci sont désormais tenues d'élaborer des «mesures de vigilance raisonnable» dans un plan qui conditionne aujourd'hui la commande publique. Si l'esprit du texte intègre les liens entre environnement et social, la question des impacts

spécifiques sur les femmes n'est pas explicitement visée dans les textes et n'est donc pas toujours intégrée, alors qu'elle serait facteur de progrès essentiel sur le sujet.

PRÉCONISATION #18

Dans le cadre des plans de vigilance prévus au titre du « devoir de vigilance » des entreprises, développer les analyses des éventuels effets négatifs directs et indirects des activités économiques des grandes multinationales françaises, de leurs filiales et sous-traitants sur les femmes (en termes de santé, de conditions de travail, de sécurité comme de modification des espaces constituant des ressources dont elles ont la charge) ; porter l'inscription explicite de la question de genre dans le cadre des négociations autour de la proposition de directive européenne prévoyant d'élargir cette obligation aux entreprises européennes.

Principaux acteurs-actrices	Horizon temporel
Parlement Représentations de la France auprès de l'Union Européenne Entreprises	2024

19. Mieux intégrer les problématiques d'égalité de genre aux sujets environnementaux de la RSE et de la RSO et promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans les entreprises

Par leur politique de RSE ou de RSO (responsabilité sociale et sociétale des entreprises/ organisations), les entreprises privées et publiques peuvent agir positivement sur l'égalité entre les femmes et les hommes, la préservation du climat et la protection de l'environnement. Bien souvent ces thématiques sont toutefois déclinées en silos, sans souci de croisement entre elles et de cohérence dans les actions mises en œuvre. Pire, une concurrence peut parfois se dessiner entre les actions « pour les droits des femmes » et celles « pour l'environnement ». Un vrai travail de réflexion est à engager, lequel pourrait être accompagné, par exemple, par la plateforme nationale d'actions globales pour la responsabilité sociétale des entreprises de France Stratégie pour

croiser ces thèmes et produire des indicateurs sociaux et environnementaux tenant davantage compte du genre, en particulier dans le cadre des certifications de l'AFNOR.

PRÉCONISATION #19

Décloisonner, avec l'aide de la plateforme nationale d'actions globales pour la responsabilité sociale et sociétale des entreprises de France Stratégie, les piliers environnement et égalité des politiques RSE/RSO des entreprises privées et publiques et de la fonction publique et promouvoir un comportement responsable des entreprises en matière d'égalité femmes-hommes.

Principaux acteurs-actrices	Horizon temporel
Ministère de l'économie	2024
Ministère chargé des droits des femmes	
France Stratégie, plateforme RSE	
AFNOR	
Entreprises et partenaires sociaux	

20. Généraliser dans toute structure employeuse l'intégration du genre dans les espaces du dialogue social où les sujets environnementaux sont débattus

Les partenaires sociaux, syndicats de salariés, salariées, d'employeuses et employeurs, qui disposent d'attributions spécifiques, dans le cadre des informations – consultations ponctuelles et récurrentes du CSE (Orientations stratégiques de l'entreprise et conséquences sur l'emploi... ; situation économique et financière ; politique sociale) et par la négociation – via les blocs de négociation : répartition de la valeur ajoutée ; égalité professionnelle ; qualité de vie et des conditions de travail et gestion des emplois et des parcours professionnels. Ils ont donc un rôle majeur à jouer par le dialogue social pour croiser les enjeux d'égalité professionnelle et environnementaux, en veillant aux politiques d'emploi et aux pratiques professionnelles, à la mixité des

métiers et en exerçant une vigilance sur la parité dans les organes décisionnels des secteurs publics et privés. Ils doivent également veiller au maintien de services de santé au travail de qualité qui prenne en compte les effets différenciés de l'exposition aux pollutions et produits toxiques entre les femmes et les hommes.

PRÉCONISATION #20

Généraliser l'intégration du genre dans les informations débattues dans le cadre des attributions environnementales des espaces du dialogue social : comités sociaux et économiques (CSE), comités sociaux d'administration (CSA), comités sociaux territoriaux et comités sociaux d'établissements.

Principaux acteurs-actrices	Horizon temporel
Législateur Partenaires sociaux	2024

Axe 5 - Former, éduquer et renforcer la mixité des métiers verts et verdissants

Malgré des efforts pour les combattre, les stéréotypes de sexe sont encore très prégnants et définissent encore largement, dans une vision binaire, les tâches assignées aux femmes et aux hommes ainsi que leur place respective dans la société. Les femmes sont encore cantonnées dans un nombre réduit d'activités liées à des familles de métiers majoritairement dédiés aux fonctions liées au *care*.

Le CESE plaide depuis longtemps et régulièrement pour faire de l'école un lieu de déconstruction des stéréotypes de genre, pour une orientation dégénérée et plus égalitaire, pour une plus grande mixité des métiers ainsi qu'une meilleure articulation de la vie personnelle et professionnelle (*cf.* avis « les métiers de la cohésion sociale » rapporté en 2022 par Evanne Jeanne-Rose ; « Les métiers en tension » rapporté en 2022 par Pierre-Olivier Ruchenstain ; « L'orientation des jeunes » rapporté par Laure Delair et Albert Ritzenthaler en 2018 ; « Agir pour la mixité des métiers » rapporté en 2014 par Patrick Liébus, etc.). Le constat demeure que les métiers pénibles et mal payés sont très genrés : les hommes sont toujours largement absents des métiers du *care* alors que les femmes sont peu nombreuses dans de nombreux secteurs de l'industrie ou du bâtiment. Par ailleurs, les femmes restent moins nombreuses dans les formations d'ingénierie liées aux mathématiques associées à la physique, ouvrant à des métiers clés de la transition écologique et de la Recherche et développement (elles sont cependant plus nombreuses dans les parcours « Mathématiques-Sciences et Vie de la Terre »). Cette situation croise les inégalités sociales qui sont déterminantes dans les processus d'orientation. A cet égard il convient de rappeler l'obligation

pour les personnels d'orientation scolaire ainsi que les instruments mis en œuvre d'être les garants de l'égalité des chances, au moins dans l'information distribuée.

21. Intégrer la justice environnementale au prisme du genre dans l'éducation à l'environnement à l'école

Si l'origine des conditionnements conduisant à la reproduction des stéréotypes de genre dans les métiers est multiple (culturelle, familiale, sociale, etc.), c'est en particulier dans le milieu scolaire et notamment chez les très jeunes que se cristallisent les différences marquées entre filles et garçons apprises dans les différents espaces de socialisation. Les enfants sont alors soumis à des injonctions stéréotypées auxquelles déroger expose à l'exclusion, la moquerie, au harcèlement dont les conséquences peuvent être dramatiques.

C'est pourquoi il est important d'agir au sein de tous les espaces et particulièrement à l'école pour déconstruire ces stéréotypes et promouvoir l'égalité entre les filles et les garçons. Profiter des modules d'enseignement dédiés à la sensibilisation des enfants à l'environnement peut être une occasion intéressante pour former également les élèves à la déconstruction des stéréotypes. Par exemple, l'égalité de genre pourrait d'une part figurer parmi les thématiques proposées aux enseignants et enseignantes chargées des disciplines environnementales pour sensibiliser les jeunes tout au long de leurs parcours scolaires et, d'autre part, figurer dans le *vademecum* qui leur est proposé par le ministère de l'éducation nationale.

Le rapport rappelle les liens entre justice sociale et questions environnementales, analysé sous le concept de « justice environnementale », qui consiste « à repérer, mesurer et corriger les inégalités environnementales qui se traduisent par des injustices sociales ». Le prisme du genre offre une opportunité éducative essentielle.

PRÉCONISATION #21

Dans le cadre de l'enseignement scolaire et de la formation tout au long de la vie, intégrer au sein des modules d'éducation à l'environnement les questions d'inégalités de genre ; intégrer la thématique égalité dans le *vademecum* pour éduquer au développement durable à l'horizon 2030.

Principaux acteurs-actrices	Horizon temporel
Ministère de l'éducation nationale Ministère chargé des droits des femmes Établissements scolaires et leurs personnels Syndicats d'enseignantes et d'enseignants Associations de parents d'élèves	2024

22. Intégrer le genre et encourager la mixité dans l'évolution des activités liées aux métiers « verts » et « verdissants »

Les entreprises peuvent agir en faveur de l'égalité des femmes et des hommes à travers leur politique de gestion des ressources humaines, en promouvant la mixité des métiers et en donnant plus de place aux femmes dans leurs instances dirigeantes. Les politiques volontaristes des pouvoirs publics en matière de quotas ont conduit à une évolution certaine et produit des résultats positifs mais ils restent insuffisants, notamment dans quelques secteurs clés pour la transition écologique, qui restent très fermés aux femmes (énergie, extraction, transports etc.).

Les nouveaux métiers verts ou verdissants et les activités dans lesquelles ils s'inscrivent peuvent pourtant être une source d'attractivité pour la jeune génération et toutes celles et ceux qui sont en recherche de sens dans la vie professionnelle. Les métiers en transformation sont autant d'opportunités professionnelles pour mieux y intégrer les femmes.

L'accès des femmes aux métiers de la transition écologique ne doit plus être une question et les discriminations dont elles peuvent être victimes dans ces secteurs doivent être jugulées.

Si les femmes sont présentes dans les métiers verts, elles le sont souvent dans des postes subalternes éloignés de la stratégie et des prises de décision. Permettre aux femmes de prendre toute leur place dans ces métiers ainsi que dans ceux offerts par la transition écologique nécessite également de combattre les stéréotypes tout au long de la formation professionnelle.

PRÉCONISATION #22

Renforcer la mixité des métiers « verts et verdissants » et la promotion des femmes aux postes à responsabilité dans ces métiers ; intégrer une dimension genrée dans les plans de transformation des secteurs d'activités les plus concernés par la transition écologique ; communiquer sur leur attractivité et sur les valeurs qu'ils peuvent donner à celles et ceux en quête de sens dans leur vie professionnelle.

Principaux acteurs-actrices	Horizon temporel
Ministère du travail	2024
Ministère en charge de la jeunesse	
Filières professionnelles des entreprises publiques et privées	
Services d'informations de la jeunesse	
Services d'orientation des établissements	
Associations et mouvements de jeunesse	
Ministère de l'éducation nationale	
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche	
Ministère chargé des droits des femmes	
Établissements d'enseignement et de formation professionnelle	

Axe 6 - Démocratie environnementale : permettre aux femmes d'être des actrices centrales des débats

Sans les femmes, qui constituent plus de la moitié de la population, il ne peut y avoir de démocratie en général et de démocratie environnementale en particulier. C'est pourquoi il est important de réaliser la mixité effective des délégations participant aux négociations internationales et de promouvoir l'accès des femmes à la démocratie environnementale, en les associant davantage aux décisions publiques et privées dans le domaine de l'environnement. Pour cela, il faut intégrer la dimension genrée dans les processus de participation à la décision publique en matière d'environnement (débats publics, enquêtes publiques, concertations préalables, etc.) en développant la recherche et l'expérimentation sur la base des retours de bonnes pratiques locales.

23. Instaurer progressivement la parité dans la représentation française aux instances internationales en matière de climat et d'environnement

La France doit devenir un modèle de la parité des délégations et de la prise de parole des femmes en particulier dans les négociations environnementales et climatiques (dans les COP). Comme le précise le rapport, actuellement les conseils d'administration des instances décisionnelles des mécanismes financiers relatifs au climat sont composés à moins de 15 % de femmes.

PRÉCONISATION #23

Instaurer la parité dans la représentation française aux COP et dans les instances décisionnelles des mécanismes et fonds climat tels que le Fonds vert pour le climat (GCF), le Fond pour l'environnement mondial (GEF), le Fonds d'investissement pour le climat, le Mécanisme de développement propre (CDM) et le Fonds d'adaptation.

Principaux acteurs-actrices	Horizon temporel
Ministère des Affaires étrangères Organes diplomatiques des ministères en charge de la transition écologique Ministère des droits de femmes	2024

24. Rendre les modalités de participation citoyenne plus inclusives

Les femmes doivent être pleinement actrices de la prise de décision nationale et locale en matière d'environnement, cœur de la démocratie environnementale. Le rapport montre que les concertations et processus participatifs ont souvent lieu à des horaires où les femmes assurent encore, dans nos systèmes inégalitaires, les tâches domestiques et parentales. Lorsqu'elles sont présentes, les analyses montrent qu'elles s'expriment peu, sont souvent coupées dans leur parole et les remarques qu'elles peuvent formuler sont souvent considérées comme accessoires et peu prises en compte. Il est pour cela nécessaire de rénover les processus de participation à la décision publique et de développer les bonnes pratiques susceptibles d'accroître leur présence et de considérer davantage ce qu'elles ont à dire. A défaut d'un partage égal des tâches domestiques entre les femmes et les hommes, il convient *a minima* de veiller à ce que les horaires soient adaptés pour assurer une participation de toutes et tous, des gardes d'enfants pouvant aussi être initiées pour faciliter la venue des mères qui restent les

premières chargées de famille. Ces pistes avaient fait l'objet d'une réflexion dans l'étude du CESE « Les forces vives au féminin » rapportée au nom de la délégation aux droits des femmes par Claire Guichet en 2015.

PRÉCONISATION #24

Adapter le temps du débat démocratique en tenant compte des contraintes pesant sur les femmes (horaires des réunions, gardes d'enfants...) ; initier de nouveaux espaces de participation plus favorables aux femmes (*living Lab*, tiers lieux, maisons de projet, etc.) ; développer des techniques égalitaires et innovantes (éducation populaire ; prise de parole alternée, ateliers non mixtes etc.) ; intégrer les outils permettant de suivre à distance les grands débats et d'y prendre la parole.

Principaux acteurs-actrices	Horizon temporel
Commission nationale du débat public Compagnie nationale des commissaires enquêteurs et enquêtrices Porteurs de projets publics et privés soumis aux procédures participatives Monde associatif et de l'économie sociale et solidaire	2024

conclusion

Nous sommes dans un moment charnière où, peu à peu, le monde confronté à des catastrophes en chaîne prend conscience de l'urgence de la question climatique et de l'ampleur des défis à relever. Ce moment particulier appelle des transformations profondes. La transition écologique s'impose et elle doit impliquer tout le monde. Introduire de la mixité et de l'égalité dans la lutte contre les dérèglements climatiques et désastres environnementaux est non seulement possible mais nécessaire puisqu'ils frappent en premier et plus durement les femmes. Les transformations sociétales nécessaires à ces transitions offrent une opportunité pour gagner la bataille de l'égalité, qu'il ne faut pas manquer. Pour ce faire, c'est vers un réel changement de paradigme qu'il faut tendre. En ce sens, les initiatives passées et contemporaines liées directement ou indirectement à la richesse et la diversité de la pensée écoféministe présente des aspects intéressants puisqu'elles mettent en valeur le rôle que peuvent tenir les femmes dans la préservation de l'environnement et la lutte contre les projets qui lui portent atteinte. Sous cette appellation ou non, dans des termes repensés par les recherches actuelles, comme le « féminisme de la subsistance », souvent sans même se réclamer de ces théorisations, des millions de femmes dans le monde luttent pour laisser aux générations futures un monde vivable et plus équitable.

Ce moment charnière où les systèmes de production et de consommation doivent être profondément revus et modifiés et qui appelle des transformations économiques, sociales, sociétales et environnementales d'envergure, ne doit pas seulement être mis à profit pour faire advenir une égalité réelle entre les femmes et les hommes. L'égalité doit en devenir une condition essentielle de réussite de la transition écologique au bénéfice de tous et toutes.

A. Agir autrement pour l'innovation sociale et environnementale

Scrutin

**Scrutin sur l'ensemble de l'avis.
Le CESE a adopté.**

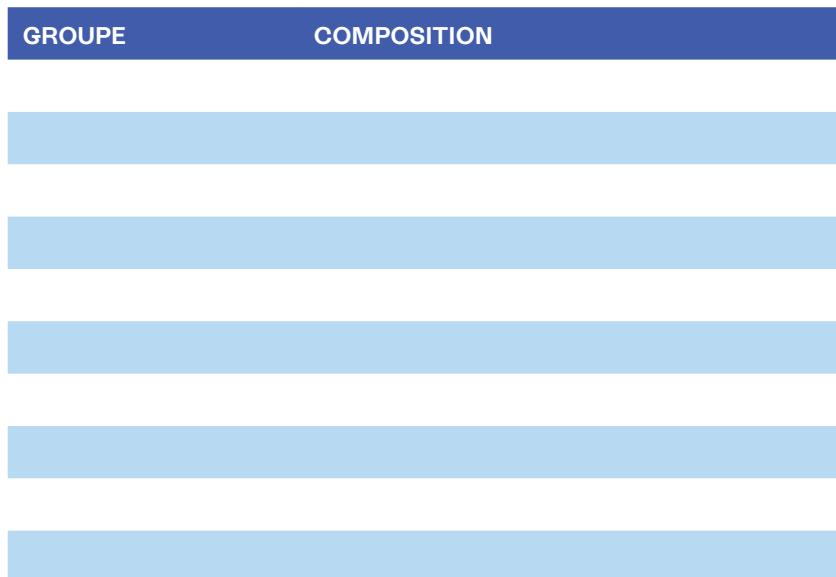
**Nombre de votantes
et de votants : 121**

Pour : 121

Contre : 0

Abstention : 0

Ont voté pour : 121



Ont voté contre

GROUPE	COMPOSITION

Se sont abstenu.e.s

GROUPE	COMPOSITION

introduction

Les femmes sont des actrices majeures de la lutte contre le changement climatique et de la protection de l'environnement. Par leurs rôles sociaux assignés, elles sont plus conscientes et davantage à même de modifier leurs habitudes pour relever les défis écologiques. Elles adoptent volontiers des comportements innovants, par exemple dans les pratiques agricoles, et ce partout dans le monde. Elles s'engagent dans les associations environnementales et une part croissante d'entre elles se reconnaissent dans la volonté de conjuguer les pensées féministes et écologiques, en particulier dans les formes variées d'écoféminisme, mouvement philosophique, politique et artistique fondé sur la reconnaissance d'un lien entre les systèmes de surexploitation de la nature par les humains et les systèmes de domination et d'oppression des femmes par les hommes.

La lutte contre les inégalités de genre n'apparaît pourtant que peu dans les politiques publiques nationales et locales de transition écologique que rendent nécessaires l'urgence de la préservation de la biodiversité et la lutte contre le réchauffement climatique. Les femmes sont d'ailleurs peu présentes dans les instances de décision et de négociations internationales sur le climat ou la biodiversité. Elles ont peu accès aux financements et elles restent, de surcroit, peu nombreuses dans les secteurs de la transition écologique ainsi que dans les métiers d'avenir pour une « économie verte ».

Parallèlement, l'impact différencié des dégradations environnementales et en particulier des effets du dérèglement climatique sur les femmes et les hommes, peu identifié du grand public, est particulièrement bien documenté. Les femmes, plus vulnérables, sont en effet touchées de manière disproportionnée par les désordres climatiques et environnementaux, et ce partout dans le monde. D'abord parce que, constituant la grande majorité des personnes pauvres, ce sont elles qui sont les plus exposées. Ensuite, parce que les normes sociales et les stéréotypes de genre viennent s'ajouter aux inégalités structurelles préexistantes que le changement climatique aggrave. Enfin, les liens multiples entre violences sexistes et sexuelles et désordre climatique et environnemental sont clairement identifiés et répertoriés, notamment à l'occasion des déplacements forcés auxquels elles peuvent être sujettes.

Depuis longtemps, les organismes internationaux ont compris le rôle clé que les femmes peuvent jouer pour relever les grands défis écologiques, tout comme l'importance du combat contre les inégalités de genre pour apporter des solutions aux enjeux environnementaux. Cette relation essentielle entre bataille pour l'égalité de genre et bataille pour l'environnement et le climat est sans cesse rappelée à la table des négociations internationales, dans les publications, les conférences mondiales, les résolutions, les conférences des parties (COP), mentionnée dans les objectifs de développement durable (ODD), etc. Pourtant, elle disparaît souvent totalement dans les déclinaisons concrètes des politiques publiques.

Ce paradoxe, analysé par le présent rapport, n'est pas nouveau en matière de droits des femmes : alors qu'on en parle beaucoup, les moyens réels mis en œuvre pour une application concrète de politiques publiques fortes restent limités. Le manque d'engagement politique ferme se combine aux manques de données sexospécifiques qui souvent invisibilisent leur situation. Les femmes restent donc un angle mort des politiques publiques, le plus souvent encore très largement élaborées par des hommes.

La difficulté majeure qui semble se poser pour inclure le genre dans les politiques de lutte contre le changement climatique est le croisement des deux thématiques, l'égalité entre les femmes et les hommes et l'environnement, chacune étant par nature transversale. En effet, si la France s'est engagée sur le plan international, depuis la Conférence de Pékin en 1995, à intégrer les besoins, préoccupations et opinions des femmes dans les politiques et programmes en faveur du développement durable, engagement depuis maintes fois réitéré, et si les politiques publiques comme les entreprises engagent des programmes sur l'un et/ou l'autre thème, elles peinent cependant à les croiser et les traitent encore toujours en silos. Or, initier une politique plus écologique peut parfois creuser les inégalités de genre ou inversement, les limiter. Le rapport évoque ainsi l'importance de coupler enfin les deux items, conformément aux engagements internationaux.

Une transition écologique juste ne peut se faire sans justice climatique et sans démocratie environnementale. A cet égard, l'expression du public, citoyens et citoyennes, organisé collectivement ou non dans des associations, des syndicats, etc., doit être entendue. Ici encore, malgré certains progrès, les femmes sont peu écoutées et/ou peu présentes pour des raisons structurelles qui les tiennent écartées des débats, lesquels se font encore très largement entre hommes. La démocratie environnementale marche donc sur un seul pied.

A petits pas, la France s'engage vers une « diplomatie féministe » mais le chemin à parcourir est encore long et les moyens insuffisants. D'une manière générale, les femmes restent les grandes oubliées des politiques nationales de transition écologique. Les scénarios de transition mis sur la table ne mentionnent jamais le genre, qu'il s'agisse des impacts ou des comportements différenciés entre les femmes et les hommes. Le genre reste également peu intégré dans les plans de transition écologique des entreprises ou des collectivités locales. Pire, ces politiques de transition peuvent contribuer à l'invisibilisation de la situation de la moitié de la population, moitié pourtant la plus concernée, et porteuse de solutions parmi les plus innovantes.

Le présent rapport, travail inédit émanant d'une assemblée constitutionnelle française, explore les liens entre inégalités de genre, crise climatique et transition écologique. Il dresse un bilan conséquent des textes et négociations internationales qui martèlent l'importance de prendre en compte les femmes et de les intégrer pleinement dans les politiques publiques pour les rendre plus efficaces et plus justes. Il s'attèle à démontrer que cette exigence est peu suivie d'effets et, enfin, que les femmes prennent leur destin en main, inventent de nouvelles formes de lutte et de résistance et proposent un projet écologique et féministe pour changer la société en profondeur.

PARTIE 01

Inégalités de genre et crise climatique : une intégration formelle dans la politique internationale qui peine encore à trouver ses traductions concrètes

Lier inégalités de genre et crise climatique ne va *a priori* pas de soi. Pourtant les femmes, qui constituent la grande majorité des populations pauvres, sont de loin les plus impactées. Les conséquences délétères du changement climatique s'ajoutent à de nombreuses inégalités de genre qui fragilisent déjà leur situation. Depuis longtemps et malgré la faiblesse de données sexospécifiques, cette situation est documentée par de nombreux rapports et reconnue dans les textes au niveau international. Mais les femmes ne font pas que subir le changement climatique : elles agissent pour atténuer et empêcher ses effets et sont des actrices

majeures de l'adaptation, de la lutte contre le changement climatique et la transition environnementale. Socialisées très tôt à l'importance du soin, les études montrent qu'elles sont plus promptes à modifier leurs comportements et à initier des mouvements de résistance et de lutte pour préserver la planète. Elles restent toutefois très largement exclues des grandes négociations internationales sur le climat et des centres de décision. L'intégration du genre est encore un impensé dans la déclinaison concrète des politiques de lutte contre le changement climatique. La parole des femmes est peu entendue et leurs actions peinent à trouver des soutiens.

Le genre¹ sert à évoquer les rôles qui sont déterminés socialement, les comportements, les activités et les attributs qu'une société considère comme appropriés pour les femmes et les hommes. Ces attributs, les opportunités et relations qui y sont liées sont socialement construits et appris à travers les processus de socialisation. Ils sont ponctuels, variables et liés à un contexte spécifique. Le genre détermine ce qui est attendu, permis et estimé chez une femme ou un homme dans un contexte donné.

Le sexe se réfère aux caractéristiques biologiques et physiologiques qui diffèrent les femmes des hommes comme les organes reproductifs, les chromosomes, les hormones, etc. Le sexe est généralement attribué à la naissance. Il peut changer dans le cas des personnes nées avec les caractéristiques sexuelles d'un sexe et l'identité de genre de l'autre.

L'identité de genre est la conviction intime et personnelle de se sentir « homme », « femme », ni l'un ni l'autre ou les deux à la fois. C'est un sentiment profond et fort, qui ne se contrôle pas et qui ne se choisit pas. Souvent, ce sentiment est en accord avec le genre donné à la naissance sur la base des organes génitaux, parfois il ne l'est pas.

Les inégalités de genre sont les inégalités causées par cette bi-catégorisation hiérarchisée entre les sexes. Ce sont l'ensemble des disparités sociales, économiques et juridiques qui défavorisent un sexe par rapport à un autre. Ces écarts de traitement et de droits, majoritairement en défaveur des femmes, et qui les empêchent de se réaliser se retrouvent aussi bien dans des théories scientifiques, philosophiques ou religieuses que dans les faits, dans de nombreux domaines. Ces inégalités s'observent dans tous les pays du monde, que ce soit dans les médias, les arts, l'économie, les études, l'accès aux droits et les salaires mais aussi la sexualité, la justice, les mariages arrangés et/ou forcés.

¹ Ces définitions ont été élaborées sur la base de concepts issus du conseil de l'Union européenne, de l'Organisation mondiale de la santé et de la sociologie du genre.

A. Une reconnaissance ancienne et documentée du sujet sur le plan international

L'impact disproportionné des effets du changement climatique sur les femmes est un fait étayé par de nombreuses études et, en cas de catastrophe naturelle, par les statistiques. Toutefois, les femmes ne sont pas que des victimes : elles s'engagent à travers des gestes du quotidien, des organisations de la société civile, des mobilisations, etc.

1. L'impact différencié sur les femmes et sur les hommes des effets du changement climatique renforce les inégalités et aggrave les violences basées sur le genre

Le dérèglement climatique accentue les inégalités sociales, environnementales et de genre. Il renforce les violences faites aux femmes dans des

contextes d'extrême tension dus à l'épuisement des ressources naturelles, aux déplacements forcés et aux conflits qui en résultent. La vie et la santé des femmes sont ainsi gravement mises en jeu. Pourtant, parallèlement, les femmes sont les premières à réagir aux dégradations environnementales et à leurs coûts humains et financiers catastrophiques, à initier des solutions partout dans le monde et à agir pour protéger leur environnement, au niveau local comme au niveau planétaire. Le mouvement écoféministe est né de ce combat et de la tentative de réappropriation par les femmes du lien entre les êtres humains et la nature, dans une vision holistique du vivant.

L'écoféminisme, combinaison des termes « écologie » et « féminisme », analyse conjointement des liens entre la domination des hommes sur les femmes et la domination sur la nature. Il interroge le modèle économique perçu comme responsable de la crise écologique, de l'oppression des femmes dans les sociétés patriarcales comme des phénomènes qui relèvent d'une même matrice idéologique et constituent l'expression d'une même violence. L'écoféminisme se décline de manière plurielle, tant dans sa pensée conceptuelle que dans les mouvements qui s'en inspirent ou s'en revendiquent [cf. *infra* et *annexe 1 : la pensée écoféministe et les mouvements fondateurs dans le monde*].

a. Le changement climatique aggrave les inégalités sociales et de genre préexistantes

Les effets du changement climatique et de la dégradation de l'environnement s'additionnent aux inégalités sociales et environnementales préexistantes, les amplifiant de manière disproportionnée et accentuant des inégalités de genre déjà très marquées.

Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) affirme depuis plusieurs années dans ses publications que les personnes les plus vulnérables sont les premières victimes du changement climatique : « *dans tous les secteurs et régions, les personnes et les systèmes les plus vulnérables sont touchés de manière disproportionnée* »². Or, partout dans le monde, les personnes vulnérables sont les personnes les plus pauvres et sont majoritairement des femmes. Elles représentent 61 % des personnes vivant sous le seuil de pauvreté³. Ce constat vaut autant dans les pays dits « du Sud », où elles pratiquent une agriculture de subsistance ou une activité modeste dans l'économie informelle, que dans les pays occidentaux où elles occupent la plus grande partie des emplois peu qualifiés, peu rémunérés et à temps partiel ou incomplet et également les plus précarisés. Cette précarité est renforcée par les désordres climatiques qui viennent bousculer des équilibres déjà fragiles.

• Les crises climatiques viennent amplifier des inégalités structurelles préexistantes entre les pays, les classes sociales et entre les femmes et les hommes

Les possibilités de résilience aux désordres écologiques sont moindres pour les pays et les populations les plus défavorisés alors même que leur responsabilité dans le changement climatique reste très inférieure à celle des pays et des personnes les plus riches (constituant la notion internationale de « responsabilité commune mais différenciée »).

En effet, la crise climatique est multifactorielle et impacte tous les pays du globe, à des degrés divers. Cependant, et contre l'idée très répandue qui voudrait que les pays les plus pauvres soient les plus pollueurs, une étude dirigée par l'économiste Lucas Chancel souligne au contraire une forte disparité économico-sociale entre les différents responsables des émissions de gaz à effet de serre (GES)⁴. Ainsi, en 2019, 47,6 % des émissions de dioxyde de carbone (CO₂) dans le monde ont été émises par les 10 % les plus riches de la planète : en moyenne, chaque individu émet un peu plus de 6,5 tonnes de CO₂ par an et en 2019, les 50 % les plus pauvres ont émis en moyenne 1,6 tonne contre 110 tonnes de CO₂ par membre du groupe des 1 % les plus fortunés. Ces moyennes masquent également une répartition différenciée entre les pays pollueurs : historiquement, sur le total de 2 450 milliards de tonnes de carbone

² Intergovernmental Panel on Climate Change (IPCC), “Climate Change 2022: Impacts, Adaptation and Vulnerability” in IPCC Sixth Assessment Report, Summary for Policymakers, <https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg2/>.

³ En 2021, selon les calculs d'Oxfam France basés sur les projections de la Banque Mondiale et de l'ONU Femmes, <https://www.oxfamfrance.org/inegalites-femmes-hommes/chiffres-cles-pour-mieux-comprendre-les-inegalites-entre-les-hommes-et-les-femmes-dans-le-monde/>

⁴ CHANCEL Lucas, PIKETTY Thomas, SAEZ Emmanuel, ZUCMAN Gabriel (dir.), rapport sur les inégalités mondiales 2022, Seuil, 22 avril 2022.

émises depuis 1850, l'Amérique du Nord est responsable de 27 % d'entre elles, l'Europe de 22 %, la Chine de 11 %, l'Asie du Sud et du Sud-Est de 9 %, la Russie et l'Asie centrale de 9 %, l'Amérique latine de 6 % tout comme l'Afrique subsaharienne.

La prééminence des Etats-Unis dans les niveaux d'émissions de GES s'explique en partie par un mix énergétique intensif en carbone, où les émissions issues de la production d'électricité sont environ deux fois plus importantes que dans l'Union européenne.

Toutefois, l'économiste souligne qu'actuellement, en plus des inégalités d'émissions internationales, il existe d'encore plus grandes inégalités d'émissions entre les individus : par exemple, la Chine, l'Amérique latine, le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord sont aussi bien représentés dans le groupe des pays faibles émetteurs que dans celui des gros émetteurs, reflétant les inégalités sociales.

Cela vaut aussi pour la France : selon une étude publiée le 23 février 2022 par Oxfam et Greenpeace, le patrimoine financier des 63 milliardaires français émet autant de GES que celui de 50 % de la population française⁵. Ils sont ainsi désignés comme responsables de l'émission d'au moins 152 millions de tonnes de CO₂ par année, c'est-à-dire autant que le Danemark, la Finlande et la Suède réunis. L'étude souligne en particulier le cas de trois milliardaires français qui émettent plus qu'un cinquième du reste de la population française du fait de leurs modes de vie (jets privés, yachts) et leur participation financière dans des entreprises polluantes.

Les inégalités environnementales, miroir exacerbant des inégalités sociales, raciales et de sexe, posent la question de la justice environnementale.

Le **Laboratoire social d'actions d'innovations de réflexions et d'échanges (LASAIRE)** recense les inégalités environnementales : inégalités dans les expositions aux nuisances (air, eau, bruit) ; à l'accès à la qualité environnementale ; à l'accès aux ressources naturelles ; à la précarité énergétique et aux inégalités dans la possibilité de participer à la décision environnementale⁶. **Les personnes les plus impactées par ces injustices sont celles issues des minorités ethniques et les femmes.**

⁵ Oxfam France et Greenpeace France, rapport « Les milliardaires français font brûler la planète et l'Etat regarde ailleurs », février 2022.

⁶ HUET Maryse et GROZELIER Anne-Marie, « Femmes et autre mode de développement, les femmes porteuses d'un mode de développement plus durable et plus social », Cahier LASAIRE n° 54, 2015.

Le concept d'inégalités environnementales est particulièrement développé aux Etats-Unis, où il est issu des luttes des mouvements noirs pour l'égalité dans les années 1970-1980. Il est alors très lié au concept de « racisme environnemental » et sera officiellement défini dans ce pays en 1992 par l'Agence américaine pour la protection de l'environnement comme « *le traitement équitable et la participation significative de tous, indépendamment de la race, de la couleur de peau, du pays d'origine ou du revenu s'agissant de l'élaboration, à la mise en œuvre et du contrôle de l'application des lois, politiques et règlements environnementaux* ».

Ces concepts ont été réactivés en 2005 lorsque l'ouragan Katrina a majoritairement détruit les quartiers situés en zone inondable, non protégés par des digues, occupés en grande partie par des Afro-Américains de la Nouvelle-Orléans. Cette catastrophe a mis en lumière **l'impact différencié de la catastrophe sur les populations et l'intersection de plusieurs inégalités dont l'âge, la classe sociale, la couleur de peau et le genre.**

Parmi les victimes de Katrina, les personnes noires âgées étaient surreprésentées. 67 % des personnes décédées avaient plus de 65 ans, 82 % des victimes de moins de 65 ans étaient des personnes noires, 80 % des adultes laissés pour compte à la suite de l'ouragan étaient des femmes⁷.

L'intersectionnalité, « *l'interaction d'identités et d'expériences plurielles d'exclusion et de subordination* »⁸, est un concept qui émerge aux Etats-Unis dans les années 1980, forgé par la juriste afro-américaine Kimberlé Crenshaw, pour exprimer le vécu des femmes noires dans ce pays⁹. Ce terme permet de désigner la situation de personnes subissant simultanément plusieurs discriminations et permet de donner un nouvel espace de visibilité aux personnes qui subissent à la fois le sexismme et le racisme, le sexismme et le classisme¹⁰, le sexismme et l'homophobie et/ou la transphobie, le sexismme et le validisme, voire l'accumulation de trois ou quatre formes d'oppression simultanées.

7 SHARKEY Patrick, "Survival and Death in New Orleans: An Empirical Look at the Human Impact of Katrina", Journal of Black Studies, 2007.

8 DAVIS Kathy, "Intersectionality as buzzword: A sociology of science perspective on what makes a feminist theory successful", Feminist Theory, 9(1), 2008.

9 « Les identités (perçues ou inhérentes) des individus et des groupes peuvent accroître le risque de discrimination et de marginalisation. Les personnes les plus défavorisées dans la société sont souvent les femmes et les filles qui subissent des handicaps sociaux multiples en raison de leur sexe et d'autres inégalités. [...] Les inégalités intersectionnelles sont présentes partout, mais les identités et le vécu des plus défavorisés diffèrent considérablement entre les pays et les régions », ONU-Femmes, « Traduire les promesses en actions : l'égalité des sexes dans le programme de développement durable à l'horizon 2030 », 2018, page 31.

10 Le classisme est la discrimination basée sur l'appartenance ou non à une classe sociale, souvent basée sur des critères économiques. Voir Justice et paix, « Classe, race et genre : l'intersectionnalité dans le féminisme », 27 mars 2020, <https://www.justicepaix.be/classe-race-et-genre-l-intersectionnalite-dans-le-feminisme/>

Les graves inondations et glissements de terrain qui se sont produits dans différentes régions du Brésil depuis la fin 2021 ont principalement détruit l'habitat précaire des populations les plus défavorisées, faisant des centaines de morts et des milliers de sans-abris. Pour le coordinateur du Centre national de surveillance et d'alerte des désastres naturels du Brésil (CEMADEN), « *la pluie ne tue pas. Ce qui est mortel, c'est la pluie sur des habitations situées dans des zones à risque* »¹¹. A l'été 2022, les graves inondations dues au réchauffement climatique¹² ayant frappé le Pakistan, faisant près de 1 300 morts dont 400 enfants, ont prioritairement touché les populations les plus précaires¹³. En France, plusieurs études sur l'emplacement des incinérateurs, sur l'exposition à la pollution de l'air due au trafic routier ou le moindre accès aux aménités environnementales indiquent que les populations les plus pauvres

sont de loin les plus concernées. Ainsi, les emplacements dédiés aux gens du voyage, affectés par les communes, sont situés pour 62 % d'entre eux dans des zones à fortes nuisances¹⁴. Une étude portant sur 4 départements et 122 aires d'accueil recense des dégradations dans 90 % des emplacements¹⁵. L'impact sur la santé du choix des emplacements de ces aires d'accueil sont délétères pour ces populations dont l'espérance de vie est inférieure de 15 ans à la moyenne nationale¹⁶. Le logement des personnes précaires participe également des injustices environnementales.

Le concept de justice environnementale existe également en France mais s'est trouvé parfois invisibilisé par le concept de justice climatique qui désigne les affaires de responsabilité des Etats face à l'inaction climatique, portées devant les juges¹⁷. La polysémie du mot « justice », entre principe moral et institution chargée d'exercer le

¹¹ Sciences et Avenir, « Pluies torrentielles au Brésil : 106 morts dans le nord-est », 31 mai 2022, https://www.sciencesetavenir.fr/nature-environnement/pluies-torrentielles-au-bresil-le-bilan-s-eleve-a-100-morts_163912

¹² A la suite des inondations, le secrétaire général de l'ONU a déclaré : « L'Asie est l'un des points chauds de la crise climatique mondiale. Les personnes vivant dans ces points chauds sont 15 fois plus susceptibles de mourir des impacts climatiques », voir GEO avec AFP, « Inondations au Pakistan : L'ONU lance un appel aux dons pour aider plus de cinq millions de sinistrés », 30 août 2022, <https://www.geo.fr/environnement/inondations-au-pakistan-lonu-lance-un-appel-aux-dons-pour-aider-plus-de-cinq-millions-de-sinistres-211527>

¹³ The European Times, « Inondations au Pakistan : les pauvres paient le prix d'une destruction sans précédent », 4 septembre 2022, [https://www.europeantimes.news/fr/2022/09/le-pakistan-inode-les-pauvres-en-payant-le-prix-dune-destruction-sans-pr%C3%A9c%C3%A9dent/](https://www.europeantimes.news/fr/2022/09/le-pakistan-inonde-les-pauvres-en-payant-le-prix-dune-destruction-sans-pr%C3%A9c%C3%A9dent/)

¹⁴ ACKER William, « Où sont les « gens du voyage ? Inventaire critique des aires d'accueil », Rennes, Éditions du Commun, 2021.

¹⁵ LOISEAU Juliette, « Santé : l'empoisonnement à petit feu des gens du Voyage », Médiacités, 24 août 2020.

¹⁶ LE ROUX Muriel, GUIRAUD Jean-Claude, BOTTON Didier, « Santé des gens du voyage, les associations se mobilisent », La Santé de l'homme, 2007, n° 390, p. 4-6 cité sur le site de Santé Publique France : Santé des gens du voyage : des associations se mobilisent. (santepubliquefrance.fr)

¹⁷ Cour suprême des Pays-Bas, 20 décembre 2019, n° 19/00135, Urgenda. Et dans une moindre mesure, la reconnaissance de la faute de l'Etat par le Conseil d'Etat dans « Notre Affaire à Tous ».

pouvoir judiciaire (contentieux), a donc fait perdre ces dernières années en France la lisibilité d'un concept tout à fait important.

Le Conseil économique, social et environnemental (CESE), qui a travaillé sur le sujet, en particulier dans son avis de septembre 2016 « *La justice*

climatique : enjeux et perspectives pour la France »¹⁸, affirme que le concept doit retrouver tout son sens de valeur-guide des politiques publiques, en tant qu'il « *consiste à repérer, mesurer et corriger les inégalités environnementales qui se traduisent par des injustices sociales* ».

La justice environnementale concerne les inégalités dans la distribution ou la répartition des problèmes environnementaux, que ce soit à l'intérieur d'un pays ou entre les différentes nations. La question de la justice environnementale devient alors celle de *la répartition* (entre les individus, les groupes sociaux, les différents pays) *des charges* (financières et autres) liées aux politiques environnementales (prévention des risques, modification des pratiques, restauration des environnements dégradés)¹⁹.

La question des inégalités de genre s'inscrit donc en ce sens et de manière continue dans le cadre de la justice environnementale et climatique.

• Les inégalités de genre viennent alourdir encore des inégalités sociales structurelles

Les femmes des pays à faible revenu travaillent très majoritairement dans le secteur agricole, sur de petites exploitations dont elles sont rarement propriétaires. Si elles le sont, ce sont le plus souvent sur les parcelles les plus pauvres, les plus éloignées, aux rendements faibles. Elles ont peu accès au crédit et aux outils mécanisés. Les variations climatiques affectent particulièrement les rendements agricoles, impactant le prix des denrées, la sécurité des approvisionnements

et la rentabilité des exploitations. Or en Afrique et en Asie, 80 % des terres agricoles sont gérées par des petits exploitants, qui fournissent eux-mêmes environ 80 % des disponibilités alimentaires. Parmi les petits exploitants et exploitantes africains, 70 % sont des femmes (FAO, 2016)²⁰.

Selon le Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF), les femmes et les filles passent chaque jour 200 millions d'heures, soit plus 22 800 ans à la collecte de l'eau, et très largement plus que les hommes, cette tâche leur étant assignée quasi exclusivement²¹. C'est autant de temps perdu pour l'éducation (cette tâche empêche même la scolarisation de nombreuses filles), le soin quotidien à la famille et le travail rémunéré, ou simplement le repos des femmes.

18 CESE, « *La justice climatique, enjeux et perspectives pour la France* », avis, JOUZEL Jean et MICHELOT Agnès, rapporteurs, 27 septembre 2016.

19 LARRERE Catherine, « *La justice environnementale* », *Multitudes* 2009/1 (n° 36), p 156 à 162.

20 Chiffre cité dans OCDE, « *Egalité femmes-hommes et environnement* », rapport, 2021, p.158

21 UNICEF, « *La collecte de l'eau est souvent une immense perte de temps pour les femmes et les filles* », communiqué de presse, 29 août 2016.

Concernant les femmes des pays occidentaux, la situation est certes différente mais le cumul de toutes les inégalités fait boule de neige avec des effets démultiplieurs. Par exemple, en France, les femmes sont déjà fragilisées par les inégalités de revenus (près de 30 % de différences salariales²²), de pauvreté (70 % des personnes pauvres sont des femmes²³), les inégalités professionnelles et domestiques (les femmes effectuent près de 70 % du travail domestique²⁴), la charge exclusive des enfants en situation de famille monoparentale (83 %²⁵), les inégalités en matière de propriété et de patrimoine, leur moindre accès au crédit pour créer leur entreprise, etc. Des événements climatiques extrêmes peuvent vite conduire à une précarisation accrue de leur situation.

Comme le souligne un récent rapport de la Fondation Jean-Jaurès, « *adopter une approche générée du changement climatique ne se limite pas à se concentrer sur les femmes car elles ne font pas toutes partie d'un groupe homogène et les inégalités de genre coexistent avec d'autres inégalités structurelles, notamment la classe sociale, l'origine ethnique, la nationalité, la santé, l'orientation*

sexuelle, l'âge et le lieu d'habitation. Ces inégalités combinées peuvent augmenter considérablement les préjudices subis par rapport au reste de la population »²⁶. Il existe donc des situations très différencierées entre les femmes.

b. Des impacts disproportionnés du changement et des catastrophes climatiques sur les femmes et les minorités de genre

Selon le GIEC, 3,3 à 3,6 milliards de personnes sur 7,9 milliards sont déjà « très vulnérables » au changement climatique. Parmi elles, les femmes sont les plus exposées.

La vie des femmes et des minorités de genre est plus directement menacée par les épisodes extrêmes dus au changement climatique (typhons, ouragans, cyclones), en particulier dans les pays du Sud : assignées aux fonctions de soin à la famille, moins mobiles que les hommes, elles sont, en cas de catastrophe, les dernières à rester sur place avec les personnes vulnérables (enfants, personnes âgées et/ou invalides). Du fait de leur faible niveau d'éducation et de leurs déplacements socialement contrôlés, elles ont moins accès

²² Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), « Écarts de rémunération femmes-hommes : surtout l'effet du temps de travail et de l'emploi occupé », INSEE Première n° 1803, 18 juin 2020 - <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4514861>

²³ Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCE), repères statistiques sur les bases de données du Fonds de développement des Nations Unies pour les femmes (UNIFEM).
²⁴ *Ibid.*

²⁵ Ministère en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances, « Vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, chiffres clés 2021 », 24 janvier 2022.

²⁶ Fondation Jean-Jaurès, « La transition de l'UE vers la justice climatique et l'égalité de genre », Gill ALLWOOD, 13 juillet 2022 - <https://www.jean-jaures.org/publication/la-transition-de-lue-vers-la-justice-climatique-et-legalite-de-genre/>

à l'information concernant la survenue d'événements climatiques dangereux ou les actions à entreprendre pour s'en protéger, les endroits où se réfugier, les risques sanitaires générés. Parmi les 140 000 victimes du cyclone ayant frappé le Bangladesh en 1999, 90 % des victimes étaient des femmes²⁷. Le taux de mortalité chez les 20-44 ans était de 71 femmes pour 1 000 contre 15 pour 1000 chez les hommes. Les femmes n'ont pas fui quand l'alerte a été donnée, attendant leurs proches (ou l'autorisation maritale de se déplacer) et protégeant les plus fragiles ; les normes sociales les ont empêchées d'apprendre à nager ; elles ont été entravées par leurs saris ; moins nourries, elles ont moins eu la force de résister. Lors du Tsunami de 2004, 70 % des personnes décédées étaient des femmes. 80 % des victimes du cyclone Sidr au Bangladesh (2007) et 61 % des victimes de Nargis en Birmanie (2008) étaient des femmes et des filles²⁸.

Concernant les pays occidentaux, lors du tremblement de terre de Kobe au Japon en 1995, la mortalité des femmes a été de 50 % supérieure à celle des hommes. Les femmes âgées habitant des zones peu favorisées ont été les premières touchées²⁹. La catastrophe de Fukushima a fait 18 777 morts parmi

lesquels 10 184 étaient des femmes³⁰. Une étude très détaillée sur la mortalité due aux inondations en France en 2010³¹ fait apparaître une surreprésentation, avec les enfants, du nombre de décès de femmes suite à la tempête Xynthia, particulièrement celles de plus de 60 ans qui forment à elles seules 44 % de l'ensemble des victimes de la submersion maritime.

Parmi les populations les plus fragiles, pour lesquelles les effets du changement climatiques sont les plus délétères, les personnes LGBTQI+³², par les stigmatisations et les violences dont elles sont victimes, sont également confrontées à des difficultés plus grandes. Freinées dans leur accès au logement, à l'emploi et souvent en l'absence du filet de sécurité familial lorsqu'il s'agit de jeunes, les personnes LGBTQI+ sont particulièrement exposées à la précarité et aux problèmes de santé³³. Après le passage de l'ouragan Maria à Porto Rico en 2017, les pharmacies n'ont pas pu répondre à leur demande en médicaments ; après les épisodes de tsunami dans l'océan Indien et de tremblement de terre en Haïti en 2010, les LGBTQI+ ont été victimes de nombreux abus sexuels et discriminations au sein même des

27 Organisation mondiale de la santé (OMS), rapport « Changement climatique, genre et santé », 2016.

28 HCE, « Soutenir les femmes face au dérèglement climatique : Pourquoi nous nous engageons », appel lancé en septembre 2015 à un mois de la COP21 et à l'initiative de Danielle BOUSQUET, Catherine COUTELLE et Chantal JOUANNO https://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/IMG/pdf/hcefh_appel_femmes_et_climat_fr_2015_10_16.pdf

29 Politique, « Pourquoi le risque environnemental est pire pour les femmes », Camille WERNAERS, 15 décembre 2020 <https://www.revuepolitique.be/pourquoi-le-risque-environnemental-est-pire-pour-les-femmes/>

30 GONON Anne, « Le féminisme à l'épreuve d'une catastrophe nucléaire. Mères, nature et care dans le Japon d'après-Fukushima », Cahiers du Genre, 2015/2 (n° 59)

31 VINET Freddy, BOISSIER Laurent et DEFOSSEZ Stéphanie, « La mortalité comme expression de la vulnérabilité humaine face aux catastrophes naturelles : deux inondations récentes en France (Xynthia, var, 2010) », Vertigo - la revue électronique en sciences de l'environnement, Volume 11 Numéro 2, septembre 2011 - <http://journals.openedition.org/vertigo/11074>

32 Personne lesbiennes, gays, bisexuelles, trans, queers, intersexes et asexuelles.

33 Fédération des Acteurs de la Solidarité Ile-de-France, « Accueil et accompagnement dans l'hébergement des personnes LGBTQI+ en Ile de France, état des lieux et préconisations », étude, mars 2020.

refuges mis en place après les catastrophes³⁴. Ils et elles ont pu aussi servir de bouc-émissaire suite aux catastrophes. « Les violences envers les LGBTQI+ sont accrues à cause de la vulnérabilité structurelle préexistante de ces communautés, mais aussi parce que la gestion de la catastrophe sur le plan politique ou humanitaire est encore déterminée par une vision hétéronormée qui privilégie les familles nucléaires et les personnes cisgenres »³⁵.

Les femmes et les minorités de genre connaissent donc une surmortalité en cas de catastrophes. Chaque année, l'Organisation des Nations unies (ONU) publie un bilan des catastrophes naturelles dans le monde basé sur la cartographie de l'organisation mondiale de la météorologie. Si le dernier rapport précise que 95 % des décès sont survenus dans les pays en développement et qu'elles feront 150 millions de victimes d'ici 2030, la répartition par sexe n'est toutefois pas mise en lumière.

Les femmes perdent plus vite leur source de revenu avec la destruction des terres et la désorganisation des emplois liés au secteur informel. Elles peuvent devenir les seules pourvoyeuses de revenu lors du départ ou du décès du conjoint alors qu'elles ont la charge de la famille. Elles

sont alors souvent poussées à quitter la campagne pour rejoindre les périphéries urbaines et les bidonvilles où les conditions de vie sont encore plus dégradées. D'après l'Organisation mondiale de la santé (OMS), la pauvreté urbaine s'est d'ailleurs fortement féminisée³⁶.

Les femmes ont moins accès aux soins nécessaires post catastrophes. Elles ne disposent souvent pas des moyens financiers suffisants pour se soigner, ni de la mobilité nécessaire pour se rendre dans les centres de soin, que ce soit par manque de moyen de transport ou à cause des normes sociales qui les empêchent de se déplacer. Cet accès est encore plus restreint pour les femmes âgées dont les revenus et le niveau d'information sont encore plus faibles³⁷.

Les filles sont les premières à être déscolarisées. En particulier dans les pays du Sud, compte tenu de leur assignation aux tâches de la vie quotidienne et à l'aide domestique, leur temps d'éducation peut aussi se réduire à mesure de l'éloignement des points d'eau ou de ramassage de combustibles. Lors de catastrophes, les filles et les femmes sont aussi assignées au soin des malades ce qui les éloigne de l'école ou du travail rémunéré³⁸.

³⁴ LECERF MAULPOIX Cy, propos issus de « La lutte climatique demeure très blanche et hétérocentrée », Médiapart, septembre 2022 - <https://www.mediapart.fr/journal/culture-idees/240721/cy-lecerf-maulpoix-la-lutte-climatique-demeure-encore-tres-blanche-et-heterocentree>

³⁵ Ibid.

³⁶ Chiffres cités par le HCE à l'occasion de la COP21 dans l'appel « soutenir les femmes face au changement climatique pourquoi nous nous engageons »

³⁷ ENARSON Elaine, « Les questions de genre dans les contextes de catastrophe naturelle : points clés et pistes de recherche », in VERSCHUUR Christine et REYSOO Fenneke, Genre, mouvements populaires urbains et environnement. Genève, Cahiers Genre et Développement, n° 6, Genève, 2007.

³⁸ Ibid.

c. Des violences de genre exacerbées

Les violences faites aux femmes et aux filles sont démultipliées dans les situations de crises issues du changement climatique. Les tensions liées aux pénuries trouvent un exutoire dans les violences de genre exercées par les hommes, favorisées par la désorganisation des structures sociales. L'accès entravé aux ressources naturelles peut générer des conflits d'usage entre les populations, légitimant ces violences. L'éloignement des lieux de collectes (eau, bois, combustibles divers et ressources alimentaires) rend les trajets des femmes affectées à ces tâches plus dangereux, multipliant les risques d'agressions, de

violences sexuelles, voire de traite des êtres humains. Enfin, le réchauffement climatique constitue plus globalement une menace pour la sécurité nationale, les pénuries alimentaires pouvant favoriser les conflits armés³⁹.

Le rapport de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) de 2021 « *Egalité femmes hommes et environnement, accumuler les connaissances et les politiques publiques pour atteindre les ODD* », propose un tableau synthétique des types de rapports d'interactions entre violence sexistes et questions environnementales, établi sur la base des constats de terrain.

³⁹ Audition de Mme Fanny PETITBON, responsable plaidoyer à CARE France, Mme Céline SCHMITT, porte-parole de l'agence des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) en France et Mme Patricia SPADARO, chargée de plaidoyer sur les migrations internationales au Secours Catholique Caritas France, 8 février 2022.

INTERACTIONS ENTRE LA VIOLENCE SEXISTE ET LES QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES

Questions environnementales et menaces qui exacerbent les tensions →	Effets associés qui exacerbent l'inégalité entre les sexes →	Dimensions de la violence sexiste
<ul style="list-style-type: none"> • Rareté des ressources • Accès restreint aux ressources naturelles/au contrôle de ces ressources 	<ul style="list-style-type: none"> • Insécurité alimentaire • Stress des ménages • Conflit intercommunautaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Violence conjugale • Mariage des enfants • Sexe transactionnel contraint • Enlèvement et viol
<ul style="list-style-type: none"> • Déforestation • Dégénération des sols • Changement d'affectation des terres • Désertification Zones humides • Sécheresses 	<ul style="list-style-type: none"> • Les femmes et les filles parcourent de plus longues distances pour collecter des ressources, en particulier lorsqu'elles sont de plus en plus rares ou soumises à des restrictions • Baisse de l'espérance de vie et de la qualité de vie 	<ul style="list-style-type: none"> • Femmes et filles exposées à des violences sexuelles et à des enlèvements en cours de route • Les femmes perdent l'accès direct aux ressources naturelles, ce qui entraîne la violence économique sexistes • Mariées-enfants (Chamberlain, 2017<i>ei</i>)
<ul style="list-style-type: none"> • Extraction non durable • Écodélinquance • Érosion de la biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> • Accaparement et dépossession de terres • Militarisation • Abus de drogues et d'alcool • Migration/déplacement 	<ul style="list-style-type: none"> • Violence sexuelle Trafic sexuel (y compris prostitution forcée) • Les femmes perdent l'accès direct aux ressources naturelles, ce qui entraîne la violence économique sexistes
<ul style="list-style-type: none"> • Catastrophes météorologiques • Élévation du niveau de la mer • Changement climatique • Conflits liés au climat 	<ul style="list-style-type: none"> • Destruction des ressources naturelles qui sous-tendent les moyens de subsistance (entrant en raréfaction et pauvreté) • Dommages aux services d'infrastructure • Déplacement et perturbation des communautés 	<ul style="list-style-type: none"> • Femmes et enfants exposés à des violences sexuelles et conjugales dans les camps d'évacuation et à l'extérieur de ces camps Accès (ou disponibilité) inéquitable aux services de réadaptation, à l'information ou à l'appui • Sexe transactionnel contraint
<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de la pollution des océans (plastiques) • Augmentation des déchets terrestres • Absence d'eau potable et d'assainissement 	<ul style="list-style-type: none"> • Destruction irréversible de la biodiversité • Déterioration de la santé • Baisse de la qualité de vie et de l'espérance de vie • Perpétuation de la reproduction sociale de la pauvreté 	<ul style="list-style-type: none"> • Les femmes perdent l'accès direct aux ressources naturelles, ce qui entraîne la violence économique sexistes
<ul style="list-style-type: none"> • Pauvreté énergétique • Augmentation de la pollution atmosphérique (imputable à l'agriculture, aux transports et à l'énergie) • Pollution due aux procédés industriels • Densité accrue dans les villes 	<ul style="list-style-type: none"> • Accroissement des conflits pour les ressources en raison de l'épuisement insoutenable de ces ressources • Augmentation de la pauvreté • Obstacles à l'éducation (en particulier pour les jeunes filles - Diminution de l'autonomisation des femmes en raison de la baisse des taux d'éducation) • Exposition à des produits chimiques dangereux • Baisse de la qualité de vie • Baisse de la qualité de santé 	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de la violence sexistes • Maintien de l'assujettissement des femmes en raison de faibles taux d'éducation
<ul style="list-style-type: none"> • Chaines de consommation et de production non durables 	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de la pauvreté des femmes • Baisse de la qualité de la santé 	<ul style="list-style-type: none"> • Exploitation accrue • Abus de main-d'œuvre • Les femmes perdent l'accès direct aux ressources naturelles, ce qui entraîne la violence économique sexistes
<ul style="list-style-type: none"> • Discrimination sur le lieu de travail • Discrimination dans les travaux environnementaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Multiples couches de discrimination fondées sur le sexe, l'âge, l'origine ethnique et l'orientation sexuelle • Mise en œuvre inefficace des projets Violence économique par l'inégalité des rémunérations, de l'avancement et des opportunités 	<ul style="list-style-type: none"> • Harcèlement sexuel • Violence sexuelle • Les femmes perdent l'accès direct aux ressources naturelles, ce qui entraîne la violence économique sexistes
<ul style="list-style-type: none"> • Projets de conservation qui ignorent la problématique femmes-hommes 	<ul style="list-style-type: none"> • Dégénération des moyens de subsistance des communautés locales • Abus de pouvoir, notamment en matière de contrôle et de gestion des ressources • Violence communautaire accrue 	<ul style="list-style-type: none"> • Violence sexuelle et physique • Exploitation sexuelle • Violence économique sexistes • Violence conjugale

Source : Egalité femmes-hommes et environnement, rapport OCDE, 2021

La revue « Science » a mis en exergue la corrélation entre l'augmentation de la température, le taux de suicide et les violences⁴⁰. Lorsque la chaleur dévie d'un degré supérieur à la norme saisonnière, la fréquence des violences entre les personnes s'accroît de 4 %, celle entre les groupes de 14 %. Selon les chercheuses et chercheurs, le changement climatique pourrait amplifier de manière considérable les conflits humains. Or les femmes sont toujours les premières victimes de ces conflits⁴¹. En effet, **les conflits** sont inévitablement suivis de déplacements, de faim et de pauvreté. Ce sont le plus souvent **les femmes** qui en sont les premières victimes. Elles **risquent l'exploitation, le harcèlement sexuel et le viol** ; elles peuvent être vendues dans le cadre de mariages précoces ou non désirés ou n'ont d'autre choix que d'échanger des faveurs sexuelles contre de l'argent pour satisfaire leurs besoins essentiels en matière de nourriture, de logement ou de transport⁴².

Les mariages forcés augmentent de manière significative pendant ces crises, **l'indigence peut même conduire à la vente, à l'esclavage et à la traite de femmes et d'enfants**. Selon l'UNICEF, 15 millions de mineures sont mariées de force chaque année, un chiffre qui pourrait doubler d'ici 2050, principalement en raison du changement climatique. Par exemple, la pauvreté engendrée par la sécheresse et les inondations seraient la cause directe de 30 à 40 % des mariages précoces ou forcés au Malawi⁴³, les familles ne trouvant parfois d'autres choix que de vendre ou marier leurs filles pour survivre. Malgré l'ensemble de ces données, **l'ampleur de l'impact différencié des catastrophes et du changement climatiques sur les femmes et les hommes reste encore largement sous-évaluée faute de données sexospécifiques**.

40 BURKE Marshall (dir), « Higher temperatures increase suicide rates in the US and Mexico », Nature Clim Change 8, 2018 <https://doi.org/10.1038/s41558-018-0222-x>

41 Entretien des rapporteurs avec Mme Armelle LE COMTE, responsable plaidoyer chez OXFAM France, 4 mars 2022.

42 OXFAM France, « Les droits des femmes, premières victimes des conflits », <https://www.oxfam.org/fr/les-droits-des-femmes-premieres-victimes-des-conflits>

43 Novethic, « Entre 30 % et 40 % des mariages forcés de mineurs au Malawi sont liés au changement climatique », 17 décembre 2017 : <https://www.novethic.fr/actualite/environnement/climat/isr-rse/le-chiffre-entre-30-et-40-des-mariages-forces-de-mineurs-au-malawi-sont-lies-au-changement-climatique-145215.html>

2. L'impact du changement climatique sur la santé des femmes

a. Une « santé environnement » générée

Hippocrate affirmait il y a 25 siècles : « notre santé dépend de la terre ». Or, les multiples

désordres liés à sa surexploitation menacent directement la santé et le bien-être de l'ensemble des êtres humains. Ainsi, le concept « *One health* » (une seule santé) s'est progressivement imposé dans le discours commun.

One health – Une seule santé est une approche intégrée et unificatrice qui vise à équilibrer et à optimiser durablement la santé des personnes, des animaux et des écosystèmes. Elle reconnaît que la santé des humains, des animaux domestiques et sauvages, des plantes et de l'environnement au sens large (y compris les écosystèmes) sont étroitement liées et interdépendantes. L'approche mobilise de multiples secteurs, disciplines et communautés à différents niveaux de la société pour travailler ensemble à la promotion du bien-être et à la lutte contre les menaces pour la santé et les écosystèmes, tout en répondant au besoin collectif d'eau, d'énergie et d'air propres, d'aliments sûrs et nutritifs, en agissant sur le changement climatique et en contribuant au développement durable⁴⁴.

De plus en plus, nos sociétés contemporaines interrogent les effets de la dégradation de l'environnement sur notre santé et sur nos fonctions cognitives et, parallèlement, cherchent à explorer la capacité régénératrice de la nature comme le montre l'usage de la phytothérapie.

L'OMS a adopté dès 1994 le concept de « santé environnement » qui permet de corrélérer exposition aux nuisances environnementales et aux impacts délétères sur la santé. Elle en donne la définition suivante :

⁴⁴ Définition adoptée le 30 novembre 2021 par plusieurs instances onusiennes et citée sur le site de l'OMS : <https://www.who.int/fr/news/item/01-12-2021-tripartite-and-unep-support-ohhlep-s-definition-of-one-health>

La santé environnement comprend les aspects de la santé humaine et les maladies qui sont déterminées par les facteurs physiques, chimiques, biologiques, sociaux, psychosociaux et esthétiques de notre environnement. Elle concerne également la politique et les pratiques de gestion, de résorption, de contrôle et de prévention des facteurs environnementaux susceptibles d'affecter les générations actuelles et futures⁴⁵.

Dans un avis de mai 2022, le CESE fait le constat de l'accroissement des effets négatifs des atteintes à l'environnement sur la santé, effets de plus en plus documentés⁴⁶. Il rappelle que si l'ensemble de la population est touché, ce sont les plus précaires qui sont le plus exposés aux risques alors même qu'ils et elles ont le plus de mal à accéder aux soins et aux actions de prévention sanitaire.

Pour l'OMS, les facteurs environnementaux dits « modifiables », c'est-à-dire sur lesquels on pourrait agir, seraient responsables en Europe de 1,4 million de décès annuels soit au moins 15 % des décès, et de la perte d'un quart des années de vie en bonne santé dans le monde. Leur impact différencié sur la santé des femmes et des hommes a été identifié et, en 2007, les Etats membres de l'organisation ont adopté une résolution sur l'intégration de l'analyse spécifique de chaque sexe et une démarche soucieuse d'équité entre les femmes et les hommes dans les activités de l'OMS à tous les niveaux⁴⁷.

Les interactions environnement-santé sont très nombreuses et encore mal

identifiées même si la connaissance a progressé depuis les premières mises en évidence de ces liens par Rachel Carson en 1962⁴⁸. La France a lancé en octobre 2020 son 4^{ème} plan national santé-environnement. Ce plan étudie notamment l'exposome, ensemble des expositions chimiques physiques, biologiques mais aussi celles liées au cadre de vie et de travail auxquelles un individu est soumis tout au long de sa vie. Le groupe « Genre et recherche en santé » du comité d'éthique de l'INSERM étudie l'intégration de la dimension du genre dans ce champ de recherche⁴⁹. Il souligne que les effets sanitaires liés aux dégradations de l'environnement (polluants physiques, chimiques et microbiologiques) et les expositions liées aux activités professionnelles et domestiques n'ont pas les mêmes répercussions sur la santé des femmes et des hommes, ce qui provoque des situations d'inégalités de santé.

45 OMS, Déclaration sur l'action pour l'environnement et la santé en Europe, 2^{ème} conférence sur l'environnement et la santé en Europe, Helsinki, 20-22 juin 1994.

46 CESE, « Pour une politique publique nationale de santé environnement au cœur de nos territoires », avis, rapporteurs DORESSE Isabelle et POPELIN-DESPLANCHES Agnès, 24 mai 2022.

47 OMS, « Rôle de la femme et de l'homme dans la santé et le développement », Stratégie/politique, <http://www.emro.who.int/fr/gender strategy/>

48 Cité infra : CARSON Rachel, « Le printemps silencieux », 1962.

49 INSERM, « Sexe et genre dans les recherches en santé, une articulation innovante », 13 mars 2018.

Ainsi, selon Catherine Vidal, neurobiologiste à l'INSERM, **ces études mettent en lumière une dimension générée des effets nocifs de l'environnement sur la santé**, les produits n'impactant pas les femmes et les hommes de la même manière, avec une vulnérabilité particulière des femmes enceintes.

b. Les femmes paient le prix fort dans les atteintes à leur santé liées au dérèglement climatique

Comme vu *supra*, **les catastrophes naturelles issues du changement climatique provoquent plus de décès chez les femmes que chez les hommes**. Ces différences sont encore plus marquées dans les pays où la condition socio-économique des femmes est nettement inférieure à celle des hommes. Les normes sociales s'avèrent déterminantes lors d'épisodes de crise. L'OMS souligne dans un rapport que la vulnérabilité spécifique des femmes et des filles fait qu'elles résistent moins bien aux conséquences des catastrophes⁵⁰. Leur espérance de vie décroît plus vite que celle des hommes. Leur accès à une sexualité choisie et à la contraception est dégradé.

Les femmes des pays pauvres sont plus vulnérables aux impacts du climat sur la santé. Parmi les conséquences graves dues au changement climatique, le GIEC mentionne l'accroissement

des maladies infectieuses des personnes vivant en zones tropicales (paludisme, dengue et autres maladies transmises par les insectes). Ces maladies tropicales, qui touchent déjà le territoire français ultramarin⁵¹ pourraient d'ailleurs, selon l'OMS, se répandre très largement en Europe⁵².

Les femmes enceintes y sont particulièrement vulnérables : de par la chaleur corporelle, les stimuli olfactifs, elles attirent davantage les moustiques. Le paludisme maternel augmente le risque de fausse-couche, de naissance prématurée, de mortalité infantile et d'insuffisance pondérale à la naissance.

Des études citées par le rapport de l'OMS précité relèvent un lien entre les conditions météorologiques et la pré-éclampsie des femmes enceintes, avec des incidences accrues lors de basses températures, de taux d'humidité élevé ou de fortes précipitations. A l'inverse, l'hypertension gestationnelle augmente lorsqu'il fait très chaud et que l'humidité est faible. La sous-nutrition des femmes due à la baisse des rendements agricoles devient délétère pour celles qui sont enceintes et pour le fœtus.

La malnutrition et la faim, qui touchent déjà de manière disproportionnée les femmes, sont aggravées, pouvant aller jusqu'au décès. En cas de famine

50 OMS, rapport « Changement climatique, genre et santé », 2016.

51 CESE, contribution de la délégation aux Outre-mer à la saisine « Inégalités de genre, crise climatique et transition écologique », rapportée par Alain ANDRE, 8 novembre 2022.

52 Portail du gouvernement pour s'informer sur les enjeux de l'environnement, « Vecteurs de maladies infectieuses » : Vecteurs de maladies infectieuses Exposition aux effets sanitaires du changement climatique - notre-environnement.gouv.fr

ou d'insécurité alimentaire, elles sont les premières privées de nourriture, celle-ci étant prioritairement réservée aux hommes, aux ainés et aux enfants. Selon le GIEC, d'ici à 2030, 75 à 250 millions de personnes vivant en Afrique n'auront plus accès à l'eau et seront confrontées à de graves pénuries alimentaires, avec des rendements diminuant de 50 %. 130 millions de personnes pourraient être touchées en Asie. La perte de la biodiversité influe directement sur les femmes usagères des forêts, de la cueillette des plantes pour une consommation alimentaire et médicinale familiale ou procurant un revenu d'appoint. L'appauvrissement de la biodiversité affecte par conséquent la nutrition, la santé et les moyens de subsistance des femmes et par répercussion, de toute la communauté. En situation de sous-nutrition, les femmes ont une moindre capacité physique à résister aux catastrophes naturelles. En Asie méridionale et du Sud-Est, 45 à 60 % des femmes en âge de procréer présentent une insuffisance pondérale et 80 % des femmes enceintes présentent une carence en fer accroissant jusqu'à 20 % le risque de décès lors de l'accouchement⁵³.

La situation des femmes enceintes ou allaitantes est encore plus périlleuse du fait de leur besoin accru en eau, en nourriture et de leur mobilité réduite. Ce groupe est encore plus vulnérable au sein du groupe des femmes déjà à risque.

- **Les conséquences du manque d'eau, de la pollution des nappes phréatiques et de l'élévation du niveau de la mer sur la santé des femmes**

L'élévation du niveau de la mer et les inondations dues au changement climatique peuvent générer des pollutions très graves des eaux, par exemple à l'arsenic dans les régions minières. Au Bangladesh, les accumulations d'eaux souterraines polluées sont devenues un enjeu de santé publique majeur. Or **ce sont les femmes**, responsables des activités domestiques, **qui utilisent le plus l'eau** (ravitaillement en eau potable, préparation des repas, tâches ménagères, soin de la famille et du bétail etc.) **et subissent en première les effets de sa pollution**.

Cette pollution et la raréfaction de l'eau potable augmentent les risques de maladies gynécologiques, de grossesses à risque, fausses couches et de mortalité infantile. Selon l'OMS, en 2016, la moitié des populations des villes d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine était déjà touchée par des **pathologies associées aux carences en matière d'eau et d'assainissement**⁵⁴. La salinisation de l'eau due à l'élévation du niveau des océans est responsable de pré-éclampsies fréquentes au Bangladesh. Toujours selon l'OMS, pendant la saison sèche en Inde, **la corvée d'eau** (il faut au minimum 100 litres quotidiens pour une famille de 5 personnes) **absorbe 30 % de l'apport calorique journalier des femmes** en milieu rural. Elle empiète sur le temps de sommeil et donc sur la santé des filles qui doivent souvent partir très tôt pour accomplir les trajets de plus en plus longs et dangereux vers les sources d'approvisionnement. Porter de lourdes

53 Ibid.

54 OMS et UNICEF, « Des milliards de personnes n'auront pas accès à l'eau salubre, à l'assainissement et à l'hygiène en 2030 si les progrès n'avancent pas quatre fois plus vite », communiqué commun, 1^{er} juillet 2021.

charges contribue au vieillissement précoce de leurs colonnes vertébrales et à l'apparition de graves troubles musculo-squelettiques.

• Les effets des produits toxiques sur la santé des femmes

Si les effets potentiellement très graves des produits chimiques ne relèvent pas directement du changement climatique, il est le résultat indirect de l'activité de secteurs industriels qui sont souvent les premiers responsables d'émissions de gaz à effet de serre et de dégradations environnementales qui renforcent la vulnérabilité des territoires concernés. Ce lien est parfois directement avéré comme c'est le cas pour l'utilisation de la chlordécone dans la culture industrielle de la banane en Outre-mer.

En France, ce pesticide gravement毒ique a été utilisé massivement aux Antilles jusqu'à la fin des années 1990, soit largement après la reconnaissance de sa toxicité et de son interdiction sur le territoire métropolitain. Les populations antillaises sont aujourd'hui contaminées à plus de 90 %⁵⁵. Le scandale sanitaire ayant suivi l'apparition de nombreux cancers de la prostate chez les hommes a en partie occulté la prévalence de cancers du sein et de l'utérus chez les femmes. L'action de cette molécule sur les récepteurs des œstrogènes favorise les tumeurs et les cancers hormono-dépendants chez les femmes.

Mme George ARNAULD, fondatrice de l'association féministe « Culture Égalité » en Martinique, rappelle que les femmes représentent en Martinique 75 % des bas salaires et 80 % des personnes travaillant à temps partiel. Constatant un « taux d'obésité important dans les classes modestes et noires », son association œuvre en matière de santé-environnement des femmes. Elle rappelle la situation des femmes martiniquaises atteintes de maladies graves suite à leur emploi dans la culture de la banane du fait de la pollution des sols aux pesticides, en particulier à la chlordécone. Elle dénonce aussi « une véritable culture de l'emploi de pesticides dans la petite agriculture du fait de besoins de rendements, les cultures bio étant réservées à la classe sociale supérieure (...). Nous avons de plus en plus de femmes très jeunes atteintes de cancer du sein en Martinique et en Guadeloupe, et aussi la question de l'endométriose est vraiment très très grave ». Elle appelle à plus de moyens pour les associations pour des études sanitaires sérieuses dans une région qui n'a pour le moment reconnu comme maladie professionnelle liée au chlordécone que le cancer de la prostate.

Les effets sont aussi délétères pour les grossesses : accouchements prématurés, risque de développer des pathologies graves pendant la gestation (hypertension artérielle gravidique, diabète gestationnel, infections urinaires, asthme, lupus...). La chlordécone se

⁵⁵ DEREUMEAUX Clémentine, SAOUDI Abdessattar, « Imprégnation de la population antillaise par la chlordécone et certains composés organochlorés en 2013/2014 », étude Kannari, 2018, sur le site de Santé Publique France.

transmet à l'enfant par le lait maternel. Pourtant, la qualification de maladie professionnelle n'a été retenue en 2021 que pour le cancer de la prostate alors même que les ouvrières affectées à l'épandage et au ramassage des bananes ont aussi été contaminées. Elles n'ont en conséquence pas été indemnisées pour ces désordres graves à leur santé. Pourtant ce sont elles qui s'occupent toute leur vie des enfants atteints de pathologies graves, qu'elles auront mis au monde en étant contaminées, subissant ainsi une double, voire une triple peine (être malade, avoir un enfant malade et devoir s'en occuper).

Les femmes, très présentes dans le secteur agricole des pays les moins riches, sont moins protégées des risques liés à l'utilisation de produits toxiques. Selon l'OMS, 3 millions de personnes sont empoisonnées chaque année par l'usage de pesticides et 250 000 personnes en meurent. **Il y a peu de données ventilées par sexe sur l'exposition aux pesticides mais les risques sont supérieurs pour les femmes** : accès limité à la formation, connaissance insuffisante des produits, absence d'équipement de protection, alors que les hommes connaissent mieux les dangers et savent davantage s'en prémunir⁵⁶. Dans les pays riches, les personnels de ménage qui manipulent des produits de nettoyage toxiques sont très majoritairement des femmes, souvent d'origine étrangère, voire migrantes avec ou sans papiers.

• Les femmes plus sujettes aux troubles anxieux liés à la dégradation de l'environnement

L'anxiété environnementale peut engendrer des troubles psychiques graves. L'étude de la fondation Jean-Jaurès de 2021 cite les résultats d'une enquête en ligne qui indique que **les femmes constituent 65 % des personnes éco-anxieuses⁵⁷**. Du fait d'une socialisation genrée, la charge mentale habituelle des femmes est en effet augmentée d'une « charge écologique » ou « charge environnementale » (adopter des comportements plus écoresponsables) mais aussi d'une « charge planétaire » due à la forte sensibilité aux informations d'alerte sur l'état de la planète, générant tristesse, indignation, colère, impuissance, paralysie et angoisses, contribuant à la dépression, au burnout et/ou à la perte du sommeil et à l'épuisement.

56 WANG Wenyu. et al, "Gender differences in pesticide use", Science of The Total Environment, 2017.

57 Fondation Jean Jaurès, « Eco-anxiété, analyse d'une angoisse contemporaine », FOUGIER Eddy, 2 novembre 2021 Eco-anxiété : analyse d'une angoisse contemporaine - Fondation Jean-Jaurès (jean-jaures.org)

L'éco-anxiété est un terme qui rend compte des expériences d'anxiété liées aux crises environnementales. Il englobe l'anxiété liée au changement climatique (anxiété spécifiquement liée au changement climatique anthropique), tout comme l'anxiété suscitée par une multiplicité de catastrophes environnementales, notamment l'élimination d'écosystèmes entiers et d'espèces végétales et animales, l'augmentation de l'incidence des catastrophes naturelles et des phénomènes météorologiques extrêmes, la pollution de masse mondiale, la déforestation, l'élévation du niveau de la mer et le réchauffement de la planète⁵⁸.

La nouvelle « charge environnementale » née d'une plus grande prise en compte de la problématique environnementale par les femmes dans leurs activités, se greffe sur la notion de charge mentale supportée par les femmes, développée en sociologie du travail depuis les années 1970⁵⁹ et popularisée par l'autrice de bandes dessinées Emma⁶⁰. Comme le précise Marie Donzel, experte de l'innovation sociale : « *avec la conscientisation écologique et environnementale, on s'est mis à parler de charge environnementale, notamment pour tout ce qui est de l'écologie des petits gestes, à savoir le fait d'acheter local et bio, de trier, de veiller à produire*

le moins possible de déchet et de nuisances à l'environnement. Mais dans les faits, tous ces petits gestes se rapportent pas mal à des responsabilités familiales et domestiques portant sur les femmes. Lesquelles n'apportent que très peu de valorisation socio-politique »⁶¹.

Des études réalisées en Amérique du Nord montrent également que **les femmes sont plus préoccupées et inquiètes du changement climatique que les hommes** (63 % contre 58 %)⁶². Une autre étude montre que 83 % des Américaines pensent que le changement climatique est un problème grave contre 66 % des hommes (+ 17 points)⁶³.

58 HOGG Teaghan L., STANLEY Samantha K., O'BRIEN Léan V., WILSON Marc et WATSFORD Clare R., « *The Hogg Eco-Anxiety Scale: Development and validation of a multidimensional scale* », Global Environmental Change, novembre 2021.

59 HAICAULT Monique, « La charge mentale. Histoire d'une notion charnière (1976-2020) », 2020.

60 Site Internet de la dessinatrice Emma : <https://emmaclit.com/2017/05/09/repartition-des-taches-hommes-femmes/>

61 DONZEL Marie, directrice associée du cabinet AlterNego, experte de l'innovation sociale. Propos issus de l'émission de France Culture, « L'écologie serait-elle une affaire de femmes ? », 29 août 2020. <https://www.radiofrance.fr/franceculture/l-ecologie-serait-elle-une-affaire-de-femmes-1196252>

62 BALLEW Matthew, MARLON Jennifer, LEISEROWITZ Anthony and MAIBACH Edward, « Gender differences in public understanding of climate change », Yale program on climate change communication, 20 novembre 2018.

63 ZAINULBhai Haini, « Women more than men say climate change will harm them personally », Pew research center, 2 décembre 2015.

3. La dimension genrée des pratiques et des luttes environnementales

De par leur socialisation axée sur le soin à l'autre⁶⁴, la sensibilité des femmes au changement climatique est plus forte que celle des hommes. Elles sont plus nombreuses à se dire prêtes à changer leur comportement et leur consommation. Leur mise en pratique effective de ces intentions est aussi plus marquée que chez les hommes. Elles sont également porteuses de solutions dans la lutte contre les causes et conséquences du réchauffement climatique.

a. Une attention des femmes plus grandes pour les questions environnementales, un engagement plus marqué dans les pratiques écoresponsables

De par leur socialisation, les femmes choisissent prioritairement les types de consommation des ménages. C'est donc d'abord d'elles que dépend l'expansion d'un modèle de consommation plus écologique. Toutes les enquêtes montrent qu'elles sont plus promptes à faire des efforts pour diminuer l'impact de leur consommation sur l'environnement.

Les femmes adoptent le plus souvent des comportements plus écologiques que les hommes. Ainsi une enquête britannique indique que 72 % des Anglais effectuent un tri des déchets dont 67 % d'hommes pour 77 % de femmes⁶⁵. 30 % des hommes sont attentifs à économiser l'eau contre 38 % des femmes. Une étude de Terra Nova montre aussi

que les Françaises sont davantage prêtes que les Français à changer leur comportement et mode de vie pour préserver l'environnement⁶⁶ : consommer local, de saison, éviter les emballages plastiques, limiter le chauffage. Cela se vérifie de façon égale chez les catégories sociales populaires et moyennes. Ces chiffres sont confirmés par l'enquête de l'Observatoire International Climat et Opinions publiques (Obs'COP-IPSOS) qui montre **une sur-mobilisation des femmes en faveur d'une consommation écologique dans tous les milieux sociaux**⁶⁷. Cette enquête révèle, en 2020, que **les femmes placent d'avantage que les hommes l'environnement dans leurs préoccupations principales** : 52 % d'entre elles le cite comme une priorité contre 42 % des hommes. Cette sensibilité varie selon l'âge : les jeunes femmes se sentent plus concernées (à 68 % chez les 16-24 ans, contre 59 % chez les moins de 35 ans et 38 % pour les plus de 65 ans). Cette préoccupation croît avec le niveau de revenu (51 % pour les faibles revenus contre 65 % pour les revenus les plus élevés). En outre, plus le revenu est élevé, plus l'écart de sensibilité augmente par rapport aux hommes : + 10 points dans les bas revenus, + 18 pour les revenus les plus élevés. La dynamique est la même avec le niveau d'éducation.

64 Cf. *infra* page 23, « 4) l'écoféminisme : une pensée plurielle ».

65 Mintel, « The eco gender gap », 27 juillet 2018, [UK women try to live more ethically than men | Mintel.com](#)

66 PECH Thierry et WITKOWSKI Didier, « Les femmes et le changement climatique », étude de Terra Nova, 29 juin 2021.

67 Enquête annuelle Obs'COP pour connaître l'état des lieux international des opinions, connaissances, attentes et niveaux d'engagement face au changement climatique. Cette enquête est réalisée par l'Ipsos dans 30 pays sélectionnés sur la base de leur émission annuelle de CO₂, leur localisation géographique leur action contre le réchauffement climatique et leurs modèles économico-social, à la demande d'EDF.

Il est à noter que l'origine sociale ou le revenu sont moins décisifs dans la sensibilité aux questions environnementales que le genre, critère pour lequel les différences sont nettement marquées : la préoccupation environnementale est par exemple plus élevée chez les femmes âgées que chez les jeunes hommes. De même, les femmes moins éduquées ont un niveau de conscience écologique aussi élevé que les hommes les mieux éduqués. L'écart le plus grand entre les sexes s'observe pour les personnes en activité à bas revenu : il est de 21 points en faveur des femmes. L'enquête relève également une moindre sensibilité des femmes au climato scepticisme : 74 % d'entre elles pensent que le dérèglement climatique est dû au comportement humain contre 67 % des hommes. Cette enquête relève enfin que les femmes sont également plus pessimistes sur les conséquences de ce réchauffement.

Si, selon l'enquête, les femmes avec des bas revenus ne sont pas acquises au renoncement « *de la croissance et de l'emploi* »⁶⁸ pour préserver l'environnement, elles le sont bien plus en ce qui concerne le changement du mode de vie et sont plus motivées que les hommes de la même catégorie. D'ailleurs elles sont plus nombreuses à boycotter des marques ou des produits peu respectueux de l'environnement. Elles sont aussi plus ouvertes à la taxation de certains produits.

Le point sur lequel les femmes aux revenus modestes sont moins favorables que les hommes de la même catégorie concerne les limitations de déplacements et de transport : péages urbains, obligation de véhicules électriques, etc. En effet, les femmes, quelles que soient leur catégorie sociale, y sont opposées car ce sont elles qui assurent les déplacements quotidiens pour les courses, la conduite des enfants. Enfin, elles sont plus hostiles au nucléaire que les hommes.⁶⁹ Cette hostilité a d'ailleurs contribué à la naissance des luttes écoféministes.

Les femmes pensent davantage que **les comportements en matière de consommation** peuvent influer sur le réchauffement climatique alors que les hommes sont plus enclins à penser que la technologie apportera une réponse. La consommation alimentaire est souvent mobilisée pour illustrer ces différences liées au genre : selon la FAO, la consommation de viande industrielle au niveau mondial a été multipliée par 5 entre 1960 et 2022 alors que la population a seulement doublé dans le même temps⁷⁰. Selon ses prévisions, la consommation mondiale de viande devrait encore progresser de 15 % d'ici à 2031. Toujours selon la FAO, l'élevage industriel est à lui seul responsable d'environ 15 % des émissions anthropiques de GES dans le monde, soit 4/5^{ème} des émissions totales du secteur

68 Selon les termes employés dans l'enquête.

69 Voix du nucléaire, « Femmes, environnement et nucléaire : une relation complexe », 12 juin 2020 <https://www.voix-du-nucleaire.org/femmes-environnement-et-nucleaire-une-relation-complexe/>

70 OCDE et FAO, « Perspectives agricoles de l'OCDE et de la FAO 2022-2031 », Éditions OCDE, Paris, 2022 <https://doi.org/10.1787/63c6c63f-fr>

agricole⁷¹. Près de 40 % des céréales produites et récoltées dans le monde servent directement à nourrir le bétail. Cela représente au niveau mondial 800 millions de tonnes, soit assez pour nourrir 3,5 millions d'êtres humains⁷².

De nombreuses études démontrent d'ailleurs le lien genre-consommation alimentaire. La féministe militante végane Carole J Adams a établi un lien entre les comportements de domination des hommes sur les femmes, la domination sur les animaux et l'alimentation « virile » carnée⁷³. Selon une enquête de Terra Nova, les femmes renoncent plus facilement que les hommes à manger de la viande. La moindre consommation de viande des femmes est de 5 points, avec un écart de 20 points entre les femmes et les hommes des catégories les plus modestes⁷⁴.

Au-delà de la consommation alimentaire, **les comportements vis-à-vis de la nature sont nettement différenciés entre les sexes**, la socialisation des filles et des garçons, du fait des stéréotypes de genre, poussant ces derniers aux comportements considérés comme virils, généralement plus polluants (pratique des sports comme la course automobile ou de moto, pilotage d'avions et d'engins motorisés, pratique du quad, etc.). Les stéréotypes de genre influent sur les

comportements : les plus écologiques sont considérés par les femmes comme par les hommes comme étant des comportements dits plus « féminins⁷⁵ ».

b. *Les femmes actrices du changement*

La crise écologique touche de plein fouet les domaines traditionnellement dévolus aux femmes : soigner, nourrir, protéger. Cette position de première ligne conduit les femmes à s'investir dans les luttes environnementales pour préserver leur milieu de vie, la santé de leur communauté et défendre leurs droits. Elles ne le font pas par « essence » mais par expérience et socialisation⁷⁶. Si les jeunes femmes s'engagent de plus en plus dans les combats contre la crise climatique, les femmes sont depuis plusieurs décennies les plus engagées dans le monde associatif qui consacre son action à la défense de causes d'intérêt général⁷⁷ (social-caritatif, santé, éducation-formation), en particulier dans les associations de protection de l'environnement qui œuvrent depuis plus de 50 ans sur le sujet.

71 Voir aussi Futura, « Pourquoi la consommation (excessive) de viande est-elle mauvaise pour le climat ? », 11 juillet 2021 <https://www.futura-sciences.com/planete/questions-reponses/rechauffement-climatique-consommation-excessive-viande-elle-mauvaise-climat-918/>

72 Le Monde, « Pourquoi la viande est-elle si nocive pour la planète », Guy DAGORN, 11 décembre 2018 : Pourquoi la viande est-elle si nocive pour la planète ? ([lemonde.fr](https://www.lemonde.fr))

73 ADAMS J Carol, « La politique sexuelle de la viande », publié en 1990, réédité à plusieurs reprises et traduit pour la première fois en France en 2016.

74 PECH et WITKOWSKI, « Les femmes et le changement climatique », loc. cit. Selon cette enquête, 75 % des femmes déclarent limiter leur consommation de viande animale contre 59 % des hommes.

75 France Culture, « L'écologie serait-elle une affaire de femmes ? », 29 août 2020.

<https://www.radiofrance.fr/franceculture/l-ecologie-serait-elle-une-affaire-de-femmes-1196250>

76 D'ERM Pascale, « Sœurs en écologie, des femmes, de la nature et du réchauffement climatique », éditions La mer salée, mars 2017.

77 CESE, « Engagement bénévole, cohésion sociale et citoyenneté », rapport, MARTEL Marie-Claire et NATON Jean-François, rapporteurs, 28 juin 2022.

Les études de l'INSEE montrent ainsi que 70 % des salariés et salariées du secteur associatif dans ces domaines sont des femmes (contre 50 % pour l'ensemble des salariés)⁷⁸. Ce chiffre masque des disparités très fortes : entre 77 % dans le domaine de l'action associative en matière de santé, et 48 % dans le domaine du sport, le taux d'emploi de femmes est de 65 % dans le domaine de la défense de causes comme la protection de l'environnement.

Cependant, et comme dans toutes les autres structures sociales, on observe une répartition différenciée selon le genre dans les différentes fonctions occupées : une enquête de 2017 montre en effet que 61 % des présidents d'associations sont des hommes⁷⁹. L'étude du CESE de 2015 rapportée par Claire Guichet insiste sur les obstacles structurels auxquels font face les femmes s'engageant dans la vie associative⁸⁰ : le manque de figures « modèles », le sentiment d'illégitimité ou d'incompétence (l'étude « *Les femmes et le pouvoir dans les associations étudiantes* » réalisée en 2013 par Amimafac et citée dans le travail du CESE montre que lors de la décision d'engagement, 57 % des femmes doutent de leurs compétences contre 29 % des hommes), ou encore le poids des charges familiales et domestiques.

- **Le militantisme « climat » : un mouvement de jeunesse porté par des femmes**

Le combat historique pour la protection de la nature et de l'environnement est rejoint aujourd'hui par un mouvement initié par la jeunesse, revendiquant plus particulièrement la mise en œuvre des accords climatiques internationaux. Prenant toute leur part sur le devant de la scène, des jeunes femmes deviennent aujourd'hui parfois de véritables symboles de ces mouvements climatiques, à l'instar de la militante suédoise Greta Thunberg ou, en France, de l'activiste Camille Etienne.

Greta Thunberg, née en 2003, est une jeune militante écologiste suédoise. A l'âge de 15 ans, elle manifeste devant le Parlement suédois pour protester contre l'inaction des politiques face à la crise écologique, avant de s'engager dans une grève de l'école en septembre 2018. Invitée à faire un discours à la conférence de Katowice sur le climat lors de la COP24, elle est nommée personnalité de l'année 2019 par le *Times*. Véritable icône de l'engagement écologique de la jeunesse et fondatrice du mouvement « Fridays for future », elle est suivie en France par Camille Etienne, née en 1998. Porte-parole de « On est prêt », un collectif de vidéastes militant, elle publie au

⁷⁸ INSEE Première, « Trente ans de vie associative, une participation stable mais davantage féminine », 11 janvier 2016 et Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP), Les chiffres clés de la vie associative 2019, 15 juillet 2019.

⁷⁹ PROUTEAU Lionel, « Bénévolat et bénévoles en France, état des lieux et tendances en 2017 », rapport basé sur une enquête du Centre de Recherche sur les Associations et du Consumer Science and Analytics, octobre 2018.

⁸⁰ CESE, « Les forces vives au féminin », étude, GUICHET Claire, rapporteure, 28 octobre 2015.

printemps 2020 une vidéo « Réveillons-nous », créée avec le collectif « Pensée sauvage », visionnée plus de 15 millions de fois, où elle affirme notamment face caméra : « *Nous sommes la première génération à vivre les conséquences du réchauffement climatique et la dernière à pouvoir y faire quelque chose* ».

Des jeunes femmes sont ainsi aux avant-postes de la création et de la participation de mouvements militants pour le climat. Une enquête quantitative lancée par le laboratoire de Sciences Sociales PACTE (Unité de recherche du CNRS, de Sciences Po Grenoble et de l'université Grenoble Alpes) s'est intéressée aux contours sociologiques et politiques des militantes et militants pour le climat. Elle remarque tout d'abord une forte féminisation de ces mouvements (environ 2/3 de femmes) et une grande proportion de jeunes (plus de la moitié ont entre 15 et 34 ans). Cet « *eco gender gap*⁸¹ », qui désigne les différences systématiques d'engagement pro-environnementaux entre les genres se traduit ainsi notamment dans l'investissement associatif : une enquête⁸² menée auprès des participants aux manifestations « Fridays for Future » (grèves de l'école initiées par Greta Thunberg dans 13 villes européennes datant de mars 2019) souligne la prééminence féminine des manifestants, de l'ordre de 66,4 % chez les étudiants de moins de 20 ans par exemple. Les auteurs et autrices remarquent une augmentation nette de cette féminisation, qui était de 47 % lors des précédentes enquêtes et concluent

au fort effet mobilisateur des jeunes femmes. Le succès rencontré par le programme de mentorat « Women 4 Climate » créé en 2017, à l'initiative de la présidente du C40 et de la maire de Paris Anne Hidalgo et de la Fondation l'Oréal, qui vise à soutenir toutes les femmes dans le monde travaillant sur des politiques locales pour le climat, témoigne de cette mobilisation spécifiquement féminine. Ce programme aurait permis à plus de 350 femmes d'être accompagnées depuis 2017⁸³.

Concernant les territoires ultramarins, la place des femmes est illustrée par les actions menées par Guyane Nature Environnement, association qui lutte en particulier pour la protection de l'eau, de la biodiversité, et contre les pollutions minières et des projets énergétiques polluants. L'association comprend deux salariées et les femmes sont sur-représentées dans son conseil d'administration. Elle appartient au réseau d'éducation à l'environnement « GRAINE Guyane » dans lequel on constate également une sur-représentation des femmes : 5 des 5 salariées sont des femmes⁸⁴. Pour la coordonnatrice de l'association⁸⁵, « *la majorité des personnes qui œuvrent dans le milieu de l'environnement et dans le milieu du care sont des femmes. Certains secteurs de notre activité sont sur-représentés au masculin en Guyane, comme les domaines miniers et de l'énergie, où la plupart des chefs d'entreprises et des personnes salariées sont des hommes. On a ainsi pu remarquer que*

81 Mintel, « The eco gender gap », *loc. cit.*

82 WAHLSTRÖM Mattias, KOCYBA Piotr, DE VYDT Michiel and al., “Protest for a future: Composition, mobilization and motives of the participants in Fridays For Future climate protests on 15 March, 2019 in 13 European cities”, 2019.

83 Audition de Mme Rachel BARRE, Directrice du programme « Femmes et climat » à la Fondation L'Oréal et de M. Jonathan MAHER Corporate Affairs & Engagement L'Oréal Group, 7 juin 2022.

84 Audition de Mme Amina MOURID, directrice de l'association Graine Guyane, 16 juin 2022.

85 Audition de Mme Garance LECOCQ, Coordinatrice Guyane Nature Environnement, 14 juin 2022.

les personnes qui s'exprimaient médiatiquement pour contester notre action étaient plutôt des hommes, et les personnes qui soutenaient notre action étaient plutôt des femmes ».

Aux Antilles, la présidente de l'association VIVRE⁸⁶, association qui lutte pour la défense des droits des personnes victimes d'empoisonnement par la chlordécone, constate également le fait que les femmes activistes écologistes sont plus nombreuses, mais qu'elles paient socialement plus fortement leur engagement, à la différence des hommes « experts » : « *Quand vous êtes écologiste et que vous êtes une femme, forcément il y a beaucoup de doutes sur ce que vous dites* ». Elle remarque par ailleurs le fait que « *une femme trop engagée est forcément limitée dans sa carrière. Et ça c'est une inégalité de genre qui doit être prise en compte* ». Pour la fondatrice de l'association féministe Culture Égalité en Martinique⁸⁷, « *des initiatives associatives existent pour les femmes, de formation, d'autosuffisance alimentaire, de gestion des communs en jardins partagés pour des femmes, mais il faut que nos associations soient soutenues par une politique volontariste des collectivités, et qui s'accompagne d'une politique de lutte contre le sexisme et des dominations* ».

- **Les femmes détiennent des solutions, innovent et mettent en place des stratégies d'adaptation**

Plus vulnérables au changement climatique, les femmes détiennent aussi des solutions : pour les écoféministes, « *la solution aux problèmes du monde actuel ne peut pas venir exclusivement des femmes mais elles sont à minima la moitié de la solution* »⁸⁸. **L'éveil d'une conscience écologique Etats-Unienne est d'ailleurs en grande partie dû à une femme, Rachel Carson**, biologiste marine et militante écologiste. L'émoi suscité par son ouvrage « *Silent Spring* » ou « *Printemps silencieux* », publié en 1962, a conduit aux premières interdictions de pesticides et notamment du DDT⁸⁹. Elle y dénonce la dangerosité des produits phytosanitaires, la puissance de certains lobbies et prône un traitement des cultures par un usage mesuré d'insecticides, en donnant la préférence aux méthodes agroécologiques.

⁸⁶ Audition de Mme Patricia CHATENAY-RIVAUDAY, présidente de l'association Vivre, 14 juin 2022.

⁸⁷ Audition de Mme George ARNAULD, fondatrice de l'association Culture Égalité en Martinique, 14 juin 2022.

⁸⁸ D'ERM Pascale, « *Sœurs en écologie* », 2017, op.cit.

⁸⁹ DDT : dichlorodiphényltrichloroéthane.

Les femmes sont des actrices essentielles du monde agricole : elles représentent 43 % de la population agricole⁹⁰. Un ratio qui passe à 48 % dans les pays à faible revenu et jusqu'à 80 % dans les pays du Sahel par exemple⁹¹. Elles constituent 60 % de la main d'œuvre agro-alimentaire. Ce rôle majeur des femmes dans l'agriculture, leur connaissance des cycles de la nature, des variétés de plantes, des pratiques agricoles ancestrales⁹² en font de par leur socialisation, des protectrices de la nature et de la biodiversité. Pourtant, elles ne sont propriétaires que de 20 % des terres. Face aux désordres climatiques, **elles mettent en place des stratégies d'adaptation** en modifiant par exemple les dates de semences ou en plantant différentes variétés de cultures pour sécuriser les productions en cas d'épisodes climatiques extrêmes. Les femmes préservent d'autant plus ces savoirs qu'elles ont moins accès aux technologies agricoles modernes. Elles doivent donc compter sur leur connaissance fine de leur environnement et de la biodiversité locale. La FAO estime que **permettre aux femmes d'accéder aux ressources productives de la même manière que les hommes** (accès à la propriété, au crédit, à de meilleurs outils, au marché) **pourrait accroître les rendements agricoles de 20 à 30 %**⁹³.

Dans les sociétés traditionnelles, lorsqu'elles dirigent des communautés, les femmes investissent prioritairement dans l'accès à l'eau potable, l'hygiène et l'éducation. Les points d'eau sont mieux entretenus dans les villages qu'elles dirigent, il y a des robinets dans les maisons, les écoles et les abreuvoirs alors que les hommes privilégiennent l'usage de l'eau pour l'irrigation des cultures et la construction des routes⁹⁴. L'expertise des femmes sur leur environnement local les a poussées à s'opposer à la destruction des forêts afin de préserver leurs moyens de subsistance et protéger l'écosystème de l'érosion des terres causée par la déforestation et des risques d'inondations et d'infertilité des sols [cf. *infra*]. Au Népal, des collectifs de femmes luttent pour récupérer des parcelles forestières privées pour en faire des biens communs qu'elles gèrent elles-mêmes au profit de toute la communauté. De nombreuses initiatives écologiques portées par des femmes (se revendiquant ou non féministes) fleurissent partout dans le monde. En France, de nombreuses femmes portent également un renouveau dans les pratiques agricoles [cf. Partie II-A-5].

90 Chiffres de la FAO pour l'année 2018 cités sur le site de l'observatoire des aliments, « Les femmes dans l'agriculture mondiale », 8 mars 2018 - <https://observatoire-des-aliments.fr/qualite/femmes-lagriculture-mondiale>

91 Représentante permanente de la France auprès des Nations unies à Rome, « Le rôle clé des femmes pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle », 10 septembre 2021 - [Le rôle clé des femmes pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle - Représentante permanente de la France auprès de l'ONU à Rome \(delegfrance.org\)](http://le-role-cle-des-femmes-pour-la-securite-alimentaire-et-nutritionnelle-representante-permanente-de-la-france-aupres-de-lonu-a-rome.delegfrance.org)

92 SHIVA Vandana, « Qui nourrit réellement l'humanité », Editions Actes Sud, 2020.

93 FAO, « Le rôle des femmes dans l'agriculture : combler le fossé entre les femmes et les hommes pour soutenir le développement » rapport, 2011.

94 GUERIN Isabelle, PARLIER Jane, PREVOST Benoit, « Femmes et micro-finance, Espoirs et désillusions de l'expérience indienne », Agence française de la francophonie, éd. Archives contemporaines, 2009.

4. L'écoféminisme, une pensée plurielle

L'expérience directe des femmes dans leurs fonctions de *care*⁹⁵ forme le terreau de l'écoféminisme qui pose comme principe et comme analyse le double asservissement des femmes et de la nature par le patriarcat et pose les fondements de combats et réflexions alternatives collectives vers un autre modèle social, culturel, économique et politique. « *Il ne peut y avoir de libération pour les femmes ni de solution à la crise écologique dans une société dont le modèle traditionnel est fondé sur la domination* »⁹⁶. L'environnement devient donc une cause féministe mais l'écoféminisme est plus que l'addition de ces deux combats.

L'écoféminisme a été théorisé par la Française **Françoise d'Eaubonne** dans les années 1970 dans son ouvrage « *le féminisme ou la mort* »⁹⁷. Elle y fait l'analogie entre domination de la nature et domination des femmes, cœur de la pensée écoféministe.

Cette pensée nouvelle ne sera pas ou peu reprise en Europe par les mouvements féministes où elle suscitera même une certaine méfiance. Le « retour à la nature » interroge et fait craindre un nouveau piège pour les femmes⁹⁸. **C'est tout le système et le mode de « développement » que les écoféministes vont réinterroger et théoriser.** Cette pensée restera marginale en France⁹⁹.

C'est principalement dans les pays anglo-saxons dans les années 1980 que la théorie écoféministe a pris corps et s'est incarnée, à travers une littérature foisonnante et lors de mouvements de résistance organisés et portés par des femmes. Mais partout dans le monde ce sont surtout les femmes qui ont dénoncé les dangers menaçant la vie sur terre : armes nucléaires, pollutions menaçant la santé des populations, surexploitation des forêts au détriment des communs, destruction de la biodiversité, etc. Et elles ont inventé un style bien particulier de lutte (actions spectaculaires, campements, collectifs, gouvernance horizontale, etc.) au sein duquel la création artistique occupe une place importante.

⁹⁵ Le « care » désigne les secteurs du soin à la personne, majoritairement occupés par des femmes et sous-valorisés.

⁹⁶ RADFORTH-RUETHER Rosemary, “New Woman, New Earth. Sexist Ideologies and Human Liberation”, Beacon Press, 1975.

⁹⁷ D'EAUBONNE Françoise, « Le féminisme ou la mort », 1974. Titre directement inspiré du succès de l'ouvrage de René DUMONT, « l'utopie ou la mort », publié un an auparavant en 1973.

⁹⁸ Propos de Benoîte GROULT : « le retour à la nature ? Peut-être un piège à femmes. Car renoncer dans un bel état écologique aux gadgets ménager, à la soupe en sachet, aux petits pots pour bébé, aux nappes qui se jettent, c'est enchaîner purement et simplement la femme à son évier à plein temps », cités dans BURGART-GOUTAL Jeanne, « Être écoféministe, théories et pratiques », éditions L'échappée, 6 mars 2020.

⁹⁹ Pour aller plus loin : PAVARD B., ROCHEFORT F., et ZANCARINI-FOURNEL M., « Ne nous libérez pas, on s'en charge. Une histoire des féminismes de 1789 à nos jours », La Découverte, 2020.

a. Les caractéristiques communes des pensées et mouvement écoféministes

L'écoféminisme, né des mouvements féministes, écologistes et pacifistes, aborde dans sa réflexion des domaines très variés : histoire, philosophie, organisation politique économique et sociale, éthique scientifique, agriculture, biotechnologies, façon d'habiter le monde et l'espace, etc. C'est un mouvement éminemment politique. Il se décline sous des formes diverses qui

constituent une immense richesse et un champ exploratoire dont la recherche universitaire s'est saisie¹⁰⁰. On parle d'écoféminismes au pluriel. **L'annexe 1 en présente un panorama non exhaustif.**

Pour démêler l'écheveau de cette pensée foisonnante, la philosophe française Jeanne Burgart-Goutal retient 6 caractéristiques communes des pensées et des mouvements écoféministes¹⁰¹ exposées et résumées ci-dessous :

LES PRINCIPAUX CRITÈRES DE PENSÉE ÉCOFÉMINISTE DÉCRITS PAR LA PHILOSOPHE J. BURGART-GOUTAL, DANS SON OUVRAGE SUR L'ÉCOFÉMINISME

La mise à jour d'un système : toutes les formes d'oppression (sexisme, racisme, spéciisme, classisme, colonialisme, impérialisme, anthropocentrisme) sont liées entre elles et forment système. Elles sont toutes des facettes différentes d'une seule et même matrice qu'on ne peut ni comprendre, ni combattre séparément. La théorie écoféminisme en dissèque les liens (historiques, sociaux, économiques, politiques, conceptuels, symboliques) et la pratique écoféministe se propose de les déconstruire conjointement, invitant à l'articulation de tous les combats.

La revalorisation du lien avec la nature : « Poser la question de l'écologie aux féministes c'est introduire la nature dans une interrogation sociale. Or, n'est-ce pas précisément ce qu'elles redoutent ? »¹⁰². Les écoféministes revendiquent leur lien à la terre que toute la pensée occidentale¹⁰³ a dévalorisé, créant le dualisme « nature/culture ». Sociabilisées dans les fonctions de care, les femmes sont plus promptes à se sentir proches de la nature et à la protéger, à en prendre soin.

La valorisation et la célébration du féminin : pour les féministes historiques, avoir les mêmes droits que les hommes signifiait souvent être libérées des marques de l'aliénation du féminin. Dans l'écoféminisme, le féminin retrouve toute sa place et est célébré pour ses qualités intrinsèques. Cette valorisation peut prendre des formes multiples (rituels, danses, sorcières, déesses, etc.). Elle confère au « féminin » puissance, générosité et bienveillance, attention au vivant et aux autres êtres humains. A l'inverse des premiers mouvements féministes visant à intégrer les femmes dans un monde d'hommes, **l'enjeu est ici d'inclure les hommes dans un monde repensé au féminin.**

100 Auditions de Mmes Catherine LARRERE et Geneviève PRUVOST, philosophes, 25 janvier 2022.

101 BURGART-GOUTAL Jeanne, « Être écoféministe, théories et pratiques », éditions L'échappée, 6 mars 2020, et entretien des rapporteurs avec Mme Jeanne BURGART-GOUTAL, 7 février 2022.

102 LARRERE Catherine, « L'écoféminisme, féminisme écologique ou écologie féministe », Tracé n° 22, ENS Editions, 2012.

103 Voir MERCHANT Carolyn, « La mort de la nature, Les femmes, l'écologie et la révolution scientifique », publication originale en 1980 et publié en français aux éditions Wildproject en 2021.

Un nouveau sens de l'histoire : du néolithique aux monothéismes en passant par l'Antiquité grecque et les temps modernes, pour les écoféministes chaque étape de l'histoire conduit à une aggravation des dominations croisées, de l'injustice et de la destruction. L'apogée de cette évolution a lieu entre le 17^{ème} et le 18^{ème} siècle où l'image d'une terre organique, féminine et vivante, fait place à une nouvelle vision du monde. La nature y est repensée comme une machine morte et passive autorisant son exploitation et sa spoliation sans limite aux mains de l'homme. Suivent l'émergence d'une science mécaniste, la révolution industrielle, la naissance du capitalisme jusqu'à la globalisation néolibérale actuelle et ses conséquences mortifères. **La sujétion des femmes et le rejet du féminin sont corrélés à la mise à distance puis la destruction de la nature** qu'il faut dominer et exploiter au profit de l'espèce humaine, considérée comme supérieure à tout son environnement naturel.

La nécessité du changement : pour les écoféministes **il ne peut y avoir de changement extérieur sans changement intérieur**. Un avenir alternatif, des modifications profondes des systèmes économiques, sociaux et politiques ne peuvent advenir sans une remise en question du regard porté sur le monde et le vivant. La mutation (plutôt que la révolution) doit être psychique, morale, intellectuelle et spirituelle car le patriarcat, l'anthropocentrisme, le dualisme, le réductionnisme, le consumérisme, le capitalisme sont profondément gravés en nous. C'est pourquoi **l'art, la danse, la thérapie, la méditation, la créativité, tout ce qui peut nous permettre d'avoir un regard différent sont des éléments centraux dans la pensée et la pratique écoféministe**. « *Si je ne peux pas danser, je ne veux pas prendre part à votre révolution* »¹⁰⁴.

La vision utopique : la liberté ne peut exister sans conscience des limites naturelles, de la reconnaissance et du respect du vivant par les êtres humains, sans égalité entre les femmes et les hommes, égalité entre humains et non-humains, sans prise en compte des différences « Nord-Sud ». Les politiques « de rattrapage » des pays du Sud ne sont pas le bon chemin. « *Qui voudrait la moitié d'une tarte cancérogène pourrie ?* »¹⁰⁵. Les écoféministes prônent la fin de toute domination, hiérarchie, séparation, division et des systèmes qui vont de pair. Elles en appellent à une transition allant de structures pyramidales à des structures circulaires, du global au local avec le déploiement de structures à petite échelle, de la croissance à une économie plus axée sur la subsistance de la communauté dans le respect de son environnement et de tout le vivant qui le compose. Pour les écoféministes, il s'agit de dépasser le genre pour réinventer un nouvel ordre social.

104 Propos de Ynestra KING, cités dans BURGART-GOUTAL Jeanne, « Être écoféministe, théories et pratiques », op. cit.

105 Ibid.

Si l'axe commun de l'écoféminisme est identifié, la manière de penser et de faire aboutir le changement souhaité peut revêtir des formes et des mouvements extrêmement différents, lesquels ne se revendiquent d'ailleurs pas nécessairement comme écoféministes.

*b. Luttes écoféministes :
un passé riche, un présent
qui suscite des espoirs*

Tout au long des années 1970-1980 et maintenant encore, ce sont les femmes qui, souvent à travers leur rôle traditionnel de mères, s'alarment du nucléaire, font le lien entre les déchets toxiques et les problèmes de santé de leurs enfants. Elles recensent les fausses couches à répétition, les anomalies congénitales, la multiplication des cancers, etc. Aux Etats-Unis ou en Amérique latine, ce sont des femmes de classe populaire qui enquêtent sur leur voisinage pour prendre la mesure des anomalies, s'organisent pour combattre les industries responsables de ces dégâts sociaux et environnementaux, mettent les gouvernements locaux face à leur responsabilité. Ces femmes ne se considèrent pas forcément comme féministes : leurs revendications sont basées sur la protection de leurs enfants et de la communauté. **A travers leur lutte, elles prennent conscience des inégalités de genre et des enjeux démocratiques.** Elles gagnent progressivement en émancipation et en puissance d'agir en investissant l'espace public, notamment grâce au collectif.

En Occident, si des figures médiatiques, le plus souvent des hommes, ont été identifiées aux luttes écologiques, cette exposition a trop souvent occulté les mobilisations de centaines de milliers de femmes à travers le monde pour réclamer justice, protéger leur famille, leur environnement et leurs sources de subsistance.

Au Japon, contre l'agriculture chimique, elles construisent des réseaux de producteurs consommateurs autosuffisants ; en Equateur les plus pauvres s'unissent pour sauver les forêts de mangrove ; en Inde elles luttent contre la construction de supers barrages. Dans de nombreux pays, des femmes mènent des batailles contre certains industriels pour la préservation de l'eau et de la biodiversité, ou pratiquent plus souvent une agriculture écologique.

Quelques actions majeures de femmes ont marqué le mouvement écoféministe depuis la fin des années 1970 et continuent de nourrir l'imaginaire écoféministe. **L'annexe 1 détaille quelques-uns de ces mouvements.**

Ainsi le mouvement Chipko, en Inde, où les femmes se sont opposées à la destruction des forêts en enlaçant les arbres et en opposant leurs corps aux machines ; la lutte de l'Américaine Lois Gibbs contre le site pollué de Love Canal où un quartier et une école dans l'Etat de New York avaient été construits pour les populations défavorisées ; l'occupation pendant 20 ans au Royaume-Uni d'une base militaire à Greenham Common pour empêcher l'installation d'ogives nucléaires, avec l'édification d'un campement qui fut un véritable laboratoire de la mise en pratique de l'écoféminisme ; l'immense et carnavalesque « *marche des femmes* » de 1980 sur le Pentagone américain pour manifester contre le nucléaire. Ces évènements sont considérés comme fondateurs de l'écoféminisme mais on peut aussi y ajouter les combats des femmes de Three Miles Island, de Séveso, de Bhopal qui se sont battues pour demander réparation après des catastrophes industrielles majeures ; celles de Plogoff, moins connues que leurs sœurs anglaises, qui ont résisté à l'installation d'une centrale nucléaire ; les communautés de femmes lesbiennes

d’Oregon prônant l’économie de subsistance, qui ont créé des espaces de liberté inédits qui ont duré plus de 30 ans mais que

peu d’écrits gardent en mémoire, comme souvent lorsqu’il s’agit de luttes de femmes.



Marche des femmes sur le Pentagone, novembre 1980.
Crédit photographique: Diana Mara Henry, Special Collections and University Archives, University of Massachusetts Amherst Libraries.

Dans l’expression de la lutte écoféministe, les femmes ont inventé des modes de lutte originales, pacifiques et créatives. Elles ont réussi à faire reculer des projets qu’elles jugeaient dangereux pour leurs enfants et pour l’humanité, à arrêter la destruction d’écosystèmes. Elles ont posé les premières pierres d’un manifeste écoféministe qui s’est répandu partout dans le monde, et ont réinventé la sororité.

Certaines associations françaises revendiquent un combat

«écoféministe», comme en Outre-mer. Ainsi, l’association féministe Culture Égalité en Martinique travaille depuis deux ans à la construction d’un plaidoyer écoféministe « essentiel pour prendre en compte la question des dominations et des discriminations¹⁰⁶ ». Garance Lecoq, Coordinatrice de Guyane Nature Environnement¹⁰⁷ affirme pour sa part : « La question de prendre toutes les luttes contre les dominations, que ce soit la domination sexiste, la domination de l’industrie sur le

¹⁰⁶ Audition de Mme George ARNAULD, Culture Égalité en Martinique, 14 juin 2022.

¹⁰⁷ Audition de Mme Garance LECOCQ, Guyane Nature Environnement, 14 juin 2022.

reste des secteurs de développement de la Guyane, ou la question du néocolonialisme qui peut apparaître parfois, ou la domination raciste, sont des problématiques qu'il faut toujours avoir en tête pour prendre en charge les problèmes ».

A la Réunion, les femmes s'impliquent dans des activités de transition en promouvant des cultures et un artisanat traditionnels autour du Vacoa, plante locale utilisée de tout temps pour le tressage. Nadine CAROUPANIN¹⁰⁸ indique la création d'une fédération « Meti-tresse » par une soixantaine de femmes autour du tressage et de l'exploitation du Vacoa, que les femmes vendaient jusqu'à présent au bord de la route dans des conditions de travail difficiles, non reconnu, ni valorisé. La fédération Meti-tresse a également créée la maison du Vacoa et a organisé des formations autour de la vannerie pour retrouver cet usage ancestral afin de passer du circuit informel au formel, donner une rentabilité à la culture de la plante, exporter et travailler par exemple avec la haute couture pour valoriser au mieux le produit.

Aujourd'hui la lutte écoféministe prospère, plus particulièrement dans les pays du Sud :

En Inde, la physicienne activiste Vandana Shiva, illustre figure du mouvement écoféministe, défend le rôle des femmes dans la préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles. Elle a initié une banque communautaire de semences qui fournit gratuitement aux agricultrices et agriculteurs locaux des ressources, formations et divers outils pour faire avancer leur activité tout en préservant

la biodiversité et les modes de cultures ancestraux. Axée sur la permaculture et l'agriculture biologique V. Shiva mène un combat environnemental, social et politique. Elle dirige aujourd'hui une fondation de recherche pour la science, les technologies et les ressources naturelles. Elle lutte activement contre les organismes génétiquement modifiés (OGM) et contre la confiscation des semences par les grandes multinationales, tout en mettant en avant le rôle clef des femmes dans la protection de l'environnement.

En Afrique, le mouvement de la ceinture verte initié en 1977 par la biologiste kenyane Wangamari Muta Maathai, surnommée « la femme qui plantait des arbres », prix Nobel de la paix en 2004, prospère toujours. Matathai estimait qu'il existait un lien entre préservation de l'environnement, démocratie et paix. Elle a été députée puis ministre de l'Environnement du Kenya. L'association qu'elle a créée pour lutter contre la déforestation et la dégradation de l'environnement a abouti à la plantation de 51 millions d'arbres. Au sein du mouvement, les femmes ont un rôle décisionnel majeur car ce sont elles qui détiennent les connaissances sur les ressources naturelles locales. Plus de 30 000 ont été formées à la foresterie, la transformation alimentaire, l'apiculture et autres activités permettant de leur offrir un moyen de subsistance tout en préservant la terre. L'initiative a généré un mouvement social d'ampleur en plaçant les femmes au cœur des processus. Depuis les années 2000, ce mouvement a initié des programmes de défense des droits des femmes, d'alphabétisation des femmes et d'information sur la santé, dont la santé

¹⁰⁸ Entretien des rapporteurs avec Mme Nadine CAROUPANIN, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la Réunion, 16 juin 2022.

sexuelle et reproductive. Toujours au Kenya ce sont les femmes qui sont les actrices clés de la restauration des mangrove¹⁰⁹ mises en danger par la surexploitation forestière et le changement climatique.

En Amérique du Sud, les femmes sont très actives au sein du Mouvement des travailleurs ruraux sans terre (Brésil), mouvement social le plus important de ces dernières années en Amérique du Sud qui regroupe 350 000 familles. En 2018, 600 femmes du Mouvement des sans terre (MST) se sont mobilisées en occupant le siège de la firme Nestlé pour empêcher la privatisation de l'eau. Après avoir reçu les féministes activistes du monde entier à Brasilia en 2020, les femmes du MST ont entamé une tournée mondiale pour rencontrer des femmes d'autres pays, comparer leurs expériences, leurs savoirs et leurs modes d'action.

A Madagascar, c'est une jeune femme, Marie-Christina Kolo, qui se bat contre l'inaction climatique du gouvernement malgache. Prise à partie lors de la COP 25 par le ministre malgache de l'environnement, elle écrit au Président une lettre ouverte suite à laquelle le ministre est limogé. Engagée dans la gestion communautaire des déchets, elle est cofondatrice du Réseau Climat Océan Indien qui promeut les initiatives des jeunes en matière de lutte contre le réchauffement

climatique. Elle a également créé la Plateforme nationale *Ecoféminism Madagascar* pour promouvoir l'intégration du genre dans les politiques et les projets sur le changement climatique.

Récipiendaire de nombreux prix, elle est aussi une activiste très engagée dans la lutte contre le viol¹¹⁰.

Les femmes des pays pauvres en Afrique subsaharienne, en Amérique latine, en Asie et dans beaucoup d'autres régions du monde pratiquent l'agriculture de subsistance, basée sur la polyculture et l'assortiment de plantes et d'animaux. Elles savent adapter le biotope aux contraintes climatiques. Souvent par nécessité économique et pour leur seule survie et celle de leur famille, elles pratiquent une production qui répond aux besoins fondamentaux des êtres vivants. Ces femmes détiennent un savoir qui demande à être mieux écouté et pris en compte car il est souvent le plus adapté à leur environnement. Des alternatives écologiques et anticapitalistes fondées sur le socle de la pensée écoféministe continuent d'être expérimentées et pensées aujourd'hui dans le monde.

¹⁰⁹ Les mangroves stockent jusqu'à 10 fois plus de carbone par hectare que les forts terrestres. Elles sont également efficaces dans la lutte contre les tsunamis. Comprendre, « Kenya : des femmes sont associées à la conservation des mangroves », Aron AKINOCHO, 25 mai 2021 <https://comprendre.media/kenya-des-femmes-sont-associees-a-la-conservation-des-mangroves/>

¹¹⁰ TV5 Monde, « A Madagascar, Marie Christina Kolo, l'insoumise, se bat pour les femmes et le climat », Frantz VAILLANT, 9 novembre 2021, <https://information.tv5monde.com/terriennes/marie-christina-kolo-insoumise-et-actrice-de-changement-madagascar-408183>

En France, la sociologue du travail et du genre de l’École des hautes études en sciences sociales (EHESS) Geneviève Pruvost¹¹¹ a théorisé une forme d’écoféminisme fondée sur la réhabilitation de l’économie de subsistance : « *En référence aux conférences sur la subsistance, initiées entre autres par Maria Mies à partir de 1978, on a choisi de qualifier cet ensemble de théoriciennes et d’activistes du Nord et du Sud de « féministes de la subsistance », à l’intersection du féminisme, de l’écologie et de l’anticapitalisme, dans une approche critique d’une certaine conception de la modernité »*¹¹². Sa pensée repose sur une interrogation de la division sexuée des tâches, en particulier en rendant visible celles qui sont vitales (au sens « qui conditionnent la reproduction de la vie humaine ») pour un groupe social, assurées très majoritairement par les femmes. « *Loin de tout retour à la tradition, il s’agit d’ouvrir le champ des possibles en réactivant des histoires anciennes et contemporaines de subsistance, où la vie quotidienne n’est pas une peine et les femmes ne sont pas des bêtes de somme. Les féministes de la subsistance évoluent ainsi sur une corde raide et périlleuse : il s’agit de s’opposer au differentialisme traditionaliste qui érige les fonctions dites « typiquement féminines » en vocation « naturelle » indépassable, et de revendiquer néanmoins et corrélativement la nécessité de se réapproprier et de redistribuer collectivement des fonctions nourricières de base (pour l’instant, majoritairement assignées aux*

*femmes et aux petits paysans) dans un monde où s’impose de façon accélérée et brutale l’aménagement agro-industriel de la planète »*¹¹³.

L’ampleur, la vivacité des mouvements pouvant être qualifiés d’écoféministes s’observent partout dans le monde même s’ils revêtent des formes très différentes selon les contextes naturels, économiques et sociaux. La place des femmes dans la résolution des désordres climatiques est majeure. Les organismes onusiens et les organisations non gouvernementales (ONG) ne s’y trompent pas, puisque leurs programmes s’adressent très souvent d’abord à elles.

¹¹¹ PRUVOST Geneviève, « Quotidien politique. Féminisme, écologie, subsistance », Edition La Découverte, 2021.

¹¹² PRUVOST Geneviève, « Subsistance » in RENNES Juliette (dir), « Encyclopédie critique du genre », La Découverte, 2021.

¹¹³ *Ibid.*

B. Une question inégalement intégrée dans les objectifs politiques internationaux

Si les rapports de causalités et de conséquences réciproques entre inégalités de genre et questions environnementales sont parfaitement documentés et reconnus sur le plan international, le sujet devrait se traduire par des politiques volontaristes, c'est-à-dire que sa résolution fasse l'objet d'une organisation sociale concertée, formalisée dans des règles communes.

Le niveau international le plus global est constitué, depuis la Seconde Guerre mondiale, par l'ONU, qui regroupe 193 des 200 Etats du monde. Dans le cadre de la mise en œuvre de ses objectifs de paix et de sécurité internationale, elle promeut les droits humains et le développement durable en invitant les États du monde à s'accorder sur une analyse partagée des défis auxquels l'humanité doit faire face et sur la définition d'objectifs communs pour les résoudre.

L'analyse partagée des défis de l'égalité de genre ressurgit ainsi, de manière très inégale, sur les politiques internationales de protection des droits humains et de développement, mais également sur les politiques d'environnement.

1. Dans les objectifs politiques d'égalité et de droits humains : une reconnaissance forte et continue

Depuis la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948, qui reconnaît l'égalité femmes-hommes¹¹⁴, l'ONU a produit une dizaine de traités internationaux dans ce domaine (droits civils, politiques, sociaux, droits de l'enfant, droits des personnes handicapées, lutte contre la torture, etc.), dont la **Convention de New York du 31 mars 1953 relative aux droits politiques de la femme** et la **Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF, CEDAW en anglais)** du 18 décembre 1979¹¹⁵.

C'est dans le cadre de la mise en œuvre de cette dernière convention internationale que s'est réunie en septembre 1995 la quatrième conférence mondiale sur les femmes à Beijing (Pékin). **La Déclaration et le programme d'action (ou « Plate-forme ») de Beijing** ont été adoptés le 15 septembre 1995 par 189 États présents.

¹¹⁴ « Considérant que dans la Charte, les peuples des Nations Unies ont proclamé à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes, et qu'ils se sont déclarés résolus à favoriser le progrès social et à instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande ».

¹¹⁵ La convention engage les États signataires à prendre « toutes les mesures appropriées, y compris des mesures législatives, pour assurer le plein épanouissement et le progrès des femmes en vue de leur garantir l'exercice et la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales sur la base de l'égalité avec les hommes ». Aujourd'hui, les seuls membres de l'ONU à n'avoir pas adhéré à la convention sont le Vatican, l'Iran, la Somalie, le Soudan et les îles Tonga. Les Etat Unis l'ont signée mais jamais ratifiée.

Les États s'y engagent à éliminer toute forme de discrimination envers les femmes et à favoriser leur plein développement dans l'ensemble des domaines politiques, économiques, sociaux, culturels et civils.

Cette convention « appelle les gouvernements, la communauté internationale et la société civile, y compris les organisations non gouvernementales du secteur privé, à prendre des mesures stratégiques » dans 12 « domaines critiques » pré-identifiés, au rang desquels on trouve « *les disparités entre les hommes et les femmes dans le domaine de la gestion des ressources naturelles et de la préservation de l'environnement* ».

Le domaine critique K « Les femmes et l'environnement », inscrit dans cette convention, engage les États et l'ONU à renforcer l'action en vue de promouvoir une active participation des femmes à tous les niveaux de la gestion de l'environnement, notamment en inscrivant les programmes et politiques relatifs à l'environnement dans une perspective d'égalité entre les sexes. Il développe ces engagements en 36 mesures concrètes, articulées autour de trois objectifs :

- K-1 : Assurer une participation active des femmes aux prises de décisions concernant l'environnement à tous les niveaux ;
- K-2 : Intégrer les besoins, préoccupations et opinions des femmes dans les politiques et programmes en faveur du développement durable ;

→ K-3 : Renforcer ou créer des mécanismes aux niveaux national, régional et international pour évaluer l'impact des politiques de développement et de gestion de l'environnement sur les femmes.

Le domaine critique K constitue depuis 1995 la matrice des engagements internationaux à tous les niveaux. Il connaît une actualité continue de mise en œuvre depuis 1995, qui tend même à se renforcer ces dernières années. Par exemple le thème de la 66^{ème} session de la **Commission de la condition de la femme des Nations unies**¹¹⁶ de mars 2022 avait pour thème : « *Parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de toutes les femmes et les filles dans le contexte des politiques et programmes relatifs aux changements climatiques, à l'environnement et à la réduction des risques de catastrophes* ». Dans son discours d'ouverture, António Guterres, Secrétaire général de l'ONU, a déclaré que « *partout, ce sont les femmes et les filles qui font face aux plus grandes menaces et subissent les préjudices les plus graves ; et partout les femmes et les filles passent à l'action pour lutter contre les crises climatiques et environnementales* », avant de regretter que « *partout, les femmes et les filles continuent d'être largement exclues des lieux de prise de décisions* »¹¹⁷.

¹¹⁶ Voir Nations unies, « L'égalité des genres dans le contexte de l'urgence climatique au cœur de la soixante-sixième session de la Commission de la condition de la femme », 14 mars 2021, <https://press.un.org/fr/2022/fem2013.doc.htm>

¹¹⁷ Nations Unies, « Le Secrétaire général appelle à placer les femmes et les filles au premier plan pour faire face aux crises climatique et environnementale », communiqué de presse, 14 mars 2021, <https://press.un.org/fr/2022/sgsm21181.doc.htm>

Le Conseil des droits de l'homme de l'ONU reconnaît également l'impact spécifique sur les femmes des enjeux environnementaux et climatiques. L'analyse de ses **résolutions sur les droits de l'homme et les changements climatiques**¹¹⁸ fait apparaître plusieurs domaines dans lesquels sont réaffirmés et précisés les objectifs du domaine K de Pékin :

→ **Résolution 35/20 de juin**

2017, qui appelle à une prise en compte différenciée des effets du dérèglement climatique, en particulier s'agissant des migrations climatiques ;

→ **La Résolution 38/4 de juillet**

2018 dans laquelle le Conseil a reconnu que l'intégration d'une approche sensible au genre dans les politiques climatiques augmenterait l'efficacité de l'atténuation et de l'adaptation aux changements climatiques.

→ **Les Résolutions 42/21 de juillet 2019 et 44/7 de juillet 2020**,

respectivement consacrées aux effets du changement climatique sur les personnes handicapées et les personnes âgées, rappellent les objectifs de domaine K de Pékin et reconnaissent un impact différencié dans ces deux domaines.

Le rapport direct entre inégalités de genre et questions environnementales et climatiques est donc très explicitement reconnu sur le plan international depuis plusieurs décennies. Au-delà de l'affirmation d'objectifs politiques généraux, sa mise en œuvre effective a conduit à la création – tardive – en 2010 de l'institution onusienne « ONU-Femmes ».

Il serait faux de le considérer comme un sujet ne concernant que les pays du Sud et les rapports Nord-Sud. Comme nous l'avons vu dans un premier temps, les impacts différenciés du dérèglement climatique et plus globalement des modifications environnementales concernent toutes les sociétés partout dans le monde. Les pays d'Europe le sont donc évidemment, et les législations européennes se sont donc approprié ces enjeux.

L'Union européenne (UE) s'est engagée depuis longtemps en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, cette dernière étant une obligation conventionnelle, une valeur fondamentale de l'UE, un droit fondamental et un principe clé du socle européen des droits sociaux.

¹¹⁸ Haut-commissariat des droits de l'Homme, « Résolutions du Conseil des droits de l'homme sur les droits de l'homme et les changements climatiques », <https://www.ohchr.org/fr/climate-change/human-rights-council-resolutions-human-rights-and-climate-change>

Au niveau européen, les objectifs et engagements internationaux (en particulier la matrice du domaine K de Pékin) sont ainsi actuellement directement déclinés dans plusieurs programmes :

- **Troisième Plan d'action de l'UE (2021-2025) sur l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes dans le cadre de la coopération au développement¹¹⁹** du 10 mars 2022 qui reconnaît notamment que « *les femmes et les filles sont touchées de manière disproportionnée par le nombre accru de situations d'urgence telles que celles résultant de conflits armés, de catastrophes naturelles et du changement climatique* ». Ce plan demande également « *qu'un soutien leur soit apporté sous la forme d'un financement adéquat et flexible* » ;
- **Stratégie européenne d'égalité entre les hommes et les femmes¹²⁰ (pour la période 2020-2025)** du 5 mars 2020 qui reconnaît pour sa part l'impact différencié des « *politiques vertes de lutte contre le changement climatique [...], de transition écologique [...] ou de transports sans émissions (davantage de femmes utilisent les transports publics)* ». Il reconnaît ainsi que « *la prise en compte de la dimension hommes-femmes peut dès lors jouer un rôle essentiel pour exploiter pleinement le potentiel de ces politiques* ».

La troisième Stratégie internationale de la France pour l'égalité entre les femmes et les hommes¹²¹ (2018-2022) du ministère de l'Europe et des affaires étrangères met en œuvre ces programmes et reconnaît en particulier le fait que « *le renforcement de l'égalité entre les femmes et les hommes et l'autonomisation des femmes constituent un axe prioritaire de la lutte contre le dérèglement climatique* »¹²².

Le Parlement européen, sous l'impulsion de sa commission des droits de la femme et de l'égalité des genres, n'est pas en reste et se saisit régulièrement du sujet en réaffirmant les objectifs du domaine K de Pékin et en se félicitant de sa déclinaison dans les programmes européens :

- **La Résolution 2011/2197 du 20 avril 2012 sur les femmes et le changement climatique** reconnaît en particulier « *que le changement climatique exacerbe la discrimination fondée sur le sexe, qui vient s'ajouter à ses autres effets catastrophiques* » et invite la Commission et le Conseil « *à tenir pleinement compte et à intégrer la dimension de genre à chaque étape des politiques sur le climat, de leur conception à leur financement, en passant par leur mise en œuvre et leur évaluation* ».

119 Parlement européen, Résolution du 10 mars 2022 sur le troisième plan d'action de l'UE sur l'égalité entre les hommes et les femmes, 2021/2003 (INI). https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2022-0073_FR.html

120 Commission européenne, « Une Union de l'égalité : stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes 2020-2025 », 5 mars 2020. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=COM%3A2020%3A152%3AFIN>

121 MEAE, Stratégie internationale de la France pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2018-2022), https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/strategie_internationale_egalite_femmes-hommes_web_cle089345.pdf

122 Voir infra, partie C, page 46.

- **La Résolution 2017/2086 du 16 janvier 2018, « Femmes, égalités de genre et justice climatique »¹²³** après avoir rappelé « que le programme d'action de Pékin de 1995 a clairement défini le lien entre le sexe, l'environnement et le développement durable » reconnaît notamment l'impact différencié du changement climatique sur les femmes et sur les hommes, et que « l'égalité des genres est une condition nécessaire au développement durable et à la gestion des problèmes climatiques ». La Résolution insiste aussi sur le fait que les femmes « peuvent aussi être de puissantes actrices du changement capables d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies et des solutions climatiques efficaces en matière d'adaptation au climat et d'atténuation de ses effets [...] ».
- **La Résolution 2021/2509 du Parlement européen du 11 février 2021 sur les enjeux à venir pour les droits des femmes en Europe¹²⁴** est encore plus explicite, « considérant que la déclaration et le programme d'action de Beijing [...] font en quelque sorte office de « déclaration des droits » internationale des femmes ». **Concernant le domaine K**, le Parlement européen souligne notamment « que l'égalité entre les femmes et les hommes est essentielle à la gestion de la

crise climatique; souligne que les femmes sont de puissantes actrices du changement; invite l'Union et les États membres à remédier à l'inégalité entre les sexes dans les postes décisionnels liés à l'action pour le climat à tous les niveaux de la société ; invite la Commission et les États membres à élaborer et à promouvoir des objectifs, cibles et indicateurs tenant compte des questions d'égalité des sexes, ainsi qu'à recueillir des données ventilées par sexe lors de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques, programmes et projets en matière de changement climatique, et à mettre en place, dans les institutions gouvernementales, des points de contact sur l'égalité entre les hommes et les femmes et le changement climatique ».

Le constat est sans appel : sur le plan international et donc européen, et ce depuis 1995, l'impact différencié des enjeux environnementaux sur les femmes est reconnu et énoncé avec force, et ce dans un contexte de négociations internationales où chaque mot est soigneusement pesé. Cette reconnaissance a conduit les États à s'engager pour mettre en œuvre les 3 sous-objectifs et 36 mesures du domaine K de la Convention de Pékin.

Sans cesse réaffirmées et réécrites sous toutes leurs formes

¹²³ Parlement européen, Résolution du 20 avril 2012 sur les femmes et le changement climatique, https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-7-2012-0145_FR.html

¹²⁴ Parlement européen, Résolution du 11 février 2021 sur les enjeux à venir pour les droits des femmes en Europe, plus de 25 ans après la déclaration et le programme d'action de Beijing. https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2021-0058_FR.html

depuis 1995 dans l'ensemble des cadres internationaux concernés, l'injonction de l'intégration du genre dans les politiques environnementales et la reconnaissance du fait que l'égalité femmes-hommes constitue une clé importante de la résolution des enjeux climatiques ne semblent pas avoir été comprises par les responsables locaux publics comme privés. Les politiques climatiques de l'UE continuent largement d'ignorer les spécificités du genre, ce qui risque, nous l'avons vu, de creuser encore davantage les inégalités. Sans appropriation locale de ces enjeux, « le changement climatique ne fera que creuser les inégalités, et le risque existe que les politiques en matière de changement climatique aient également un impact négatif sur l'équilibre entre les sexes ainsi que sur les droits des femmes, si elles ne tiennent pas compte d'emblée de la discrimination fondée sur le sexe »¹²⁵.

2. Le genre dans les politiques internationales de développement : de l'Agenda 21 aux Objectifs de Développement Durables (ODD)

La politique internationale de développement devient « durable » en 1992 à l'occasion du Sommet de la Terre de Rio. Depuis cette date, les actions internationales et nationales de développement humain doivent intégrer les questions écologiques et environnementales. Ce cadre a donc naturellement constitué un point d'entrée pour établir des liens entre l'action internationale en faveur de l'égalité de genre et la question environnementale.

a. Les Objectifs de développement durables

Les 17 objectifs de développement durable (ODD) actuels constituent le détail du « plan d'action pour l'humanité, la planète et la prospérité » adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies le 25 septembre 2015. Il matérialise la stratégie internationale permettant d'ici 2030 d'assurer un droit au développement des pays tout en préservant les besoins de développement et l'environnement des générations futures.

Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs¹²⁶. A cet effet, les politiques publiques concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social¹²⁷.

¹²⁵ Parlement européen, résolution du 20 avril 2012, *loc. cit.*

¹²⁶ Rapport « Notre avenir à tous », Commission mondiale sur l'environnement et le développement de l'Organisation des Nations unies présidée par Gro Harlem Brundtland, 1987.

¹²⁷ Article 6 de la Charte constitutionnelle de l'environnement du 1^{er} mars 2005.

Ce plan d'action constitue en réalité le troisième plan d'action onusien en matière de « développement durable », après les 27 principes de l'**Agenda pour le 21^{ème siècle}** adopté lors du sommet de la terre de Rio en 1992 (pour la période 1992-2000), et les 8 **Objectifs du millénaire pour le développement** (OMD) adoptés à New-York en 2000 (pour la période 2000-2015).

La place des femmes est inscrite dans ces politiques de développement durable depuis l'origine :

→ Le chapitre 24 de l'Agenda 21 de 1992, « **Action mondiale en faveur de la participation des femmes au développement durable et équitable** » inclut par exemple « *la participation des femmes à la gestion des écosystèmes nationaux et à la lutte contre la dégradation de l'environnement* », et plus généralement des objectifs d'accroissement de la participation des femmes aux instances de décisions en matière d'environnement. Sur son fondement, des Agenda21 locaux ont été mis en œuvre, comme par exemple en Guadeloupe où 10 collectivités (9 communes et la communauté d'agglomération Cap Excellence, soit 34 % des communes de Guadeloupe) se sont engagées, en 2013, dans leur plan d'action à améliorer la place des femmes dans les instances de décision.

→ Le troisième des 8 OMD de 2000 était consacré à la « **promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes** d'ici 2015 ».

Les ODD de 2015, qui « *s'inscrivent dans le prolongement des OMD et visent à réaliser ce que ceux-ci n'ont pas permis de faire* », constatent que « *les inégalités entre les sexes constituent toujours un problème de taille* », et réaffirment encore une fois que « *réaliser l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes et des filles apportera une contribution capitale à la réalisation de l'ensemble des ODD* ». Le 27 septembre 2015, à l'occasion de la présentation de ces nouveaux objectifs, le secrétaire général de l'ONU appelait les dirigeants du monde à faire de l'égalité des sexes une priorité, comme condition de réussite des ODD : « *Nous ne pourrons pas réussir notre programme de développement durable à l'horizon 2030 sans accorder à la moitié de la population du monde des droits égaux et complets, dans la loi et dans la pratique* »¹²⁸. En ce sens, l'engagement inscrit dans la résolution des Nations Unies du 25 septembre 2015 ne peut être plus clair : « *Nous nous efforcerons d'investir beaucoup plus dans la réduction des inégalités entre les sexes et dans le renforcement des institutions qui soutiennent l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes aux plans mondial,*

¹²⁸ Page Internet dédiée aux ODD, « L'ONU appelle à l'égalité des sexes partout dans le monde, condition nécessaire à la réalisation des ODD », 27 septembre 2015, <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/2015/09/27/onu-appelle-a-legalite-des-sexes-partout-dans-le-monde-condition-necessaire-a-la-realisation-des-odd/>

régional et national. Toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et des filles seront éliminées, y compris avec le soutien actif des hommes et des garçons. Il est crucial que le principe de l'égalité des sexes soit systématiquement intégré dans la mise en œuvre du Programme ».

Parmi les 17 objectifs, l'ODD 5 « Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles » est consacré exclusivement à la question de l'égalité de genre. Il est précisé, dans l'esprit de la déclaration de Pékin, que « *le renforcement de l'égalité entre les femmes et les hommes et l'autonomisation des femmes constituent un axe prioritaire de la lutte contre le dérèglement climatique* »¹²⁹.

Plusieurs autres ODD visent plus directement le lien entre inégalités de genre et environnement, tels que :

→ **L'ODD 1 « Eliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde »** : pour y parvenir, les cibles visent « *l'accès à la propriété foncière, au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété, à l'héritage, aux ressources naturelles (...)* », et à « *renforcer la résilience des pauvres et des personnes en situation vulnérable et réduire leur exposition aux phénomènes climatiques extrêmes et à d'autres chocs et catastrophes d'ordre économique, social ou environnemental et leur vulnérabilité* ». Il s'adresse ainsi particulièrement aux femmes, qui représentent 70 % des personnes les plus pauvres dans les pays du Sud.

→ **L'ODD 6 « Eau propre et assainissement »** constate que dans 80 % des ménages sans accès à l'eau sur place, les femmes ont la responsabilité de sa collecte. Cet exemple est une cause de vulnérabilité face à des risques croissants impliqués par le changement climatique. Cet ODD vise notamment à « *assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats [...] en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des filles et des personnes en situation vulnérable.* »

→ **L'ODD 11 « Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables »** impose qu'une attention particulière soit accordée aux femmes en matière d'accès aux transports, aux espaces verts et à des espaces publics sûrs.

→ **Enfin l'ODD 13 intitulé « Prendre l'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions »** vise à « *promouvoir des mécanismes de renforcement des capacités afin que les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement se dotent de moyens efficaces de planification et de gestion pour faire face aux changements climatiques, l'accent étant mis notamment sur les femmes, les jeunes, la population locale et les groupes marginalisés* ». La question de genre est donc considérée ici encore comme un levier d'action indispensable dans le cadre de la lutte contre le changement climatique.

¹²⁹ MEAE, Stratégie internationale de la France pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2018-2022), *loc. cit.*

Les ODD 2, 3, 4 et 8 ciblent elles aussi en particulier les femmes. Surtout, c'est bien la mise en œuvre de l'ensemble des ODD qui doit contenir une analyse genrée, en particulier en intégrant des données sexospécifiques dans les indicateurs de suivis.

b. A mi-parcours, un bilan en demi-teinte faute de données sexospécifiques

L'intégration du genre dans les politiques de développement durable, si elle n'est pas récente, a connu une nouvelle dynamique d'intégration en 2015. Un premier bilan de la mise en œuvre du principe d'égalité des sexes spécifiquement dans les ODD environnementaux a été dressé par l'OCDE dans son rapport de 2021 « Égalité femmes-hommes et environnement : Accumuler des connaissances et des politiques pour atteindre les ODD »¹³⁰.

Il fait état d'une situation à tout le moins en demi-teinte, en constatant que, malgré sa nécessité pour exploiter les liens entre égalité femmes-hommes et environnement et « prendre des décisions éclairées [...], la collecte systématique de données est insuffisante » dans les pays en développement. Il constate également que ces liens sont « largement absents des débats nationaux sur l'égalité femmes-hommes et la durabilité environnementale dans les pays de l'OCDE ». Il précise par ailleurs que

si le « Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable (IAEG-SDG) a mis au point un axe de travail dédié visant à ventiler les données pour tous les indicateurs relatifs aux ODD [...], on ne dispose d'aucune donnée sexospécifique pour les indicateurs de huit des neuf ODD liés à l'environnement, soit parce qu'aucun indicateur n'est reconnu comme sexospécifique [...] soit parce qu'on ne dispose d'aucune donnée pour au moins 10 pays membres de l'OCDE – c'est le cas pour l'eau, le climat, l'énergie et les villes ».

Ce constat avait également été dressé par l'OCDE : « Sur les 93 indicateurs relatifs à l'environnement recensés par le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE), 7 seulement se recoupent avec la liste d'ONU Femmes. En d'autres termes, dans les groupes d'indicateurs du PNUE et d'ONU Femmes, les indicateurs liés à l'environnement concernant spécifiquement les femmes et les filles ou nécessitant une ventilation par sexe ne représentent que 3 % des 231 indicateurs uniques des ODD »¹³¹.

¹³⁰ OCDE, rapport « Égalité femmes-hommes et environnement : Accumuler des connaissances et des politiques pour atteindre les ODD », Paris, 2021 - <https://doi.org/10.1787/009350ea-fr>

¹³¹ Ibid.

L'OCDE avait déjà, en 2020, identifié trois indicateurs environnementaux pour lesquels la dimension sexospécifique pourrait être renforcée : l'exposition aux risques environnementaux, le taux de mortalité due à la pollution atmosphérique et le développement des technologies « vertes », sur la base des dépôts de brevets¹³².

Dès 2013 pourtant, soit bien avant la mise en place des ODD, un rapport de la Commission des statistiques du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC) sur l'état des statistiques sexospécifiques collectées par les gouvernements nationaux à travers le monde avait révélé que les statistiques sur l'agriculture et l'eau ventilées par sexe comptaient parmi les moins disponibles. Et que globalement, **plus de la moitié des pays ne produisaient pas de statistiques sexospécifiques** relatives à ces deux secteurs en lien avec l'environnement¹³³.

Ce bilan critique est partagé par ONU Femmes qui, dans son rapport de 2018 « **Traduire les promesses en actions : l'égalité des sexes dans le programme de développement durable à l'horizon 2030** »¹³⁴ propose des pistes d'action concrètes pour élaborer des stratégies afin qu'aucune femme ou fille ne soit laissée pour compte pendant la mise en œuvre des ODD.

3. Dans les politiques écologiques : les retards de l'intégration du genre

Si la question environnementale a été intégrée aux politiques internationales d'égalité et qu'un lien évident existe entre les deux thématiques dans les ODD, force est de constater que les politiques environnementales internationales peinent de leur côté à assurer la réciproque.

Sur le plan international onusien, deux thématiques environnementales principales, car globales, occupent les discussions : biodiversité et climat. Ces deux thématiques ont conduit à l'adoption, lors du sommet de la terre de Rio en 1992, des deux conventions internationales de référence que constituent la Convention des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) et la Convention sur la Diversité Biologique, ou biodiversité (CDB).

Dans les deux cas, **l'intégration des enjeux d'égalité de genre apparaît très en retard sur les constats** de l'ampleur que jouent ces inégalités dans les causes et le traitement possible de ces deux sujets. La déclaration de Rio sur l'environnement et le développement de juin 1992 avait pourtant reconnu dans son principe 20 le fait que « *les femmes ont un rôle vital dans la gestion de l'environnement et le développement* » et que « *leur pleine participation est donc essentielle à la réalisation du développement durable* ».

132 OCDE, “Gender and Environmental Statistics - Exploring available Data and Developing New Evidence Contents”, 2020 <https://www.oecd.org/environment/brochure-gender-and-environmental-statistics.pdf>

133 ECOSOC, “Gender statistics Report of the Secretary-General, Statistical Commission of the United Nations Economic and Social Council”, 2013

134 ONU Femmes, « Traduire les promesses en actions : l'égalité des sexes dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », 2018 <https://www.unwomen.org/fr/digital-library/publications/2018/2/gender-equality-in-the-2030-agenda-for-sustainable-development-2018>

a. Genre et climat :
une intégration tardive dans la politique climatique de l'ONU et dans les travaux du GIEC

Comme le relève ONU Femmes France¹³⁵, la Convention-cadre de 1992 ne mentionne pas spécifiquement les questions liées au genre ou aux femmes et aux filles.

La première mention de l'égalité des sexes n'a été faite qu'en 2001, à l'occasion de la septième conférence des parties (COP 7) de Marrakech. La décision 36/CP.7 d'une page et trois articles tente timidement de trouver les « moyens de faire en sorte que les Parties soient plus largement représentées par des femmes dans les organes créés en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ou du Protocole de Kyoto »¹³⁶. Elle ne concerne donc que la question de la part des femmes dans les représentations institutionnelles des États parties à la convention.

Une véritable attention portée aux perspectives de genre ainsi que la reconnaissance de la pertinence de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans les discussions sur le changement climatique n'apparaissent que lors de la COP 16, qui s'est tenue à Cancún en décembre 2010. Les Accords de Cancún ont souligné le fait que l'adaptation aux changements climatiques doit « suivre une approche pilotée par les pays,

sensible au genre, participative et pleinement transparente » et que les « réponses aux changements climatiques doivent [...] pleinement prendre en compte les conséquences pour les groupes vulnérables, en particulier les femmes et les enfants ».

Les ONG ne sont pas étrangères à l'intégration des questions de genre dans la convention climat.

Le Women Engage for a Common Future (WECF), réseau international écoféministe d'organisations, est créé en 1994 à la suite du sommet de la terre de Rio. Le réseau WECF a le statut d'organe consultatif auprès d'ECOSOC et a participé à la création en 2009 d'un groupement d'intérêt, la Constituante Femmes et Genre (WEG), qui obtient le statut d'observateur de la CCNUCC à part entière en 2011. Elle regroupe aujourd'hui 34 organisations et bénéficie d'une accréditation officielle. WEG et le WECF vont porter le sujet auprès des différentes COP afin de combler le retard important constaté dans ce domaine.

Depuis la COP 18 à Doha en 2012, l'inclusion de l'égalité des sexes et du climat devient enfin un point permanent à l'ordre du jour des COP. Mais **ce n'est véritablement que lors de la COP 20 de Lima en 2014 que la question du genre dans sa globalité va être sérieusement intégrée** aux travaux de la CCNUCC, soit avec près de vingt ans de retard sur les engagements de Pékin. L'analyse de ce document fait toutefois apparaître le flou

135 Audition de Mme Fanny BENEDETTI, directrice d'ONU Femmes France, 26 avril 2022.

136 Décision 36/CP.7 adoptée à la COP 7, Marrakech, 2001.
<https://unfccc.int/resource/docs/french/cop7/cp713a04f.pdf>

dans lequel les expertes et experts du domaine climatique abordent le sujet : si la question de l'égalité dans les représentations politiques est un sujet bien identifié, l'identification des autres enjeux de genre en la matière semble à ce stade limitée.

La COP 21 de 2015 à Paris a fait l'objet d'une très grande mobilisation de la société civile pour la promotion des droits des femmes et apporte quelques résultats, toujours assez théoriques, même si **le ministère des affaires étrangères fait alors de la diplomatie des droits des femmes un enjeu central de sa politique de développement** et initie une conférence « climat, les femmes s'engagent ».

L'Accord de Paris du 12 décembre 2015 constitue en ce sens un véritable tournant dans l'intégration des questions d'égalité de genre dans la diplomatie internationale de lutte contre le dérèglement climatique. Si son préambule, l'article 7 (sur l'adaptation) et l'article 11 (sur le renforcement des capacités) intègrent formellement la question de l'égalité de genre, la concrétisation de cette intégration est questionnée. Pour le WECF France, comme pour beaucoup d'observatrices et d'observateurs, **la réussite diplomatique des accords de Paris ne doit pas masquer un relatif échec des engagements opérationnels¹³⁷. La question du genre n'a pas fait exception.**

L'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) a ainsi montré que parmi les 160 **plans d'action climat nationaux** présentés par les États et constituant leurs engagements de réduction et d'adaptation, seuls 61 (soit 38 %) mentionnent explicitement les termes « femmes » ou « genre », et seuls 31 plans référencent une dimension genre à la fois pour la composante d'atténuation (efforts de réduction des émissions) et d'adaptation. Pire, les 61 pays qui font référence aux femmes ou au genre dans leur plan, ne sont responsables que de 18 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le monde. Cela révèle l'insuffisance d'engagement des principaux contributeurs de GES, les pays du Nord, dans cette bataille.

Parmi les avancées plus positives de l'Accord de Paris en matière d'intégration du genre, on notera que dans les huit documents détaillés des Mesures d'atténuation appropriées au niveau national (MAAN) disponibles, sept comprennent les mentions de « femmes » ou de « genre » dans les objectifs ou résultats proposés. Les MAAN joueront un rôle central dans les futurs efforts d'atténuation - non seulement comme un moyen de renforcer les capacités et soutenir la planification, mais comme l'un des principaux canaux de réductions d'émissions. En effet, ils organisent le passage d'initiatives basées sur des projets particuliers à des initiatives sectorielles ou à l'échelle nationale pour réduire les émissions.

¹³⁷ WECF, « Retour à la réalité sur l'accord de Paris par le Groupe Femmes et Genre », 16 décembre 2015 <https://wecf-france.org/retour-a-la-realite-sur-laccord-de-paris-par-le-groupe-femmes-et-genre/>

Suite à l'Accord de Paris, les mesures d'intégration du genre dans les COP sont restées assez limitées. En voici quelques exemples :

La COP 22 de Marrakech de 2016 a permis la création des fonctions de « **point focal** » dans chaque pays, chargés « *du rôle de plaidoyer en faveur de l'égalité entre les sexes en matière de nominations des délégations de négociation, et de suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs fixés au niveau national* »¹³⁸. Fonction qu'assurera pour la France Mme Emma Letellier au ministère chargé de l'environnement de 2017 à 2021¹³⁹ mais qui semble toutefois avoir disparu aujourd'hui des organigrammes ministériels.

La COP 23 de Bonn de 2017 a abouti au premier « **Plan d'action en faveur de l'égalité des sexes** » (PAES), qui constituera la feuille de route de l'action des personnes responsables du « point focal genre » des Etats signataires. Ce document s'articule autour de 5 domaines prioritaires :

- Renforcement des capacités, partage des connaissances et communication ;
- Représentation équilibrée des sexes, participation et rôle dirigeant des femmes ;

→ Cohérence : renforcement des considérations de genre dans les travaux des organes de la Convention, du secrétariat et d'autres entités des Nations Unies et parties prenantes ;

→ Mise en œuvre favorisant l'égalité des sexes et moyens mis en œuvre : domaine qui aborde la question des financements et de renforcement des capacités en particulier des ONG ;

→ Suivi et présentation des rapports : cela ouvre la voie à la production de données ventilées par sexe, ou tenant compte des questions de genre.

La COP 25 de Madrid en 2019 a adopté un « Programme renforcé de Lima sur le genre »¹⁴⁰ d'une durée de 5 ans. Cependant, ce dernier ne fait réellement que reprendre les 5 domaines prioritaires du PAES de Bonn.

Enfin, la COP 26 de Glasgow en 2021 a bien intégré la question du genre dans son programme de négociations. Toutefois, **elle sera particulièrement absente des décisions adoptées** : les occurrences « genre » et « sexe » n'apparaissent que 5 fois sur l'ensemble des 11 décisions et résolutions.

L'annexe n° 2 propose une analyse détaillée des évolutions de la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les différentes COP, travail qui, semble-t-il, n'avait jamais été effectué.

¹³⁸ Audition de Mme Emma LETELLIER, ancienne point focal genre et climat de la France auprès de la CCNUCC au ministère de la transition écologique, 24 mai 2022.

¹³⁹ *Ibid.*

¹⁴⁰ Décision 3/CP.25 adoptée à la COP 25, Madrid, 2019

https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cp2019_13a01F.pdf

Le bilan de 30 ans de politiques climatiques internationales est donc en demi-teinte. La question du genre est apparue d'abord en matière d'égalité dans la représentation politique, et s'est heurtée aux réticences de certains pays en retard sur ces sujets. Malgré la mobilisation importante de la société civile et des acteurs institutionnels en charge des politiques de droits humains, le sujet a eu longtemps du mal à dépasser ce premier cadre.

Surtout, la transversalité entre engagements au titre des droits humains (domaine K de la déclaration de Pékin notamment) et engagements climatiques ne semble pas s'opérer sur le plan international au-delà de la participation dans ces deux univers clos de « marginaux sécants »¹⁴¹ que constituent le ministère des affaires étrangères et les ONG de développement et féministes (association Adéquations, CARE International, Oxfam, WECF, etc.).

L'introduction de points focaux nationaux armés d'un programme commun et d'une planification opérationnelle a toutefois constitué une avancée très importante entre 2014 (Lima) et 2017 (Bonn).

Mais la réaffirmation de ces principes semble cependant se heurter à sa mise en œuvre dans les principaux pays émetteurs de gaz à effets de serre, c'est-à-dire principalement les pays du Nord.

En Europe, la fondation Jean-Jaurès relève que « *si le Pacte vert pour l'UE a été annoncé en même temps que la stratégie en faveur de l'égalité femmes-hommes et de la nomination de la première commissaire européenne à l'égalité, l'action climatique et l'égalité de genre demeurent cloisonnées. Le pacte ne tient pas compte des questions de genre tout comme la publication de la commission* » ajustement à l'objectif 55 : atteindre l'objectif climatique de l'UE à l'horizon 2030 sur la voie de la neutralité climatique [...] ». *La loi européenne sur le climat adoptée en juin 2021 ne prend pas en compte elle non plus les inégalités de genre mais stipule juste que « la transition doit être juste et inclusive, en ne laissant personne sur le côté » [...]. La publication « accroître les ambitions de l'UE en matière de climat pour 2030, investir dans un avenir climatiquement neutre, dans l'intérêt de nos concitoyens » fait référence 18 fois aux « citoyens » [...]. Toutefois le document ne mentionne pas le genre. Les citoyens ne sont pas genrés et le document dans son ensemble ne prend pas en compte les spécificités de genre,* »¹⁴²

Il en est de même concernant le plan de relance européen post Covid-19 qui alloue 37 % des dépenses à l'action climatique sans pour autant spécifier la manière d'allouer ces sommes dans le sens d'une plus grande égalité entre les femmes et les hommes. Au contraire, d'après l'ensemble des rapports publiés depuis la crise, les inégalités de genre se sont très fortement accrues et les plans de relance continuent d'ignorer cette dimension¹⁴³.

¹⁴¹ Concept sociologique de Michel Crozier et Erhard Friedberg désignant une personne qui se situe à la l'intersection de plusieurs groupes sociaux, systèmes et cultures.

¹⁴² Fondation Jean-Jaurès, « La transition de l'UE vers la justice climatique et l'égalité de genre », *loc. cit.*

¹⁴³ CESE, « Crise sanitaire et inégalités de genre », avis, Dominique JOSEPH et Olga TROSTANSKY, rapporteuses, 24 mars 2021.

Les pays du Sud, principaux concernés par les impacts différenciés du dérèglement climatique et par l'avancée sur le sujet des politiques et acteurs et actrices du développement, semblent avoir davantage pris la mesure des enjeux. La revue intermédiaire du plan d'action genre de Madrid, reportée à 2022-2023, constituera un rendez-vous important pour analyser la manière dont les pays du Nord ont structurellement intégré ces enjeux qu'ils se sont engagés à porter.
L'absence de pérennisation en France du poste de point focal sur le sujet interroge cette capacité.

Sur le strict plan de l'information et de l'analyse gennée des impacts du dérèglement du climat, les auditions réalisées par la délégation aux droits des femmes ont également fait apparaître une interrogation sur la mise en œuvre par le GIEC de la **décision 21/CP.22 de Marrakech « question de genre et changements climatiques »¹⁴⁴** : qui demandait en 2016 « à tous les organes constitués au titre du processus de la CCNUCC d'inclure dans leurs rapports périodiques des informations sur les progrès réalisés pour intégrer une perspective de genre dans leurs processus ».

En effet, si le GIEC a confirmé en 2014 dans son 5^{ème} rapport que les changements climatiques sont bien à l'origine d'un accroissement des inégalités entre les sexes, le sujet n'apparaît que très peu dans son sixième rapport.

b. Genre et conventions des Nations unies sur la biodiversité et la lutte contre la désertification : une intégration ancienne et ambitieuse qui peine à produire ses effets

Au-delà de l'enjeu climatique, la communauté internationale s'est engagée à Rio en 1992 à traiter collectivement deux autres sujet environnementaux importants en signant les conventions de lutte contre la désertification (CDL), et la convention sur la diversité biologique (CDB). Contrairement à la convention climat (CCNUCC), la CDB et la CDL ont reconnu l'importance des questions de genre dès le début de leurs travaux.

Dans le cadre de la lutte contre la désertification, la convention a reconnu dès le départ que « *les efforts pour atteindre la zéro-nette dégradation des terres doivent reconnaître la contribution des femmes comme intendantes de la terre et leur rôle dans la diffusion des connaissances* ». **La COP 15 d'Abidjan, qui s'est tenue en mai 2022**, rappelant que la moitié de la population mondiale était affectée par le phénomène (en particulier au sud), a porté une attention particulière à la question du genre, qui a fait l'objet d'une session entière et d'une déclaration politique commune.

¹⁴⁴ Décision 21/CP.22 adoptée à la COP 22, Marrakech, 2016
<https://unfccc.int/resource/docs/2016/cop22/fre/10a02f.pdf>

La publication des Nations Unies « *Genre et restauration des terres* » de 2021 rappelle les enjeux et propose des clés pour conduire des politiques publiques nationales intégrant le genre¹⁴⁵. Elle rappelle que « lorsque la terre se dégrade et se raréfie, les femmes et les filles sont affectées de manière unique et différenciée en raison du rôle majeur qu'elles jouent dans l'agriculture et la production alimentaire, de leur forte dépendance à l'égard des forêts, de leur vulnérabilité à la pauvreté, de leur manque d'éducation et de leur faible protection et statut social. L'intégration de la sensibilité au genre dans les pratiques de restauration des terres présente deux avantages principaux, il est préférable du point de vue des droits de l'homme et de l'égalité des sexes. Deuxièmement, cela peut favoriser l'efficience et l'efficacité de la restauration des terres ».

Dans le cadre de la CDB, entrée en vigueur en décembre 1993 et engageant 193 pays, les questions de genre ont également été très tôt intégrées. La CDB vise en effet à promouvoir la conservation de la biodiversité (dont la diversité au sein des espèces, entre les espèces et des écosystèmes), l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

La conférence mondiale sur la biodiversité de Bonn (COP 9) en 2008 s'est dotée d'un « **plan d'action sexospécifique** »¹⁴⁶. Ce document aujourd'hui introuvable a fait l'objet d'un cahier technique en 2010¹⁴⁷ qui rappelle la reconnaissance de la dimension genrée des enjeux de biodiversité en ces termes : « *La Convention est fortement engagée à reconnaître et promouvoir les rôles intégrants mais néanmoins distincts que les hommes et les femmes jouent dans la conservation, la célébration et le partage de la diversité biologique. De plus, elle reconnaît que les femmes, et des groupes distincts de femmes, requièrent des considérations spéciales en raison des systèmes institutionnalisés qui ne font pas explicitement valoir les contributions des femmes à la diversité biologique* ». Très complet, ce document est pensé comme un outil d'aide au développement des Stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB) à remplir les objectifs de la Convention en promouvant simultanément la parité des sexes.

Lors de la COP 10 de 2010 à Nagoya, les États ont adopté le Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 contenant 20 objectifs pour mettre un terme à la perte de la biodiversité, appelés « Objectifs d'Aichi ». **Force est de constater que le plan d'action sexospécifique n'a pas produit beaucoup d'effets dans la définition de ces objectifs** puisque la question des inégalités de genre y est en effet peu présente.

145 CCNUCC et Global Land Outlook Working Paper, “Gender and Land Restoration”, E NAMUBIRU-MWAURA, 2021 <https://www.unccd.int/sites/default/files/2022-03/UNCCD%20GLO%20WP%20gender.pdf>

146 Décision IX/24 adoptée par la COP 9 de la CDB, Bonn, 19-30 mai 2008, <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-09/full/cop-09-dec-fr.pdf>

147 Secrétariat de la CDB, « Directives sur l'intégration de la parité des sexes dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique », Cahier technique CDB n° 49, 2010 <https://www.cbd.int/doc/publications/cbd-ts-49-fr.pdf>

Ainsi, en 2014, lors de la COP 12 de P'yöngch'ang, les **États** signataires ont souhaité renforcer leur engagement en adoptant un nouveau plan, le « **Plan d'action 2015-2020 pour l'égalité entre les sexes au titre de la convention sur la diversité biologique** ».

Concrètement, il conserve le corps du premier plan d'action, en distinguant les « *mesures que pourraient prendre les parties* » des « *mesures à prendre par le secrétariat* ».

Fin 2014, tout est donc en place, à la fois en termes d'objectifs politiques et de techniques opérationnelles, pour une intégration effective des questions de genre dans les politiques internationales et nationales de préservation de la diversité biologique.

A l'occasion de la COP 14 de 2018 à Sharm El-Sheikh, une note du secrétariat exécutif d'avril 2018 a présenté un « **état d'avancement du plan d'action 2015-2020 pour l'égalité entre les sexes** »¹⁴⁸. La mise en œuvre effective des engagements des États peut être questionnée puisque seuls 11 rapports de mise en œuvre ont été présentés pour la réalisation de ce document donc très partiel, dont seulement

cinq provenant d'États¹⁴⁹, le reste provenant d'ONG¹⁵⁰, d'organisations intergouvernementales et de communautés locales¹⁵¹.

Parallèlement, le rapport dressé en 2020 par le secrétariat de la convention sur la réalisation des objectifs d'Aïchi est sans appel : « *Aucun des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité ne sera entièrement réalisé [...]* ».

Face à cet échec mondial (largement anticipé dans l'évaluation à mi-parcours de 2014), des négociations sont en cours pour l'élaboration du plan suivant : « **le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020** ». La CDB a été reportée deux fois et se tiendra finalement à Montréal fin 2022. La question du genre fera partie des sujets qui y seront discutés, en particulier à travers la révision et l'intégration d'un **nouveau plan d'action pour le genre**. Mais face à l'échec des objectifs d'Aïchi, le risque est grand de voir les ambitions réduites à la baisse.

¹⁴⁸ CDB, « Etat d'avancement du plan d'action 2015-2020 pour l'égalité entre les sexes », 16 avril 2018 - <https://www.cbd.int/doc/c/0f25/8d61/055e16b7591ec4caa8136056/sbi-02-02-add3-fr.pdf>

¹⁴⁹ Brésil, Éthiopie, Irak, Suède et Venezuela.

¹⁵⁰ Il convient de remarquer à ce stade que l'IUCN, principale organisation non gouvernementale mondiale consacrée au sujet de la conservation de la nature (à laquelle participe la plupart des organisations membres du CESE au titre de son pilier environnemental), a intégré le sujet du genre dans ses actions et s'est en particulier doté d'un Centre de Ressource « genre et environnement » en ligne.

¹⁵¹ Organisation Andes Chincha Suyu et Red de Mujeres Indígenas Sobre Biodiversidad para América Latina y el Caribe (RM IBLAC), Coalition mondiale des forêts (CM F), Consortium APAC, Organisation internationale du Travail (OIT), UICN et FAO.

Si le résultat n'est ainsi toujours pas à la hauteur des enjeux et des engagements pris, on ne peut que constater que dans le domaine de la protection de la biodiversité, les enjeux de genre ont été très tôt intégrés dans les discussions internationales et que les États se sont engagés dans divers plans d'actions, accompagnés de guides techniques, à intégrer le sujet dans leurs planifications et politiques nationales.

Le site internet de la CDB contient même une page dédiée au sujet¹⁵².

4. La place des femmes dans les instances de gouvernance : l'exemple de la gouvernance climat au niveau international.

Glasgow, 1^{er} novembre 2021, Brianna Fruean, activiste des Samoa, intervient à la COP 26 en introduction d'une séance plénière sur le genre : « **Nous vivons tous dans un monde brisé, mais il l'est encore plus pour les filles et les femmes.** »

Nous sommes affectées de façon disproportionnée par le changement climatique [...]. Nos voix de femmes doivent être entendues », revendique-t-elle à la tribune accompagnée par la Petite Amal, marionnette géante représentant une jeune réfugiée syrienne.



Crédit photographique : UN News/Laura Quiñones

« A la COP 26, les voix des femmes sont moins nombreuses que celles des hommes. Si l'égérie du mouvement climatique est la jeune militante suédoise Greta Thunberg, les couloirs du Scottish Event Campus grouillent d'hommes en

costume » observe quant à lui le média Reporterre dans un article intitulé « À la COP26, les hommes monopolisent la parole »¹⁵³.

¹⁵² CDB, « Égalité des sexes et biodiversité », 14 février 2022, <https://dev-chm.cbd.int/gender/?lg=fr>
¹⁵³ Reporterre, « À la COP26, les hommes monopolisent la parole », Alexandre-Reza KOKABI, 10 novembre 2021, <https://reporterre.net/A-la-COP26-les-hommes-monopolisent-la-parole>

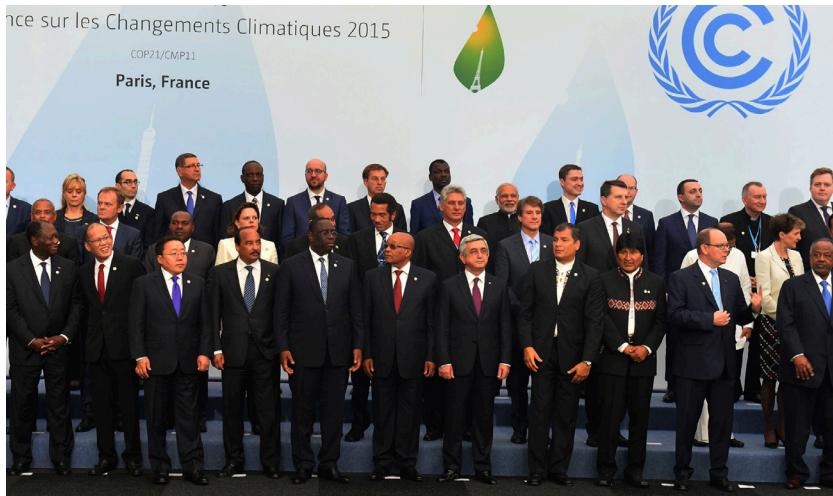


Photo des chefs d'Etat et de gouvernement à la cérémonie d'ouverture de la COP 21, Le Bourget, 2015. Source : <https://www.lejecom.com/>

Pourtant, le rapport « Femmes et Climat » de Ségolène Royal publié en novembre 2016 rappelait le fait que « **l'implication égale des femmes et des hommes, la mobilisation de tous les êtres humains sont indispensables** pour lutter efficacement contre le changement climatique, construire un développement durable et faire progresser les droits de l'homme ».¹⁵⁴

Ce rapport rappelle également « **les travaux de Mc Kinney et Fulkerson (2015), qui observent que les pays ayant une forte présence féminine dans leurs instances de gouvernance ont globalement une empreinte climatique (émissions de CO₂) plus faible.** Ils interprètent leurs résultats en considérant les femmes et l'environnement

comme deux dimensions connexes d'une même logique d'exploitation, et suggèrent que **l'égalité des genres et l'amélioration du statut des femmes recèlent un fort potentiel à l'échelle mondiale pour l'atténuation du changement climatique** ».

Dans la même veine, le rapport de l'OCDE de 2021 « **Égalité femmes-hommes et environnement** »¹⁵⁵ reconnaît le **rôle prépondérant des femmes comme agents du changement dans la transition vers une économie bas-carbone**, et les identifie comme membres de la population active, consommatrices et décideuses. « **Assurer une participation active des femmes aux prises de décisions concernant l'environnement à tous les niveaux** », tel est l'enjeu. Comme

¹⁵⁴ Ministère chargé de l'environnement, rapport « Femmes et Climat », réalisé par Ségolène ROYAL, présidente de la COP 21, 2016 https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/2016107_Rapport%20Femmes%20et%20Climat_FR.pdf

¹⁵⁵ OCDE, rapport « **Égalité femmes-hommes et environnement** », 2021, *loc. cit.*

vu précédemment, c'est justement l'un des objectifs stratégiques de la convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) inscrits dans le domaine critique K « *Les femmes et l'environnement* » depuis la Déclaration et le programme d'action de Beijing adoptés en septembre 1995.

Cet enjeu est également rappelé dans la Résolution du parlement européen 2017/2086 du 16 janvier 2018, « Femmes, égalités de genre et justice climatique » : *« La participation inégale des femmes aux processus décisionnels et au marché du travail renforce les inégalités et empêche souvent les femmes de participer et de contribuer pleinement à l'élaboration, à la planification et à la mise en œuvre des politiques en matière de climat; que les femmes ne sont pas seulement victimes mais qu'elles sont aussi d'efficaces agents du changement en développant des stratégies d'atténuation et d'adaptation au sein de leurs communautés et dans des positions de prise de décision; [...] il convient de leur donner les moyens d'agir ainsi ».*

Au niveau européen, cette résolution révèle que « *les femmes restent sous-représentées dans les organes décisionnels en matière de changement climatique au niveau national dans les États membres de l'Union, mais pas au sein des directions générales de la Commission qui sont concernées, comme la direction générale de l'action pour le climat et la direction générale de l'énergie, 40 % des postes de chacune de ces directions générales étant occupés par des femmes* ».

Au niveau onusien, c'est depuis la COP 18 de Doha, en 2012, que les États parties se sont donné des objectifs en matière de parité femmes-hommes au sein des organes de décision et technique créés dans le cadre de la CCNUCC, considérant qu'il était essentiel, pour atteindre les objectifs climatiques à long terme, que la participation et le rôle directeur des femmes se matérialisent pleinement et sur un pied d'égalité dans tous les aspects du processus de la Convention, ainsi que dans l'élaboration des politiques et mesures climatiques aux niveaux national et local¹⁵⁶.

Le Secrétariat de la CCNUCC a ainsi été chargé de promouvoir l'équilibre entre hommes et femmes et de se donner les moyens de renforcer la participation des femmes dans les négociations relatives à la Convention et dans la représentation des Parties au sein des organes créés en vertu de la Convention ou du Protocole de Kyoto. Aussi, il a été demandé au Secrétariat¹⁵⁷ :

- a) De tenir à jour les informations sur la composition par sexe des organes créés¹⁵⁸ en vertu de la Convention ou du Protocole de Kyoto, avec notamment des données sur la¹⁵⁹ représentation des femmes issues de groupes régionaux ;
- b) De rassembler des données sur la composition par sexe des délégations¹⁶⁰ présentes aux sessions tenues au titre de la Convention ou du Protocole de Kyoto ;
- c) De lui communiquer les informations visées aux alinéas a) et b) ci-dessus, pour examen sur une base annuelle, afin de permettre le suivi des progrès réalisés vers

156 Décision 23/CP.18 adoptée à la COP 18, Doha du 26 novembre au 8 décembre 2012
<https://unfccc.int/fr/node/7645>

157 Ibid.

l'objectif d'un équilibre entre hommes et femmes en vue d'améliorer les politiques relatives au climat tenant compte de la problématique femmes-hommes. »

Un rapport sur la composition par sexe est établi chaque année par le Secrétariat de la CCNUCC sur l'état des données susvisées et les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs fixés.

Au niveau du secrétariat de la CCNUCC, la place des femmes est plutôt équilibrée. Le secrétaire exécutif de la COP est actuellement un homme, Ibrahim Thiaw, qui occupe ce poste par intérim. Un autre homme lui succèdera : Simon Stiell. Mais ce poste a été occupé entre 2002 et 2022 par 4 femmes¹⁵⁸.

L'organe plus politique des COP, le bureau, est cependant très peu ouvert aux femmes. Le Président est généralement originaire du pays d'accueil de la COP. Ainsi, la COP 26 de Glasgow en 2021 était présidée par un homme : Alok Sharma. Son bureau ne comptait que 4 femmes parmi ses 11 membres¹⁵⁹. Le Président de la COP 27 de Sharm el-Cheikh en Egypte, de novembre 2022, était également un homme : Sameh Shoukry, ministre égyptien. Les

COP de la CCNUCC ont cependant déjà été présidées par des femmes. La Présidente de la COP 25 était Carolina Schmidt, alors ministre de l'Environnement du Chili. Ségolène Royal était présidente de la COP 21 de Paris.

Lors de la COP 24, le rapport sur la composition par sexe révèle que plus de la moitié des organes de décision et organes techniques créés dans le cadre de la CCNUCC ont une représentation féminine dépassant avec peine les 38 %, tout en soulignant que le nombre de femmes déléguées élues à la présidence ou à la vice-présidence de ces organes - soit neuf postes sur une possibilité de 28 - était « sans précédent »¹⁶⁰.

« Les femmes déléguées du gouvernement occupent, en moyenne, 33 % de tous les postes des corps constitués en 2021. Cela était aussi le cas en 2020 et 2019. Cela dénote une absence de progrès significatif en matière de représentation féminine au sein des corps constitués », évalue ONU Climat¹⁶¹ en se fondant sur le rapport 2021 sur la composition par sexe du Secrétariat de la CCNUCC¹⁶².

158 Ms. Patricia Espinosa (secrétaire exécutive 2016-2022) ; Ms. Christiana Figueres (secrétaire exécutive 2010-2016) ; Mr. Yvo de Boer (secrétaire exécutif 2006-2010) ; Ms. Joke Waller-Hunter (secrétaire exécutive 2002- 2005) ; Mr. Michael Zammit Cutajar (secrétaire exécutif 1991- 2002).

159 Composition du bureau de la COP 26 présidé par Alok SHARMA https://unfccc.int/sites/default/files/resource/Bureau%20members_cop_omp_cma_web.pdf

160 Secrétariat de la CCNUCC, rapport sur la composition par sexe, COP 22, Marrakech, 2016 <https://unfccc.int/sites/default/files/resource/docs/2016/cop22/fre/04f.pdf>

161 ONU Climat, « La surreprésentation des hommes persiste dans le processus climatique des Nations unies », 14 octobre 2021 <https://unfccc.int/fr/news/la-surrepresentation-des-hommes-persiste-dans-le-processus-climatique-des-nations-unies>

162 Secrétariat de la CCNUCC, rapport sur la composition par sexe, 2016, *loc. cit.*

S'agissant des délégations gouvernementales participant aux COP (tous les États adhérents de la CCNUCC sont représentés, et chaque pays, outre l'UE également partie à la Convention, dispose d'une voix), lors de la COP 25, 60 % des déléguées et délégués gouvernementaux et 73 % des chefs et chefs adjoints de délégation étaient des hommes. La COP a alors été contrainte de prendre acte de « l'absence persistante de progrès et [de] la nécessité urgente d'améliorer la représentation des femmes dans les délégations des Parties et dans tous les organes créés en vertu de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris »¹⁶³.

Lors des sessions préparatoires à la COP 26 de mai et juin 2021, qui se sont tenues en ligne, les hommes représentaient 51 % des déléguées et délégués gouvernementaux inscrits. Il est intéressant de noter que la parité des délégations est quasiment parfaite quand les sessions sont dématérialisées et non décisionnaires. En séance plénière et physique, la délégation moyenne à la COP 26 de novembre 2021 aura été composée à 65 % d'hommes et à 35 % de femmes. En France, la délégation française à la COP 26, emmenée par le Président de la République Emmanuel Macron et par la ministre de la Transition écologique, Barbara Pompili, une femme, était composée de 197 personnes : 115 hommes et 82 femmes, soit 58 % d'hommes et 42 % de femmes¹⁶⁴.

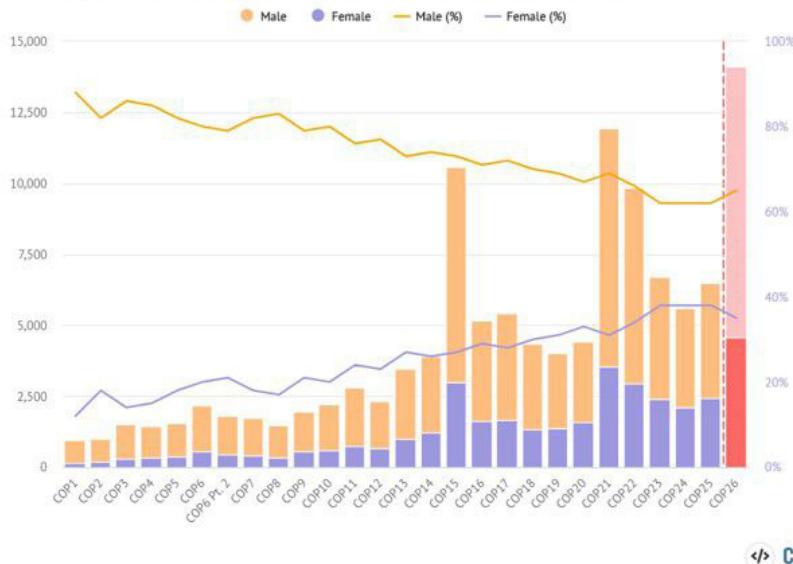
¹⁶³ Secrétariat de la CCNUCC, rapport sur la composition par sexe, COP 26, Glasgow, 2021
https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cp2021_04F.pdf

¹⁶⁴ Liste fournie par la CCNUCC de la composition femmes-hommes des délégations représentant les États à la COP 26 <https://docs.google.com/spreadsheets/d/e/2PACX-1vTum00GS5Lm9BsCWYHQ7nvKMzT004BVSPdRrV6G9mnJHuKehoEqLBb515lh3sGeNRgcerDRKqxtNV9/pubhtml>

A l'occasion de la COP 26, le site d'information britannique Carbon Brief a analysé la liste des participants au sommet international depuis 1995¹⁶⁵ :

LA RÉPARTITION GENRÉE DES DÉLÉGATIONS DEPUIS LA COP1 EN 1995

The changing gender balance of named party delegations since COP1 in 1995



Source : Carbon Brief

Il est loisible d'observer que dans les années 1990, les délégations de la COP étaient composées en moyenne de 88 % d'hommes et de 12 % de femmes et que **la parité femmes-hommes dans les délégations des pays est devenue moins inégale au fil des années, sans pouvoir dépasser un plafond de verre de 60/40 en proportion, toujours en défaveur des femmes.** La prépondérance de la présence des hommes dans les délégations n'est pas le seul élément de marginalisation de la place des

femmes dans les instances de gouvernance, l'espace de parole des femmes l'est également.

Une étude d'ONU Climat révèle en effet que, **dans le cadre des sessions préparatoires à la COP 26 de mai et juin 2021, qui se sont tenues en ligne, alors que les hommes représentaient 51 % des déléguées et délégués gouvernementaux inscrits, ils étaient 60 % des orateurs actifs en séance plénière et s'exprimaient pendant 74 % du temps**¹⁶⁶.

165 Carbon Brief, "Analysis: Which countries have sent the most delegates to COP26?", Robert MCSWEENEY, 3 novembre 2021 <https://www.carbonbrief.org/analysis-which-countries-have-sent-the-most-delegates-to-cop26/>

166 ONU Climat, « La surreprésentation des hommes persiste », 2021, *loc. cit.*

PARTICIPATION ET TEMPS DE PAROL DES DÉLÉGATIONS LORS DES RÉUNIONS PLÉNIÈRES DE MAI-JUIN 2021 SELON LE SEXE



Source : ONU Climat

Que ce soit en termes de représentation comme de temps de parole, on ne peut donc que constater le travail encore important à réaliser pour aboutir à une parité dans la gouvernance internationale de la lutte contre le dérèglement climatique.

Il en va en réalité de même dans les instances scientifiques. Le GIEC en offre une parfaite illustration. Il fournit aux gouvernements depuis 1988 des synthèses internationales de l'état des connaissances scientifiques, techniques et socio-économiques sur les changements climatiques, leurs causes, leurs répercussions potentielles et les stratégies de parade.

Depuis sa création en 1988, le GIEC n'a été présidé que par des hommes. Son bureau, actuellement composé de 34 membres et présidé par le Coréen Hoesung Lee, ne compte que 8 femmes, même si 2 vice-présidents sur 3 sont des vice-présidentes et que la Française Valérie Masson-Delmotte est actuellement coprésidente du groupe I. Les membres du bureau sont élus pour un cycle complet qui dure de cinq à sept ans, ce qui correspond à la durée de l'établissement d'un rapport d'évaluation.

C. Une mise en œuvre concrète des engagements internationaux en demi-teinte

1. Projets de développement environnementaux et diplomatie féministe : une intégration volontariste du genre par la France et les ONG qui reste à renforcer

Les changements climatiques comportent de nombreux enjeux de justice sociale. Ils renforcent notamment les inégalités existantes. Les femmes et les filles sont ainsi plus affectées par ces bouleversements, mais elles sont également des actrices importantes dans la recherche de solutions. Si la problématique croisée des inégalités de genre et du réchauffement climatique a bénéficié d'une reconnaissance forte dans les textes internationaux, la prise en compte et la mise en œuvre concrètes de ces enjeux restent mitigées, tant dans la politique étrangère et l'aide publique au développement de la France, que dans les programmes « climat » des ONG.

a. L'intégration volontariste du genre dans l'action climatique à travers la diplomatie féministe française

• Diplomatie féministe

Le gouvernement français a annoncé faire de l'égalité entre les femmes et les hommes une priorité, érigée en « grande cause du quinquennat » depuis 2017. A l'international, cet engagement est traduit par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) qui affirme développer une « diplomatie féministe » depuis 2018. Il n'existe aucune définition adoptée au plan international et cette référence au qualificatif de « féministe » demeure assez nouvelle dans le champ de la politique étrangère. Le Haut Conseil à l'égalité propose la définition suivante :

« **La diplomatie féministe** est la politique d'un État qui place l'égalité entre les femmes et les hommes, la liberté et les droits des femmes, la lutte pour l'abolition du patriarcat au cœur de son action extérieure, dans l'ensemble de ses dimensions (aide publique au développement, diplomatie *stricto sensu*, commerce et économie, culture, éducation, influence, défense et sécurité, climat et environnement...). Pour ce faire, elle assure la participation, à parts égales, des femmes et des mouvements féministes (dans le pays et à l'extérieur du pays) à sa co-construction et à sa mise en œuvre. Elle alloue des ressources importantes sur la durée à la réalisation de cet objectif et elle met en place, au sein de l'État, une organisation institutionnelle et administrative dédiée et pérenne, qui permette d'assurer la cohérence des politiques et qui inclut un système de redevabilité »¹⁶⁷.

¹⁶⁷ HCE, rapport n° 2020-09-22 DIPLO-44, 4 novembre 2020 : https://www.haut-conseil-equalite.gouv.fr/IMG/pdf/rapport-diplomatique_feministe-v4.pdf

La France décrit les grands axes de sa diplomatie féministe dans sa Stratégie internationale pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2018-2022), qui a pour objectif principal l'intégration des enjeux de genre « *de façon transversale et systématique dans l'action extérieure de la France* »¹⁶⁸.

S'agissant des enjeux croisés de genre et de changements climatiques, la France reconnaît dans sa stratégie que « *le renforcement de l'égalité entre les femmes et les hommes et l'autonomisation des femmes constituent un axe prioritaire de la lutte contre le dérèglement climatique [...]* » et que « *pour atteindre les ODD d'ici 2030, il est important d'intégrer une approche genre transversale dans les politiques et les financements d'atténuation et d'adaptation au dérèglement climatique* »¹⁶⁹.

Pour répondre à ces enjeux, la France « *promeut la prise en compte effective des besoins et du rôle des femmes et des filles dans les enjeux liés au climat : négociations nationales et internationales, plans d'action nationaux et internationaux, actions de terrain, financements local et international, et ce en :*

- *s'assurant que les financements sont propres à bénéficier tant aux femmes qu'aux hommes et à renforcer l'autonomisation des femmes dans ce domaine ;*
- *participant à la mise en œuvre et au financement du Plan d'action genre adopté en 2017 (vingt-troisième Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, ou*

COP 23) ;

- *accroissant le nombre de femmes dirigeantes dans les instances de gouvernance des financements climat ;*
- *mobilisant le savoir-faire des femmes afin de préserver l'environnement et lutter contre le dérèglement climatique ;*
- *promouvant la contribution des femmes et organisations de femmes à la mise en place des politiques publiques nationales de lutte contre le dérèglement climatique* »¹⁷⁰.

Plus globalement pour déployer sa stratégie, la France vise à renforcer son plaidoyer politique - tant au niveau bilatéral que dans les institutions multilatérales - ainsi qu'à améliorer la prise en compte du genre dans l'aide publique au développement et à renforcer ses liens avec la société civile et le secteur privé pour lutter contre les inégalités.

- **Les initiatives françaises en faveur de l'inclusion du genre dans l'action climatique dans les enceintes multilatérales**

A l'international, la France a joué un rôle majeur dans l'inclusion de la lutte contre les inégalités de genre dans l'action climatique, notamment en tant que présidente de la COP 21 en 2015. En effet, l'Accord de Paris reconnaît dès son préambule « *l'importance de prendre en compte les enjeux de droits humains et d'égalité de genre dans l'action climatique, avec la nécessité de briser les silos et de développer des*

¹⁶⁸ MEAE, Stratégie internationale de la France pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2018-2022), page 15, *loc. cit.*

¹⁶⁹ *Ibid*, page 19.

¹⁷⁰ *Ibid*, page 20.

solutions permettant à la fois de limiter les impacts climatiques et de rééquilibrer les relations de pouvoir de genre »¹⁷¹. Deux ans plus tard, le premier Plan d’Action Genre de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) a été adopté à la COP 23, puis renforcé par un nouveau plan adopté à la COP 25 en 2019.

La mise en œuvre du Plan d’action genre de la CCNUCC est une responsabilité partagée par les États, le Secrétariat exécutif et les organes de la CCNUCC. Les États peuvent contribuer par le biais d’activités spécifiques ou en apportant un appui financier à l’équipe genre du Secrétariat de la CCNUCC. La France a ainsi déployé plusieurs actions visant à renforcer la participation et la contribution de femmes francophones aux COP et travaux des organes de la CCNUCC, notamment en co-organisant avec le Canada deux ateliers de renforcement de capacité de cinq jours au Sénégal et au Rwanda à destination d’une cinquantaine de négociatrices d’Afrique francophone en 2018 et 2019. En outre, à travers son ministère de la Transition écologique, la France a versé une contribution ponctuelle de 20 000 euros au Secrétariat en 2018¹⁷².

La France a poursuivi, du moins théorisé, son engagement croisé de lutte contre les inégalités de genre

et le changement climatique dans d’autres enceintes internationales. Au sein du G7, elle a notamment initié la coalition « *Gender Responsive Environment Action and Training* » (GREAT) en 2019, dont les acteurs et actrices se sont engagés à soutenir la question de la place des femmes dans les politiques environnementales par le biais de cette initiative¹⁷³.

Toutefois, cette coalition a rapidement périété et été intégrée au Forum Génération Egalité¹⁷⁴. Ainsi, une coalition sur l’action des femmes en faveur de la justice climatique a été créée durant le Forum à Paris en juillet 2021. Il est annoncé que d’ici 2026, la coalition « *aura initié une transition vers une économie verte inclusive et régénératrice qui reconnaît l’interdépendance du changement climatique avec les questions de justice de genre [...]. Les femmes et les filles dans leur diversité participent de manière équitable et significative aux processus de prise de décision à tous les niveaux [...]. Les institutions de financement et la communauté des donateurs recadreront les risques, donneront la priorité aux organisations de femmes en tant que partenaires prioritaires et seront tenus responsables de transférer des capitaux pour soutenir la résilience des sociétés et l’investissement dans des approches vertueuses pour le climat et les écosystèmes équitables et l’égalité des sexes.*

¹⁷¹ Coordination Sud, « Le baromètre des engagements climatiques et solidaires », octobre 2021, page 8 https://www.coordinationsud.org/wp-content/uploads/Coordination_SUD_Barometre_engagements_solidaires_CCD_2021.pdf

¹⁷² *Ibid*, page 15.

¹⁷³ Audition de Mme Emma LETELLIER, ex-MTE, 24 mai 2022.

¹⁷⁴ *Ibid*.

Les femmes et les filles dans leur diversité ont besoin d'un accès égal au financement de projets pour le climat, aux technologies et aux connaissances, ainsi que d'un accès et d'un contrôle à l'égalité sur les ressources naturelles pour les gérer et les protéger, y compris en garantissant leur accès aux droits fonciers et à la propriété »¹⁷⁵.

Si toutes ces initiatives sont à saluer, elles demeurent toutefois trop modestes par rapport aux ambitions affichées par la gardienne de l'Accord de Paris. Le départ de la personne point focal genre et climat de la France en 2021, à ce poste depuis 2017 et ayant joué un rôle majeur à l'échelle européenne et internationale, risque d'altérer le poids de la France en la matière¹⁷⁶. Il est essentiel que la France « assure une transition fluide et rapide afin de continuer de jouer un rôle de premier plan dans le bloc européen lors des négociations genre au sein de la CCNUCC et monte en gamme pour devenir l'un des pays moteurs dans la mise en œuvre du plan d'action Genre de la CCNUCC »¹⁷⁷. La France pourrait ainsi renouveler les ateliers de renforcement de capacités organisés en 2018 avec le Canada, ou encore réitérer son soutien financier voire instaurer une contribution financière régulière à la CCNUCC, à l'instar d'autres pays.

• L'inclusion du genre dans l'action climatique de l'aide publique au développement de la France

La France contribue à l'aide publique au développement (APD), qui correspond à « l'aide fournie par les États dans le but exprès de promouvoir le développement économique et d'améliorer les conditions de vie dans les pays en développement »¹⁷⁸. Il s'agit concrètement de dons ou de prêts à taux avantageux visant à financer des programmes de développement. Cette aide peut être bilatérale lorsqu'elle cible un pays particulier, ou bien multilatérale lorsqu'elle contribue à des fonds internationaux.

En France, si plusieurs acteurs contribuent à l'APD (MEAE, ministères de l'Économie, de l'Éducation et de la Recherche, l'Institut de recherche pour le développement (IRD), le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD), etc.), l'agence française de développement (AFD) représente son acteur majeur.

L'AFD est l'institution financière publique française chargée de mettre en œuvre la politique de la France en matière de développement et de solidarité internationale. Elle dispose de 85 agences et est présente dans 110 pays. Elle contribue à la réalisation des ODD d'ici 2030 en accompagnant les acteurs et actrices du développement dans les pays d'intervention.

¹⁷⁵ Forum Génération Egalité, « Coalition d'action sur l'action des femmes en faveur de la justice climatique », 2021 FACJ_FR.pdf (generationequality.org)

¹⁷⁶ Audition de Mme Emma LETELLIER, ex-MTE, 24 mai 2022.

¹⁷⁷ Coordination Sud, « Le baromètre des engagements climatiques et solidaires », octobre 2021, page 8.

¹⁷⁸ Définition donnée par le comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE.

Pour suivre l'intégration du genre dans ses projets, l'AFD a mis en place un système de notation selon le classement établi par l'OCDE (les marqueurs CAD¹⁷⁹) qui se décline de la manière suivante :

- CAD 0 : le projet ne vise pas l'objectif de l'égalité femmes-hommes
- CAD 1 : l'égalité femmes-hommes est un objectif important et délibéré du projet
- CAD 2 : l'égalité femmes-hommes constitue l'objectif principal du projet.

En 2021, l'AFD a dépassé les cibles des objectifs fixés dans la Stratégie internationale de l'égalité femmes hommes de la France. En effet, 50 % des projets de l'AFD avaient en 2021 un objectif transversal ou spécifique de promotion de l'égalité de genre (CAD1 et CAD2), dépassant ainsi de 5 % la cible prévue en 2021. En outre, avec un volume des autorisations d'engagement CAD2 de 850 millions d'euros en 2021, l'AFD a dépassé l'objectif fixé à 600 millions d'euros annuels en 2021¹⁸⁰.

Promulguée le 4 août 2021, la loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, appelée « loi développement solidaire », est la nouvelle loi encadrant l'APD française. Cette

loi introduit plusieurs nouveautés, notamment en matière de genre, puisqu'elle **fait de l'égalité de genre un objectif transversal de l'APD française**, et non plus thématique, conformément à la « diplomatie féministe » française. Il est prévu que **75 % des projets financés par l'APD aient comme objectif principal ou significatif l'égalité femmes-hommes d'ici 2025** (contre 50 % depuis 2013), dont 20 % l'aient pour objectif principal¹⁸¹.

Le lien entre le genre et le changement climatique est un axe de travail prioritaire pour l'AFD.

Au sein de l'agence, la Division « lien social », qui comprend quatre pôles dont le pôle « genre » et le pôle « lien social », s'occupe de la lutte contre les inégalités et est notamment chargée de la mise en œuvre opérationnelle de la Stratégie internationale de l'égalité femmes-hommes de la France. Une stratégie « 100 % lien social » a par ailleurs été approuvée par le conseil d'administration et vise à réduire les inégalités ainsi qu'à renforcer l'inclusion. Pour ce faire, elle s'appuie sur un grand réseau de référents genre (plus de 110 personnes actuellement au sein des agences) ainsi que de référents climat. « *Dans les agences de l'AFD et dans les Directions générales, des référents genre et*

179 L'OCDE assure un suivi de l'aide en faveur de l'égalité femmes-hommes et des droits des femmes à travers le marqueur genre de son CAD. En permettant d'identifier les écarts entre engagements politiques et soutien financier, le marqueur renforce la transparence et la redevabilité du financement en faveur de l'égalité femmes-hommes et des droits des femmes. Plus d'informations : [Egalité homme-femme et développement - OCDE \(oecd.org\)](https://www.oecd.org/gender/)

180 Audition de M. Philippe GALLAND, adjoint à la Division Lien Social en charge du pôle genre, et Mme Mar MERITA BLAT experte genre en charge des dossiers genre et climat à l'AFD, 10 mai 2022.

181 Focus 2030, la politique d'aide au développement de la France, publié le 28 juillet 2021 dans Décryptages, modifié le 2 août 2022 <https://focus2030.org/la-politique-d-aide-au-developpement-de-la-France>

des référents climat travaillent donc ensemble sur le terrain »¹⁸². Un autre document stratégique de l'AFD est le Cadre d'intervention transversal « Climat-développement », qui s'engage à co-construire des solutions sur le lien genre et climat.

L'AFD a ainsi développé plusieurs initiatives en la matière. En voici quelques exemples :

- En partenariat avec l'Institut d'études politiques de Paris et l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE), l'AFD a mené une étude sur la manière dont ces deux problématiques (genre et climat) s'articulent dans les stratégies et les discours des acteurs et actrices du développement, avec pour objectif notamment de mieux saisir comment concilier ces deux priorités ;
- L'AFD a organisé en novembre 2020 le Sommet Finance en Commun (FICS) qui était la première réunion des banques publiques de développement dans le monde, sur un agenda autour des ODD. Une déclaration « genre » a été signée par 38 banques de développement, dans laquelle se trouve un axe spécifique autour du lien entre « genre », « climat » et « biodiversité », qui incite les banques de développement à mener des projets sur ces thématiques croisées. Lors de la deuxième édition du FICS en octobre 2021, un événement dédié au genre et au climat a réuni plus de 13 000 participants et participantes.

« Il y a donc un fort intérêt des banques publiques de développement pour identifier les opportunités de croisement entre ces deux axes », confirme Mme Mérita Blat de l'AFD¹⁸³ ;

- Suite au Forum Génération Egalité co-organisé par la France et le Mexique en 2021, auquel plus de 50 banques publiques de développement ont participé, plusieurs d'entre elles ont souhaité mener des coalitions en matière de genre et de climat. A ce titre, l'AFD développe un projet pilote qui commencera prochainement en Egypte afin de fournir une assistance technique au Gouvernement en la matière ;
- En mars 2022, l'AFD a organisé une table ronde intitulée « genre et changement climatique » et a co-organisé un événement sur le rôle des banques publiques de développement sur les questions du genre et du climat lors de la 26^{ème} Commission de la condition de la femme (Commission on the Status of Women – CSW)¹⁸⁴ dédiée à la thématique.

L'AFD a en outre directement intégré la problématique dans ses projets, en développant notamment les analyses « genre et climat ». Elles étudient les impacts différenciés du changement climatique sur le genre, les besoins et les intérêts différents des femmes et des hommes avant la mise en place de projets, afin de définir des objectifs croisant les deux problématiques¹⁸⁵.

¹⁸² Audition de M. Philippe GALLAND et Mme Mar MERITA BLAT, AFD, 10 mai 2022.

¹⁸³ *Ibid.*

¹⁸⁴ La CSW est « le principal organe intergouvernemental mondial dédié exclusivement à la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. La CSW est une commission fonctionnelle du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC) créée par la résolution 11(I) du Conseil du 21 juin 1946 ». Lors de sa réunion annuelle les membres évaluent les progrès réalisés et les écarts à combler dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing de 1995. Voir Bibliothèque de l'ONU, « Commission de la condition de la femme : En bref », <https://research.un.org/fr/CSW>

¹⁸⁵ Audition de M. Philippe GALLAND et Mme Mar MERITA BLAT, AFD, 10 mai 2022.

Ainsi, cette intégration du genre se traduit concrètement dans les activités mises en place à travers les projets environnementaux. Par exemple, dans le cadre de projets visant à favoriser des exploitations forestières durables, les formations dispensées sont adaptées aux rôles et responsabilités différenciés des hommes et des femmes dans le secteur, après analyse genre de ces derniers. De même, dans le cadre de projets visant à installer des équipements de gestion efficace de l'eau, une attention particulière est portée à l'implication systématique de femmes et d'hommes dans les comités de gestion.

L'agence a également développé un cadre de redevabilité sur le genre à travers sa méthodologie « analyse et avis développement durable (ADD) » qui vise à faciliter la prise en compte transversale des enjeux du développement durable dans les opérations de financement de l'AFD¹⁸⁶. Dans ce cadre, elle a élaboré un système d'équivalence entre ses notations et les marqueurs CAD de l'OCDE sur l'égalité femmes-hommes, afin d'éviter l'utilisation de deux méthodologies de classement différentes pour les mêmes thématiques.

¹⁸⁶ AFD, dispositif « analyse et avis développement durable : guide méthodologique », Direction des Opérations, mars 2018

SYSTÈME D'ÉQUIVALENCE ADD-CAD

NOTE DD	SIGNIFICATION NOTE DD	NOTE CAD	SIGNIFICATION NOTE CAD
+3	L'autonomisation des femmes et la réduction structurelle des inégalités entre les femmes et les hommes est l'un des objectifs principaux OU transversaux du projet.	+2	L'égalité de genre est un objectif principal. Le projet n'aurait pas été engagé si le genre n'avait pas été mentionné dans ses objectifs
+2	Un des effets attendus est de garantir l'accès effectif des femmes aux opportunités créées dans le cadre du projet. (travail explicite fait pour lever les barrières)	+1	Un objectif spécifique ou une composante intégrant le genre
+1	Les besoins et intérêts des femmes et des hommes ont été analysés et ont fait l'objet d'un dialogue avec la contrepartie mais ne débouchent pas sur une ou des mesures spécifiques		
0	Après analyse, le projet ne présente pas d'enjeu en matière d'égalité femmes-hommes.	0	L'égalité de genre n'est pas ciblée.
-1	Le projet présente une opportunité de réduction des inégalités femmes-hommes sans qu'un dialogue ou des mesures n'aient été initiés engendrant un maintien des inégalités.		
-2	Le projet présente un risque important d'aggravation des inégalités des femmes et des hommes.		

Source : AFD

Par ailleurs, l'AFD a développé des financements adaptés à ces enjeux croisés :

- Depuis 2017 avec la facilité Adapt'Action, l'AFD accompagne 15 pays et organisations régionales particulièrement vulnérables aux impacts du changement climatique dans la mise en œuvre de leurs stratégies d'adaptation. Cette facilité propose « une assistance technique et des activités de renforcement de capacités pour consolider leur gouvernance climat, mieux intégrer l'adaptation au changement climatique dans leurs politiques publiques et faire émerger des projets d'adaptation structurants »¹⁸⁷, avec une composante renforcée sur le genre ;
 - Lancé en 2019 et co-piloté par le MEAE et l'AFD, le Fonds de soutien aux associations féministes (FSOF) mobilise 120 millions d'euros de 2020 à 2022 pour financer les activités des mouvements féministes dans le monde, répondant à sept priorités sectorielles, dont une portant sur le lien genre et du climat. Dans ce cadre, en 2022, l'AFD et le CCFD-Terre Solidaire ont signé la convention d'un projet pour le respect des droits des femmes et l'égalité de genre face aux causes et impacts du changement climatique, dans le financement d'alternatives pour la transition écologique, la préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles.
- Ce programme « Féministes pour des Alternatives Climat et Environnement » (FACE) se déroulera dans plus d'une dizaine de pays d'Afrique et proposera de renforcer les capacités des organisations de la société civile (OSC) féministe, de mettre à disposition des financements flexibles, de sensibiliser au plaidoyer et de produire des connaissances sur le lien genre et climat¹⁸⁸ ;
- Des prêts de politique publique « genre et climat » ont été octroyés à plusieurs pays, notamment au Costa Rica, au Bangladesh, à l'Angola, la Géorgie et l'Inde ;
 - En 2019, l'AFD a octroyé une ligne de crédit « climat et genre » à la Banque centraméricaine d'intégration économique de 180 millions d'euros afin de développer des projets favorables au genre et au climat.

Enfin, l'AFD agit également en interne afin de favoriser les liens entre genre et climat. Il s'agit principalement de former les chefs et cheffes de projet qui ont une grande expertise sectorielle (climat, biodiversité, etc.) à adopter une approche « genre » et même à intégrer simultanément l'aspect « genre » et « climat » dans leur

¹⁸⁷ AFD, « ADAPTACTION », <https://www.afd.fr/fr/adaptaction>

¹⁸⁸ AFD, « l'AFD et le CCFD-terre solidaire s'engagent pour les droits des femmes et l'égalité de genre face aux causes et impacts du changement climatique avec un projet de renforcement des capacités des OSC féministes », communiqué de presse, 8 mars 2022 https://www.afd.fr/fr/actualites/communIQUE-de-presse/afd-et-ccfd-terre-solidaire-droits-femmes-equalite-gener#_text=Le%20programme%20FACE,climatique%20et%20%C3%A0%20son%20att%C3%A9nuation.

expertise. Si la question du climat est aujourd’hui bien intégrée dans les objectifs de l’AFD, celle du genre nécessite d’ « aller beaucoup plus loin »¹⁸⁹.

L’AFD a ainsi développé un narratif intégrant les enjeux croisés liés au genre et au climat et sa volonté d’intégration du genre dans ses projets climats est bien visible à tous les niveaux. En revanche, la mise en application concrète de cette

volonté semble rencontrer parfois quelques difficultés. S’agissant de la facilité Adapt’Action, « les résultats sont mitigés du fait de l’absence de mesures contraignantes, du besoin de renforcement de capacités des contreparties institutionnelles et du manque de données sexospécifiques à disposition »¹⁹⁰. A ce titre, l’AFD a fait part de son souhait de développer davantage l’égaconditionnalité dans ses programmes¹⁹¹.

Définition de l’égaconditionnalité : néologisme désignant le fait de conditionner l’accès aux marchés publics, l’obtention des subventions publiques et celui des prêts garantis par l’Etat au respect de l’égalité femmes-hommes et à la mise en place d’actions la favorisant.

Certaines ONG s’interrogent également sur l'accès aux financements des petites et moyennes organisations féministes des pays du Sud qui reste limité, alors même qu'elles sont particulièrement porteuses de solutions. Si la création du FSOF en 2019 a ouvert la voie à une meilleure inclusion de ces dernières, il est encore reproché un manque de diversité dans le choix des OSC ainsi que l'absence de pérennisation de ce fond à ce stade¹⁹².

Enfin, si le « genre » est un des piliers de la stratégie « 100 % lien social » de l’AFD, l’absence de stratégie égalité dédiée peut laisser craindre, selon ces ONG, un affaiblissement des engagements sur le sujet. « L’évaluation de la précédente stratégie « genre et développement » de l’AFD mentionne même des tensions entre les priorités « climat » et « genre », la première bénéficiant d’un portage plus important par la hiérarchie »¹⁹³.

189 Audition de M. Philippe GALLAND et Mme Mar MERITA BLAT, AFD, 10 mai 2022.

190 *Ibid*, page 9.

191 Audition de M. Philippe GALLAND et Mme Mar MERITA BLAT, AFD, 10 mai 2022.

192 Coordination Sud, « Le baromètre des engagements climatiques et solidaires », octobre 2021, page 17.

193 Coordination Sud, « Le baromètre des engagements climatiques et solidaires », octobre 2021, page 9.

*b. L'intégration du genre
dans les programmes
environnementaux des ONG*

Compte tenu des vulnérabilités différencierées des femmes et des hommes aux effets du changement climatique, il est crucial de tenir compte de ces différences générées dans l'élaboration de projets de développement portant sur les questions climatiques et environnementales.

« Adéquations » est une des premières associations françaises à avoir fait ces liens entre genre et climat et à avoir développé une expertise en la matière, tant au niveau national qu'international¹⁹⁴. D'autres grandes ONG françaises intègrent aujourd'hui ces enjeux croisés dans leurs projets d'adaptation ou d'atténuation au changement climatique, à l'instar d'Oxfam France ou de CARE International France. Chez CARE International France par exemple, trois grandes étapes composent les projets d'adaptation. Tout d'abord, l'identification des impacts du changement climatique par les communautés, en rassemblant des minorités habituellement écartées (jeunes, femmes, personnes de minorités ethniques, etc.) afin d'avoir une vision complète de ces impacts. Puis, ces populations sont mises en relation avec des experts scientifiques, notamment des instituts météorologiques nationaux, afin de pouvoir ensuite planifier et développer des plans locaux

d'adaptation. L'objectif est aussi de briser les silos entre les différents ministères afin que la question environnementale et climatique soit également perçue comme une question sociale et économique. Enfin, la troisième et dernière étape est la mise en œuvre du plan, et si ce dernier fonctionne, essayer de le développer dans d'autres localités tout en tenant compte des spécificités de chaque contexte¹⁹⁵.

La question du genre dans l'action climatique est également intégrée au travail de plaidoyer de plusieurs ONG françaises. Oxfam et CARE International France militent pour que les États respectent les engagements pris lors de l'Accord de Paris, avec des plans climat devant notamment être conformes à la limite de réchauffement de 1,5 degré, mais aussi pour que les États intègrent bien la question du genre dans leur politique climatique. Elles militent également pour que davantage de financements soient octroyés à des OSC féministes, et répondent à la question de l'adaptation, primordiale dans les pays du Sud. CARE mène un plaidoyer pour que 85 % des financements dédiés à l'adaptation visent également à promouvoir l'égalité des genres en étant marqués CAD 1 ou CAD 2 selon le marqueur genre de l'OCDE (voir *supra*). Enfin, ces ONG demandent également que les femmes et les filles soient systématiquement associées et participent de manière effective à la conception, à la mise en place et au suivi des mesures luttant contre le changement climatique¹⁹⁶.

¹⁹⁴ Entretien des rapporteurs avec Mme Yveline NICOLAS, directrice de l'association Adéquations, 14 juin 2022.

¹⁹⁵ Audition de Mme Fanny PETITBON, responsable plaidoyer à CARE France, 8 février 2022.
¹⁹⁶ *Ibid.*

Coordination Sud est la plateforme nationale des ONG françaises de solidarité internationale, rassemblant aujourd’hui plus de 170 organisations. Fondée en 1994, la plateforme analyse notamment le secteur de la solidarité internationale et contribue au renforcement des ONG françaises. Depuis 2007, une commission climat et développement réunit les ONG engagées sur le sujet afin de favoriser l’intégration des enjeux d’adaptation et d’atténuation aux changements climatiques dans les projets de développement. En 2021, Coordination Sud a publié son baromètre des engagements climatiques et solidaires, qui analyse la cohérence des politiques publiques françaises de solidarité internationale en matière de lutte contre les changements climatiques. Cet outil se concentre tout d’abord sur deux thématiques, dont celle du genre et du climat, ce qui atteste d’ores et déjà de la conscience forte de ce lien au sein des acteurs et actrices français de la solidarité internationale.

Malgré la conscience de ces enjeux croisés entre les inégalités femmes-hommes et les impacts du changement climatique, les ONG reconnaissent un important manque de données en la matière, principalement dû à un manque de ressources financières dédiées. Sans ces données objectivées, il est difficile de mener un travail de plaidoyer réellement efficace et de convaincre les bailleurs de financer de tels projets.

2. Déplacés environnementaux : un enjeu de genre de premier plan insuffisamment anticipé, les femmes premières victimes

Le changement climatique et les déplacements qu’il engendre affectent tout particulièrement les femmes. Si le changement climatique n’est pas la seule cause de leurs migrations et déplacements, il y contribue cependant de plus en plus dans un contexte de quasi-vide juridique laissant les déplacés et migrants environnementaux particulièrement démunis.

a. Les femmes, premières victimes des déplacements et migrations environnementales

Le GIEC a publié le 28 février 2022 le second volet de son 6^{ème} rapport « **Impacts, adaptation et vulnérabilité** »¹⁹⁷. Ce rapport décrit les conséquences du changement climatique sur les sociétés humaines et les écosystèmes de toutes les régions du monde, ainsi que les pistes d’adaptation et leurs limites. Le changement climatique dégrade les conditions de vie des personnes de manière inégale suivant la sensibilité des régions planétaires et selon la vulnérabilité des populations.

¹⁹⁷ IPCC, Sixth Assessment Report, Summary for Policymakers, *loc. cit.*

La fréquence et l'intensité croissante des événements météorologiques extrêmes (sécheresses, précipitations intenses, inondations...) ont, en effet, des répercussions mortifères sur les moyens de subsistance des individus (sources d'eau potable ou terres cultivables salinisées en raison de la montée du niveau de la mer, récoltes endommagées par les intempéries ou les inondations...) et sur l'habitabilité des zones exposées, ce qui a un impact considérable sur les déplacements de population dans le monde, y compris en France.

Les femmes et les enfants sont les plus affectés par les déplacements internes qui ajoutent un élément supplémentaire de vulnérabilité¹⁹⁸. Les observateurs et observatrices ainsi que les ONG agissant sur le terrain ont également largement pu observer ces phénomènes.

Le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) estime quant à lui que « *le déplacement pour les femmes augmente leur vulnérabilité et les expose davantage à des risques, y compris des risques de violence, des risques de violence sexuelle et sexiste et des risques de traite.* »¹⁹⁹

L'AFD cite par exemple en 2021 le cas de l'ouragan Dorian où « *70 % des personnes déplacées de Grand Bahama à New Providence étaient des femmes, alors qu'elles ne représentaient que 51,5 % de la population. Après l'ouragan, les femmes étaient plus susceptibles d'avoir un accès limité aux ressources et aux compétences nécessaires à la reconstruction des maisons. On constate par ailleurs que les déplacements dus à des catastrophes hydrométéorologiques deviennent un phénomène familier dans toute la Caraïbe* »²⁰⁰.

198 « When women lack the resources and freedom to move, they may become trapped in areas where climate and disaster risk is high. » [« Quand les femmes ne disposent pas des ressources et de la liberté de se déplacer, elles peuvent se retrouver prisonnières d'espaces où les risques de désastres climatiques sont élevés »], dans HCR, « Gender, Displacement and Climate Change », novembre 2022 - <https://www.unhcr.org/5f21565b4.pdf>

199 Audition de Mme Céline SCHMITT, porte-parole et cheffe des relations extérieures du HCR en France, 8 février 2022.

200 AFD, « Lutter contre les changements du climat en promouvant l'égalité femmes-hommes : un nouveau défi », 1^{er} juillet 2001 <https://www.afd.fr/fr/actualites/lutter-contre-les-changements-du-climat-en-promouvant-l-equalite-femmes-hommes-un-nouveau-defi>

Réfugié(e) environnemental(e) : le rapport « *Environmental refugees* » du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) de 1985²⁰¹ a défini les contours de la notion en ces termes : « *ceux qui sont forcés de quitter leur lieu de vie temporairement ou de façon permanente à cause d'une rupture environnementale (d'origine naturelle ou humaine) qui a mis en péril leur existence ou sérieusement affecté leurs conditions de vie* ».

Migrant(e) environnemental(e) : l'Organisation Internationale des Migrations (OIM) emploie le terme de migrants environnementales. Elle les définit comme le « *mouvement de personnes ou de groupes de personnes qui, principalement pour des raisons de changements soudains ou progressifs dans l'environnement qui affectent négativement leur vie ou leurs conditions de vie, sont forcés de quitter leur lieu de résidence habituel, ou choisissent de le faire, de manière temporaire ou permanente, et qui se déplacent à l'intérieur ou à l'extérieur de leur pays d'origine ou de résidence habituelle* ». OIM, 2019²⁰².

Le terme de **déplacé(e) environnemental(e)**, plus large, est employé notamment par l'*Internal Displacement Monitoring Centre* (IDMC), et désigne quant à lui « *les personnes qui sont déplacées à l'intérieur de leur pays de résidence habituelle ou qui ont franchi une frontière internationale et pour lesquelles la dégradation, la détérioration ou la destruction de l'environnement est une cause majeure de leur déplacement, mais pas nécessairement la seule* »²⁰³.

La Résolution du parlement européen 2017/2086 du 16 janvier 2018, *Femmes, égalités de genre et justice climatique*²⁰⁴ partage ce constat et considère que :

→ « *Les effets du changement climatique exacerbent les inégalités de genre pour ce qui est des discriminations, des menaces pour la santé, de la perte de moyens de subsistance, des déplacements de population, de la migration, de la pauvreté, de la traite des êtres humains, de la violence, de l'exploitation sexuelle, de l'insécurité alimentaire et de l'accès à l'infrastructure et aux services essentiels ;* »

→ « *Le changement climatique augmente l'ampleur et la fréquence des catastrophes naturelles, ce qui peut se traduire par des pertes matérielles, par la perte d'activités génératrices de revenus économiques, par l'inaccessibilité de services de santé vitaux et par l'augmentation du risque de violence basée sur le sexe; que la capacité des femmes à faire face aux effets des catastrophes naturelles est souvent entravée par les inégalités existantes; qu'il est probable que le changement climatique exacerbe ces inégalités, ce qui conduira à*

201 PNUE, « *Environmental refugees* », Essam EL-HINNAWI, 1985. <https://digilibRARY.un.org/record/101267>

202 OIM, “Glossary on migration”, 2019, https://environmentalmigration.iom.int/sites/g/files/tmzbd1411/files/ml_34_glossary.pdf

203 OIM, “Migration, Environment and Climate Change: Evidence for Policy”, Glossary,

204 Parlement européen, Résolution du 16 janvier 2018 sur les femmes, l'égalité des genres

et la justice climatique https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-8-2018-0005_FR.html

de nouveaux déplacements de population et à l'apparition de nouveaux facteurs de vulnérabilité ».

L'*Internal Displacement Monitoring Centre* (IDMC)²⁰⁵ reconnaît que les déplacements ont un impact néfaste sur la vie des personnes déplacées en termes d'accès à l'éducation, d'accès aux soins, au logement et en termes de sécurité des femmes et des enfants. Ils ont un impact quasi systématique sur la perte des moyens de subsistance, des revenus, des emplois...²⁰⁶.

La sécurité des femmes est également très impactée, particulièrement dans les centres de secours où elles disposent de peu d'intimité, où elles sont mises en contact avec d'autres personnes inconnues et sont parfois séparées de leurs conjoints. Ces déplacements les exposent aux violences, notamment sexuelles et aux phénomènes de traites des êtres humains tout au long de leur parcours migratoire²⁰⁷.

Dans son dernier rapport, l'IDMC a réalisé un travail sur les jeunes et les enfants déplacés. Il n'y avait pas de travaux spécifiques sur la question du genre. Toutefois, l'IDMC développe actuellement un outil de collecte de données différencierées (sexe, handicap, âge...) pour

mesurer les impacts différenciés de ces déplacements, depuis 3 ans.

b. L'accroissement du phénomène de déplacements environnementaux

Les déplacements de population liés aux questions environnementales, en particulier aux événements extrêmes causés par le changement climatique, touchent tous les pays du monde. Ils s'opèrent pour leur très grande majorité au sein même des pays touchés par des catastrophes (déplacements internes) ou induisent, de manière marginale, un franchissement de frontières (migrations)²⁰⁸.

S'agissant des « *migrations environnementales en tant que telles, il est extrêmement compliqué d'avoir des chiffres car les différents facteurs de migrations s'entremêlent* » estime Patricia Spadaro, chargée de plaidoyer sur les migrations internationales au Secours Catholique-Caritas France²⁰⁹.

Il existe cependant quelques estimations s'agissant des déplacements internes. La Banque mondiale, dans son rapport *Groundswell*²¹⁰ « Agir face aux migrations climatiques internes » publié le 13 septembre 2021 considère, dans une projection non figée, que le changement climatique

205 IDMC, Organisation internationale basée à Genève analysant les situations de déplacements internes liés notamment aux catastrophes naturelles dans le monde.

206 Entretien des rapporteurs avec Mme Christelle CAZABAT, responsable du département de la Recherche au sein de l'IDMC, 13 mai 2022.

207 *Ibid.*

208 *Ibid.*

209 Audition de Mme Patricia SPADARO, chargée de plaidoyer sur les migrations internationales au Secours Catholique Caritas France, 8 février 2022.

210 Banque mondiale, « *Groundswell Deuxième partie : Agir face aux migrations climatiques internes* », 2021 <https://openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/36248/AUS0002521ovFR.pdf?sequence=14&isAllowed=true>

pourrait contraindre 216 millions de personnes dans le monde à migrer à l'intérieur de leur pays d'ici 2050.

D'après les estimations de la Banque mondiale, « à l'horizon 2050, l'Afrique subsaharienne pourrait enregistrer jusqu'à 86 millions de migrants climatiques internes ; l'Asie de l'Est et Pacifique, 49 millions ; l'Asie du Sud, 40 millions ; l'Afrique du Nord, 19 millions ; l'Amérique latine, 17 millions ; et l'Europe de l'Est et Asie centrale, 5 millions. ».

Fin 2021, l'IDMC estimait quant à lui que 59,1 millions de personnes vivaient en situation de déplacement interne dans le monde, contre 55 millions l'année précédente, ce chiffre atteignant alors un nouveau record.²¹¹ Le nombre de déplacements ou mouvement internes atteignait lui aussi un record : « Près de 38 millions de déplacements ou mouvements internes [étaient] recensés en 2021, soit le deuxième bilan annuel le plus élevé en une décennie ». Selon l'IDMC, les catastrophes²¹² étaient à l'origine de la majorité des déplacements internes dans le monde, soit 23,7 millions de déplacements en 2021, dont 94 % liées aux conditions météorologiques. Parmi les déplacements internes liés aux catastrophes entre 2008-2020, 90 % d'entre eux étaient en lien avec les conditions météorologiques.

En France, 9 100 déplacements internes liés à des catastrophes ont été recensés en 2021²¹³. Ces déplacements sont généralement causés par des inondations ou des feux de forêt liés aux orages et à la sécheresse²¹⁴.

L'IDMC estime que 70 000 nouveaux déplacements en moyenne liés aux tempêtes, inondations, tsunamis, éruptions volcaniques et tremblements de terre seraient susceptibles de se produire sur n'importe quel endroit en Europe occidentale et que 30 500 nouveaux déplacements par an, en moyenne, liés aux tempêtes sont susceptibles de se produire en France²¹⁵.

Les chiffres de l'IDMC sont cependant sous-estimés selon l'observatoire car les phénomènes d'inondations ou de sécheresse sont moins médiatisés que ne pourrait l'être un tremblement de terre, par exemple.

L'IDMC estime enfin que beaucoup de ces déplacements pourraient être évités puisque nombre des infrastructures et habitats sont construits dans des zones inadaptées²¹⁶.

²¹¹ IDMC, « Global Report on Internal Displacement », 2022-https://www.internal-displacement.org/sites/default/files/publications/documents/IDMC_GRID_2022_LR.pdf

²¹² Il convient de noter que pour l'IDMC aucune catastrophe n'est naturelle. L'IDMC utilise le terme de « catastrophes » et non de « catastrophes naturelles » car il considère que si les populations étaient installées dans des zones géographiques adaptées ou avec des infrastructures résistantes aux aléas naturels, ces déplacements n'auraient pas lieu. Entretien des rapporteurs avec Mme Christelle CAZABAT, IDMC, 13 mai 2022.

²¹³ IDMC, Global internal displacement database, 2021-<https://www.internal-displacement.org/database/displacement-data>

²¹⁴ Entretien des rapporteurs avec Mme Christelle CAZABAT, IDMC, 13 mai 2022.

²¹⁵ Ibid.

²¹⁶ Ibid.

c. Déplacés climatiques : les oubliés du droit international ?

Il n'existe aujourd'hui aucun instrument juridique contraignant de protection des déplacées et déplacés environnementaux en droit international.

S'agissant des migrations internationales, s'il est vrai que le terme de « réfugié climatique » est régulièrement employé, il est en réalité, d'un point de vue juridique, un abus de langage.

La Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés attribue le statut de réfugié à toute personne « *craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques [...]* ».

Cette convention qui ne comprend aucune dimension environnementale ou climatique exclut de *facto* les personnes migrantes environnementales. Les déplacées et déplacés internes environnementaux, qui sont les plus nombreux, ne sont pas non plus, par définition, concernés par cette convention qui implique d'avoir quitté son pays d'origine.

Face à la question de la protection des migrantes et migrants environnementaux, si certaines organisations plaident pour la modification de la Convention de Genève pour y intégrer des facteurs environnementaux, des organisations telles que le HCR ou le Secours Catholique-Caritas France craignent que le contexte international actuel n'entraîne une régression des droits des personnes en cas de réouverture des négociations sur le texte.²¹⁷

La question de la création d'un instrument juridique nouveau permettant la prise en charge des particularités des déplacements environnementaux occupe la doctrine depuis plusieurs décennies²¹⁸. Un « Appel de Limoges » sur les réfugiés et réfugiées écologiques (et environnementaux) a été publié dès 2006 dans la revue européenne de droit de l'environnement²¹⁹.

L'Accord de Paris adopté le 12 décembre 2015 lors de la COP 21 a permis une première avancée en matière de prise en compte des questions de migrations et de déplacements dans le cadre d'un traité sur le changement climatique sans vraiment imposer d'objectifs contraignants. La COP 21 s'est limitée à confier au comité exécutif du mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices le soin de créer une équipe spéciale sur

²¹⁷ Audition de Mme Patricia SPADARO, Secours Catholique Caritas France, 8 février 2022.

²¹⁸ Voir notamment BETAILLE Julien, « Des "réfugiés écologiques" à la protection des "déplacés environnementaux" éléments du débat juridique en France », Hommes & migrations [En ligne], 1284 | 2010 <https://doi.org/10.4000/hommesmigrations.1257>

²¹⁹ Appel de Limoges sur les réfugiés écologiques (et environnementaux), publié dans Revue Européenne de Droit de l'Environnement, n° 4, 2006. pp. 454-455.

les déplacements afin d'élaborer des recommandations pour prévenir et réduire les déplacements de population liés aux effets néfastes des changements climatiques, et à y faire face, lesdites recommandations devant être remises pour la COP 24.

Dans la foulée de la COP 24, une conférence intergouvernementale organisée à Marrakech, au Maroc, les 10 et 11 décembre 2018, sous l'égide de l'Assemblée générale des Nations Unies a donné lieu au premier consensus multilatéral sur les migrations internationales.

C'est à l'occasion de cette conférence que sera adopté le « *Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières* » invitant les États à « *coopérer pour trouver des solutions ou améliorer celles qui existent déjà en faveur des migrants contraints de quitter leur pays d'origine en raison d'une catastrophe naturelle larvée, des effets néfastes des changements climatiques ou de la dégradation de l'environnement, comme la désertification, la dégradation des terres, la sécheresse et l'élévation du niveau des mers, notamment en prévoyant des options de réinstallation planifiée et des modalités de visas, dans les cas où il ne leur serait pas possible de s'adapter à la situation ou de rentrer dans leur pays d'origine* ». ²²⁰

C'est instrument n'est cependant pas contraignant et laisse toute latitude aux États pour les traduire dans leurs politiques nationales.

Parallèlement, la Suisse et la Norvège ont lancé en octobre 2012 l'Initiative Nansen, « *processus consultatif ascendant mené par les États, ayant pour but d'identifier les pratiques efficaces et de parvenir à un consensus sur les éléments et principes fondamentaux afin de répondre aux besoins de protection et d'assistance des personnes déplacées au-delà des frontières dans le cadre de catastrophes et de par les effets des changements climatiques* ».

Cette initiative a permis l'adoption en 2015 par une centaine d'États d'un « *Agenda pour la protection des personnes déplacées au-delà des frontières dans le contexte de catastrophes et de changements climatiques* » ²²¹. Il ne s'agit toujours pas d'une véritable convention internationale créatrice d'obligations pour les États.

Pour sa mise en œuvre, une **Plateforme sur les déplacements liés aux catastrophes** (*Platform on Disaster Displacement*) cogérée par les États signataires a été développée avec, parmi les objectifs affichés, la valorisation et l'appropriation par les pays des bonnes pratiques identifiées et la conceptualisation d'une approche globale des déplacements liés aux catastrophes et changements climatiques.

²²⁰ Assemblée générale des Nations Unies, « *Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières* », résolution adoptée le 19 décembre 2018 - [N1845200.pdf\(un.org\)](http://N1845200.pdf(un.org)

²²¹ *Ibid.*

Au niveau européen, le Parlement européen, dans sa Résolution 2017/2086 du 16 janvier 2018, *Femmes, égalités de genre et justice climatique*²²² évoque spécifiquement les problématiques d'inégalités de genre et comporte elle aussi de nombreuses recommandations à l'endroit de la Commission et des États membres « considérant que l'Union, [...] peut améliorer efficacement ses cadres juridiques et politiques pour encourager la justice climatique et participer activement à l'élaboration d'un cadre international pour la protection des droits des personnes déplacées pour des raisons climatiques ».

Ainsi il :

→ « *Invite la Commission et les États membres à adopter une méthode qui se fonde sur les droits de l'homme et intègre les questions de genre dans le cadre des travaux du groupe de travail sur les déplacements de population de Varsovie mandaté par la CCNUCC (COP 22) afin d'élaborer des recommandations en faveur d'approches intégrées permettant de prévenir, de réduire et de résoudre le problème des déplacements de population dus aux effets néfastes du changement climatique, et qui reconnaisse que les femmes et les filles appartiennent aux groupes les plus vulnérables des personnes déplacées à cause du changement climatique et qu'elles sont donc particulièrement menacées par la traite et les violences de genre* » ;

→ « *Invite la Commission, conjointement avec les États membres, à garantir l'adoption d'une méthode qui soit attentive aux questions de genre dans le cadre de ses travaux concernant la plate-forme sur les déplacements de population dus aux catastrophes (initiative Nansen) et de son programme pour la protection des personnes lors de déplacements transfrontaliers dans le contexte de catastrophes ou de changements climatiques* » ;

→ « *Invite la Commission et les États membres à contribuer au pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régularisées afin de défendre la justice climatique en reconnaissant que le changement climatique est un facteur de migration et en faisant en sorte que l'ensemble du pacte intègre les droits de l'homme et l'égalité de genre de façon à répondre aux besoins des personnes déplacées pour des raisons climatiques* » ;

→ « *Condamne fermement l'utilisation de la violence sexuelle à l'encontre des femmes déplacées et migrantes; considère qu'il convient d'accorder une attention particulière aux femmes et aux jeunes filles migrantes qui ont subi des violences tout au long de leur parcours, en veillant à ce qu'elles aient accès à des services d'aide médicale et psychologique* » ;

²²² Parlement européen, Résolution du 16 janvier 2018 sur les femmes, l'égalité des genres et la justice climatique https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-8-2018-0005_FR.html

- « *Appelle la Commission et les États membres à soutenir, renforcer et mettre en œuvre en collaboration avec des organisations de la société civile présents sur place des mécanismes de contrôle dans les centres d'accueil des personnes déplacées ou migrantes dans lesquels ne règnent pas nécessairement les conditions minimales pour éviter les violences à caractère sexiste, ce afin d'éviter tout type de harcèlement des femmes et des jeunes filles; »*
- « *Invite la Commission à collaborer avec les organisations de la société civile et de défense des droits de l'homme pour garantir aux réfugiés et personnes déplacées un accueil respectueux des droits de l'homme, en particulier les femmes et les jeunes filles vulnérables »;*
- « *Demande que le problème des déplacements de populations liés au climat soit pris au sérieux; est ouvert à un débat sur la mise en place d'un dispositif sur la migration climatique; préconise de créer un groupe d'experts chargé d'examiner la question à l'échelon international et plaide instamment pour que la question de la migration climatique soit mise à l'ordre du jour au niveau international; appelle de ses vœux un renforcement de la coopération internationale en vue de garantir la résilience face au changement climatique »;*

Ces recommandations permettent d'avancer mais demeurent aussi des mesures non contraignantes.

Le continent africain semble avoir quant à lui un peu plus d'avance en termes d'instruments juridiques contraignants. A l'échelle de l'Union africaine, une Convention sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique a été conclue en 2009 à Kampala²²³ et un protocole de libre circulation des personnes, comprenant des dispositions pour protéger les personnes qui sont touchées par des catastrophes, a été adopté en 2020, par l'autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), réunissant sept pays de l'est de l'Afrique.²²⁴

Par ailleurs, des textes plus anciens sont utilisés pour protéger les personnes en déplacement en raison de catastrophes naturelles ou de changements climatiques : « la convention de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) pour l'Afrique de 1969 ou la déclaration de Carthagène pour l'Amérique latine de 1984 dans laquelle il y a une définition de réfugiés : une personne peut obtenir le statut de réfugié au titre de ces textes si elle fuit un événement qui trouble l'ordre public de façon telle qu'elle ne peut pas retourner chez elle. »²²⁵

Le contentieux néo-zélandais de 2013 « Ioane Teitiota », personne originaire de l'archipel des Kiribati menacé par la montée des eaux, a offert l'occasion au comité des droits de l'homme de l'ONU de rappeler en 2020 la nécessité de préciser le statut juridique de réfugié environnemental en droit international, admettant que les effets des changements climatiques sont susceptibles de porter atteinte au droit à la vie au titre des articles 6 et 7 du Pacte international relatif aux droits civils et

²²³ Union africaine, Convention sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique, 2009 - <https://www.peaceau.org/uploads/convention-on-idps-fr.pdf>

²²⁴ The Nansen Initiative, « Agenda pour la protection des personnes déplacées », 2015 – loc. cit.

²²⁵ Audition de Mme Patricia SPADARO, Secours Catholique Caritas France, 8 février 2022.

politiques et donc de déclencher une obligation de non-refoulement pour les États d'accueil à l'égard des migrants climatiques²²⁶.

En France, il n'existe pas non plus de dispositifs spécifiques. Cependant, les dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) et la jurisprudence ont pu laisser entrevoir des axes de protection des migrants environnementaux.

En effet, l'article L.435-1 du CESEDA prévoit qu'un titre de séjour puisse être délivré à un étranger dès lors que cela « répond à des considérations humanitaires ou se justifie au regard des motifs exceptionnels qu'il fait valoir ». Ces considérations humanitaires et motifs exceptionnels peuvent parfaitement être interprétés de sorte à entre en résonnance avec des déplacements environnementaux.

Un arrêt de la cour administrative d'appel de Bordeaux en date du 18 décembre 2020²²⁷ a déjà annulé une obligation de quitter le territoire français notifiée à un migrant bangladais souffrant de maladies respiratoires graves, jugeant qu'un retour dans son pays d'origine, touché par une forte pollution atmosphérique, l'exposerait « à un risque d'aggravation de son état de santé et de mort prématurée » sur le fondement de l'article L.435-1 du CESEDA (anciennement L.313-11) qui dispose notamment que : « *Sauf si sa présence*

constitue une menace pour l'ordre public, la carte de séjour temporaire portant la mention « vie privée et familiale » est délivrée de plein droit : (...) 11° A l'étranger résidant habituellement en France, si son état de santé nécessite une prise en charge médicale dont le défaut pourrait avoir pour lui des conséquences d'une exceptionnelle gravité et si, eu égard à l'offre de soins et aux caractéristiques du système de santé dans le pays dont il est originaire, il ne pourrait pas y bénéficier effectivement d'un traitement approprié. »

Cette dernière décision et les dispositions du CESEDA précitées n'entraînent toutefois pas « *reconnaissance légale d'un droit au séjour pour des raisons climatiques ou environnementale en tant que telles* ».

Malgré une prise de conscience certaine, le chemin reste encore long pour parvenir à un droit international véritablement contraignant et protecteur des déplacés environnementaux et en particulier des femmes. Il l'est d'autant plus que « *les personnes qui doivent migrer pour des raisons environnementales, très souvent, n'ont pas connaissance de leurs droits et de l'existence ou pas de voies sûres et légales de migration* »²²⁸.

²²⁶ Comité des droits de l'homme des Nations Unies, Constatations relatives à la communication n° 2728/2016, Ioane Teitiota c. Nouvelle-Zélande, 24 octobre 2019.

²²⁷ Cour administrative d'appel de Bordeaux, 2^{ème} chambre, 18/12/2020, 20BX02193, 20BX02195.

²²⁸ Audition de Mme Patricia SPADARO, Secours Catholique Caritas France, 8 février 2022.

PARTIE 02

Inégalités de genre et droits des femmes : les grands oubliés des politiques nationales de transition écologique

A. Les activités économiques concernées par le changement climatique et la transition écologique : une prise en compte du genre dans les pratiques sociales et environnementales qui rencontre certaines limites

Le changement climatique et la dégradation de l'environnement posent aujourd'hui des défis considérables à notre modèle de développement, qui est non seulement responsable en grande partie de ces désordres mais également source d'inégalités sociales.

Les inégalités professionnelles entre femmes et hommes sont particulièrement criantes dans les secteurs d'activité économique qui vont devoir faire leur transition écologique. La transition vers un nouveau paradigme économique, vecteur de solutions pour atténuer le changement climatique et s'y adapter, offre de nombreuses opportunités d'emplois. Or, les données (imparfaites) disponibles révèlent une forte sous-représentation des femmes dans le secteur de l'économie verte, alors même qu'elles sont les plus impliquées sur les thématiques de transition écologique. Quelques processus de transition juste tentent de limiter l'impact du changement climatique sur les conditions de travail des femmes. Dans cette optique, certaines agricultrices se tournent vers l'agroécologie et ont une

approche entrepreneuriale inspirante et respectueuse de l'environnement et des droits des femmes.

1. L'enjeu de l'égalité dans les activités dont la transition est la plus nécessaire : énergie, bâtiment, transport, agriculture, industrie, extraction

Les femmes sont particulièrement sous-représentées dans les secteurs d'activités les plus émetteurs de gaz à effet de serre (GES), secteurs les plus touchés par les nécessités de transition. Or, pour que la transition écologique soit un levier de l'inclusion sociale, il est indispensable que les femmes soient associées à ce processus.

Selon l'OCDE, « *les principales sources d'émissions de GES, de produits polluants et autres formes d'atteintes à l'environnement sont les six activités économiques suivantes : production d'énergie, extraction de minéraux et de métaux, industrie manufacturière, agriculture, transports et construction.* »²²⁹

229 OCDE, rapport « Égalité femmes-hommes et environnement », 2021, *loc. cit.*

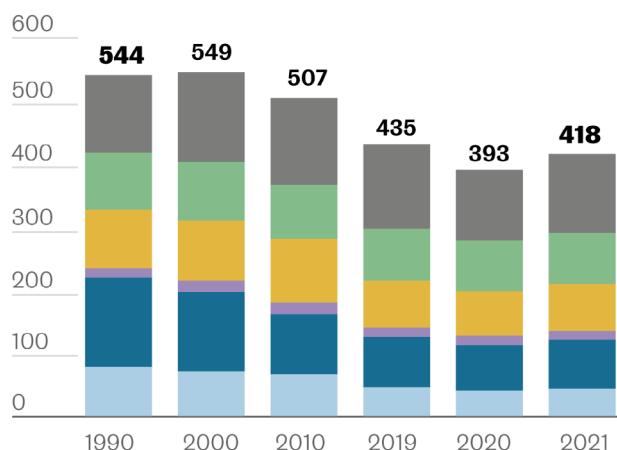
En 2021, le secteur du transport représentait en France 30 % (dont 29 % pour le routier seul) des émissions totales de GES ;

l'industrie 19 % ; l'agriculture 19 % ; les bâtiments 18 % (dont 11 % pour le résidentiel) et la production d'énergie 10 %.²³⁰

Le transport, premier secteur des émissions de CO₂ en France

Emissions de CO₂ en France, par grand secteur, en millions de tonnes équivalent CO₂*

- Industrie de l'énergie
- Industrie manufacturière et construction
- Traitement centralisé des déchets
- Usage et activités des bâtiments
- Agriculture et sylviculture
- Transport



*Hors utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie (UTCATF)

Source : Global Carbon Project 2022

Infographie *Le Monde*

Source : *Le Monde*, novembre 2022²³¹

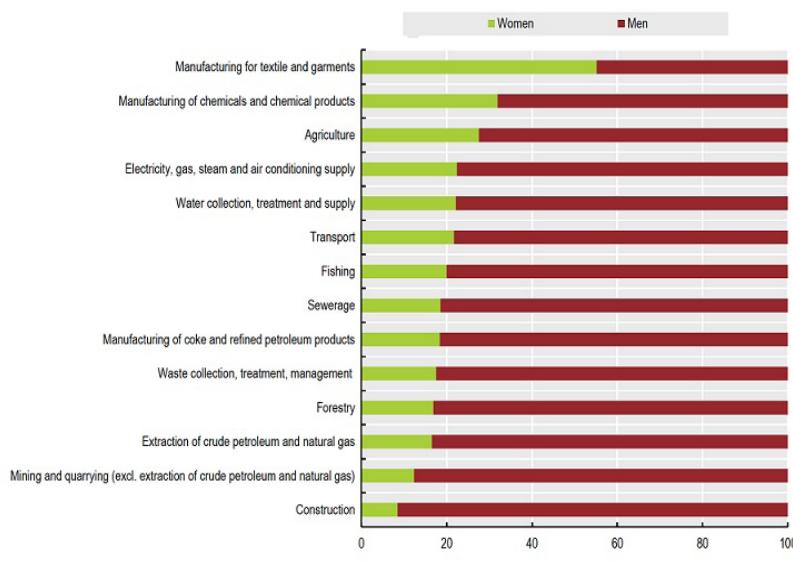
²³⁰ Citepa, Rapport national d'inventaire des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre en France de 1990 à 2020 et pré-estimation de l'année 2021, format Secten, juin 2022 - https://www.citepa.org/wp-content/uploads/Citepa_Rapport-Secten-2022_Rapport-complet_v1.8.pdf

²³¹ Le Monde, « Les émissions mondiales de CO₂ restent à des niveaux record cette année »,

« À l'exception de l'agriculture et de certaines activités de fabrication (le textile, par exemple), les femmes ont

tendance à être plus sous-représentées dans ces secteurs à l'échelle mondiale » constate l'OCDE²³² :

Graphique 3.13. Représentation des hommes et des femmes dans certaines activités économiques des pays de l'OCDE (données de 2017)



Source : OCDE, 2021

Ce graphique illustre bien le fait que les secteurs de la fabrication, de l'exploitation minière, de l'énergie, des transports et de la construction, autrement dit les secteurs les plus émetteurs de GES et les plus polluants, sont très majoritairement occupés par des emplois masculins, ce d'autant plus qu'il s'agit d'industries issues du 19^e siècle, le secteur du textile étant la seule exception visible à l'échelle mondiale à cette constatation.

Les données 2017 de l'Organisation internationale du travail (OIT) présentent des constats similaires concernant les pays de l'OCDE : **les femmes occupent en moyenne moins de 10 % des emplois dans la construction, 22 % des emplois dans les transports, 28 % des emplois de main-d'œuvre dans l'agriculture** (culture, production animale et chasse), et **20 % dans la pêche et l'aquaculture**. **Les sociétés minières emploient moins de 10 % de femmes, ces dernières ne représentent que 5 % des sièges**

Audrey GARRIC, 11 novembre 2022 - Les émissions mondiales de CO₂ restent à des niveaux record cette année. (lemonde.fr)

232 OCDE, rapport « Égalité femmes-hommes et environnement », 2021, *loc. cit.*

dans les conseils d'administration (CA) des 500 plus grandes sociétés minières, ce qui fait de cette industrie celle où les femmes sont les moins présentes dans les CA. Parmi les 40 plus grandes sociétés minières, 11 ne comptent aucune femme à des postes de direction. Les femmes sont en revanche plus nombreuses dans l'exploitation minière artisanale et à petite échelle où elles représentent 30 % des effectifs²³³. **L'ensemble de ces chiffres contraste avec ceux des secteurs de la santé, de l'enseignement et des activités sociales, où les femmes sont en revanche présentes à hauteur de 70 %.** Concernant la santé, les femmes sont encore plus présentes dans le secteur de la dépendance, où elles **occupent environ 90 % des emplois**²³⁴, signe d'une forme d'assignation des femmes aux métiers du soin et de l'aide à la personne, dits du care.

Pourtant, la présence de femmes au sein des entreprises, notamment dans les niveaux de direction, est non seulement propice à de meilleures performances économiques pour les entreprises, mais également vectrice de développement durable et de justice sociale.

De nombreuses études démontrent en effet que la réduction des écarts d'activité entre les femmes et les hommes est non seulement vectrice de gains économiques plus importants pour les entreprises, mais également de gains en termes de bien-être. La mixité favorise les performances économiques des entreprises, tout particulièrement lorsque les femmes sont peu représentées dans un secteur donné et permet de valoriser l'image des entreprises, en plus de répondre aux directives européennes en matière d'égalité professionnelle.²³⁵

De plus, l'OCDE²³⁶ estime qu'« une meilleure représentation des femmes dans les conseils d'administration et aux postes de direction des entreprises pourrait également accélérer la transition écologique, car elle permettrait une intégration plus efficace des objectifs en matière d'environnement et d'égalité femmes-hommes. [...] *Les entreprises comptant au moins trois femmes au sein de leur conseil d'administration font preuve d'une plus grande responsabilité sociale et environnementale dans des domaines tels que la prévention de la pollution, la réduction des émissions, l'utilisation de matériaux recyclés dans la*

233 OIT, Les femmes dans l'industrie minière : Parvenir à l'égalité hommes-femmes, rapport, 2021 - https://www.ilo.org/sector/Resources/publications/WCMS_829637/lang--fr/index.htm

234 *Ibid.*

235 Voir Fonds monétaire international (FMI), « Economic Gains From Gender Inclusion : New Mechanisms, New Evidence », OSTRY, J. et al., 2018 ; Rapport sur la mixité et la performance des entreprises, des services du Premier ministre, de France stratégie, du CNRS et autre, 30 juin 2020 ; Voir aussi CESE, « Agir sur la mixité des métiers », rapport, LIEBUS P., rapporteur, 26 novembre 2014.

236 OCDE, rapport « Égalité femmes-hommes et environnement », 2021, *loc. cit.*

production, l'utilisation d'énergie propre, l'engagement à l'égard des mesures d'efficacité énergétique et la communication d'informations sur l'environnement, les femmes étant globalement plus attentives aux questions liées à l'environnement²³⁷. Il apparaît que plus le nombre d'administratrices est élevé au sein du conseil d'administration d'une entreprise, plus les informations relatives au carbone peuvent être divulguées²³⁸.

Emma Letellier, ancienne responsable du « point focal genre et développement durable » au Ministère de la Transition écologique (MTE), partage également cette analyse. Auditionnée au CESE, notamment pour évoquer l'interconnexion des enjeux de genre, de développement durable et de la transition écologique, elle estime que « le jour où nous pourrons prouver, chiffres à l'appui, que l'inclusion pleine et entière des femmes dans la transition écologique se traduit directement en bénéfices économiques, davantage d'oreilles écouteront nos arguments²³⁹ ».

La participation des femmes aux activités les plus émettrices de gaz à effet de serre rencontre en effet un certain nombre d'obstacles et de freins. Elles occupent plus que les hommes des postes à temps partiel et des contrats à durée déterminée. Elles perçoivent une rémunération inférieure à celle des hommes à compétence et expérience égales. Elles sont plus souvent mises à l'écart de promotions en raison

de normes sociales discriminantes (obligations familiales et domestiques), de stéréotypes et de biais consciens et inconscients. Elles ont également moins facilement accès au crédit, ce qui « limite leurs possibilités de devenir chefs d'entreprise ou de développer une activité ». ²⁴⁰

Un autre facteur d'exclusion des femmes et des filles de la transition verte et sobre en carbone est leur formation. Les filles sont trop peu incitées et s'orientent trop peu vers les études de sciences, technologie, ingénierie ou mathématiques. A l'instar des métiers de la transition écologique, les femmes sont en effet moins présentes dans les filières de formation dédiées nécessitant la plupart du temps une expertise technique spécifique. Alors que les filles ont des résultats scolaires qui le leur permettraient, elles sont moins nombreuses que les garçons à s'orienter vers les filières des sciences et l'ingénierie. ²⁴¹

A titre d'exemple, selon les données de l'Observatoire National des emplois et métiers de l'économie verte (ONEMEV), sur l'année scolaire 2019-2020, le secteur de l'énergie demeure en France très masculin, **les femmes ne représentant que 8 % des effectifs dans les formations dans ce domaine.** ²⁴² Sur la formation professionnelle continue, vecteur de promotion, l'ONEMEV fait le même constat de surreprésentation masculine ²⁴³

²³⁷ POST C., RAHMAN N. and RUBOW E., “Green governance: Boards of directors’ composition and environmental corporate social responsibility”, *Business and Society*, Vol. 50/1, 2011, pp. 189-223.

²³⁸ HOSSAIN M. et al. “Women in the boardroom and their impact on climate change related disclosure”, *Social Responsibility Journal*, Vol. 13/4, 2017, pp. 828-855 - <http://dx.doi.org/10.1108/SRJ-11-2016-0208>

²³⁹ Audition de Mme Emma LETELLIER, ex-MTE, 24 mai 2022.

²⁴⁰ OCDE, rapport « Égalité femmes-hommes et environnement », 2021, *loc. cit.*

²⁴¹ Cf supra.

²⁴² Audition de Mme Sophie MARGONTIER, chargée de mission sur les questions d'emploi, métiers, formations au service statistique du MTE, chargée de l'animation de l'ONEMEV, 24 mai 2022.

²⁴³ *Ibid.*

Les femmes sont également très peu présentes dans les métiers du transport, plutôt considérés comme des « métiers d'hommes ». La part des femmes est par exemple de 27 % dans le secteur des transports et de l'entreposage, contre 47 % dans l'ensemble du secteur privé²⁴⁴. Dans le transport de marchandises, cette proportion tombe à 10 %, et même à 2 %, pour les métiers de la conduite dans ce domaine.

2. Sous-représentation des femmes dans les métiers « verts » et « verdissants » : une collecte de données ne permettant pas une analyse sexospécifique complète.

L'économie verte peut cependant offrir un espace pour une transition plus juste d'un point de vue environnemental et social, notamment dans les secteurs d'activité impactés par la transition écologique, tout particulièrement autour des métiers verdissants²⁴⁵.

Les femmes sont fortement sous-représentées dans les métiers de l'économie verte, alors même qu'elles ont un intérêt plus grand pour les questions environnementales.²⁴⁶

En effet, selon les données de l'ONEMEV du MTE, **les femmes n'occupent que 18 % des emplois des métiers « verts » et « verdissants » en France** alors que 48 % de l'ensemble des emplois sont occupés par des femmes²⁴⁷.

²⁴⁴ MTE, « Les femmes salariées dans le secteur des transports et de l'entreposage : regards sur l'égalité professionnelle », Datalab, juin 2021 - https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/sites/default/files/2021-06/datalab_essentiel_250_femmes_salariees_transports_juin2021.pdf

²⁴⁵ Cf. *Infra*

²⁴⁶ HUET Maryse, « L'impact de la transition écologique sur l'emploi des femmes et l'égalité professionnelle », Note Lasaire n° 66, juillet 2017.

²⁴⁷ Audition de Mme Sophie MARGONTIER, ONEMEV, 24 mai 2022.

Métiers « verts » ou professions « vertes » : Métiers dont la finalité et/ou les compétences mises en œuvre contribuent à mesurer, prévenir, maîtriser, corriger les impacts négatifs et les dommages sur l'environnement²⁴⁸.

Métiers « verdissants » ou professions « verdissantes » : Métiers dont la finalité n'est pas environnementale mais qui intègrent de nouvelles « briques de compétences » pour prendre en compte de façon significative et quantifiable la dimension environnementale dans le geste métier. La liste de ces métiers, identifiés par un groupe d'experts dans le répertoire opérationnel des métiers (le répertoire Rome V3) et dans la nomenclature des professions et classes socio-professionnelles (PCS), a vocation à s'étendre²⁴⁹.

Métiers de l'économie verte : Métiers verts et métiers verdissants²⁵⁰.

Emplois verts : Emplois décents qui contribuent à la préservation et la restauration de l'environnement, soit dans les secteurs traditionnels tels que l'industrie manufacturière et la construction, ou dans de nouveaux secteurs verts et émergents comme les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique. De tels emplois contribuent à améliorer l'efficacité de l'énergie et des matières premières, limiter les émissions de gaz à effet de serre, réduire les déchets et la pollution, protéger et restaurer les écosystèmes, et à soutenir l'adaptation aux incidences des changements climatiques²⁵¹.

Selon l'ONEMEV, les métiers « verts » représentent une très faible proportion de l'ensemble des professions : 0,5 % de l'emploi, soit 140 000 actifs tandis que les métiers verdissants représentent quant à eux une part plus importante : 13,6 % de l'emploi, soit 3,8 millions d'emplois principalement dans les secteurs du bâtiment et des transports.²⁵²

Les données de l'ONEMEV révèlent que les représentations femmes-hommes ne sont pas identiques selon le type de métier à l'intérieur du secteur de l'économie verte :

248 Définition donnée par l'ONEMEV - https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Onemev_perimetres_definitions.pdf

249 Ibid.

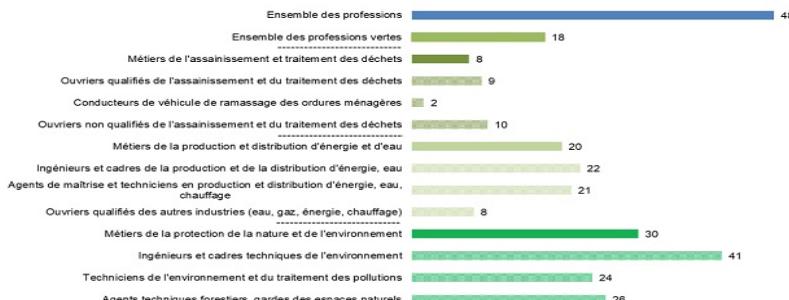
250 Ibid.

251 OIT, "What is a Green Job?", 2016 https://www.ilo.org/global/topics/greenjobs/news/WCMS_220248/lang--en/index.htm

252 Audition de Mme Maryse HUET, économiste du travail, membre du groupe de travail femmes et transition écologique en France et en Europe du laboratoire social action innovations réflexions échange (LASAIRE), 1 mai 2022 ; et audition de Mme Sophie MARGONTIER, ONEMEV, 24 mai 2022.

Résultats statistiques – Répartition Hommes-Femmes

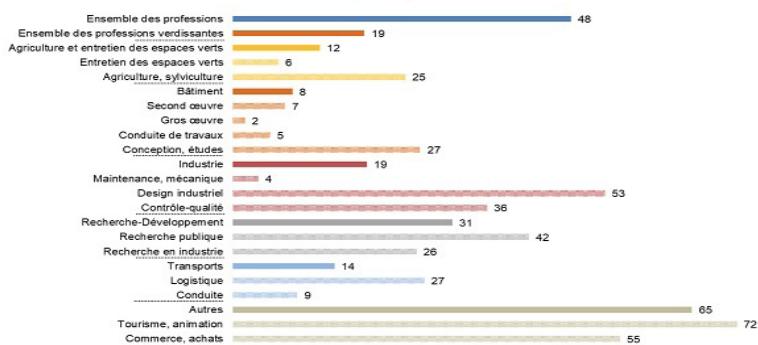
Part des femmes dans les professions vertes (en %)



Champ : actifs occupés âgés de 15 ans ou plus résidant en France entière.
 Source : Insee, recensement de la population 2018. Traitements : SDES, 2021

Résultats statistiques – Métiers verdissants

Part des femmes dans les professions verdissantes (en %)



Champ : actifs occupés âgés de 15 ans ou plus résidant en France entière.
 Source : Insee, recensement de la population 2018. Traitements : SDES, 2021

Maryse HUET, économiste du travail, membre du groupe de travail « femmes et transition écologique en France et en Europe » du Laboratoire Social Action Innovations Réflexions Echange (LASAIRE) fait le même constat : les femmes sont non seulement peu présentes dans les emplois verts mais sont également confrontées à des enjeux de mixité à l'intérieur même de leur secteur d'activité.

Ainsi, si les femmes sont plus nombreuses dans le secteur de la protection de l'environnement où elles occupent 30 % des emplois et dans celui de l'énergie où elles occupent environ 20 % des emplois, la surreprésentation des hommes est encore plus marquée s'agissant des métiers de l'assainissement et du traitement des déchets où les femmes ne sont présentes qu'à hauteur de 8 % des emplois avec une propension à être plus présentes dans le tri plutôt que dans la collecte.

Les femmes sont également plus présentes dans la recherche et développement (31 %), beaucoup moins dans les secteurs de la construction (8 %), les espaces verts (6 %) et dans les transports (14 %) notamment dans la conduite (9 %), qui centralise un très grand nombre d'emplois avec des disparités importantes (2,9 % de conductrices de train, 18 % de conductrices de transports publics urbains de voyageurs)²⁵³. S'agissant de ce dernier type d'emploi, les femmes sont notamment confrontées à la problématique des horaires atypiques qui

représentent une difficulté alors qu'elles doivent très souvent assurer la gestion de la garde de leurs enfants.²⁵⁴ Globalement les conditions de travail des métiers opérationnels dans les transports sont un point sombre de l'attractivité de ces emplois qui peinent à recruter. Ainsi les temps de coupure importants, le temps partiel subi, les faibles rémunérations et une augmentation continue des agressions envers les salariées et les salariés des opérateurs (+40 % en Ile de France en 2019²⁵⁵) sont autant de freins importants à un plus large accès des femmes à ces emplois malgré les efforts des acteurs et actrices²⁵⁶.

Dans les métiers particulièrement concernés par les enjeux de transition écologique, les femmes occupent en outre des postes stéréotypés, notamment des postes administratifs ou en lien avec l'hygiène, la santé... En revanche, les femmes sont proportionnellement un peu plus nombreuses dans les métiers qualifiés, tout en restant globalement minoritaires dans l'ensemble des métiers de l'économie verte.²⁵⁷

253 Union des transports publics et ferroviaires (UTP), Bilan social de la branche ferroviaire, édition 2020.

254 Audition de Mme Maryse HUET, LASAIRE, 10 mai 2022.

255 Certaines branches ont conduit des actions sur l'égalité entre les femmes et les hommes et sur la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, comme l'UTP (voir le bilan social de l'UTP 2021 branche ferroviaire, édition 2022).

256 Bilan social des transports urbains 2021 (édition 2022) <https://www.utp.fr/note-publication/bilan-social-transports-urbains-2021-edition-2022>

257 Audition de Mme Sophie MARGONTIER, ONEMEV, 24 mai 2022.

Toutefois, les résultats statistiques de l'ONEMEV comportent certaines limites et sont à appréhender avec beaucoup de précaution. En effet, leurs données ont été produites à partir de trois nomenclatures différentes dont certaines ont été révisées ou sont en cours de révision :

- Le ROME (répertoire opérationnel des métiers et des emplois) géré par Pôle emploi, qui permet de caractériser le marché du travail à travers le suivi des offres et demandes d'emploi ;
- La nomenclature des PCS de l'Insee qui permet de chiffrer l'emploi en croisant la PCS avec les données du recensement de la population de l'Insee et de caractériser les professionnels exerçant ces métiers²⁵⁸ ;
- La nomenclature des familles professionnelles, élaborée par la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques, qui permet pour sa part de caractériser une autre partie du marché du travail à travers les projets de recrutements et les métiers en tension.

Il en résulte une vision morcelée et non exhaustive des métiers verts dans un contexte évolutif où la transition écologique dépasse le seul secteur de l'économie verte, à tel point que le périmètre d'analyse des métiers dits « verdissants » soulève un ensemble d'incohérences. **Les métiers de la**

production agricole, de la banque, de la finance, du conseil en sont par exemple absents alors que leur impact peut être considérable en matière de transition écologique.

« De fait, il existe quand même de grands manques concernant nos métiers verdissants, ce qui explique la surreprésentation des métiers du bâtiment et des transports dans les résultats statistiques » estime l'ONEMEV.²⁵⁹

En outre, l'ONEMEV ne développe qu'une approche métiers et n'analyse donc pas l'entreprise dans laquelle travaillent les personnes comme facteur déterminant pour qualifier un métier comme étant « vert ou verdissant ».

Aussi, tous les métiers relatifs au domaine appréhendé ne sont pas pris en compte. S'agissant par exemple du transport, seuls sont pris en compte par l'ONEMEV les métiers relevant de la logistique et des transports routiers, en lien avec les enjeux d'écoconduite, d'optimisation pour les responsables logistiques, d'optimisation des parcours, des chargements, etc. Dans le secteur du bâtiment, seuls sont pris en compte quelques métiers du gros œuvre ou du second œuvre, de la conception et de la conduite de travaux.²⁶⁰

²⁵⁸ ONEMEV, Liste des professions vertes et verdissantes identifiées dans la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles, janvier 2022 https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Onemev_emploi_métiers_PCS.pdf

²⁵⁹ Audition de Mme Sophie MARGONTIER, ONEMEV, 24 mai 2022.

²⁶⁰ *Ibid.*

L'ONEMEV envisage à l'avenir de mieux adapter la liste de métiers dits « verdiants » à la réalité. Elle a créé un groupe de travail début 2022 pour questionner ces classifications, en partant d'une nouvelle approche « compétences relevant de la transition écologique », et en interrogeant le nouveau référentiel de Pôle emploi, basé sur cette même approche : le Rome 4.0.

Pour toutes ces **raisons il est aujourd'hui encore difficile d'appréhender finement ces données sexospécifiques** et d'en tirer des conclusions permettant d'engager des actions ciblées. Elles restent un indicateur néanmoins utile pour identifier dès à présent la place des femmes dans ces secteurs et la réalité de l'existence ici d'un levier important.

Dans le secteur du bâtiment, la Fédération Française du Bâtiment (FFB)²⁶¹ et la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB)²⁶² ont mis en place des indicateurs plus fins, et disposent de données exprimant des tendances similaires. Les hommes représentent 96 % des dirigeants des entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP) et la proportion de femmes cheffes d'entreprises est passée de 3 à 4 % entre 2017 et 2020. La proportion des femmes salariées dans le BTP est de 12,3 % aujourd'hui contre 8,6 % dans les années 2000. Si l'effectif féminin demeure globalement réduit, il a progressé de 53 % depuis 2000, en se concentrant cependant sur les fonctions administratives et commerciales. Les femmes représentent 1,6 % des ouvrier.

es du bâtiment. Dans ce secteur comme dans les autres secteurs du bâtiment, plus le niveau de la formation est élevé plus les femmes sont présentes.

La CAPEB et la FFB ont engagé des programmes d'action pour renforcer l'engagement des femmes dans les métiers du bâtiment : adapter les outils et équipements aux besoins spécifiques, voire à la morphologie des femmes, adapter des dispositifs de manutention, développer la mécanisation de certaines tâches. Ce type de démarche permet un renforcement de la lutte contre les stéréotypes (éducation, orientation, monde du travail) et un meilleur accueil des femmes dans ces filières.

D'autres entreprises initient des démarches relevant de la responsabilité sociale et environnementale (RSE) aux effets contrastés, pour permettre une transition juste, parfois stimulée par le législateur ou le dialogue social.

²⁶¹ Entretien des rapporteurs avec des représentantes de la Fédération française du Bâtiment (FFB), 27 juin 2022 - Mme Catherine GUERNIOU, cheffe de file nationale de la RSE, M. Eric JOURDE, délégué général, Mme Stéphanie CELTON WOO, cheffe du service législation du travail, Mme Bénédicte LEFEVRE, en charge de l'animation des groupes « femmes dirigeantes » et Mme Valérie COPIN, présidente nationale des groupes « femmes dirigeantes ».

²⁶² Contribution de la CAPEB à la saisine adressée au CESE le 11 juillet 2022.

3. Les obligations environnementales des entreprises, le dialogue social et la RSE : un croisement difficile des thématiques avec des bilans et des actions en silos

Selon l’OIT, une transition juste²⁶³ implique de « maximiser les opportunités sociales et économiques de l’action climatique, tout en minimisant et en gérant soigneusement tous les défis, notamment grâce à un dialogue social efficace entre tous les groupes concernés ». Les entreprises françaises, ainsi que la fonction publique, notamment à travers leur politique RSE ou RSO²⁶⁴, peuvent agir dans la diffusion de pratiques responsables et d’une culture de l’égalité femmes-hommes. En pratique, tant le dialogue social que les initiatives s’inscrivant dans une démarche RSE ont plutôt tendance à traiter en silos les enjeux de genre et les enjeux de transition écologique alors qu’il y a un espace pour croiser ces thématiques.

a. Le dialogue social : vecteur d’une transition juste

Le dialogue social peut être une des clés d’une transition juste sensible aux enjeux de genre.

De nombreuses entreprises françaises, de par leur taille, sont soumises à une obligation de négociation salariale, via les partenaires sociaux, sur les questions d’égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Parallèlement, notamment depuis la « loi PACTE »²⁶⁵ du 22 mai 2019 et la « Loi Climat »²⁶⁶ du 22 août 2021, la question de la transition écologique et des conséquences environnementales des choix stratégiques et économiques des entreprises est maintenant pleinement intégrée dans le champ de compétence du dialogue social.

²⁶³ Selon l’OIT, une transition juste est de « verdir l’économie d’une manière aussi juste et inclusive que possible pour toutes les personnes concernées, en créant des opportunités de travail décent et en ne laissant personne de côté » -https://www.ilo.org/global/topics/green-jobs/WCMS_824705/lang--fr/index.htm

²⁶⁴ Cf. *Infra*.

²⁶⁵ Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite loi PACTE.

²⁶⁶ Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

• Dialogue social et égalité femmes-hommes

Les entreprises où sont constituées une ou plusieurs sections syndicales d'organisations représentatives²⁶⁷, sont soumises à l'obligation d'être couvertes par un accord collectif²⁶⁸ ou, à défaut, par un plan d'action²⁶⁹ relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

L'article L. 2242-1 du code du travail dispose en effet que dans « dans les entreprises où sont constituées une ou plusieurs sections syndicales d'organisations représentatives, l'employeur engage au moins une fois tous les quatre ans :

1° Une négociation sur la rémunération, notamment les salaires effectifs, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée dans l'entreprise ;

2° Une négociation sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, portant notamment sur les mesures visant à supprimer les écarts de rémunération, et la qualité de vie et des conditions de travail. »

A défaut d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes à l'issue de la négociation susvisée, l'employeuse ou l'employeur établit un plan d'action annuel destiné à assurer l'égalité professionnelle entre les

femmes et les hommes²⁷⁰. L'entreprise est soumise à une pénalité à la charge de l'employeur en l'absence d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ou, à défaut, de plan d'action²⁷¹.

De manière plus large, selon les termes de l'article L 2241-1, 2° du code du travail, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes constitue aujourd'hui un thème de négociation obligatoire pour les organisations liées par une convention de branche.²⁷²

Par exemple, l'article L 2242-11 du code du travail impose également l'ouverture tous les trois ans d'une négociation sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et sur les mesures de rattrapage tendant à remédier aux inégalités constatées, portant notamment sur les conditions d'accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelle et sur les conditions de travail et d'emploi et notamment celles des salariées et salariés à temps partiel.

Ainsi, de nombreuses entreprises et de nombreuses branches se sont dotées de dispositions relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Les acteurs et actrices du dialogue social se sont également assez largement emparés de ces questions, notamment en publiant des guides sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

²⁶⁷ Il s'agit des entreprises d'au moins 50 salariées ou salariés (seuil permettant la désignation d'un délégué syndical) dans lesquelles a été désigné au moins un délégué syndical, ou des entreprises de moins de 50 salariés dès lors qu'un membre de la délégation élue du personnel au comité social et économique (CSE) aura été désigné en qualité de délégué syndical, soit des entreprises à partir de 11 salariées ou salariés.

²⁶⁸ Article L. 2242-1 du code du travail.

²⁶⁹ Article L. 2242-3 du code du travail.

²⁷⁰ Article L 2242-3 du code du travail.

²⁷¹ Article L2242-7 du code du travail.

²⁷² Article L 2241-1, 2° du code de travail : « Les organisations liées par une convention de branche ou, à défaut, par des accords professionnels se réunissent, au moins une fois tous les quatre ans [...] pour négocier : [...] sur les mesures tendant à assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et sur les mesures de rattrapage tendant à remédier aux inégalités constatées ainsi que sur la mise à disposition d'outils aux entreprises pour prévenir et agir contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes [...] ».

Concernant la Fonction publique, alors qu'elle compte 62 % de femmes, les inégalités de traitement par rapport aux hommes y sont également fortes : on compte par exemple un écart de salaires de 12,6 % à leur détriment. Les employeurs publics (l'Etat, les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants ainsi que les établissements hospitaliers), sont tenus de mettre en place des plans d'actions pluriannuels dit « Egalité professionnelle ». Ces plans discutés et élaborés dans les instances de dialogue social résultent de l'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la Fonction publique et de la loi du 6 août 2019. Ils portent sur la réduction des écarts de rémunération, l'égal accès aux emplois et à l'avancement, le traitement des discriminations et des violences sexuelles et agissement sexistes, ainsi que sur une meilleure articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et familiale.

• Dialogue social et enjeux environnementaux

Parallèlement, l'article 169 de la loi PACTE est venu en effet compléter l'article 1833 du Code civil de l'alinéa suivant « *la société est gérée dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité* » sans fixer les contours de ces nouvelles obligations mises à la charge de l'ensemble des entreprises.

En outre, depuis la loi Climat, **le dialogue social s'est enrichi de nouveaux outils permettant d'impliquer les entreprises dans la**

protection de l'environnement et de questionner la pertinence de la stratégie de l'entreprise au regard des enjeux de transition écologique, **sans nécessairement établir de connexion avec les enjeux d'égalité professionnelle**. Ainsi, l'article L. 2312-8 du code du travail dote le Comité social économique (CSE), d'une nouvelle attribution et prévoit désormais que le CSE est informé et consulté par l'employeur ou l'employeuse sur les « conséquences environnementales des mesures » relatives à l'organisation, la gestion et la marche générale de l'entreprise, notamment sur les mesures de nature à affecter le volume ou la structure des effectifs ; sur la modification de son organisation économique ou juridique ; sur les conditions d'emploi, de travail, notamment la durée du travail, et la formation professionnelle ; sur l'introduction de nouvelles technologies, tout aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail ou sur toutes les mesures prises en vue de faciliter l'insertion des travailleurs handicapés ou malades.

Dans la même veine l'article L. 2312-17 du Code du travail prévoit que le CSE est obligatoirement informé des conséquences environnementales de l'activité de l'entreprise au cours de trois consultations annuelles obligatoires : orientations stratégiques ; situation économique et financière ; politique sociale de l'entreprise, conditions de travail et emploi.

La formation économique sociale et syndicale ouvrant droit à congé de formation a été rebaptisée « formation économique, sociale, environnementale et syndicale ».

Les nouveaux élues et élus titulaires du CSE peuvent ainsi se former sur les conséquences environnementales de l'activité des entreprises et les organisations syndicales peuvent développer des formations à destination des militantes et militants et des personnels, en lien avec ces préoccupations environnementales.

La base de données économiques et sociales, vecteur de l'information du CSE dans l'entreprise et qui sert de support de préparation à la consultation annuelle a elle aussi désormais vocation à contenir les informations relatives aux conséquences environnementales de l'activité de l'entreprise.²⁷³ Rebaptisée BDESE, la base de données économiques, sociales et environnementales contenait déjà des informations relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de l'entreprise²⁷⁴.

Depuis la loi Climat, les entreprises soumises à la négociation obligatoire relative à la gestion (GPEC) doivent intégrer dans la négociation les enjeux de la transition écologique. L'employeur ou l'employeuse doit alors engager des négociations *sur la gestion des emplois et des parcours professionnels et sur la mixité des métiers* portant notamment sur « la mise en place d'un dispositif de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences notamment pour répondre aux enjeux de la transition écologique ».

L'article L. 2242-20 du code du travail dispose en effet que « *dans les entreprises et les groupes d'entreprises au sens de l'article L. 2331-1 d'au moins*

*trois cents salariés, ainsi que dans les entreprises et groupes d'entreprises de dimension communautaire au sens des articles L. 2341-1 et L. 2341-2 comportant au moins un établissement ou une entreprise d'au moins cent cinquante salariés en France, l'employeur engage tous les trois ans, notamment sur le fondement des orientations stratégiques de l'entreprise et de leurs conséquences mentionnées à l'article L. 2323-10, une négociation sur la gestion des emplois et des parcours professionnels et sur la mixité des métiers.*²⁷⁵

L'objectif poursuivi par cette évolution était d'anticiper les effets de la transition écologique sur l'évolution de la structure des emplois et sur les besoins futurs de formation des salariés et salariées²⁷⁶.

La négociation obligatoire de branche connaît la même évolution. L'article L. 2241-12 du Code du travail prévoit en effet que : « *Les organisations liées par une convention de branche ou, à défaut, par des accords professionnels se réunissent, au moins une fois tous les trois ans, pour négocier sur les conditions de travail, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, notamment pour répondre aux enjeux de la transition écologique.* »

Ces nouvelles compétences et missions prévues par la loi Climat sont susceptibles de renforcer le dialogue social non seulement dans l'entreprise mais aussi dans les branches. Les conséquences de l'activité économique des entreprises sur l'environnement et le dérèglement

²⁷³ Article L. 2312-21 du code du travail.

²⁷⁴ Articles R 2312-8 et R 2312-9 du code du travail.

²⁷⁵ Article L. 2242-20 du code du travail.

²⁷⁶ Toutefois une telle orientation de la GPEC peut être écartée par convention. Cependant cela impliquerait que les accords d'entreprise préexistants soient révisés pour que les partenaires sociaux ne souhaitant pas aborder la transition écologique lors de la GPEC puissent expressément s'en dispenser.

climatique et leur impact sur la mixité, l'évolution des métiers, les compétences, l'emploi et les conditions de travail ont vocation à faire partie intégrante des débats entre partenaires sociaux.

• Le croisement des enjeux environnementaux et de l'égalité femmes-hommes par le dialogue social

Les partenaires sociaux doivent se saisir de ces nouvelles compétences. Or, la dimension de genre dans la démarche de réduction de l'empreinte écologique de l'entreprise est encore trop rarement intégrée.

A cet égard, Maryse Huet déplore une **absence d'anticipation des entreprises et un manque d'intérêt des partenaires sociaux pour les enjeux de transition écologique** : « Sur l'évolution des emplois, on voit que la transition écologique est porteuse de créations d'emplois mais surtout de transformation des métiers existants. [...] On constate une absence d'anticipation dans les entreprises. La fondation de Dublin²⁷⁷ a réalisé une étude à ce sujet qui montre bien que dans les entreprises, il n'y a pas d'anticipation. Cela n'intéresse pas forcément non plus beaucoup les partenaires sociaux. Il y a peu d'accords qui sont passés en lien avec la transition écologique. [...] Il y a quelques cas comme ça mais ce n'est pas généralisé. Ce que disent les syndicats, c'est qu'ils ont d'autres préoccupations à

court terme en termes d'emploi et de pouvoir d'achat. La transition écologique est loin de leurs préoccupations immédiates. »²⁷⁸

Les partenaires sociaux se sont emparés de ces questions parfois traduites en axe revendicatif, notamment dans le cadre de la GPEC²⁷⁹, de la qualité au travail, et plus récemment dans le cadre de la dimension environnementale attribuée aux CSE. Les partenaires sociaux manquent néanmoins de moyens pour être à la hauteur des enjeux.

Si les partenaires sociaux ne s'emparent pas de la thématique de la transition écologique, il est difficilement concevable d'envisager une intégration et un croisement par ces derniers des enjeux d'égalité et de transition notamment dans les activités les plus touchées par les nécessités de transition écologique et dans les métiers verts et verdissants.

²⁷⁷ Fondation européenne du travail de Dublin, « L'impact de la transition écologique sur l'emploi des femmes et l'égalité professionnelle », rapport, Maryse HUET, Note LASAIRE n° 66, Juillet 2017.

²⁷⁸ Audition de Mme Maryse HUET, LASAIRE, 10 mai 2022.

²⁷⁹ Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

b. La responsabilité sociétale des entreprises : des actions genre et développement durable en silos

Les entreprises françaises peuvent également, de manière volontariste, agir à travers leur politique RSE pour la définition de pratiques responsables et inclusives.

La **responsabilité sociétale des entreprises (RSE)**, également appelée responsabilité sociale des entreprises, est définie au niveau européen comme « *la responsabilité des entreprises vis-à-vis des effets qu'elles exercent sur la société* ».

Selon la Commission européenne, la RSE implique pour les entreprises le respect de la législation et les conventions collectives et, pour s'en acquitter pleinement, l'engagement dans un processus destiné à intégrer les préoccupations en matière sociale, environnementale, éthique, de droits de l'homme et de consommateurs, dans leurs activités commerciales et leur stratégie économique, en collaboration étroite avec les parties prenantes dans leur secteur d'activité.

En France, une certification AFNOR, la norme ISO 26000, basée sur un standard international, définit le périmètre de la RSE autour de sept thématiques centrales :

1. la gouvernance de l'organisation,
2. les droits de l'homme,
3. les relations et conditions de travail,
4. l'environnement,
5. la loyauté des pratiques,
6. les questions relatives aux consommateurs,
7. les communautés et le développement local.

Relevant initialement d'une démarche volontaire de normalisation des activités économiques, la responsabilité sociétale des entreprises a progressivement été intégrée comme nouvelle obligation légale pour les entreprises de grande taille.

L'article L. 225-102-1 du Code du commerce, issu de l'article 116 de la loi du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques, impose aux **sociétés cotées en bourse** de faire apparaître dans leur rapport de gestion annuel une déclaration de performance extra-financière comprenant « notamment des **informations relatives aux conséquences sur le changement**

climatique de l'activité de la société et de l'usage des biens et services qu'elle produit, à ses engagements sociétaux en faveur du développement durable, de l'économie circulaire, de la lutte contre le gaspillage alimentaire, de la lutte contre la précarité alimentaire, du respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable, aux accords collectifs conclus dans l'entreprise et à leurs impacts sur la performance économique de l'entreprise ainsi que sur les conditions de travail des salariés, aux actions visant à lutter contre les discriminations et promouvoir les diversités, aux

actions visant à promouvoir la pratique d'activités physiques et sportives et aux mesures prises en faveur des personnes handicapées. Les informations relatives aux conséquences sur le changement climatique mentionnées à la première phrase du présent alinéa comprennent les postes d'émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre liées aux activités de transport amont et aval de l'activité et sont accompagnées d'un plan d'action visant à réduire ces émissions, notamment par le recours aux modes ferroviaire et fluvial ainsi qu'aux biocarburants dont le bilan énergétique et carbone est vertueux et à l'électromobilité. »

L'article 225 de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 et son décret d'application du 24 avril 2012 ont notamment étendu ces obligations du code du commerce aux **entreprises non cotées dont le nombre moyen de salariés et salariées est supérieur à 500²⁸⁰**.

La possibilité de préciser la raison d'être d'une société en la qualifiant de « société à mission » a été introduite par la loi Pacte de 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises.

Une entreprise, quelle que soit sa taille, peut affirmer publiquement dans ses statuts déposés au Greffe du tribunal de commerce sa raison d'être, ainsi qu'**« un ou plusieurs objectifs sociaux et environnementaux que la société se donne pour mission de poursuivre dans le cadre de son activité »**. Un organisme tiers indépendant est chargé de vérifier la bonne exécution par la société à mission des objectifs sociaux et environnementaux mentionnés dans ses statuts²⁸¹.

La loi de finances pour 2021²⁸² a créé de nouvelles obligations pour les entreprises non concernées par l'article L. 225-102-1 du Code du commerce, ayant bénéficié de crédits ouverts au titre de la mission « Plan de relance ». Les entreprises ont en effet désormais une obligation d'établir un bilan simplifié de leurs émissions de gaz à effet de serre avant le 31 décembre 2022 pour les entreprises dont l'effectif est compris entre 251 et 500 salariés et avant le 31 décembre 2023 pour celles dont l'effectif est compris entre 51 et 250 salariés. Il convient de noter que le texte ne prévoit pas de sanctions particulières (tel que le retrait ou de suppression des aides publiques perçues au titre de la relance) en cas de non-établissement ou de défaut de mise à jour périodique du bilan simplifié.

²⁸⁰ Décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale.

²⁸¹ Article 176 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises.

²⁸² Article 244 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

En 2011 puis en 2016, l'INSEE a réalisé en France une enquête sur les entreprises et leur pratique de la RSE. Selon l'enquête INSEE 2011²⁸³, plus de la moitié des sociétés de 50 salariées et salariés ou plus déclaraient s'impliquer dans la RSE.²⁸⁴

L'enquête INSEE 2016²⁸⁵ révélait quant à elle que 41 % des entreprises de 20 salariées et salariés ou plus n'avaient jamais « entendu parler » de la RSE et que 45 % de ces entreprises en ont déjà entendu parler et estiment mener des actions dans ce cadre. Parmi les entreprises n'ayant jamais « entendu parler » de la RSE, un quart estimaient cependant mener des actions qui s'inscrivent dans le cadre de la RSE.

Selon l'INSEE, l'implication des entreprises dans une démarche de RSE va croissant avec leur taille et de leur appartenance ou non à un groupe. Une étude menée par Bpifrance-Le Lab en 2018²⁸⁶ a fait un constat similaire : « la part des entreprises qui font de la RSE croît avec le nombre de salariés et salariées : 23 % dans les très petites entreprises (TPE), jusqu'à 54 % dans les entreprises de taille intermédiaire (ETI) ». Toutefois, il convient de nuancer ce constat. En effet, les deux enquêtes INSEE ne se sont pas intéressées aux petites entreprises de moins de 20 salariées et salariés.

Certains secteurs d'activité composés

principalement de TPE non soumises aux obligations précédemment évoquées, ont élaboré, sur initiative de leurs organisations professionnelles d'appartenance, des stratégies RSE adaptées aux spécificités de leurs activités comme de leurs entreprises.

On peut citer par exemple le secteur des Instituts de beauté²⁸⁷ ou encore celui de la coiffure²⁸⁸ qui ont conçu une stratégie RSE respectivement en 2014 et en 2016, puis l'ont valorisée auprès des TPE de leur champ, tout en proposant un accompagnement aux entreprises volontaires pour s'engager dans une telle démarche. On peut observer qu'il s'agit de secteurs dans lesquels la part de femmes est prépondérante autant parmi les collaboratrices et collaborateurs que parmi la clientèle.

S'agissant des principales attentes des entreprises engagées dans une démarche RSE, l'enquête INSEE de 2016 a révélé que, parmi les items sondés, le motif « respect de l'homme ou de l'environnement » était retenu par 59 % des entreprises tous secteurs confondus. L' « *adhésion et la motivation des employés* » était un objectif poursuivi par 38 % des entreprises sondées. Un tiers des entreprises citait la « gestion des risques » et un autre tiers l' « *amélioration de leur image externe* ». La « réduction des coûts de production » motivait quant à elle un quart des entreprises engagées dans la RSE.²⁸⁹

283 INSEE, enquête « Les entreprises et le développement durable en 2011 », 16 novembre 2012 - <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2116964?sommaire=2116967#documentation-sommaire>

284 INSEE, « La responsabilité sociétale des entreprises : une démarche déjà répandue », ERNST Émilie et HONORE-ROUGE Yolan, INSEE Première N° 1421 - Novembre 2012 <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1281346>

285 INSEE, « Les entreprises et le développement durable en 2016 - Enquête sur les entreprises

et le développement durable », INSEE résultats, 9 mai 2019 - <https://www.insee.fr/fr/>

statistiques/3540453?sommaire=3540467

286 Bpifrance, « Une aventure humaine : les PME-ETI et la RSE », Le Lab, 14 mars 2018.

287 France Stratégie, Note RSE des Instituts de beauté de la plateforme RSE : <https://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/cnaiib-plate-forme-rse-gt1-4fc3a9v20141.pdf>

288 Label responsable AFNOR, « Mon coiffeur s'engage », <https://moncoiffeursengage.com>

289 France Stratégie et Plateforme RSE, « RSE et performance globale : mesures et évaluations – État des lieux

Entendu par le CESE, le secrétaire permanent de la plateforme RSE²⁹⁰ observe qu'il y a parfois une course au label pour l'image de l'entreprise avec des risques de *green washing* ou *pink washing*.

L'entreprise Carbone 4²⁹¹ qui accompagne des entreprises vers la décarbonation et l'adaptation au changement climatique sur la base de « bilans carbone », constate que c'est la réglementation qui contraint à titre principal les entreprises à réaliser un bilan empreinte carbone. Ce n'est pas nécessairement une démarche spontanée des entreprises.

Sur la question du croisement des thématiques genre et développement durable **par les acteurs et actrices de la RSE**, le secrétaire permanent de la plateforme RSE²⁹² **constate pour sa part le fait que les entreprises font leur tri parmi les diverses thématiques RSE, qui font l'objet d'un travail mais d'aucun croisement.** Il observe cependant que plus une entreprise (souvent les grandes entreprises) a agi sur un thème, plus elle est susceptible d'avoir agi parallèlement sur un autre.

A titre d'exemple, la démarche RSE de l'entreprise L'Oréal²⁹³ présente une illustration de la

prise de conscience des limites du traitement en silos des thématiques de développement durable et de genre²⁹⁴. L'Oréal a défini une stratégie de réduction des émissions de CO₂ et, en parallèle, affirme être consciente que cette question n'est pas qu'environnementale, mais également sociale et qu'il y a un enjeu de justice sociale. Elle avait cependant commencé à traiter la question du climat et la question de l'égalité des genres de façon disjointe. Auditionnée par le CESE, l'entreprise L'Oréal a affirmé s'être rendu compte depuis une dizaine d'années de l'impact alarmant du changement climatique sur un certain nombre de femmes, en particulier sur leurs chaînes d'approvisionnement. L'Oréal dispose ainsi aujourd'hui d'un programme spécifique consacré aux interactions des inégalités de genre et à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation de ses activités, opéré avec deux partenaires externes : C40 Cities et Women4Climate.

Concernant la Fonction publique, celle-ci est également tenue à intégrer les enjeux de la transition écologique. L'Etat et les collectivités territoriales sont particulièrement concernés, et les agentes et agents en attente forte de sensibilisation

des pratiques », rapport, novembre 2019.

290 La plateforme RSE de France stratégique qui existe depuis 2013 a vocation à promouvoir la RSE. Elle réunit les acteurs de la société civile organisée et émet des avis et recommandations à destination des acteurs publics ou privés. Elle élaboré un plan national stratégique en faveur de la RSE pour soutenir les initiatives des acteurs privés. Entretien des rapporteurs avec M. Gilles BON-MAURY, secrétaire permanent de la Plateforme RSE, 20 mai 2022.

291 Entretien des rapporteurs avec Mme Clémence LACHARME, Manager chez Carbone 4, 8 juin 2022.

292 *Ibid.*

293 Audition de Mme Rachel BARRE et de M. Jonathan MAHER, Fondation L'Oréal et L'Oréal Group, 7 juin 2022.

294 *Ibid.*

et de formation. Un plan de formation de 25 000 cadres de la Fonction publique d'ici 2024 vient d'être lancé. Un engagement qui devra être tenu du fait des responsabilités des différents services dans la mise en œuvre des politiques publiques pour une transition écologique réussie.

4. L'impact du changement climatique sur les conditions de travail des femmes

Comme évoqué précédemment, les femmes sont peu présentes dans les métiers verts et verdissants et dans les secteurs d'activité qui vont devoir faire leur transition écologique dans un contexte de changement climatique²⁹⁵.

La transition écologique va faire évoluer les métiers et les compétences. En l'absence de politique volontariste de mixité de ces métiers, les femmes pourraient passer à côté de ces opportunités d'emploi et d'éventuelles reconversions²⁹⁶. Les potentialités d'emplois intéressants sont en outre d'autant plus limitées pour les femmes que les services et les infrastructures de transport ne sont pas toujours adaptées à leurs besoins et que les caractéristiques des emplois qu'elles occupent (temps partiel, horaires décalés...) les amènent à rechercher un emploi dans un rayon géographique plus restreint que celui des hommes.²⁹⁷ Le point 2, du B, ci-après « *L'intégration du genre dans les politiques locales de transition : l'exemple des transports, des mobilités et de l'urbanisme* » évoque de manière plus détaillée ces aspects.

Le dérèglement climatique peut, en outre, fortement dégrader les conditions de travail actuelles des femmes. **La situation peut en effet** être exacerbée pour les femmes travaillant dans certains secteurs traditionnellement masculins, où « l'environnement professionnel est généralement adapté aux besoins des hommes, et les uniformes et gants de protection n'ont pas toujours une taille appropriée pour les femmes. »²⁹⁸ Malgré quelques progrès, notamment dans le secteur du bâtiment, l'ergonomie des équipements qui ne sont pas toujours adaptés aux femmes, la manipulation d'outils ou de machines lourdes ou la répétition de certains mouvements peuvent conduire à accomplir des efforts physiques conséquents difficilement supportables pour certaines morphologies (celle des femmes en général).²⁹⁹

S'il y a peu de données disponibles sur le sujet de l'impact du changement climatique sur le travail des femmes et leurs spécificités, un rapport de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) « *Travailler sur une planète plus chaude : L'impact du stress thermique sur la productivité du travail et le travail décent* » publié le 28 février 2020 en précise certains contours. Selon l'OIT, le réchauffement climatique peut engendrer une augmentation du stress thermique au travail. La notion de stress thermique fait référence à une chaleur supérieure à celle que le corps peut tolérer sans subir de dommage physiologique. Une chaleur excessive au travail est ainsi un risque pour la santé des travailleurs et travailleuses et met en danger leur sécurité. L'exposition à la chaleur pendant

295 HUET Maryse, « L'impact de la transition écologique sur l'emploi des femmes », 2017, *loc. cit.*

296 Audition de Mme Maryse HUET, LASAIRE, 10 mai 2022.

297 HUET Maryse et GROZELIER Anne-Marie, Femmes et autre mode de développement, 2015, *loc. cit.*

298 *Ibid.*

299 OCDE, rapport « Égalité femmes-hommes et environnement », 2021, *loc. cit.*

le travail augmente en outre les risques pour la santé des femmes enceintes.³⁰⁰

L'impact du stress thermique varie selon les secteurs d'emploi. Les emplois nécessitant des niveaux élevés d'effort physique, ceux requérant un travail en plein air, le port de vêtements épais ou un équipement de protection individuelle sont particulièrement concernés par le stress thermique. Les travailleurs du secteur de l'agriculture et de la construction sont donc parmi les plus exposés, en particulier dans les pays en développement où l'agriculture de subsistance repose fortement sur les femmes. Cependant, le stress thermique peut aussi devenir un problème pour les travailleurs et travailleuses de l'industrie travaillant en intérieur si les niveaux de température dans les usines et les ateliers ne sont pas régulés correctement.

L'exposition à la chaleur extrême peut en outre augmenter le risque de blessures. A cet égard, le rapport de l'OIT mentionne comme facteurs de risque la transpiration des paumes des mains, les lunettes de sécurité embuées, les vertiges et une altération des fonctions cérébrales responsables de la capacité de raisonnement, ce qui crée des risques supplémentaires. « Les risques pour la sécurité et la santé au travail liés à la chaleur sont accentués sur les lieux de travail mal ventilés et dépourvus de systèmes de refroidissement. »

Les tâches de bureau classiques peuvent également devenir difficiles à accomplir à des températures élevées tout particulièrement si un épuisement mental s'installe.³⁰¹ Une organisation du travail inadaptée peut également aggraver la situation en cas de maintien des heures de travail aux heures les plus chaudes de la journée par exemple.

Le meilleur moyen de prévenir le stress thermique étant de ralentir le travail, de prendre des pauses plus fréquentes et plus longues et/ou de limiter le nombre d'heures de travail, cela a pour effet de réduire la productivité du travail, la production économique, l'emploi voire le revenu familial, en particulier pour les travailleuses et travailleurs indépendants. Des normes internationales précisent les niveaux d'exposition à la chaleur maximaux recommandés et prescrivent des périodes de repos régulières sur les lieux de travail pour les travailleurs et travailleuses acclimatés et non acclimatés³⁰².

Les pertes de productivité du travail causées par le stress thermique touchent principalement les sous-régions où les conditions du marché du travail sont déjà précaires, avec notamment des taux élevés d'emplois vulnérables et de travailleurs pauvres. Les femmes sont particulièrement concernées par ce type d'emplois précaires.

³⁰⁰ OIT, « Travailler sur une planète plus chaude : l'impact du stress thermique sur la productivité du travail et le travail décent », rapport, 28 février 2020.

³⁰¹ *Ibid.*

³⁰² ISO, 1989; Parsons, 2003.

Selon l’OIT, l’agriculture est le secteur qui devrait être le plus impacté, à l’échelle mondiale par la hausse du stress thermique. Ce secteur emploie 940 millions de personnes à travers le monde. La hausse du stress thermique pourrait entraîner des pertes de productivité équivalant à 80 millions d’emplois à temps plein en 2030, soit 60 % des heures de travail perdues. Or, dans les pays du Sud ce sont principalement les femmes qui travaillent la terre, parfois sur de très petites exploitations pour nourrir leur famille. S’agissant du secteur de la construction, l’OIT estime que 19 % des heures de travail seront perdues dans le monde à l’horizon 2030. D’autres secteurs sont particulièrement exposés : les biens et les services environnementaux, le ramassage des ordures, les services d’urgence, les travaux de réparation, le transport, le tourisme, le sport et certains types de travaux industriels.³⁰³

5. Exemple de l'évolution de la place des femmes dans l'agriculture : une prise en main volontariste de femmes en agriculture biologique et agroécologique, source d'inspiration

En France, les femmes participent au changement progressif des modèles agricoles. Jadis cantonnées dans le rôle invisible d'aide non rémunérée au conjoint, elles deviennent, depuis quelques décennies, plus souvent cheffes d'exploitation que par le passé. En 2019, 24,3 % des exploitations ou entreprises agricoles³⁰⁴, soit un peu moins d'un quart, sont dirigées par une femme. Ce chiffre semble rester stable depuis une dizaine d'années³⁰⁵ mais présente des disparités.

Si les femmes représentent 26 % de l'effectif des chefs d'exploitation, elles ne sont en revanche que 5,2 % à diriger des entreprises agricoles. Une femme sur dix est devenue cheffe lorsque son conjoint est parti à la retraite. Lorsque l'agriculteur fait valoir ses droits à la retraite, il lui est possible de transmettre son exploitation ou entreprise à sa conjointe ou son conjoint, qui la dirige alors jusqu'à sa propre retraite. **Dans 87,8 % des cas, cette transmission – dite « transfert entre époux » – s'effectue de l'homme vers la femme.** La proportion de femmes ayant bénéficié d'un transfert entre époux est de 10,5 % ; **cette proportion reste mineure pour les hommes** (0,5 % en 2019). L'âge moyen des cheffes qui ont bénéficié de la transmission d'exploitation

303 OCDE, rapport « Égalité femmes-hommes et environnement », 2021, *loc. cit.*

304 Dans le recensement agricole INSEE, l'exploitation agricole est définie comme une unité de production remplissant les trois critères suivants : produire des produits agricoles ; avoir une gestion courante indépendante ; atteindre un certain seuil en superficie, en production ou en nombre d'animaux. Les entreprises agricoles comprennent les entreprises de travaux forestiers, les travaux d'amélioration foncière agricole, les travaux de création, restauration et entretien des parcs et jardins. Enfin, les entreprises agricoles comprennent les établissements de conchyliculture et de pisciculture, les établissements assimilés et les activités de pêche maritime à pied professionnelle.

305 Infostat, « La population féminine en agriculture en 2019 », 4 mars 2021 - [La population féminine en agriculture en 2019 - Infostat - Statistiques MSA](#)

s'établit à 62,4 ans alors que cet âge moyen est de 50,5 ans lorsqu'elles se sont installées sans transmission.

Le statut de collaboratrice d'exploitation³⁰⁶ jadis utilisé pour les femmes de chefs d'exploitation travaillant avec leur époux est délaissé par les jeunes générations : en 2019, parmi l'ensemble des conjointes d'exploitants ou d'entrepreneurs agricoles, 12,9 % sont affiliées en qualité de conjointes actives (conjointe collaboratrice) sur l'exploitation ou dans l'entreprise. En dix ans, l'effectif des collaboratrices d'exploitation a été divisé par deux. **Lorsqu'elles choisissent de rester sur l'exploitation pour y travailler, le statut de co-exploitante (aujourd'hui possible) qui offre plus de protections et de reconnaissance est majoritairement préféré**, ce qui montre une nette volonté des femmes de valoriser leur activité.

Les femmes représentent 35,4 % des salariés et salariées dans la production agricole. Elles sont principalement employées dans la viticulture (33,5 %), les cultures spécialisées (32,6 %) et la polyculture associée à de l'élevage (17,5 %).

Les femmes salariées ont des conditions d'emploi plus précaires que les hommes : le recours au contrat à durée déterminée (CDD) occupe une place prépondérante dans l'emploi féminin de la production agricole. Ainsi, **81,9 % des salariées du secteur détiennent un CDD³⁰⁷**.

Certaines filières agricoles recourent de manière importante au travail saisonnier des femmes ; c'est le cas de la viticulture, des cultures spécialisées ou des entreprises de travaux agricoles. Les CDD y représentent 79 % à près de 86 % des contrats proposés aux femmes, alors que celles-ci ne représentent que 36,5 % des salariés saisonniers.

Sur le marché du travail agricole, les femmes ont des conditions d'emploi plus précaires que celles des hommes. En CDD, la durée moyenne d'un contrat féminin est inférieure de 12,8 % à celle d'un contrat masculin. En contrat à durée indéterminée (CDI), les femmes ont des temps de travail inférieurs de 12,2 % en moyenne à ceux des hommes. Enfin, elles sont proportionnellement deux fois plus nombreuses à temps partiel que les hommes.

En 2019, **environ 132 200 femmes d'exploitants n'ont toujours aucun statut** : elles ne sont ni cheffes, ni collaboratrices d'exploitation et n'ont donc pas un statut de non-salarié agricole. Salariées dans l'entreprise de leur conjoint ou dans une autre entreprise (agricole ou non), elles assurent un complément de revenu au ménage, ce qui contribue au maintien de l'exploitation.

Les collaboratrices d'exploitation : la population des conjointes de chefs d'exploitation comporte des femmes actives et des femmes non actives sur l'exploitation. Les conjointes actives ont toutes le statut de collaboratrice d'exploitation.

307 L'ensemble des chiffres de ces paragraphes sont issus de Infostat, « La population féminine en agriculture en 2019 », 4 mars 2021, *loc. cit.*

Les agricultrices rencontrent toujours des difficultés lors de leur maternité. S'il existe des dispositifs comme l'allocation de remplacement ou le versement d'indemnités journalières forfaitaires, seules 59 % des femmes ayant accouché en 2019 ont eu recours à l'un de ces deux dispositifs.

Enfin, concernant **les retraites, celles des agricultrices restent inférieures à celles des agriculteurs**, avec des disparités selon les statuts juridiques. En incluant l'ensemble des pensions servies par les régimes professionnels traversés durant la vie active et des droits indirects tels la réversion, **l'écart atteint près de 13,2 %** en défaveur des femmes. Les explications sont multifactorielles (carrières plus fréquemment incomplètes, rémunération moins élevées) et concernent l'ensemble des régimes de retraite. **Les femmes ayant conservé le statut de conjointe collaboratrice souffrent d'un écart plus important.** Quelle que soit leur durée de carrière, le différentiel de pension atteint 19,5 %, écart certes inférieur la moyenne générale des écarts de pensions entre les femmes et les hommes mais qui demeure substantiel³⁰⁸.

Les femmes se sont investies dans de nouvelles méthodes de productions agricoles : elles assurent un tiers de la production biologique.

La jeunesse, le haut niveau de diplôme et l'engagement caractérisent le profil des productrices d'agriculture biologique³⁰⁹. Elles ont en moyenne 45 ans, soit 6 de moins que les agricultrices conventionnelles, 40 % ont le bac et 64 % ont suivi un enseignement agricole en formation initiale ou continue. Elles constituent 46 % des cheffes d'exploitation. **La majorité d'entre elles (60 %) n'ont pas d'agriculteur ou d'agricultrice dans leur famille.** Elles constituent 60 % des personnes en reconversions devenues agricultrices (dont 40 % originaires du milieu agricole). 34 % sont associées, 8 % conjointes, 4 % salariées et 8 % ont un autre statut, généralement précaire comme les demandeuses d'emploi. 18 % d'entre elles sont pluriactives.

46 % sont installées en polyculture-élevage. La taille moyenne de leur exploitation est de 50 ha. 40 % ont reconvertis en agriculture biologique une exploitation reprise. **Ces paysannes sont engagées** : 53 % sont membres d'un syndicat et 21 % ont été responsables professionnelles, chiffres plutôt élevés au regard de la forte charge de travail professionnel et domestique de ces exploitantes et de la faible utilisation du service de remplacement qui existe pour les activités syndicales. Malgré les nombreux obstacles pouvant freiner leur engagement et leur prise de responsabilité dans les organisations professionnelles, **62 % d'entre elles sont adhérentes d'une organisation syndicale de défense de l'agriculture biologique ou paysanne** (CIVAM, FNAB, AMAP etc.).

308 Selon l'INSEE les écarts de pension de retraite entre les femmes et les hommes vont de 24 % à 39 % selon le mode de calcul femmes et hommes. INSEE, « Femmes et hommes, l'égalité en question, Édition 2022 », 3 mars 2022 - Femmes et hommes, l'égalité en question - Femmes et hommes - L'égalité en question | Insee

309 L'ensemble des chiffres cités proviennent d'une étude de la Fédération Nationale de l'Agriculture Biologique (FNAB) réalisée en 2018 publiée sur Terre-net, « Agricultrices bio et « engagées » », 9 mars 2020 <https://www.terre-net.fr/agriculture-biologique/article/167123/place-des-femmes-dans-l-agriculture-bio-etude-de-la-fnab>

Elles sont toutefois encore assignées à certaines tâches, particulièrement lorsqu'elles travaillent avec un conjoint (45 % d'entre elles) : 80 % se chargent largement de la comptabilité et des « papiers » dont 38 % en exclusivité, elles s'occupent davantage du soin aux animaux et de la transformation des produits (44 % transforment seules les produits de la ferme, 42 % les vendent à la ferme, 36 % sur le marché), les hommes s'occupant davantage des cultures. **Le manque de temps reste donc l'obstacle principal à leur engagement professionnel** pour 64 % d'entre elles. 33 % évoquent aussi **la difficulté de concilier vie personnelle, professionnelle et engagement syndical**. Elles supportent très largement ou complètement les activités domestiques. 23 % ont le sentiment de ne pas avoir leur place dans l'engagement syndical. 18 % peinent à se faire remplacer à la ferme. En effet peu de femmes ont recours au service de remplacement pour leur activité syndicale. 16 % seulement l'utilisent.

Au sein du réseau des Centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural (CIVAM) particulièrement dynamique, des agricultrices participent et initient des évolutions agricoles vers un développement écologique :

cultures bio, marchés de proximité, diversification des activités, recherche de la qualité, elles proposent des alternatives au modèle intensif par une approche globale de la production, un rapport plus étroit à l'animal et au vivant et des projets à taille humaine privilégiant le local. Elles s'organisent en espaces non mixtes pour traiter des questions d'inégalités professionnelles, d'empowerment³¹⁰ et d'accès aux responsabilités dans le monde agricole ou encore pour rompre l'isolement. Le réseau CIVAM estime que la participation des agricultrices à des groupes en non-mixité a été motrice dans les transitions vers l'agroécologie qu'il a observées. La participation à ces groupes freine l'autocensure, permet aux femmes de se pencher sur les questions d'amélioration de leurs conditions de travail sur les plans physique et organisationnel, de se former, de participer à des groupes d'échange en lien avec des compétences techniques et pratiques pour devenir décisionnaires.³¹¹

Nadine CAROUPANIN³¹² rappelle pour sa part les initiatives reconnues de 60 femmes qui militent au sein de la Commission des agricultrices de La Réunion pour la représentativité des agricultrices «au niveau des instances, des syndicats ou dans les commissions³¹³».

³¹⁰ Pour le réseau CIVAM, l'empowerment qui donne aux femmes la confiance et le pouvoir de s'affirmer, « agit comme un levier pour la mise en place d'actions et de pratiques liées au care pour contrebalancer les asymétries de pouvoir et « dégénérer » le monde agricole ». Audition du CIVAM, 7 juin 2022.

³¹¹ Audition du CIVAM avec Mme Sixtine PRIOUX, coordinatrice Transmission et Crédit d'Activité agri-rurale, Femmes et milieu rural, Mme Maryse DEGARDIN, référente femmes et Mme Inès de RANCOURT, élevage de chèvres en Drôme, 7 juin 2022.

³¹² Entretien des rapporteurs avec Mme Nadine CAROUPANIN, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la Réunion, 16 juin 2022.

³¹³ Zinfos 974, « Elles mettent l'agriculture réunionnaise en l'air : «Travailler la terre, c'est le bonheur !», mars 2022 - <https://www.zinfos974.com/Video-Elles-mettent-l-agriculture-reunionnaise-en-l-air>

Amina MOURID³¹⁴, directrice de l'association Graine Guyane, regrette d'ailleurs l'absence de valorisation de l'expertise de terrain des femmes : « *Il y a peu d'instances où elles peuvent s'exprimer, pour pouvoir donner leur avis, leur point de vue, pour qu'elles puissent être moteur de ce changement.* C'est à ce niveau-là qu'on a un défi en Guyane : créer des espaces, des

plates forme d'expression de ces femmes de tous les âges. Il y a de nombreuses associations de savoir-faire traditionnels ».

Cette dynamique collective témoigne d'une émancipation de ces agricultrices et de leur profond engagement envers la transition écologique.

L'agroécologie³¹⁵ : une science, une pratique et un mouvement social qui préconisent des pratiques agricoles durables, plus respectueuses des femmes et des hommes, des terres et des animaux, et qui répondent aux besoins alimentaires et économiques. Pratiques agricoles qui lient l'agronomie (science de l'agriculture) et l'écologie (science du vivant et de la nature).

L'agroécologie permet d'assurer une transition vers des approches locales, diversifiées, écologiquement durables et climatiquement résilientes³¹⁶. Cette agriculture durable fait écho aux ODD. Elle « est directement liée à l'utilisation des ressources naturelles, et par conséquent elle va de pair avec une gestion durable de l'eau (ODD 6), des modes de production et de consommation responsables (ODD 12), la lutte contre les changements climatiques (ODD 13), l'exploitation durable des écosystèmes et des forêts et la préservation des sols et de la biodiversité (ODD 15) ». ³¹⁷

Le Centre d'Etudes et de Prospective du ministère de l'Agriculture, dans son analyse « Les femmes dans le monde agricole³¹⁸ », précise que « **les jeunes exploitantes** (cheffes d'exploitation et coexploitantes) ont souvent eu des parcours plus variés et ont une approche de l'activité différente de celle des hommes ». Ainsi, elles sont « **forces motrices pour le développement de nouvelles activités** ». On les retrouve davantage dans les exploitations polyvalentes, de formes sociétaires, ou dans le cadre de la multifonctionnalité.

Travailler-la-terre-c-est-le-bonheur-_a180210.html

314 Audition de Mme Amina MOURID, Graine Guyane, 16 juin 2022.

315 La Via Campesina, « L'agroécologie n'existe pas sans le féminisme », Iridiani Graciele Seibert, Azra Talat Sayeed, Zdravka Georgieva et Alberta Guerra, 30 octobre 2019 - <https://viacampesina.org/fr/agroecologie-nexiste-pas-sans-le-feminisme/> et Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition, « Le pouvoir des Femmes dans les luttes pour la souveraineté alimentaire », Numéro : 11, 2019.

316 *Ibid.*

317 OCDE, rapport « Égalité femmes-hommes et environnement », 2021, *loc. cit.*

318 Ministère de l'Agriculture, « Les femmes dans le monde agricole », Centre d'études et de prospectives, Analyse n° 38, mars 2012 - https://agriculture.gouv.fr/sites/default/files/documents/alimentation/pdf/V1_Analyse38Femmes_cle82e24b.pdf

L'observation des pratiques féminines a beaucoup contribué à faire reconnaître l'intérêt socioéconomique de cette multifonctionnalité pour les exploitations et les territoires.

Les femmes pratiquent davantage la diversification, l'agriculture biologique, elles sont plus souvent à l'initiative de marchés de proximité, d'hébergements touristiques ou d'activités de loisirs. **Souvent formées à l'extérieur du monde agricole, elles apportent de nouvelles compétences sur les fermes et entretiennent un lien en dehors de l'exploitation.** En outre, elles assurent l'articulation entre les différentes sphères de vie et sont force de propositions pour que l'activité professionnelle reste vivable. L'analyse des pratiques féminines permet donc de réintroduire, au cœur de l'analyse du devenir des exploitations agricoles, l'articulation des sphères économique et sociale, productive et reproductive. **Les femmes concourent ainsi à l'évolution du monde agricole et à son adaptation aux enjeux actuels.** Or, « *elles rencontrent encore des obstacles et difficultés, que ce soit pour se former, s'installer ou dans l'exercice du métier. Mais elles s'organisent et font entendre leur voix* »³¹⁹. La diffusion de ces initiatives et une meilleure connaissance des pratiques d'accompagnement proposées par les structures de formation et de développement sont une première étape vers leur démultiplication.

Peu de recherches ayant été effectuées sur les pratiques innovantes des femmes, des structures issues de l'enseignement, du développement agricole et rural et de la recherche se sont réunies en 2014 autour d'un projet visant à analyser et faire valoir la contribution des agricultrices dans le renouvellement des métiers agricoles. L'étude qui en a résulté³²⁰ met en lumière plusieurs caractéristiques : **une plus grande motivation des femmes pour initier des projets à taille humaine et éviter de trop s'endetter ; un rapport plus étroit avec les animaux et plus largement au vivant, le choix de la diversification** (vente à la ferme, agrotourisme etc.) mais aussi une plus grande difficulté de s'affirmer face à l'entourage, qu'il soit familial ou de voisinage, dans ces pratiques. Pour se soutenir **les femmes créent plus volontiers des collectifs, des réseaux d'aide et entraide entre pairs, de mutualisation et d'amélioration des pratiques.** Elles initient des réflexions et **des pratiques autour de l'agronomie, la diminution des entrants chimiques** et l'impulsion de nouvelles pratiques, **avec des projets essentiellement basés sur les ressources locales.** Elles semblent chercher à explorer d'autres chemins que le schéma agricole classique mais peuvent aussi se heurter aux stéréotypes de genre, à une ergonomie des machines mal adaptée, **à la nécessité de faire sans cesse « leurs preuves » pour gagner la reconnaissance de leur milieu professionnel.**

³¹⁹ Ministère de l'Agriculture, « Les femmes dans le monde agricole », Centre d'études et de prospectives, Analyse n° 38, mars 2012 - https://agriculture.gouv.fr/sites/default/files/documents/alimentation/pdf/V1_Analyse38Femmes_cle82e24b.pdf

³²⁰ AFIP et autres, « Contribution des agricultrices au renouvellement des métiers agricoles », février 2015.

B. L'intégration du genre dans les politiques de la transition écologique nationales et territoriales : la clé de la réussite

Comme nous l'avons indiqué dans la première partie du rapport, la France s'est engagée au titre des conventions internationales et européennes sur les droits des femmes, sur le climat et sur la biodiversité, à intégrer les questions de genre dans l'ensemble de ses politiques de prévention et d'adaptation :

- Dans l'accord de Pékin de 1995, elle s'engage à « *intégrer les besoins, préoccupations et opinions des femmes dans les politiques et programmes en faveur du développement durable* », et à « *évaluer l'impact des politiques de développement et de gestion de l'environnement sur les femmes* » ;
- **Dans le cadre de la Stratégie européenne d'égalité entre les hommes et les femmes** (pour la période 2020-2025) du 5 mars 2020³²¹, la France s'est engagée à intégrer l'enjeu de genre dans ses politiques de transition.

La décision de l'ONU 9/CP.24³²² de 2018 a rappelé aux États leurs engagements : l'ONU « **exhorter les Parties et les entités non parties à prendre en considération les aspects relatifs à l'égalité des sexes à tous les stades de leurs processus de planification de l'adaptation, y compris dans les plans nationaux d'adaptation et la mise en œuvre de mesures d'adaptation, en tenant compte des directives disponibles** ».

1. Les scénarios de transition écologique : l'impensé des enjeux de genre

En France, les planifications de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique relèvent d'une diversité d'acteurs et d'actrices. Le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTE) est en première ligne sur ces enjeux³²³, chargé de la définition et de la mise en œuvre des politiques de développement durable et de transition écologique dans tous les domaines. Les collectivités territoriales ont constitutionnellement aussi une grande responsabilité dans la mise en œuvre de ces objectifs dans leurs politiques locales.

321 « Les femmes et les hommes ne sont pas touchés de la même manière par les politiques vertes de lutte contre le changement climatique (il existe moins de possibilités pour les femmes en tant que réfugiées climatiques), de transition écologique (davantage de femmes sont victimes de la pauvreté énergétique) ou de transports sans émissions (davantage de femmes utilisent les transports publics). La prise en compte de la dimension hommes-femmes peut dès lors jouer un rôle essentiel pour exploiter pleinement le potentiel de ces politiques », Stratégie européenne d'égalité entre les hommes et les femmes (2020-2025).

322 Décision 9/CP.24 adoptée à la COP 24, à Katowice en 2018, <https://unfccc.int/sites/default/files/resource/10a1f.pdf>

323 Décret n° 2022-832 du 1^{er} juin 2022 relatif aux attributions du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires : « IV. - Au titre de la lutte contre le changement climatique : En lien avec les ministres intéressés, il prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement en matière d'adaptation au changement climatique dans les matières qui relèvent de ses attributions ».

La transition écologique, est un concept popularisé par Rob Hopkins, enseignant anglais en permaculture dans son ouvrage «The Transition Handbook : From Oil Dependency to Local Resilience», publié en 2008, et traduit en français en 2010³²⁴. Il constitue un guide de principes et de pratiques issus des expérimentations relatives à l'autonomie locale, vers un changement de modèle économique et social, qui transformera en profondeur nos façons de consommer, de produire, de travailler et de vivre ensemble. La dimension sociale, en particulier de justice environnementale, est donc très présente dans le concept, et porteur de solutions en matière d'inégalités genrées.

Pour le MTE, la transition écologique « est une évolution vers un nouveau modèle économique et social, un modèle de développement durable qui renouvelle nos façons de consommer, de produire, de travailler, de vivre ensemble pour répondre aux grands enjeux environnementaux, ceux du changement climatique, de la rareté des ressources, de la perte accélérée de la biodiversité et de la multiplication des risques sanitaires environnementaux ».

Le concept devient le cœur de la conférence environnementale³²⁵ de 2014 dont les conclusions, la «stratégie nationale de la transition écologique vers un développement durable 2014-2020» font passer la politique de planification environnementale du vocabule «développement durable» au concept de transitions, en pensant la transition comme moyen d'atteindre les ODD.

La transition écologique se décline en une multitude de chantiers interdépendants conduits par les ministères concernés, sous l'autorité du ou de la Première ministre (et d'un ou une ministre de l'Écologie haut placé dans le rang protocolaire) :

→ Transition énergétique (sobriété, efficacité, développement des énergies renouvelables, évolution des modes de production et des modes de consommations d'énergie, etc.). Notre modèle socio-économique étant fondé sur la consommation d'énergies fossiles ;

324 «Manuel de transition : de la dépendance au pétrole à la résilience locale», pour le titre français.

325 La conférence environnementale réunit les partenaires du dialogue environnemental (ministres, représentantes et représentants d'associations de protections de l'environnement, organisations syndicales, organisations d'employeuses et d'employeurs, collectivités territoriales et parlementaires). Elle prend la suite du Grenelle de l'environnement en matière de planification pluriannuelle des politiques d'environnement en France. Le Conseil National de la Transition Écologique est créé à cet effet.

- Transition des modes de transport (éco-mobilité, ferromagasinage, télétravail, place de la voiture en ville, etc.).
Notre modèle étant largement fondé sur le transport routier ;
- Transition urbaine (densification, espaces verts, économies d'énergie / efficacité énergétique des bâtiments...).
Notre modèle étant fondé sur l'artificialisation continue de milieux ;
- Transition agricole et alimentaire (qualité, proximité, réduction des apports chimiques, agroécologie...).
Notre modèle socio-économique étant fondé sur la consommation d'espaces et la transformation industrielle ;
- Transition industrielle (biens durables, réduction de l'utilisation des ressources naturelles, économie circulaire, bilans carbone réduits, économie servicielle, etc.).
Notre modèle actuel étant fondé sur la seule croissance de la consommation de biens non durables ;

Ces transitions questionnent l'ensemble des politiques publiques et des acteurs et actrices économiques et sociaux. L'enjeu peut se résumer à la question suivante : comment décloisonner la politique publique environnementale, par nature transversale comme l'est d'ailleurs la question des inégalités de genre, pour rendre effectif le principe d'intégration dans les pratiques et les autres politiques publiques ?

Pour cela, la France a choisi de travailler sur des « scénarios » de transition, présentant différentes options de changement de notre modèle socio-économique, tous fondés sur les mêmes exigences de réduction de production de gaz à effets de serre, ce afin d'éclairer la future stratégie nationale bas carbone (SNBC), et la stratégie française énergie climat (SFEC), nouvelles planifications nationales d'adaptation à venir.

Prévoir comment le climat évoluera dans le futur nécessite en effet de faire des hypothèses sur l'évolution des perturbations dues aux activités humaines, principalement l'utilisation des combustibles fossiles et l'artificialisation des sols (au premier rang desquels la déforestation). L'évolution des activités dépendent principalement des transformations dans les systèmes techniques et socio-économiques, *a priori* impossibles à prévoir, d'autant plus à long terme.

S'agissant du GIEC, dans son sixième rapport paru en 2022, une nouvelle méthode consiste à décrire des visions contrastées de futurs possibles sur le développement socio-économique et technologique dans le monde d'ici la fin du XXI^e siècle, que l'on appelle des « trajectoires socio-économiques partagées » (SSP en anglais). Le rapport propose cinq récits (du plus au moins optimiste) de la réponse humaine face à la crise climatique. Ces cinq SSP ont été utilisés pour modéliser différents scénarios d'évolution des systèmes économiques, énergétiques et d'utilisation des sols. Certains scénarios sont contraints par la réalisation d'un objectif climatique. Ils permettent d'estimer les effets des politiques d'atténuation du réchauffement, ou encore la nécessité et les modalités de l'adaptation à des changements climatiques dont certains sont devenus inéluctables.

La trajectoire SSP1 « Soutenabilité – La voie verte », la plus ambitieuse, présente le narratif d'un développement plus inclusif qui respecte les limites environnementales planétaires et s'articule autour du bien-être des populations et de la réduction des inégalités. La consommation est orientée vers une faible croissance matérielle, une moindre utilisation de ressources et d'énergie. La trajectoire SSP4 « Inégalités – une route divisée » présente un narratif d'inégalités exacerbées entre une société très connectée au niveau international, qui contribue à un fort développement économique adossé à toutes les sources d'énergie, et des sociétés à faibles revenus, peu éduquées et cantonnées à des activités à faible valeur ajoutée. La fracture s'exacerbe et les conflits et les troubles deviennent fréquents.

Le constat est ici encore surprenant : alors que ces représentations du futur (SSP ou narratifs) sont fondées en particulier sur la question des « vulnérabilités » et que les questions d'inégalités sont bien identifiées comme effets sociaux potentiellement importants, aucun n'aborde la question des inégalités de genre. Ni le narratif SSP1 revendiquant une société plus inclusive, ni le narratif SSP4 pourtant dénommé « Inégalités – une route divisée ? ».

L'Agence de la transition écologique (ADEME), établissement public, a produit en novembre 2021 dans le cadre de son programme « Transition(s) 2050 »³²⁶, les « scénarios » : « quatre chemins “types” cohérents qui présentent de manière volontairement contrastée des options économiques, techniques et de société pour atteindre la neutralité carbone en 2050. Imaginés pour la France métropolitaine, ils reposent sur les mêmes données macroéconomiques, démographiques et d'évolution climatique (+2,1° C en 2100). Cependant, ils empruntent des voies distinctes et correspondent à des choix de société différents »³²⁷.

Ces quatre scénarios (« Génération frugale », « Coopérations territoriales », « Technologies vertes » et « Pari réparateur ») partagent plusieurs points communs : la réduction des consommations énergétiques, en particulier par l'utilisation du concept de sobriété, le développement des énergies renouvelables, et surtout « l'importance des transformations économiques, sociales, voire sociétales, qu'impliquent le déclenchement et la réussite d'une trajectoire de neutralité carbone ».

326 En référence à l'engagement de l'Union Européenne à l'occasion de la COP 21 : être le premier continent à atteindre la neutralité climatique. Pour cela, le pacte vert pour l'Europe de 2019 engage les États vers la réduction des émissions nettes de gaz à effet de serre, avec comme objectif de les réduire de 55 % d'ici 2030 (par rapport à leur niveau de 1990), et d'atteindre la neutralité carbone en 2050. Voir : Pacte vert et paquet climat : l'UE vise la neutralité carbone dès 2050 | vie-publique.fr

327 ADEME, « Les scénarios », <https://www.ademe.fr/les-futurs-en-transition/les-scenarios/>

Sobriété : Dans son dernier rapport publié en avril 2022 et dédié aux solutions pour limiter les impacts de la crise climatique, le GIEC consacre pour la première fois un chapitre entier à la sobriété qu'il définit comme « *l'ensemble des mesures et des pratiques quotidiennes qui permettent d'éviter l'utilisation d'énergie, de matériaux, de terres et d'eau tout en garantissant le bien-être de tous dans le cadre des limites planétaires* »³²⁸.

L'ADEME précise pour sa part le fait que « *la sobriété renvoie à des démarches multiples, dont le dénominateur commun est une recherche de « moins », de modération des biens et des services produits et consommés, tout en recherchant un « mieux », notamment une augmentation de la qualité de vie et du bien-être – où le « mieux » et le « moins » sont des notions relatives* ».

Pour l'ADEME, « *il s'agissait également, dans notre approche, de sortir de la question uniquement de l'énergie et uniquement des gaz à effet de serre, et de considérer la société dans son ensemble, avec ses modes de vie et de prendre une approche sociétale* ». « *De multiples changements pratiques ne peuvent émerger sans transformation collective. Il y a vraiment un besoin d'innover dans les modalités de régulation et de pilotage du vivre ensemble. [...] Par ailleurs, la réflexion autour de la transition écologique nous a amenés à souligner l'importance des sciences humaines et sociales par rapport à l'approche très technologique que l'on a habituellement de la transition* ».³²⁹

Pourtant, la dimension du genre est encore une fois totalement absente des scénarios de l'ADEME. La directrice exécutive de la prospective et de la recherche de l'ADEME a précisé dans son audition devant la délégation : « *Pourquoi ? On est dans un exercice qui reste assez macro, notamment dans l'analyse des effets macroéconomiques*

de ces scénarios. Les ménages français sont considérés comme un acteur économique. On a une analyse très fine des différentes industries, des différentes filières industrielles, mais les ménages français sont représentés encore de façon assez grossière. Il faut savoir que c'est quelque chose qui est en cours d'amélioration, mais qui malheureusement n'aura pas été utilisé dans cet exercice. On a aujourd'hui, dans notre modélisation macroéconomique, la possibilité de travailler sur des déciles de revenus, de façon à voir quel est l'impact de certaines mesures ou politiques publiques sur différentes catégories de revenus, pour mieux comprendre en quoi la transition peut être juste ou créer des injustices sociales. *Néanmoins, on reste de nouveau sur des individus qui ne sont pas différenciés en termes de genre* ». Ceci est d'autant plus regrettable que, comme nous l'avons vu précédemment, les comportements des femmes et des hommes ont des différences marquées en matière de protection de l'environnement.

328 IPCC, Sixth Assessment Report, Summary for Policymakers, *loc. cit.*

329 Audition de Mme Valérie QUINIOU, directrice exécutive de la prospective et de la recherche de l'ADEME, 12 avril 2022.

La situation est la même dans les scénarios complémentaires « Futurs énergétiques 2050 » du réseau de transport d'électricité (RTE)³³⁰, comme dans celui proposé par négaWatt³³¹ en 2022. L'association Négawatt, créée en 2001, rassemble une vingtaine d'expertes et d'experts impliqués dans des activités professionnelles liées à l'énergie. Elle a mis au point un scénario énergétique à horizon 2050 traduisant une évolution possible de notre système énergétique. Dans la continuité de ce travail de prospective, l'association assure également une action de plaidoyer auprès des décideurs et décideuses politiques et économiques, afin que soit mise en œuvre une véritable transition énergétique. Elle a publié le 26 octobre 2021 son **5^{ème} scénario de transition énergétique pour la France**³³². On constate que **les termes « inégalités de genre », ou « femmes » sont totalement absents du rapport** détaillé (partie 4, le scénario en détail). Seule une mention à l'ODD5 est faite dans la partie 2 « Vers une société plus durable et plus équitable », qui reconnaît qu'*« il est aussi fondamental de rendre concret l'égalité des relations entre les femmes et les hommes (ODD n° 5) en supprimant les rapports de domination qui ont trop longtemps perduré »*, sans plus de

développements ni de préconisation pour inclure concrètement cette dimension.

2. L'intégration du genre dans les politiques locales de transition : l'exemple des transports, des mobilités et de l'urbanisme.

Ces sujets sont emblématiques de la difficulté de croiser deux thématiques déjà transversales, genre et environnement.

Les collectivités territoriales sont évidemment aussi très concernées et engagées dans les enjeux de transition écologique. A la fois comme actrices de la mise en œuvre des orientations nationales et comme détentrices principales de compétences affectées par la Constitution dans le cadre de la décentralisation. Elles disposent en particulier de compétences dans les domaines des mobilités et du transport, de l'urbanisme, de l'eau et des milieux aquatiques, des déchets, de certains mécanismes de protection de la nature, ou d'énergie.

³³⁰ RTE, « *Futurs énergétiques 2050 : les scénarios de mix de production à l'étude permettant d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050* » - <https://www.rte-france.com/analyses-tendances-et-prospectives/bilan-previousiel-2050-futurs-energetiques#Lesdocuments>

³³¹ NégaWatt est un terme inventé par Amory LOVINS, expert américain des stratégies énergétiques et fondateur du Rocky Mountain Institute, pour désigner de manière globale l'énergie non consommée ou économisée par des actions de sobriété ou d'efficacité énergétique.

³³² Association NegaWatt, « *Scénario négaWatt 2022* », <https://negawatt.org/Scenario-negaWatt-2022#ressources>

Rappelons qu'au titre de l'article L1111-4 du code général des collectivités territoriales, la promotion de l'égalité entre les femmes et homme constitue une compétence partagée des collectivités³³³.

La Délégation aux droits des femmes et à l'égalité a entendu un certain nombre d'acteurs et d'actrices de ces politiques publiques locales, en particulier dans les domaines les plus en avance dans l'intégration de ces enjeux : mobilités, transports et aménagements urbains.

• L'inclusion du genre dans les domaines du transport et de la mobilité

Dans ces domaines, les enjeux de transition sont immenses et intimement liés aux enjeux de transition énergétique dans son volet « consommation ». D'après les statistiques du ministère de la transition écologique, le transport est l'activité qui contribue le plus aux émissions de gaz à effet de serre (GES) de la France. En 2019, il représente 31 % des émissions françaises de GES, et 32 % de la consommation finale d'énergie (imputable pour 57 % aux ménages et 43 % aux entreprises et administrations).

Depuis 1990, les émissions de GES des transports en France ont augmenté de 9 %. Elles sont stables depuis 2008, « l'amélioration de la performance environnementale des véhicules ne compensant pas l'augmentation de la circulation »³³⁴. Elles sont essentiellement

dues aux émissions du transport routier (94 %). Plus de la moitié des émissions de CO₂ de l'ensemble des transports (54 %) provient de voitures particulières³³⁵.

Le secteur des transports routiers, en particulier de personnes, constitue donc une des principales activités « verdissante », c'est-à-dire devant opérer une révolution importante, et les collectivités territoriales, responsables des routes et de l'organisation des transports en commun, se trouvent en première ligne.

Ce secteur est aussi très sensible à la question du genre. Le Forum international des transports de l'OCDE avait pour objet en 2011 à Leipzig « Des transports pour la société ». Chantal Duchêne y a présenté pour la France un rapport de référence « Transport et parité des sexes »³³⁶. Elle relevait alors que « *Alors que la prise en compte du genre progresse dans différents domaines, elle peine à pénétrer le secteur des transports. Or, que ce soit dans les pays développés ou dans ceux en voie de développement, nos sociétés sont sexuées en ce sens que la place des femmes et des hommes est différente, notamment du fait que les tâches domestiques et de soins aux enfants sont majoritairement supportées par les femmes, réduisant d'autant le temps disponible pour les activités qui leur incombent et les déplacements nécessaires à la*

333 L1111-4 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales : « Les compétences en matière de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier ».

334 Portail du Gouvernement pour s'informer sur les enjeux de l'environnement, « Les émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports », février 2021 - <https://www.notre-environnement.gouv.fr/themes/climat/les-emissions-de-gaz-a-effet-de-serre-et-l-empreinte-carbone-ressources/article/les-emissions-de-gaz-a-effet-de-serre-du-secteur-des-transports>

335 MTE, Émissions de GES des transports, Datalab, Chiffres 2020, <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/edition-numerique/chiffres-cles-du-climat-2020/11-emissions-de-ges-des-transports>

336 OCDE et Forum international des transports, « Transport et parité des sexes », Chantal DUCHENE, 2011 - https://read.oecd-ilibrary.org/transport/transport-et-parite-des-sexes_5kg0mq44k0s7-fr#page1 (Chantal Duchêne a été directrice générale du Groupement des autorités responsables de transports).

réalisation de ces activités. Les politiques d'aménagement, de développement, d'emploi ou encore de santé, doivent intégrer la question des déplacements. De plus, pour réussir, il est indispensable de se préoccuper d'intégrer la question du genre dans les politiques liées à la mobilité et aux transports ».

Ce rapport, qui reste de référence en 2022, établissait un autre constat, qui n'a pas évolué en dix ans : « Il est intéressant de constater de très grandes similitudes dans les caractéristiques de déplacements des femmes à la fois entre les pays développés et les pays en voie de développement et aussi selon que l'on considère les milieux urbains ou ruraux. **En tous lieux, les femmes ont des programmes d'activité beaucoup plus complexes que les hommes du fait de la double journée de travail**, les femmes devant à la fois s'occuper des tâches domestiques, des enfants, des personnes âgées et des malades, et participer à l'activité productive. Les femmes ont fréquemment besoin de se déplacer en dehors des heures de pointe et vers des destinations autres que celles des hommes, par exemple, pour les courses, l'accompagnement des enfants à l'école, ou pour visiter les centres de santé, ... **Le temps perdu dans les déplacements est donc beaucoup plus pénalisant pour elles.** [...] Tant en Amérique du Nord qu'en Europe, **les femmes font plus de déplacements, avec**

des chaînes plus complexes, que les hommes, notamment du fait qu'elles réalisent plus de déplacements qui ne sont pas liés au travail. Dans le même temps, leurs déplacements domicile-travail sont plus courts, leur aire d'accès aux emplois étant souvent plus réduite du fait de leurs contraintes de temps et de leur moindre accès à la voiture individuelle. Compte tenu de la complexité de leurs chaînes de déplacements, et du fait qu'elles effectuent plus de déplacements, elles sont plus dépendantes de la voiture. Cependant, lorsque la contrainte de temps leur permet, elles utilisent plus les transports publics et la marche que les hommes pour des trajets équivalents ». Pour rappel, selon l'INSEE, 82 % des familles monoparentales ont une femme cheffe de famille et près de 35 % disposent de revenus inférieurs au seuil de pauvreté à 60 % du revenu médian et 46 % d'entre elles sont pauvres³³⁷, ce qui rend l'apprentissage de la conduite plus nécessaire et l'acquisition d'un véhicule plus difficile.

Le manque de statistiques sexuées constitue encore aujourd'hui un frein important à la compréhension des pratiques de déplacements selon le genre, et donc à la mise en place de solutions. Les chiffres existants devraient alerter pourtant les politiques publiques locales sur l'importance de la dimension genrée du sujet : en Europe, **les femmes dépendent en effet plus que les hommes**

³³⁷ Observatoire des inégalités, « Famille monoparentale rime souvent avec pauvreté », 30 novembre 2017 - <https://www.inegalites.fr/Famille-monoparentale-rime-souvent-avec-pauvrete>

des systèmes de transports publics qu'elles utilisent davantage. En France, par exemple, les hommes n'utilisent les transports en commun que pour 10 % de leurs déplacements, et **deux tiers des « voyageurs » empruntant les transports en commun sont en réalité des voyageuses.**

Or, comme il a été dit précédemment, les femmes sont très peu présentes dans tous les métiers du transport. Elles sont également peu présentes dans les instances qui décident de la planification publique nationale et territoriale de transport ou des stratégies des entreprises de ce secteur.

Enfin, le domaine des transports est très concerné par les questions de violences sexistes et sexuelles. La question de la sécurité des déplacements entrepris par les femmes se pose en particulier pour les déplacements à pied et en transport public. Selon l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales, plus de la moitié des femmes se sentent en insécurité dans les transports en commun. Le ministère de l'intérieur relevait en 2019 que « *les vols ou les violences dans les transports en commun affectent différemment les femmes et les hommes : 56 % de femmes parmi les victimes de vols sans violence et 95 % pour les violences sexuelles ; 63 % d'hommes parmi les victimes de coups et blessures volontaires et 85 % pour les violences et outrages envers les dépositaires de l'autorité publique. 87 % des mis en cause impliqués dans des vols ou des violences dans les transports en commun sont des hommes* »³³⁸.

Pour les acteurs et actrices auditionnés, ces enjeux imposent des politiques publiques qui croisent enfin genre et mobilité, intégrant une amélioration des statistiques, une meilleure participation des femmes à la décision publique, une meilleure prise en compte de la spécificité de la mobilité des femmes, par exemple dans les infrastructures, matériels et services de transport, et une meilleure représentation des femmes dans les métiers du secteur des transports.

En zones rurales et périurbaines, les femmes connaissent des difficultés d'accès aux transports. L'ouvrage de Yaëlle Amselem-Mainguy, « *Les filles du coin* »³³⁹ montre bien les difficultés auxquelles sont confrontées les filles et les femmes en milieu rural, en particulier du fait de questions de mobilités non pensées sous l'angle du genre. Dans les zones rurales, le transport public, quand il existe, est conçu (que ce soit les lignes ou les horaires) principalement de façon radiale pour rejoindre les villes. Ce même problème se retrouve pour les déplacements en zone péri-urbaine où les transports publics sont généralement conçus (lignes, horaires mais aussi souvent tarification) pour rejoindre les centres-villes. Les déplacements au sein des bassins de vie et en rocade sont beaucoup plus difficiles. La dépendance à la voiture est ainsi beaucoup plus importante en zone rurale et péri-urbaine que dans les centres-villes, du fait du manque de transports collectifs et de l'orientation de ceux-ci vers le centre-ville.

³³⁸ Ministère de l'intérieur, « Les vols et violences dans les réseaux de transport en commun en 2019 », Interstats Analyses n° 31, 17 décembre 2020 <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Actualites/Les-vols-et-violences-dans-les-reseaux-de-transports-en-commun-en-2019-Interstats-Analyse-n-31>

³³⁹ ANSELEM-MAINGUY Yaëlle, « *Les filles du coin. Vivre et grandir en milieu rural* », Edition Presses de Sciences Po., 2021.

Le fait qu'il n'y ait pas d'alternative à la voiture individuelle constitue, pour les femmes, une forme d'assignation à résidence. L'ouvrage de Y. Amselem-Mainguy met en lumière **la corrélation entre le défaut de moyen de transport et la vie sociale (dont la vie amoureuse) et professionnelle des jeunes filles**. Si les jeunes hommes disposent généralement très tôt de deux-roues, c'est beaucoup moins le cas des jeunes filles, très limitées dans leurs déplacements. **Ainsi, de nombreux choix ou chemins de vie restent fortement reliés à leur manque de mobilité qui reste un point clé de leur émancipation.**

Pour la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité du Sénat, qui a consacré en juin 2021 une table ronde à « la mobilité au cœur de l'articulation des temps de vie des femmes dans les territoires ruraux », **la question de la mobilité des femmes en zone rurale est un enjeu déterminant** « à l'intersection de tous les sujets » d'accès à l'emploi, à l'offre de soins, aux structures de garde d'enfants, aux associations et aux offres de loisirs »³⁴⁰. L'importance de cette question a conduit la commission Territoires, Agriculture, Alimentation du CESE à se saisir en avril 2022 du sujet plus général des « mobilités durables et inclusives en zones peu denses ».

La qualité des services publics des transports génère également des conséquences de nature genrée.

Une enquête du *Monde* révélait en octobre 2022³⁴¹ que dans la Région Hauts-de-France, plus de 11 000 Trains express régionaux avaient été supprimés en 2022. Les conséquences de telles politiques, à rebours des enjeux de transition, se font ressentir de manière particulière sur le quotidien et les conditions d'emploi des femmes.

- L'inclusion du genre dans le domaine de l'urbanisme**

Les villes sont en première ligne sur ces questions (en France, plus de 80 % de la population française vit en ville). Yves Raibaud, spécialiste de géographie du genre, qui a travaillé sur le terrain, en particulier auprès de la ville de Bordeaux sur la question « genre et espaces publics », a démontré lors de son entretien avec les rapporteurs³⁴² que **les villes ont historiquement été pensées au masculin, par et pour les hommes**³⁴³. **Les espaces publics ne sont aujourd'hui pas neutres et aboutissent à une discrimination entre les sexes devant les ressources et à une absence de mixité de certains aménagements publics.** Pire, une « ville durable » qui **n'intègre pas les questions de genre « creuse les inégalités** »³⁴⁴. L'ouvrage

³⁴⁰ Banque des territoires, « La mobilité des femmes en zone rurale « à l'intersection de tous les sujets » », Virginie Fauvel / Localtis, 8 juillet 2021 - <https://www.banquedesterritoires.fr/la-mobilité-des-femmes-en-zone-rurale-lintersection-de-tous-les-sujets>

³⁴¹ Le Monde, « Les TER, trains fantômes des Hauts-de-France », Luc BRONNER, 15 octobre 2022 - [Les TER, trains fantômes des Hauts-de-France \(lemonde.fr\)](https://www.lemonde.fr)

³⁴² Entretien des rapporteurs avec M. Yves RAIBAUD, 2 février 2022.

³⁴³ Si la part des femmes architectes a doublé entre 2000 et 2021, elles ne représentent toujours que 32 % de la profession.

³⁴⁴ RAIBAUD Yves, « Durable mais inégalitaire : la ville », Travail, genre et sociétés, n° 33, mars 2015, pp. 29-47.

de référence de Leslie Kern, « *Ville féministe. Notes de terrain* » démontre au travers d'une expérience canadienne largement transposable en France, de références en théorie de l'urbanisme et de travaux de géographie féministe, que « *la ville n'appartient pas aux femmes* »³⁴⁵.

La ville de Genève, qui a construit une politique de promotion de l'égalité entre femmes et hommes au travers d'un pôle transversal dédié, démontre par la pratique l'efficacité de politiques urbaines intégrant les questions de genre, en particulier en termes de mobilité et de transports. Dans le cadre de sa mission « contribuer aux changements des représentations et des pratiques », la ville a travaillé plus globalement sur la représentation des femmes dans l'espace public. Elle a mis en place une politique d'équipements en mobilités douces, en particulier les pistes cyclables, qui intègrent les problématiques de genre (analyse des parcours avec les femmes et les hommes ; arrêts de bus à la demande ; formation à la bicyclette, équipements en vélo cargo, etc.) et permettent de faire de la politique de transition écologique une politique de lutte contre les inégalités de genre en évitant par exemple la concurrence entre ces deux thématiques³⁴⁶.

Plus globalement, **les politiques de la ville et d'espaces publics** présentent donc un enjeu fondamental en termes de lutte contre les inégalités de genre. A la fois parce qu'elles constituent une source

d'inégalités (aménagements publics, éclairages nocturnes, espaces verts, etc.), mais également parce que des politiques non pensées sous l'éclairage du genre peuvent produire des effets négatifs sur les femmes.

La Délégation aux droits des femmes du CESE a déjà identifié le sujet en produisant en février 2020 une résolution du CESE « Agir pour un espace public égalitaire », rapporté par Lilâ Le Bas³⁴⁷. L'étude, qui rappelait le constat d'un espace public majoritairement occupé par les hommes, dont les femmes restent en partie exclues, proposait un certain nombre de pistes pour lever les freins à la mobilité des femmes et des filles et mieux assurer la visibilité de celles-ci dans l'espace public notamment en les impliquant de manière renforcée dans la conception et la construction des villes et en luttant contre les stéréotypes de genre.

A Paris, le service égalité intégration inclusion³⁴⁸, basé à la Direction de la démocratie, des citoyennes et citoyens et des territoires de la Ville de Paris, développe depuis 2015 une expertise consacrée au sujet « genre et espace public » en lien avec différents partenaires associatifs, institutions et chercheuses. Des séminaires ont conduit à des marches exploratoires dans plusieurs quartiers et à un projet de réaménagement de sept places parisienne, comme le Panthéon-Sorbonne.

345 KERN Leslie, « Feminist city : A Field Guide ». Between the Lines, Toronto, 2019. Traduit en 2022 aux éditions du remue-ménage.

346 Par exemple élargir les pistes cyclables au détriment des trottoirs peut engendrer des inégalités de genre : cela peut permettre aux hommes de se rendre plus rapidement au travail mais entrave les femmes avec poussettes qui disposent de moins d'espace.

347 CESE, « Agir pour un espace public égalitaire », résolution , Lilâ LE BAS, rapporteure, 25 février 2020 <https://www.lecese.fr/travaux-publies/agir-pour-un-espace-public-equalitaire>

348 Entretien des rapporteurs avec Mme Elsa MESKEL, responsable du département Démocratie Climatique de la Ville de Paris, 18 août 2022.

La ville de Paris a publié en 2016 un « Guide référentiel genre & espace public, les questions à se poser et les indicateurs pertinents à construire pour un environnement urbain égalitaire »³⁴⁹, qui s'adressait aux urbanistes et aux acteurs et actrices chargés de l'aménagement, la planification, l'organisation, l'animation et la régulation de l'espace public. Ce guide a été mis à jour en 2021 « Guide référentiel 2. Genre & espace public. Des exemples et des expérimentations, pour une approche genrée des politiques urbaines »³⁵⁰ (en particulier sur les sujets de l'urbanisme, de la vie nocturne, de la participation citoyenne ou des budgets genrés).

L'ensemble des personnes auditionnées ou reçues en entretiens ont fait part à la délégation des difficultés structurelles à intégrer ces questions dans les politiques urbaines et dans les politiques de mobilité. **Les politiques publiques étant construites en silos, les services par nature transversaux chargés de l'égalité de genre peinent à faire entendre les exigences du sujet au bon moment de la définition de ces politiques publiques.** Tout comme les services « écologie » ou « environnement » avaient du mal, avant eux, à faire intégrer les questions de développement durable et de protection de la nature dans les autres politiques. C'est

en cela que la création à Genève du service transversal mentionné supra présente un intérêt certain. L'auditionnée³⁵¹ a d'ailleurs fait état des difficultés auxquelles ce service a été confronté sur **ces deux thématiques parfois considérées comme concurrentes quant aux priorités d'actions et/ou de financements.** Seul le temps, l'échange et la bonne qualité des relations créée entre les services ont permis la mise en place, encore marginale, d'actions réellement transversales par exemple avec le service jeunesse.

Les questions de l'articulation de deux politiques par nature transversales, environnement et genre, et de leur intégration commune aux autres politiques publiques, apparaissent ainsi comme deux questions structurelles (en particulier institutionnelles) de premier plan.

³⁴⁹ Mairie de Paris, « Guide référentiel Genre & espace public », octobre 2016, <https://cdn.paris.fr/paris/2019/07/24/f32f1e5394528bc95cda66493f913ba3.pdf>

³⁵⁰ Ville de Paris, « Un nouveau guide pour mieux intégrer le genre dans l'espace public », 16 septembre 2021 - <https://www.paris.fr/pages/un-nouveau-guide-pour-mieux-integrer-le-genre-dans-l-espace-public-17624>

³⁵¹ Entretien des rapporteurs avec Mme Héloise ROMAN, chargée des projets égalité de la ville de Genève, le 23 mai 2022.

3. La faible prise en compte du genre dans les autres politiques publiques de transition écologique : les exemples de la politique d'économies d'énergie dans l'habitat et de la politique agricole

Comme déjà rappelé, les politiques de transition écologique se déclinent en une multitude de chantiers interdépendants conduits par les ministères concernés, sous l'autorité de la première ministre :

- Transition énergétique ;
- Transition des modes de transport ;
- Transition urbaine ;
- Transition agricole et alimentaire ;
- Transition industrielle.

Les questions de genre sont profondément inscrites dans l'ensemble de ces transitions. Nous l'avons vu, les questions de transport/mobilité et d'urbanisme sont intimement liées et relèvent en particulier des compétences des collectivités territoriales (sans en être exclusives, puisque agissant dans le cadre de politiques publiques nationales).

Sans prétendre à l'exhaustivité, la Délégation a appuyé son analyse sur deux autres domaines de la transition écologique particulièrement concernés par des questions de genre : transition énergétique (incluant la question de la production d'énergie et la question des consommations en particulier outre les transports, dans l'habitat), et la transition agricole et alimentaire. Dans ces deux domaines, le chantier apparaît encore immense.

• L'inclusion du genre dans le domaine de l'énergie

La transition énergétique est souvent confondue avec la transition écologique, pour une raison évidente qui réside dans le fait que, à lui seul, le secteur de l'énergie est responsable de 75 % des émissions de gaz à effet de serre dans l'Union Européenne si on inclut à la production la consommation d'énergies, en particulier dans les transports³⁵², pour rappel **imputable pour 57 % aux ménages et 43 % aux entreprises et administrations**.

La transition énergétique désigne la transformation du système énergétique, c'est-à-dire l'ensemble des changements engagés pour réduire l'impact environnemental de la production, de la distribution et de la consommation d'énergie.

³⁵² MTE, « Bilan énergétique de la France pour 2019, Transports : stabilité de la consommation », Datalab, janvier 2021 - <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/edition-numerique/bilan-energetique-2019/28-55-transports--stabilite-de>

En 2022, l'énergie que nous utilisons provient encore à plus de 80 % des énergies fossiles (19 % d'énergies renouvelables). La France ne produisant qu'un peu plus de la moitié de sa consommation, elle est très dépendante des importations³⁵³.

En termes de production, l'enjeu de transition « vise à remplacer les combustibles fossiles, dont la production importée est invisible en France, par des énergies décarbonées implantées dans notre espace national. Dans les prochaines années il s'agira principalement d'énergies renouvelables (EnR). Les infrastructures énergétiques, très visibles, modifient l'équilibre d'un territoire et son paysage »³⁵⁴.

En termes de consommation, outre les transports, c'est la **question de l'habitat** qui cristallise le plus les enjeux de justice sociale et révèle des inégalités générées très importantes.³⁵⁵

Le sujet est très investi par la diplomatie féministe (*cf.* partie 1) et les ONG françaises, auprès des pays en développement. Plusieurs programmes internationaux soutenus par la France et par

L'Union Européenne sont mobilisés pour relever le défi de la santé et de l'autonomisation des femmes par l'accès à l'énergie, en particulier en Afrique³⁵⁶.

En France, la consommation d'énergie dans les bâtiments représente 44 % de la consommation totale d'énergie³⁵⁷, et 18 % des émissions de gaz à effet de serre³⁵⁸. L'énergie est destinée au chauffage, mais aussi à l'éclairage, à la climatisation, au chauffage de l'eau et à l'utilisation des appareils domestiques. La performance énergétique des bâtiments constitue en particulier un enjeu clé de la transition énergétique dans ce domaine.

Les données sur la consommation finale d'énergie sont récoltées tous les ans par le service des données et études statistiques (SDES) du ministère de la transition écologique. Elles servent de base à la définition des politiques publiques. Des données existent sur la consommation d'énergie dans l'usage résidentiel (distinguant même résidences principales et secondaires), mais elles se fondent uniquement sur des données « par ménages ». De ce fait, les

353 En 2022, la France importe 98,5 % de son pétrole (Afrique, pays de l'ex-URSS, Moyen-Orient, Mer du Nord), 98 % de son gaz naturel (Norvège, Pays-Bas, Algérie, Russie), tout son charbon (Australie, États-Unis, Afrique du Sud, Colombie) et tout son uranium (Australie, Canada, Gabon, Niger, Russie). Source : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/particuliers/lenergie-france>

354 CESE, « Acceptabilité des nouvelles infrastructures de transition énergétique : transition subie, transition choisie ? », avis, Claire BORDENAVE et Nicolas RICHARD, rapporteurs, 23 mars 2022.

355 Rapport du Haut Conseil pour le Climat, « Dépasser les constats, mettre en œuvre les solutions », juin 2022. <https://www.hautconseilclimat.fr/publications/rapport-annuel-2022-depasser-les-constats-mettre-en-oeuvre-les-solutions/>

356 WECF France, « Genre et transition énergétique propre », Anja HÄRTWIG, 20 mai 2021 - <https://wecf-france.org/genre-et-transition-energetique-propre/>

357 Ministère de la transition écologique, « Energie dans les bâtiments », 11 mai 2021 - <https://www.ecologie.gouv.fr/energie-dans-batiments>

358 Haut Conseil pour le Climat, rapport « Dépasser les constats, Mettre en œuvre les solutions », septembre 2022, p.5.

analyses concernent « les ménages et la consommation d'énergie »³⁵⁹ et ne permettent pas de distinguer la situation des femmes, ni d'anticiper

les impacts différenciés sur les femmes des politiques d'habitat, en particulier dans sa dimension précarité énergétique.

« Est en situation **de précarité énergétique** [...] une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat »³⁶⁰.

Le sujet n'est pourtant pas nouveau et est largement identifié, en particulier par la délégation aux droits des femmes du CESE dans son étude de février 2013 « Femmes et précarité »³⁶¹, qui relevait, il y a 10 ans déjà, le fait que « *les ménages modestes sont particulièrement exposés au froid car ils cumulent des contraintes financières et un habitat peu performant. 621 000 ménages souffrent des deux formes de précarité et les familles monoparentales sont davantage touchées que les autres : un tiers d'entre elles déclare un inconfort thermique contre 16 % des personnes seules ; 40 % de ces ménages sont logés dans le parc social (17 % pour l'ensemble de la population) et 47 % appartiennent à la catégorie des ménages les plus modestes, ce qui explique leur particulière vulnérabilité* ».

Aujourd'hui, les femmes représentent toujours plus de 80 % des familles monoparentales. La part des familles monoparentales étant passée de 9,4 % à plus de 25 % entre 1975 et aujourd'hui, la référence statistique à la profession et catégorie socio-professionnelle « ménage » non genrée, démontre ses limites³⁶².

Cette particularité genrée de la précarité énergétique a été parfaitement identifiée par la délégation aux droits des femmes de l'Assemblée nationale dans le cadre des discussions autour du projet de loi relatif à la transition énergétique, déposée en 2014 et qui aboutira à la « Loi de transition énergétique pour la croissance verte » du 18 août 2015 : « **L'absence de données officielles, sexuées et actualisées sur le sujet de la précarité énergétique nous rappelle en effet les difficultés que rencontre la Délégation (...) pour évaluer correctement l'impact des inégalités femmes-hommes sur les**

359 Ministère de l'environnement, « Les ménages et la consommation d'énergie », mars 2017 <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/sites/default/files/2018-10/thema-01-menages.pdf>

360 Définition légale issue de la loi du 10 juillet 2010, dite loi Grenelle 2.

361 CESE, « Femmes et précarité », étude, Eveline DUHAMEL et Henri JOYEUX, rapporteurs, 11 février 2013.

362 Centre d'observation de la société, « Familles monoparentales : la progression continue », 25 octobre 2021 - <https://www.observationsociete.fr/structures-familiales/personnes-seules/de-plus-en-plus-de-familles-monoparentales-2/>

et INSEE, « Les familles en 2020 : 25 % de familles monoparentales, 21 % de familles nombreuses », Élisabeth ALGAVA, Kilian BLOCH, Isabelle ROBERT-BOBEE, INSEE FOCUS N° 249, 13 septembre 2021 - <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5422681>

textes législatifs dont elle peut se saisir». La délégation a donc fait un travail exploratoire et produit une « Communication sur la vulnérabilité des femmes à la problématique de la précarité énergétique »³⁶³. Cette communication mettait déjà en avant « **les femmes, public le plus vulnérable à la précarité énergétique** », du fait d'une vulnérabilité sociale préexistante (« précarité cumulative ») due à une pauvreté plus importante et une écrasante majorité de familles monoparentales constituées d'une femme seule avec enfant(s) en bas âge.

Cette donnée était confirmée dès 2013 par la délégation aux droits des femmes du CESE dans son étude « femmes et précarité » précitée : « Les mères isolées représentent la quasi-totalité des 190 000 allocataires du RSA socle majoré (ex API) et si près d'un logement social sur quatre est occupé par une famille monoparentale, le nombre de pièces est plus souvent insuffisant que pour les autres ménages et l'inconfort thermique beaucoup plus fréquent ».

La délégation de l'Assemblée nationale constatait ainsi le phénomène de « **mères de familles seules et précaires énergétiques en logement social** ». Elle constatait aussi l'insuffisance des données sexuées sur la précarité énergétique et l'insuffisance de réponse de la part des politiques publiques. Elle concluait ainsi : « Au-delà du sujet des données

disponibles, et si l'étude d'impact de la loi n'en fait pas mention, **la future loi de transition énergétique ne semble donc pas pouvoir être qualifiée de neutre sur la situation des femmes en France**. Plus vulnérables, elles constituent un public particulièrement affecté par ce phénomène. Afin d'y remédier, les acteurs auditionnés semblaient donc s'orienter vers des mesures permettant à la fois de traiter les causes (vulnérabilité économique) et les conséquences (mauvaise isolation des logements) de la précarité énergétique. Les auditions de la Délégation aux droits des femmes (...) permettent de relayer ici leurs préconisations, qui passaient notamment par une modification des conditions de location des « passoires énergétiques (...), ainsi que le financement et les critères d'attribution du futur « chèque-énergie » (...) ainsi qu'un travail pour améliorer les conditions d'accès, et d'accompagnement, des ménages précaires aux travaux de rénovation thermique de leur logement ».

Malgré ces alertes, la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique, qui actera les objectifs de réduction des consommations et de développement des énergies renouvelables, ne contiendra ni le mot « femmes », ni le mot « genre », ni le mot « inégalités »... La loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ne fera pas mieux.

³⁶³ 363 Assemblée nationale, Communication de la députée Barbara ROMAGNAN sur la vulnérabilité des femmes à la problématique de la précarité énergétique, 17 septembre 2014 <https://www.onpe.org/sites/default/files/2014-contribution-precarite-energetique-femmes-romagnan.pdf>

La question de la précarité énergétique et sa dimension générée semble donc constituer encore en 2022, et malgré les nombreux travaux sur le sujet (en particulier des associations comme le Secours catholique), un sérieux « trou dans la raquette » de la transition énergétique, malgré la création en 2012 de l'Observatoire National de la Précarité Énergétique (ONPE) au sein de l'ADEME³⁶⁴.

• L'inclusion du genre dans le domaine agricole et alimentaire

Au plan international comme en France, le secteur agricole (incluant le secteur forestier et les autres utilisations des terres) **est responsable de près du quart (23 %) des émissions de GES**, soit la deuxième source après les transports. **Les principales sources d'émission sont l'élevage, les cultures azotées** (apports de fertilisants minéraux et d'origine animale) **et les émissions résultant de la consommation d'énergie fossile par les engins et bâtiments agricoles.** La France est le premier producteur de produits agricoles européen (près de 70 milliards d'euros de production) et compte moins de 440 000 exploitations agricoles (contre plus d'un million en 1998). La production végétale représente 63 % de l'ensemble des productions agricoles.

La France a le plus gros cheptel bovin d'Europe (18,1 millions de têtes) et est le troisième producteur de porcs en Europe (12,9 millions de têtes).

La transition agricole par les changements de pratiques agricoles (diminution des émissions liées aux productions, stockage du carbone dans les sols et production d'énergie) **conduirait, en France, selon Carbone 4, à une réduction de 46 % des émissions de gaz à effet de serre liés à l'agriculture d'ici 2050**³⁶⁵.

La situation des femmes en agriculture a fait l'objet de nombreux travaux, en particulier au CESE. Les inégalités femmes-hommes y sont particulièrement présentes :

- Seules 16,7 % des exploitations et entreprises agricoles sont exclusivement dirigées par une ou plusieurs femmes³⁶⁶ ;
- Les surfaces cultivées par les agricultrices sont plus petites (36 ha en moyenne contre 62 ha pour les hommes), notamment pour des raisons d'accès aux ressources (seules 13 % de filles figurent parmi les « héritiers » agricoles).
- On trouve plus d'agricultrices que d'agriculteurs dans les démarches d'agriculture biologique (6,9 % des exploitations féminines contre 5,3 % des exploitations masculines), dans les circuits courts et la vente directe (20 % des exploitations féminines contre 15,8 % d'exploitations masculines).

364 Observatoire qui relaie pourtant les initiatives européennes sur le sujet, comme le webinaire organisé en novembre 2021 dans le cadre des European sustainable Energy Week, consacré à « La justice de genre dans les enjeux liés à la précarité énergétique en Europe ».

365 Carbone4, « Les enjeux climat pour le secteur agricole et agroalimentaire en France », Clément ORY, mai 2021. <https://www.carbone4.com/enjeux-climat-secteur-agricole-agroalimentaire>

366 Chiffres de la Mutualité Sociale Agricole en 2019, cités sur OXFAM France, « dans l'agriculture, les femmes au cœur des solutions face aux changements climatiques », 9 juillet 2021 - <https://www.oxfamfrance.org/agriculture-et-securite-alimentaire/femmes-et-changements-climatiques/>

Dans son avis de juin 2020 « **Entre transmettre et s'installer, l'avenir de l'agriculture** »³⁶⁷, le CESE a identifié plusieurs inégalités liées au genre en agriculture :

- Si en termes de formation les femmes représentent 49 % des élèves d'écoles d'agriculture (année 2020-2021), elles sont plus souvent salariées agricoles et ne représentent toujours que 30 % des nouvelles installations (chiffre stable depuis plusieurs années) ;
- La proportion de femmes bénéficiant des « dotations jeune agriculteur » n'est que de 20 %, « sa faiblesse étant en partie due à une installation plus tardive que chez les hommes » ;
- Selon la Commission nationale des agricultrices : « au moment de leur installation, l'accès au foncier et aux capitaux reste toujours plus défavorable aux femmes, car les retraités préfèrent souvent céder leur exploitation à un homme qu'à une femme ; les banques se montrent parfois plus réticentes à prêter à une femme ». Les prêts bancaires sont en effet plus difficiles à obtenir, plus modiques et plus longs à rembourser (25 ans en moyenne pour les femmes contre 10 ans pour les hommes)³⁶⁸ ;

→ Les femmes ne représentent que 24,3 % des chefs d'exploitation ou entreprises agricoles³⁶⁹, chiffre en hausse proportionnellement au nombre d'hommes (elles étaient 8 % en 1970), mais en baisse en nombre relatif ces dernières années (elles étaient 63 000 en 1998, 113 194 en 2013, mais seulement 107 100 en 2019) ;

→ Les pensions de retraites sont toujours moins importantes pour les femmes (570 € par mois pour les femmes en moyenne, contre 840 € pour les hommes, en 2015) ;

Le sujet est également identifié par la délégation aux droits de femmes du Sénat, qui a produit en juillet 2017 un rapport d'information sur le sujet : « **Femmes et agriculture : pour l'égalité dans les territoires** »³⁷⁰. Le rapport identifie parfaitement les enjeux (féminisation en trompe l'œil, parcours des femmes plus difficiles dans l'installation, inégalités de revenus et faiblesse des retraites, stéréotypes de sexe encore très présents dans les formations agricoles, difficulté des conditions matérielles des femmes, statuts des agricultrices, difficultés spécifiques des femmes en milieu rural, etc.). Il identifie surtout un certain nombre de préconisations permettant de valoriser le rôle des femmes dans l'agriculture, faciliter leur installation et consolider leur statut.

³⁶⁷ CESE, « Entre transmettre et s'installer, l'avenir de l'agriculture », avis, Bertrand COLY, rapporteur, 9 juin 2020.

³⁶⁸ Sénat, « Annexe 1 - Texte complet des contributions de Sabrina Dahache », 2017 - Être agricultrice en 2017 (senat.fr)

³⁶⁹ Infostat, « La population féminine en agriculture en 2019 », 4 mars 2021 - [La population féminine en agriculture en 2019 - Infostat - Statistiques MSA](http://populationfrance.insee.fr)

³⁷⁰ Sénat, Rapport d'information n° 615 (2016-2017) de Mmes Annick BILLON, Corinne BOUCHOUX, Brigitte GONTHIER-MAURIN, Françoise LABORDE, M. Didier MANDELLI et Mme Marie-Pierre MONIER, fait au nom de la délégation aux droits des femmes, déposé le 5 juillet 2017.

En matière d'alimentation, la question du genre est également particulièrement présente. Le Département Sciences sociales, agriculture et alimentation, espace et environnement de l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA) a par exemple publié en novembre 2017 un rapport de recherche consacré au sujet « Les femmes et l'alimentation : le rôle des normes alimentaires et corporelles »³⁷¹, qui rappelle que historiquement « Les pratiques alimentaires et leurs représentations sont ancrées dans l'évolution de la société, mais aussi dans les propriétés sociales (sexe, âge, position sociale...) et dans le cadre de vie des consommateurs. L'alimentation est aussi l'objet de multiples recommandations et normes sociales, qui ciblent en premier lieu les femmes, aussi bien pour ce qui concerne leur propre alimentation (et leur apparence corporelle) que celle de leur famille ».

Comme vu précédemment, le sujet de la place des femmes en matière d'alimentation a également nourri les travaux des anthropologues. Le dossier « L'alimentation, arme du genre », publié par l'association française des anthropologues³⁷², rappelle la division sexuelle historique de la quête alimentaire, liées dans nos sociétés contemporaines à la division sexuelle du travail.

Malgré le fait que « *dans la plupart des sociétés les femmes continuent à porter la responsabilité de l'approvisionnement mental et physique alimentaire qui représente le travail le plus élémentaire du care et [alors] qu'elles font la plus grande part du travail lié à la nourriture, elles contrôlent très peu de ressources et possèdent très peu de pouvoir de décision dans l'industrie alimentaire et dans les politiques alimentaires*. Et bien que les femmes portent la responsabilité de nourrir les autres, elles ne se nourrissent souvent pas elles-mêmes de manière adéquate »³⁷³.

La dimension genrée de l'alimentation évoquée en première partie est enfin illustrée en chiffres en France par le chapitre 6.4 « Alimentation et genre » de l'étude de l'INSEE de mars 2022 « Femmes et hommes, l'égalité en question »³⁷⁴. **Cette étude des consommations alimentaires des hommes et des femmes apporte un certain nombre de chiffres qui confirment la dimension genrée des consommations d'alcool, de viande de légumes ou de produits préparés.** Pour rappel, les femmes seules affectent 60 % de leur budget à l'achat de légumes frais contre 50 % pour celui des hommes, ceux-ci dépensent 12 % de leur budget à l'achat d'alcool contre 8 % pour les femmes. La part des dépenses alimentaires en viande est plus faible de 2,5 points pour les femmes seules que pour les hommes seuls qui la

371 INRA, « Les femmes et l'alimentation : le rôle des normes alimentaires et corporelles », Novembre 2017 - <https://ageconsearch.umn.edu/nanna/record/265507/files/iss17-1-2.pdf?withWatermark=0&version=1®isterDownload=1>

372 FOURNIER Tristan, JARTY Julie, LAPEYRE Nathalie et TOURAILLE Priscille, « L'alimentation, arme du genre », Journal des anthropologues [En ligne], 140-141 | 2015 <http://journals.openedition.org/jda/6022>

373 ALLEN P., SACHS C., 2012. « Women and Food Chains: The Gendered Politics of Food », in COUHAN C., WILLIAMSFORSON P. (eds), Taking Food Public. Redefining Foodways in a Changing World. New York, Routledge: 23-40.

374 INSEE, « Femmes et hommes, l'égalité en question, Édition 2022 », 3 mars 2022 - [Femmes et hommes, l'égalité en question - Femmes et hommes – L'égalité en question | Insee](#)

consomment plus volontiers en plats préparés (+5 points/femmes) les femmes privilégiant la volaille fraîche (+3 points).

Le CESE, dans son avis de décembre 2020, « Pour une alimentation durable ancrée dans les territoires »³⁷⁵, préconisait « de reconnaître la haute valeur sociale de l'emploi en production agricole et transformation agroalimentaire », notamment en « intégrant les enjeux sociaux dans les cahiers des charges des Signes officiels de la qualité et de l'origine et les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) ». S'agissant de ces derniers, le réseau national des PAT a intégré cette préconisation en matière d'effet social de genre, en publiant en mars 2022 un « Brief sur la prise en compte du genre dans les PAT »³⁷⁶.

Malgré ces chiffres, ces rapports et quelques initiatives positives, et bien que la loi impose pourtant à la politique en faveur de l'agriculture et de l'alimentation « d'avoir pour finalité : 12° De concourir à la transition énergétique, en contribuant aux économies d'énergie, au développement des énergies renouvelables et à l'indépendance énergétique de la nation, notamment par la valorisation optimale et durable des sous-produits d'origine agricole et agroalimentaire dans une perspective d'économie circulaire et de retour de la valeur aux agriculteurs »³⁷⁷, force est de constater que **les politiques de transitions agricole et alimentaire restent encore relativement sourdes aux enjeux de genre.**

La loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 « pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous » (dite loi EGALIM), ne contiendra par exemple ni le mot « femmes », ni le mot « genre », ni le mot « inégalités ».

Comme en matière de transition énergétique, les questions liées aux inégalités de genre constituent donc un second « trou dans la raquette » des politiques d'agriculture et d'alimentation.

375 CESE, « Pour une alimentation durable ancrée dans les territoires », avis, Florence DENIER-PASQUIER et Albert RITZENTHALER, rapporteurs, décembre 2020.

376 Parc Naturel Régional du Queyras et Groupe de Recherche-Action sur l'Agroécologie Paysanne, « Brief sur la prise en compte du genre dans les PAT », Carine PIONETTI, mars 2022. <https://rnpat.fr/wp-content/uploads/2022/03/2022-graap-pnqr-brief-genre-dans-pat.pdf>

377 Article L1 du code rural.

C. Pour une justice climatique générée : la démocratie environnementale, une clé de la réussite

La « **démocratie environnementale** » recouvre la mise en œuvre des objectifs et droits constitutionnels, européens et internationaux d'information, de participation à la décision publique et d'accès à la justice en matière d'environnement³⁷⁸.

Pour l'ancien vice-président du Conseil d'Etat Jean-Marc Sauvé, « *la notion de démocratie environnementale procède de cette même philosophie* [citant la philosophie de la démocratie économique et sociale constitutionnalisée en 1946] : celle d'une démocratie dans laquelle des formes participatives de gouvernement complètent l'expression éminente, essentielle, durable, mais aussi ponctuelle et générale du suffrage politique. Sa construction s'inscrit ainsi dans une évolution plus globale d'approfondissement de la démocratie dite « administrative », qui complète et enrichit la pratique démocratique dans son ensemble »³⁷⁹.

L'ensemble des politiques climatiques et de transition écologique doivent aujourd'hui s'opérer sous l'angle de la démocratie environnementale.

Comme nous l'avons précédemment exposé dans le paragraphe I A 1, la justice environnementale, et en particulier la justice climatique, « consiste à repérer, mesurer et corriger les inégalités environnementales qui se traduisent par des injustices sociales »³⁸⁰.

En matière d'environnement, le principe 10 de la déclaration de Rio de 1992 sur l'environnement et le développement reconnaît le fait que « **la meilleure façon de traiter les questions d'environnement est d'assurer la participation de tous les citoyens concernés, au niveau qui convient**. Au niveau national, chaque individu doit avoir dûment accès aux informations relatives à l'environnement que détiennent les autorités publiques, y compris aux informations relatives aux substances et activités dangereuses dans leurs collectivités, et avoir la possibilité de participer aux processus de prise de décision. Les États doivent faciliter et encourager la sensibilisation et la participation du public en mettant les informations à la disposition de celui-ci. ».

378 Voir POMMIER E., « La démocratie environnementale. Préserver notre part de nature », Presses Universitaires de France, collection L'écologie en question, mars 2022.

379 SAUVE Jean-Marc, discours lors de la conférence inaugurale du cycle de conférences du Conseil d'Etat 2011-2012 : « La démocratie environnementale aujourd'hui », 18 novembre 2010 <https://www.conseil-etat.fr/publications-colloques/discours-et-interventions/la-democratie-environnementale-aujourd'hui>

380 CESE, « La justice climatique, enjeux et perspectives pour la France », avis, *loc. cit.*

La convention internationale de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (ONU-CEE) d'Aarhus sur l'information, la participation et l'accès à la justice en matière d'environnement de 1998 (ratifiée par la France et par l'Union Européenne)³⁸¹ a précisé cet enjeu dans les termes suivants :

- « Reconnaissant également que chacun a le droit de vivre dans un environnement propre à assurer sa santé et son bien-être **et le devoir, tant individuellement qu'en association avec d'autres, de protéger et d'améliorer l'environnement** dans l'intérêt des générations présentes et futures,
- **Considérant qu'afin d'être en mesure de faire valoir ce droit et de s'acquitter de ce devoir, les citoyens doivent avoir accès à l'information, être habilités à participer au processus décisionnel et avoir accès à la justice en matière d'environnement**, étant entendu qu'ils peuvent avoir besoin d'une assistance pour exercer leurs droits,
- Reconnaissant que, dans le domaine de l'environnement, **un meilleur accès à l'information et la participation accrue du public au processus décisionnel permettent de prendre de meilleures décisions et de les**

appliquer plus efficacement, contribuent à sensibiliser le public aux problèmes environnementaux, lui donnent la possibilité d'exprimer ses préoccupations et aident les autorités publiques à tenir dûment compte de celles-ci.

Les États du monde se sont aussi engagés sur le sujet dans le cadre du « plan d'action en faveur de l'égalité des sexes » adopté à la COP 23 de la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques³⁸². Dans le cadre du domaine prioritaire A « Renforcement des capacités, partage des connaissances et communication », l'activité A.2 engage les parties à « Présenter une communication sur l'intégration systématique de l'éducation, de la formation, de la sensibilisation, de la participation du public et de l'accès public à l'information dans une optique participative et favorisant l'égalité des sexes, du niveau national au niveau local, dans toutes les activités d'atténuation et d'adaptation entreprises en vertu de la Convention et de l'Accord de Paris ».

Ces principes et objectifs internationaux ont été intégrés au droit de l'Union Européenne en 1990³⁸³, complétés en 2003³⁸⁴ afin de reconnaître à leur tour

³⁸¹ ONU-CEE, Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, 25 juin 1998 - <https://unece.org/fileadmin/DAM/env/pp/documents/cep43f.pdf>

³⁸² Décision 3/COP.23, adoptée à la COP 23, novembre 2017 - <https://unfccc.int/sites/default/files/resource/docs/2017/cop23/fre/11a01f.pdf>

³⁸³ Directive 90/313 du 7 juin 1990 concernant la liberté d'accès à l'information en matière d'environnement.

³⁸⁴ Directive 2003/4 du 28 janvier 2003 concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement et abrogeant la directive 90/313/CEE du Conseil.

en particulier le fait que « l'accès à l'information en matière d'environnement détenue par les autorités publiques améliorera la protection de l'environnement », et que « l'accès accru du public à l'information en matière d'environnement ainsi que la diffusion de cette information favorisent une plus grande sensibilisation aux questions d'environnement, le libre échange d'idées, une participation plus efficace du public à la prise de décision en matière d'environnement et, en définitive, l'amélioration de l'environnement. »

Ces principes démocratiques sont aujourd'hui inscrits dans la Constitution française, en particulier aux articles 1, 2, 7 et 8 de la Charte de l'environnement. Le CESE s'était saisi de la question de la démocratie environnementale en 2018 et les auditions réalisées dans ce cadre ont permis d'alimenter le présent rapport³⁸⁵.

Sur ce sujet encore, si les questions liées aux inégalités de genre en démocratie sont parfaitement identifiées, force est de constater que leur intégration dans les politiques et les pratiques administratives restent rares.

1. L'accès à une information environnementale de qualité, intégrant des données sexospécifiques : « La moitié manquante »³⁸⁶

Les premiers enjeux d'une démocratie environnementale fonctionnelle et effective résident dans la production d'une information environnementale genrée, et l'accessibilité de cette information pour le public comme pour l'ensemble des acteurs et actrices

concernés par la décision publique, au premier rang desquels les décideuses et décideurs. « *La quantification est une étape fondamentale pour permettre le passage des idées issues de la vision de genre au processus de planification* »³⁸⁷.

L'ensemble des auditions et entretiens réalisés dans le cadre de cette saisine aboutit au constat d'une très grande insuffisance de la production de données environnementales sexospécifiques, c'est-à-dire d'indicateurs et de données sociales et environnementales traitées sous l'angle du genre, produites pour les besoins particuliers des politiques environnementales et de transition.

Dans le **domaine de l'eau et de l'assainissement**, les universitaires, les personnalités politiques et les praticiennes et les praticiens s'accordent à reconnaître qu'il est impératif de renforcer les évaluations intégrant des données sexospécifiques. La sexospécificité figure d'ailleurs bien dans les programmes internationaux de développement depuis le début des années 1990. La quasi-totalité des accords-cadres, engagements, déclarations et plans d'action mondiaux concernant l'eau et l'assainissement mentionnent l'importance de l'inclusion de considérations sexospécifiques pour une vision globale. Les rapports de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) sur le sujet rappellent que « *de la Déclaration de Dublin de 1992 [sur l'eau et le développement durable] au Plan de mise en œuvre de Johannesburg en 2002, en passant par*

385 Voir CESE, « La démocratie environnementale », 2018 - <https://www.lecese.fr/actualites/la-democratie-environnementale>

386 UNESCO, « Indicateurs sexospécifiques pour l'évaluation, le suivi et la production de rapports sur les ressources en eau », SEAGER Joni, 2015 Paris <http://ihp-wins.unesco.org/documents/320/download>

387 OXFAM, « Gender-aware Policy and Planning: A Social-Relations perspective », Kabeer, N., (1994), Gender Planning in Development Agencies.

la Déclaration sur le droit à l'eau du Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies (CDESC-ONU, 2002) et la Déclaration de l'UNICEF de 2008 sur l'eau et l'assainissement dans les OMD, le genre semble, en principe, figurer dans l'agenda international de l'eau. Cependant, ces engagements ne parviennent pas encore à influencer en pratique la formulation de politiques et l'établissement des priorités³⁸⁸.

Dans le domaine des **politiques urbaines et de l'aménagement de l'espace public**, la **métropole de Vienne** en Autriche a réalisé en 2009 une vaste collecte de données afin d'identifier les postes clés sur lesquels il était urgent de travailler. C'est sur cette base qu'a pu être incluse la question de la lutte contre les inégalités de genre dans les programmes urbains associés aux nécessités de transition écologique, et en particulier concernant directement l'environnement et le cadre de vie : l'élargissement des trottoirs, l'adaptation des politiques d'extinction de l'éclairage public, la création de logements sociaux incluant des espaces communs intérieurs et extérieurs pensés pour les femmes et les familles, l'aménagement des espaces publics intégrant des pratiques sportives mixtes, jusqu'au déneigement prioritaire en hiver des zones piétonnes utilisées massivement par les femmes (accès aux crèches, aux écoles, etc.).

Comme vu précédemment, la **ville de Genève**³⁸⁹ a pour sa part directement inclus le pôle « lutte contre les discriminations » dans le service qui coordonne les politiques de développement durable de la ville (en lien direct donc avec les pôles économie, ou environnement-agriculture). La lutte contre les inégalités de genre est ainsi intégrée très en amont des politiques, au stade des diagnostics, réalisés en lien très étroit avec les acteurs et actrices associatifs locaux. Les programmes spécifiques de lutte contre les inégalités (réduction des violences sexistes dans l'espace public, lutte contre la précarité menstruelle) sont ainsi mis en relation directe avec les programmes environnementaux, se nourrissant les uns les autres sur la base de données sexospécifiques préétablies. Cette expérience servicielle permet d'intégrer la question des violences dans l'espace public aux politiques de mobilité et d'aménagement de la ville, et en retour d'intégrer les questions de réduction des déchets et de recyclage aux politiques de réduction de la précarité menstruelle, ou d'intégrer les questions d'affichage et de publicité à la lutte contre le sexism dans la ville.

L'association internationale des maires francophones (AIMF), dans son guide « **Intégration du genre dans les actions de développement des villes** »³⁹⁰ de mars 2020, identifie parfaitement le fait que

³⁸⁸ UNESCO, « Indicateurs sexospécifiques pour l'évaluation », 2015, *loc. cit.*

³⁸⁹ Entretien des rapporteurs avec Mme Hélène ROMAN, ville de Genève, 23 mai 2022.

³⁹⁰ AIMF, « Intégration du Genre dans les actions de développement des villes Guide à destination des villes et associations de villes membres de l'AIMF », mars 2020 - <https://www.aimf.asso.fr/wp-content/uploads/2022/08/Guide-Integration-du-Genre-dans-les-actions-de-developpement-des-villes.pdf>

la première phase de cette intégration consiste à « connaître les situations différencierées entre les femmes et les hommes et comprendre les discriminations ou obstacles rencontrés par les femmes ». Pour assurer cette connaissance, la constitution d'informations sexospécifiques est nécessaire.

Dans tous les domaines de l'action climatique et des transitions, la constitution d'une information complète et de qualité constitue un enjeu de premier ordre. Comme nous l'avons relevé plus haut, l'ensemble des objets de transition (énergie, transport, urbanisme, eau et assainissement, agriculture, etc.) sont concernés par des impacts différenciés. **La donnée sexospécifique devient donc le premier enjeu de l'élaboration des politiques de transition.**

L'Observatoire des inégalités est un organisme privé indépendant, créé en 2003 « parce que les services publics ne font pas dans ce domaine leur travail de mesure et de diffusion de manière satisfaisante »³⁹¹. Il a pour mission de dresser un état des lieux le plus complet possible des inégalités, notamment liées au genre, en France, en Europe et dans le monde. Si son travail permet d'apporter des éléments d'information importants pour beaucoup de politiques publiques (éducation, emploi, lien social et politique, catégories sociales, etc.), il ne traite pas à ce jour spécifiquement des questions environnementales (eau, agriculture, énergie, transports, espace public, habitat et urbanisme, etc.).

Comme le relève Dilek Elveren (Spécialiste de programme en matière d'égalité femme-homme au sein de l'Organisation internationale de la Francophonie, OIF), deux problématiques principales touchent la mise en œuvre de l'ODD 5 : le problème des indicateurs et le problème des financements.

S'agissant des indicateurs, elle précise : « La mise en œuvre et l'évaluation de l'Agenda 2030 doivent reposer sur des indicateurs précis et mesurables, car ces derniers traduisent la vision de ce que nous voulons atteindre et conditionneront le succès de cet Agenda. [...] Aujourd'hui, non seulement ces indicateurs ne sont pas encore définitivement établis pour l'ODD 5 (notamment en ce qui concerne le droit des femmes à l'héritage), mais surtout **bon nombre d'États ne disposent pas des outils de collecte de données nécessaires à l'évaluation de la mise en œuvre de l'Agenda 2030, et particulièrement dans le domaine de l'égalité des sexes.** L'ODD 17 vise ainsi l'amélioration des capacités des États en matière de collecte de données d'ici 2020, mais ne met pas en exergue le caractère central des données sexospécifiques, qui ne constituent pas une priorité pour la plupart des Etats. Par ailleurs, il est intéressant de noter que l'ODD 5 est le seul à ne pas mentionner d'échéance intermédiaire de manière explicite dans ses cibles. Autant de balises qui auraient permis d'accélérer les progrès en faveur des droits des femmes et des filles... »³⁹².

villes.pdf

391 Observatoire des inégalités, « nos principes », <https://www.inegalites.fr/Nos-principes#nb1>

392 ELVEREN, Dilek, « Chapitre 9. Analyse critique de l'ODD 5 : entre ambitions d'égalité et réalité politique » In : Un défi pour la planète : Les objectifs de développement durable en débat, IRD Éditions, 2017

Il existe donc des lacunes dans la recherche dans ces domaines, en particulier autour de la définition de l'indice sexospécifique du développement humain (ISHD, ou GDI, Gender-related Development Index).

2. L'éducation et la formation : appréhender les comportements différenciés en matière d'environnement

Dans le cadre de son rapport mondial de suivi sur l'éducation, l'UNESCO a publié en 2018 un résumé spécial consacré à « **l'égalité des genres : Tenir nos engagements en faveur de l'égalité des genres dans l'éducation** »³⁹³.

La directrice générale de l'UNESCO Audrey Azoulay s'y exprime en introduction : « *Créer un monde plus inclusif, plus juste et plus équitable – ce qui est l'essence même du développement durable – implique de veiller à ce que chaque homme et chaque femme, chaque garçon et chaque fille, ait les moyens de vivre dans la dignité. Une éducation inclusive, de qualité et équitable du point de vue du genre est essentielle à la réalisation de cet objectif.* ».

Le chapitre 20 du programme de développement durable à l'horizon 2030, **Transformer notre monde**, reconnaît en effet dans l'ODD5 l'importance du préalable éducatif : « *Réaliser l'égalité des sexes et l'autonomisation des*

femmes et des filles apportera une contribution capitale à la réalisation de l'ensemble des objectifs et des cibles. La pleine réalisation du potentiel humain et du développement durable ne sera pas possible tant que la moitié de l'humanité continuera de se voir refuser la plénitude de ses droits humains et de ses chances. Les femmes et les filles doivent avoir accès, sur un pied d'égalité avec les hommes et les garçons, à une éducation de qualité, aux ressources économiques et à la vie politique active, et avoir les mêmes chances d'accéder à l'emploi, aux postes de direction et à la prise de décisions à tous les niveaux ».

Dans les principes fondamentaux de l'approche genrée, partant du principe de plasticité cérébrale³⁹⁴, adopter une éducation non-sexiste permet aux enfants d'élargir leur champ des possibles, en leur donnant l'opportunité de devenir ce qu'ils et elles veulent sans se sentir contraints par des injonctions sociales issues de la reproduction d'inégalités liées au sexe. « *Il y a chez beaucoup d'adultes l'idée qu'il est inévitable que les garçons soient bagarreurs, turbulents, paresseux, observe Martine Court, maîtresse de conférences à l'université Clermont-Auvergne, auteure de *Sociologie des enfants**³⁹⁵. *Tandis qu'il est attendu que les filles soient calmes, posées, plus généreuses* ». Les

³⁹³ UNESCO, « Rapport mondial de suivi sur l'éducation, résumé sur l'égalité des genres 2018 : Tenir nos engagements en faveur de l'égalité des genres dans l'éducation », 2018 - <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000261655>

³⁹⁴ Voir « SVT Egalité », site collaboratif de partage de ressources entre enseignants « destiné à promouvoir un enseignement des sciences de la vie et de la Terre qui soit plus égalitaire et moins normatif » - <http://www.svt-equalite.fr/>

³⁹⁵ COURT Martine, « Sociologie des enfants », La Découverte, collection Repères, 2017.

différences génétiques et hormonales influencent les comportements, dans des proportions qui font l'objet de controverses scientifiques. Mais la variabilité entre individus d'un même sexe est plus importante encore qu'entre filles et garçons et le rôle de l'environnement social dans la construction de l'identité sexuée n'est aujourd'hui plus contesté.

En 2013, la ministre des droits des femmes Najat Vallaud-Belkacem expérimentait les ABCD de l'égalité, des séances d'initiation à la lutte contre le sexismne destinées aux élèves, remplacés en 2014 par des modules de formation des enseignantes et enseignants.

Les problématiques environnementales et de santé sont ici encore au cœur de ces sujets. L'UNESCO ne s'y trompe pas : le résumé sur l'égalité des genres de son rapport mondial de suivi sur l'éducation de 2018 est ainsi consacré en particulier à *L'éducation dans les autres ODD : la question du genre dans la santé, l'eau, l'assainissement et l'agriculture*. Sujet pour lesquels il relève : « Une plus grande attention doit être accordée aux obstacles institutionnels auxquels sont confrontées les femmes travaillant dans les secteurs de la santé, de l'eau et de l'assainissement, et de l'agriculture, ainsi qu'aux stéréotypes de genre dans toutes les professions ».

Dans le domaine de la santé, il rappelle que les femmes jouent un rôle central dans les effectifs des soins de santé. « *Une estimation a suggéré que, dans de nombreux pays, les femmes constituent plus de 75 % des effectifs de la santé (WHO, 2008)* ». Dans un contexte de pénurie mondiale de

travailleurs et travailleuses de la santé, en particulier en France de médecins³⁹⁶ et de sages-femmes (une étude dévoilait en 2019 que 1,6 million de femmes souffraient en France de l'absence de sages-femmes dans un environnement géographique proche³⁹⁷). Pour rappel, si la part des maïeuticiens a doublé entre 2020 et 2021, (elle reste de 4,5 %), les conditions de formation et de déconstruction des stéréotypes de sexe dans la représentation des métiers sont centrales. On peut noter un nombre plus élevé des inscrits à une formation de maïeuticien lorsqu'il s'agit du même concours que celui de médecins, que lorsqu'il faut s'inscrire sur une liste spécifique comme c'est de nouveau le cas aujourd'hui.

Dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, le rapport de l'UNESCO relève que « **les politiques qui visent à améliorer l'équilibre entre les genres dans les services de l'eau doivent inclure des améliorations dans l'éducation, des investissements dans les réseaux et une utilisation accrue des outils juridiques** ».

Yves Raibaud³⁹⁸ met en exergue la manière dont est construite très tôt la distinction de genre et comment, à l'école, dans leurs loisirs ou au sein de l'espace public, les garçons sont encouragés à adopter certaines attitudes de peur d'être moqués par leurs camarades.

396 « Un des problèmes les plus importants aujourd'hui de notre pays », reconnaissait Emmanuel Macron sur France Bleu Pays d'Auvergne le 8 décembre 2021.

397 Service statistique public du Ministère des solidarités et de la santé, 2019.

398 Entretien des rapporteurs avec M. Yves RAIBAUD, géographe, 2 février 2022.

Emmanuelle Gilles rappelle le fait que le collège est l'espace majeur de la sociabilisation adolescente, « espace social où chaque sexe se donne à voir (Goffman, 2002), reproduisant et intériorisant leur rôle sexué respectif conforme à l'asymétrie sexuée (Ayral, 2011) du monde social, ce que Marie Duru-Bellat nomme « la facette implicite du métier d'élève ». »³⁹⁹

Outre les questions d'éducation à l'école, Sylvie Ayral et Yves Raibaud montrent dans l'ouvrage *Pour en finir avec la fabrique des garçons*⁴⁰⁰ comment **les espaces publics destinés aux jeunes participent de la construction de représentations inégalitaires, en particulier les équipements sportifs** : deux fois plus de garçons que de filles, en particulier, pratiquent une activité sportive, et on compte trois fois plus de licenciés que de licenciées. « *Du fait de l'encadrement, de l'équipement (stades, éclairages, salles de sport, etc.), le coût des sports masculins est supérieur de 30 % en moyenne au coût des sports féminins. Quand une offre municipale publique existe, elle est davantage mixte, accueillant un peu plus de filles qu'en clubs. Mais dans les communes dont l'offre sportive repose entièrement*

*sur des conventions avec des clubs, les moyens alloués aux filles se réduisent à leur portion congrue, la priorité allant toujours à la valorisation des équipes masculines. Il faut ainsi avoir à l'esprit que l'on ne construit pas un grand stade pour tout le monde, on le construit pour 60 000 hommes, ou 59 000 hommes et 1 000 femmes... »*⁴⁰¹.

Dans le domaine de l'agriculture, Sabrina Dahache rappelle le fait que « *en France, l'enseignement agricole s'est historiquement constitué en référence au modèle de la complémentarité des femmes et des hommes. L'organisation des dispositifs de formation était basée sur des principes de hiérarchie des enseignements féminins et masculins (Caniou, 1980)* ». En effet, l'éducation rurale se structure en France dans les années 1950 entre **l'Association nationale des maîtres agricoles et maîtresses ménagères (ANMA)**, et la Ligue de l'enseignement, qui créent ensemble les *centres d'informations agricoles et ménagères (CIAM)*, qui deviendront les CIVAM (ajout du terme « vulgarisation »)⁴⁰² et se fédèreront au plan national sous l'impulsion de l'Education nationale. Le réseau des CIVAM, « *mouvement*

399 GILLES Emmanuelle, « La cour de récréation à l'épreuve du genre au collège », GéoConfiances, ressources de géographie pour les enseignants, janvier 2021. <http://geoconfiances.ens-lyon.fr/informations-scientifiques/dossiers-thematiques/geographie-espaces-scolaires/geographie-de-l-ecole/cour-recreation-genre>

400 AYRAL Sylvie, RAIBAUD Yves, « Pour en finir avec la fabrique des garçons. Vol.1, A l'école ; vol. 2, Loisirs, sport, culture », Maison des sciences de l'homme, 2014.

401 Le résumé de la thèse « Mixité, égalité et genre dans les espaces du loisir des jeunes : pertinence d'un paradigme féministe », d'Édith MARUEJOULS, est consultable sur www.theses.fr/. Voir également Yves RAIBAUD et Édith MARUEJOULS, « Filles/garçons : l'offre de loisirs.

Asymétrie des sexes, décrochage des filles et renforcement des stéréotypes », in Diversité. Ville, École, Intégration, n° 167, janvier 2012, p. 86-91.

402 MARTIN Jean-Paul, « La Ligue de l'enseignement : une histoire politique (1866-2016) », Presses universitaires de Rennes, juin 2018.

émancipateur d'Education populaire »⁴⁰³, apparaît aujourd'hui en pointe sur le sujet de la lutte contre les inégalités de genre. Comme vu précédemment, la thématique « femmes et milieu rural » mobilise l'association sur les questions d'inégalités professionnelles, notamment de formation ou de valorisation du travail domestique dans les indicateurs technico-économiques des exploitations agricoles, en particulier au travers des réflexions de groupes en non-mixité sur la place des femmes dans les métiers de la transition écologique.

Dans le cadre des travaux de l'organisation intergouvernementale qu'est le Centre International de Hautes Etudes Agronomiques Méditerranéennes (CIHEAM), où la France est très investie, l'Union intergouvernementale pour la Méditerranée a publié en 2018 un rapport intitulé **Renforcer le rôle des femmes dans les zones rurales et agricoles – Obstacles et opportunités**⁴⁰⁴. Les rapports du GIEC ont en effet fait apparaître la très grande vulnérabilité des pays méditerranéens aux effets du réchauffement climatique. Joachim Benet a publié dans ce cadre un article consacré à « la percée des filles dans l'enseignement agricole technique français : entre obstacles et opportunités »⁴⁰⁵ où il analyse sous l'angle du genre l'évolution récente de l'activité des établissements d'enseignement agricole, placés en France sous tutelle du ministère de l'agriculture. Il observe que « la progression importante des filles dans l'enseignement agricole

s'explique avant tout par l'essor de la filière des services aux personnes qui prépare à des emplois tels que technicienne de l'intervention sociale et familiale, auxiliaire de vie sociale, aide-soignante, des emplois destinés à l'accompagnement des personnes dépendantes (malades, âgées et handicapées). Cette filière de formation est celle dont l'expansion a été la plus forte dans l'enseignement agricole ces trente dernières décennies. Elle accueille désormais un tiers des effectifs d'élèves (Source : ministère de l'Agriculture, 2017). Ces formations sont les héritières des formations agricoles ménagères ». Pour lui, la recomposition de l'offre de formation qui a entraîné un processus de féminisation de l'enseignement agricole « ne semble pas a priori traduire une recomposition de la division sexuelle du travail en milieu rural dans la mesure où les spécialisations des femmes et des hommes demeurent une fois entrés sur le marché de l'emploi ».

Dans l'enseignement supérieur, une analyse récente de Valérie Schneider pour l'Observatoire des inégalités (sur la base des références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche, du ministère de l'Education nationale de 2017) révélait le fait que si les filles sont majoritaires dans l'enseignement supérieur, elles demeurent sous-représentées dans les formations scientifiques et technologiques, domaines où leur progression stagne⁴⁰⁶. « Si elles composent 74 % des étudiants en

403 Audition du CIVAM avec Mme Sixtine PRIOUX, Mme Maryse DEGARDIN, et Mme Inès de RANCOURT, 7 juin 2022.

404 International Centre for Advanced Mediterranean Agronomic Studies, “Strengthening the role of women in rural and agricultural areas – obstacles and opportunities”, 2018.

405 BENET Joachim, « La percée des filles dans l'enseignement agricole technique français : entre obstacles et opportunités », 2018 - https://www.ciheam.org/uploads/attachments/929/WL40_19_la_pero_e_des_filles.pdf

406 Observatoire des inégalités, « Les filles stagnent dans les filières scientifiques de l'enseignement supérieur », 8 mars 2018 <https://www.inegalites.fr/Les-filles-stagnent-dans-les-filières-scientifiques-de-l-enseignement->

langues, 70 % en lettres, 68 % en sciences humaines et sociales, elles représentent 38,7 % des effectifs des formations scientifiques de l'université (hors DUT, où elles ne présentent que 23,8 % des étudiants) ». Cette analyse rappelle que ces observations sont en fait construites dès l'école : « Dès le plus jeune âge, dans la famille ou à l'école, on ne valorise pas les mêmes qualités chez les filles et chez les garçons. Rapidement les premiers effets des inégalités femmes/hommes en matière de choix d'orientation se font sentir : dès la classe de seconde, seulement 46 % des élèves qui suivent des options scientifiques ou technologiques sont des filles, alors qu'elles sont surreprésentées (69 %) dans les enseignements d'exploration au profil littéraire, selon les données 2016 du ministère de l'Éducation nationale. Cette non-mixité se poursuit « logiquement » en classe de terminale. En filière scientifique, les filles représentent à peine la moitié des élèves, alors qu'elles composent 79 % des effectifs de terminale générale littéraire. On retrouve cette répartition sexuée aussi dans les terminales technologiques : les filles sont 88 % en terminale sciences et technologies de la santé et du social (ST2S), contre 7 % en terminale sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D).

En raison des stéréotypes attribués à certaines filières, les filles ne vont pas naturellement vers les formations scientifiques et technologiques dites « masculines ». Elles doutent de leurs capacités à s'intégrer dans des formations où les garçons sont plus nombreux et, au final, s'autocensurent. »

A l'inverse, les garçons désertent les filières littéraires, considérées comme moins prestigieuses. La mixité des métiers est entravée par les stéréotypes de genre encore prégnants, par exemple en matière de maïeutique ou dans le secteur de la petite enfance, très largement occupés par des femmes. Si des efforts de pédagogie ont été déployés pour pousser les filles à entrer dans des filières principalement exercées par des hommes, l'inverse reste très rare.

A cet égard l'avis « orientation des jeunes » du CESE⁴⁰⁷ rappelle qu'« à chaque palier, à chaque fois que l'offre se diversifie des différences d'orientation entre les garçons et les filles apparaissent ». Comme l'indique Françoise Vouillot, enseignante-rechercheuse sur les questions de genre et de l'orientation scolaire et professionnelle auditionnée par la commission éducation culture et communication du CESE « La division sexuée de l'orientation provoque une division horizontale et verticale du monde du travail : les hommes et les femmes ne travaillent pas dans les mêmes secteurs d'activité, dans les mêmes métiers et ne sont pas dans les mêmes fonctions »⁴⁰⁸.

superieur?id_theme=22#nh6

407 CESE, « Orientation des jeunes », avis, Laure DELAIR et Albert RITZENTHALER, rapporteurs, 11 avril 2018.

408 Ibid.

A tous les niveaux, de l'école à l'enseignement supérieur, en passant par les enseignements technologiques et professionnels, la répartition genrée des orientations perdure. Dans le contexte de l'impérieuse nécessité de transition écologique, la lutte contre les stéréotypes sexistes au plus jeune âge est fondamentale.

3. La participation à la décision publique : les obstacles à une participation effective des femmes dans les procédures de participation du public et de dialogue social et territorial

Le principe 10 de la déclaration de Rio de 1992 sur l'environnement et le développement reconnaît que la participation de toutes les citoyennes et les citoyens concernés constitue « *la meilleure façon de traiter les questions d'environnement* ».

La déclaration de Beijing de 1995 a consacré l'approche intégrée de l'égalité de genre, ou ***gender mainstreaming***, dans l'ensemble des politiques internationales avec une volonté d'impliquer les femmes dans la prise de décision dans l'ensemble des domaines d'action de politique internationale, en particulier en matière de développement durable et d'environnement. Une définition du *gender mainstreaming* est actée en 1997 par le Conseil Economique et Social des Nations Unies : « [...] Évaluer les implications des femmes et des hommes dans toute action planifiée comprenant la législation, les procédures ou les programmes dans tous les domaines et à tous les niveaux. Cette stratégie permet d'intégrer les préoccupations et les expériences des

femmes et des hommes à la conception, à la mise en œuvre, au contrôle et à l'évaluation des procédures et des programmes dans toutes les sphères politiques, économiques et sociétales pour qu'ils en bénéficient de manière égale et que l'inégalité actuelle ne soit pas perpétuée. L'objectif principal étant d'atteindre l'égalité des genres »⁴⁰⁹.

Le « plan d'action en faveur de l'égalité des sexes » (PAES) adopté à la COP23 de la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques en 2017⁴¹⁰ engage les parties à « *Présenter une communication sur l'intégration systématique [...] de la sensibilisation, de la participation du public et de l'accès public à l'information dans une optique participative et favorisant l'égalité des sexes, du niveau national au niveau local, dans toutes les activités d'atténuation et d'adaptation entreprises en vertu de la Convention et de l'Accord de Paris* » (Activité A-2).

Le droit à la participation aux décisions publiques en matière d'environnement constitue, après le droit à l'information, le deuxième pilier de la démocratie environnementale. Pensé comme un appui essentiel à la démocratie représentative, les instruments de cette association des publics à la prise de décision publique qui les concerne se sont multipliés depuis 1983 et plus encore depuis 1995 et 1997, de manière coordonnée partout dans le monde (sous l'impulsion des grandes conférences de l'ONU sur l'environnement). Pour atteindre l'égalité pleine et entière, cet enjeu démocratique est complémentaire des enjeux de parité dans la représentation publique et au

409 Conseil Economique et Social des Nations Unies, Conclusions 1997/2.

410 Décision 3/COP.23, adoptée à la COP 23, novembre 2017 - <https://unfccc.int/sites/default/files/resource/docs/2017/cop23/fre/11a01f.pdf>

niveau des décideurs et décideuses publiques⁴¹¹ comme privées (voir partie précédente).

Constitutionnalisé en 2005, le principe de la participation aux décisions publiques environnementales est mis en œuvre en France aujourd’hui dans une diversité d’instruments éprouvés, prévus par les codes de l’environnement et de l’urbanisme. Par exemple :

- Le débat public, sous l’autorité de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), autorité administrative indépendante créée en 1995, pour les grands projets à fort enjeux environnementaux et socio-économiques. Procédure environnementale très encadrée, elle ne doit pas être confondue avec d’autres initiatives ponctuelles plus politiques, comme le « grand débat national » en 2019, non supervisé par la CNDP.
- La concertation publique préalable, obligatoire ou volontaire, avec intervention de garantes et garants de la concertation, désignés par la CNDP.
- Les enquêtes publiques, rénovées et maintenant largement dématérialisée. Accompagnées souvent d’un « débat public d’information et d’échanges » organisé localement.

→ Les consultations publiques en lignes sur les sites des préfectures ou du ministère concerné.

→ L’ensemble des conseils et commissions consultatives chargés d’analyser les projets de décisions publiques dans tous les domaines de l’environnement (en matière d’environnement, le mouvement FNE participe à plus d’un millier de commissions différentes, réunies pour certaines d’entre elles tous les mois, et partout sur le territoire). Les conseils de quartiers, et concertations locales à l’échelle des collectivités territoriales, en particulier les villes, pour associer les habitants aux projets d’aménagements publics locaux.

L’ensemble de ces instruments appellent à la participation des citoyennes et citoyens organisés, en particulier en associations (de défense de l’environnement, de la santé, de la famille, du cadre de vie, de quartiers) ou en syndicats ; mais aussi au « public » entendu plus généralement, intégrant toutes les personnes concernées, organisées collectivement ou non.

Mais le constat des actrices et acteurs de la participation est unanime, et synthétisé par Marie-Sara Bouloumou⁴¹² : « ***les femmes sont souvent exclues des processus de participation et de décision à l’élaboration*** »

⁴¹¹ GRIS Christelle, « Maud Navarre, Devenir élue. Genre et carrière politique », Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2015, 257 pages », Travail, genre et sociétés, 2017/2 (n° 38).

⁴¹² BOULOUMOU M.S., « L’intégration de la question du genre ou gender mainstreaming en droit de l’environnement : femmes, climat et justice environnementale », mémoire de recherche de Master 2 droit de l’environnement sous la direction de Marie-Anne COHENDET. Université Paris I Panthéon Sorbonne, 2021.

des politiques en raison de normes et de stéréotypes de genre fortement ancrés. Ces normes discriminatoires sont exacerbées par d'autres réalités liées au genre comme le manque de mobilité, la durée du temps de travail consacré aux soins domestiques non rémunérés. ». Ce constat vaut évidemment pour toutes les concertations.

- **L'exemple des aménagements publics locaux : l'intérêt général pensé au masculin**

Le sujet est particulièrement renseigné en matière de participation aux projets d'aménagements urbains.

A Bordeaux, dans le cadre du Grenelle des mobilités en 2012⁴¹³ a été proposé une série de réunions publiques pilotées par l'agence d'urbanisme A-Urba et les élus de la Communauté urbaine de Bordeaux pour débattre des projets de schémas de mobilité urbaine des vingt prochaines années dans une perspective durable. Comme le relève Yves Raibaud, spécialiste de géographie du genre et alors en charge de ce dossier, « *Lors de ces réunions, un comptage des présences et des temps de parole a été réalisé sur six ateliers (environ 40 personnes) et trois réunions plénières (entre 100 et 200 personnes). Ce comptage a révélé qu'il y avait 75 % d'hommes dans la salle, que 85 % des animateurs d'atelier étaient des hommes, que 100 % des experts étaient des hommes et que 90 % du temps de parole étaient occupés par les hommes. Non seulement la parole n'est pas donnée aux femmes, mais elles n'interviennent pas. Et si elles*

interviennent et qu'elles évoquent des sujets ayant trait à leur condition féminine dans la ville, elles font l'objet de railleries : ces thématiques n'intéressent pas, font sourire et sont dénigrées comme n'étant pas des sujets d'intérêt général. Dans le cadre de ces opérations de participation, l'analyse de la manière dont la parole des femmes est sans cesse disqualifiée révèle que les méthodes de la communauté des hommes consistent à couper la parole, à ne pas lever la main et à intervenir directement, à faire des entre-soi, etc. Autant de techniques d'occupation de l'espace public, y compris dans le débat, qui éliminent systématiquement les femmes, déjà minoritaires dans ce type de concertation »⁴¹⁴.

Les collectivités territoriales semblent conscientes de la problématique, puisque le « Guide de la démocratie locale » réalisé par l'association démocratie ouverte et publié par la gazette des communes en septembre 2020 promet : « *Le monde d'après ne se fera pas sans les citoyens. Finies les réunions publiques où siègent trois retraités mâles blancs. Stoppées les consultations du plan local d'urbanisme en trois tomes au fond d'un couloir de la mairie. Terminé l'ordre du jour du conseil municipal dicté par les seul.es élu.es. Demain, la démocratie locale sera ouverte : transparente, participative et collaborative*

⁴¹⁵.

⁴¹³ Bordeaux Métropole, rapport « Grenelle des mobilités », pour la communauté urbaine de Bordeaux et A-Urba, octobre 2012 - <http://participation.bordeaux-metropole.fr/>

⁴¹⁴ AYRAL Sylvie, RAIBAUD Yves, « Pour en finir avec la fabrique des garçons », 2014, loc. cit.

⁴¹⁵ La Gazette des communes, « Guide de la démocratie locale », hors-série, N° 34/2530, sept 2021.

Nolwen Le Chevalier, citant cette référence, fait le même constat dans son rapport d'expertise de 2021 « Le genre dans la participation citoyenne : quels leviers pour déployer des processus de concertation inclusifs ? »⁴¹⁶ : « A l'heure d'un véritable essor des démarches de concertation et de participation citoyenne, certains groupes sociaux semblent effectivement peu intégrés aux réflexions et aux échanges. Dans les ateliers de concertation on retrouve "toujours-les-mêmes" et l'idéal démocratique de l'approche participative semble parfois mis à mal par des formes de domination, voire d'oppression, notamment en termes de genre. Pour reprendre la formule de Yves Raibaud, on pourrait alors dire que « la démocratie participative est faite par et pour les hommes cisgenres »»⁴¹⁷.

Partant d'analyses de terrain autour de projets locaux d'aménagement, Nolwen Le Chevalier dénonce une forme de « démocratie patriarcale », révèle le fait que la question du genre est « la grande oubliée de l'innovation démocratique », et propose un certain nombre d'instruments pratiques permettant d'intégrer la problématique aux outils délibératifs. De la formation des agent.es et élue.es aux enjeux de genre dans les processus de concertation, à l'expérimentation d'ateliers ou de marches exploratoires en non-mixité⁴¹⁸, en

passant par le fait de penser les méthodes de concertation pour les rendre plus inclusifs, en particulier en termes de lieu : disposition des lieux de concertation, développement du « aller-vers », et en termes de temps : éviter les réunions publiques en soirée ou prévoir des gardes d'enfants. La mobilisation des outils d'animation de l'éducation populaire est également reconnue comme solution pour ouvrir une parole inclusive. Ce « rapport d'expertise » se révèle en définitif un très bon guide de pratiques concrètes permettant d'appréhender la problématique.

S'il peut y avoir des progrès dans certaines instances, l'ensemble des praticiennes et praticiens de la participation s'accordent enfin sur la nécessité de développer la recherche sur la question du genre dans la démocratie participative et en particulier dans la participation citoyenne (au-delà du seul sujet de la parité des panels de citoyennes et citoyens).

Cette question, si elle connaît des expérimentations à l'échelle locale dans des processus de participation sur les sujets d'aménagements et d'urbanisme, apparaît encore très peu interrogée dans les processus de participation aux décisions publiques de la transition écologique : énergie, transports, biodiversité, industrie, extractivisme, etc.

416 LE CHEVALIER Nolwen, rapport d'expertise « Le genre dans la participation citoyenne : quels leviers pour déployer des processus de concertation inclusifs ? », sous la direction d'Anne CHEVREL et Marion PAOLETTI, 2020-2021.

417 RAIBAUD Yves, « La ville faite par et pour les hommes », Editions Belin, coll Egale à égal, 2015.

418 Cette technique a également été expérimentée avec succès par les groupes de femmes du CIVAM pour faire émerger les sujets propres aux agricultrices (audition du CIVAM, 7 juin 2022).

Elle appelle une action de l'ensemble des acteurs et actrices :

- Les acteurs publics : la charte de la participation du public de 2016⁴¹⁹, document national de référence « pour améliorer l'efficacité et la citoyenneté des décisions ayant un impact sur le cadre de vie », censée proposer « un cadre officiel et partagé pour des dispositifs participatifs vertueux », et contribuer « à développer les cultures de la participation », ne mentionne à aucun moment les termes « femmes », « genre » ou « inégalités. Le rapport de mise en œuvre de 2021 pas d'avantage.
- Les institutions de la participation : la CNDP a certes adhéré le 10 mai 2021 à la Convention du HCE. Sa présidente actuelle Chantal Jouanno en a d'ailleurs été membre alors qu'elle était présidente de la délégation aux droits des femmes du Sénat. Le sujet semble d'un point de vue institutionnel n'être pourtant pas intégré aux réflexions de la CNDP au-delà de la parité. Le « guide du nouveau commissaire enquêteur » de 2020, publié par la Compagnie nationale des commissaires enquêteurs (CNCE), pourtant actuellement dirigée par une femme très sensible au sujet, ne mentionne pas les questions de genre dans ses problématiques ou dans ses 24 fiches techniques.
- Les responsables des organisations collectives, associations et syndicats, qui s'expriment dans les processus et instances de participation à la décision publique.

Le constat est encore une fois le même pour ce qui concerne la démocratie environnementale : les modalités concrètes restent rares pour une mise en œuvre effective en France des engagements pris au niveau international dans les « plans genre » des conventions climat et biodiversité : l'intégration systématique [...] de la sensibilisation, de la participation du public et de l'accès public à l'information dans une optique participative et favorisant l'égalité des sexes.

⁴¹⁹ Ministère de la transition écologique, « La charte de la participation du public », 11 août 2022, <https://www.ecologie.gouv.fr/charter-participation-du-public>

conclusion

Les enjeux de transition écologique et climatique sont indéniablement liés aux inégalités de genre mais cet état de fait reste insuffisamment considéré par les acteurs publics ou privés. Cette transition doit tenir compte de la place des inégalités sociales et des inégalités entre les femmes et les hommes dans les causes de la dégradation de l'environnement et du climat. Penser la transition écologique sans penser la question du genre et des injustices environnementales et sociales revient à laisser de côté une partie importante des problèmes, mais aussi des solutions.

Pour l'instant, le compte n'y est pas. Et les femmes le paient très cher, sur le plan international par les effets des déplacements et des migrations forcées dans les pays les plus pauvres et par les violences qu'elles subissent ; sur le plan national et européen, par les atteintes à leur santé, leur manque d'accès aux lieux de décision, aux financements ou aux métiers de la transition écologique.

Les politiques publiques françaises, nationales comme locales, accusent un retard important dans la traduction en actes des engagements internationaux environnementaux et climatiques visant à intégrer des objectifs d'égalité femmes-hommes. En effet, les femmes sont dotées d'un incroyable potentiel, que ce soit par leurs savoirs, leurs pratiques innovantes, leur sensibilisation accrue aux désordres climatiques et à la protection de l'environnement.

L'avis du CESE qui découlera de ce rapport doit conduire à ce que leur parole soit entendue et portée. Les femmes doivent pouvoir prendre toute leur place dans le débat démocratique et les négociations internationales et ce dans l'intérêt de la société tout entière. L'éducation et les stéréotypes de genre ne peuvent plus faire barrage à leur entrée massive dans les instances de gouvernance et de responsabilité. Elles doivent plus largement être formées et recrutées dans tous les secteurs d'activité et notamment ceux concernés par la transition, les métiers verts ou à verdir. Les femmes ne doivent pas, une fois de plus, rester les grandes oubliées de la déclinaison des politiques publiques de transition écologique.

La France, présente partout dans le monde par ses territoires ultramarins, et par la revendication d'un rôle leader dans les politiques de coopération au développement, a une responsabilité immense à assumer dans le cadre de sa diplomatie revendiquée « féministe ». Toutes les parties prenantes, du secteur public ou privé, ont un rôle fondamental à jouer.

Les approches parfois nouvelles portées par les femmes offrent indéniablement des perspectives inspirantes. Au-delà de l'égalité femmes/hommes qui reste à conquérir, il s'agit de changer de paradigme pour inventer le meilleur futur possible, pour le bien collectif de toutes et tous.

Annexes

1

Composition de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité à la date du vote

Présidente	C.F.E.-C.G.C.	Organisations étudiantes et mouvements de jeunesse
Agathe HAMEL	Valérie GAYTE	Helno EYRIEY Agathe HAMEL Evanne JEANNE-ROSE
Vice-présidentes	C.G.T.	Outre-mer
Patricia BLANCARD Dominique JOSEPH	Benoit GARCIA Fabienne TATOT	Ghislaine ARLIE Inès BOUCHAUT-CHOISY
Agir autrement pour l'innovation sociale et environnementale	C.G.T.-F.O.	Santé et citoyenneté
Majid EL JARROUDI	Béatrice CLICQ	Dominique JOSEPH
Agriculture	Entreprises	
Manon PISANI	Catherine GUERNIOU Fany RUIN Anouk ULLERN	
Alternatives sociales et écologiques	Environnement et nature	
Cécile GONDARD-LALANNE	Antoine GATET Nicolas RICHARD (suppléant)	
Artisanat et professions libérales	Familles	
Aminata NIAKATE Fabienne MUÑOZ (suppléante)	Marie-Josée BALDUCCHI Marie-Claude PICARDAT	
Associations		
Souâd BELHADDAD Viviane MONNIER Claire THOURY		
C.F.D.T		
Patricia BLANCARD Albert RITZENTHALER Monique GRESSET-BOURGEOIS (suppléante)		

2

Listes des personnes auditionnées et rencontrées

Liste des personnalités entendues en audition ou en entretien¹

Alyssa Ahrabare

Porte-parole de l'association
« Osez le féminisme ! »

George Arnault*

Fondatrice de l'association
« Culture Égalité » en Martinique

Rachel Barre

Directrice du programme « Femmes et climat » à la Fondation L'Oréal

Fanny Benedetti

Directrice exécutive d'ONU Femmes France

Gilles Bon-Maury

Secrétaire permanent de la Plateforme RSE

Jeanne Burgart-Goutal

Philosophe, professeure agrégée de philosophie et autrice

Nadine Caroupanin*

Directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de La Réunion

Christelle Cazabat

Responsable du département de la recherche au sein de l'IDMC

Stéphanie Celton Woo

Cheffe du service législation du travail à la FFB

Patricia Chatenay-Rivauday*

Présidente de l'association « VIVRE » en Guadeloupe

Antidia Citores

Responsable lobbying, Surfrider Foundation

Valérie Copin

Présidente nationale des groupes « femmes dirigeantes » à la FFB

Isabelle Damico*

Membre de l'association Culture Egalité en Martinique

Géraldine de Thoré*

Membre de l'association Culture Egalité en Martinique

Inès de Rancourt

Eleveuse dans la Drôme et membre du CIVAM

Maryse Degardin

Référente « femmes » au CIVAM

Philippe Galland

Adjoint à la Division Lien Social en charge du pôle genre à l'AFD

Catherine Guerniou

Cheffe de file nationale de la RSE à la FFB

Maryse Huet

Economiste du travail, membre du groupe de travail femmes et transition écologique en France et en Europe du LASAIRE

Eric Jourde

Délégué général de la FFB

Clémence Lacharme

Manageuse chez Carbone 4

¹ Les fonctions indiquées sont celles en cours au moment de l'audition ou de l'entretien.

* Entretiens ou auditions organisés par la délégation aux Outre-mer du CESE auxquelles les rapporteurs Antoine GATET et/ou Aminata NIAKATE ont participé.

Catherine Larrère

Philosophe, professeure émérite de philosophie et autrice (Paris I - Panthéon Sorbonne)

Armelle Le Comte

Responsable plaidoyer chez OXFAM France

Garance Lecocq*

Juriste, coordinatrice de Guyane Nature Environnement

Bénédicte Lefèvre

Chargée de l'animation des groupes « femmes dirigeantes » à la FFB

Emma Letellier

Ancienne point focal genre et climat de la France auprès de la Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) au ministère de la transition écologique, coordinatrice de l'équipe européenne de négociations climatiques sur le genre sous l'égide de la CCNUCC et experte nationale auprès de la Convention sur la Diversité Biologique de 2017 à 2021

Maguy Linise*

Membre de l'association Culture Egalité en Martinique

Jonathan Maher

Corporate Affairs & Engagement à L'Oréal Group

Sophie Margontier

Chargée de mission sur les questions d'emploi, métiers, formations au service statistique du MTE, chargée de l'animation de l'ONEMEV

Florence Menez*

Anthropologue, Université de Brest

Mar Merita Blat

Expertise genre en charge des dossiers genre et climat à l'AFD

Elsa Meskel

Responsable du département Démocratie Climatique de la Ville de Paris

Amina Mourid*

Directrice de l'association Graine Guyane

Valelia Muni Toke*

Chercheure à l'Institut de recherche pour le développement (IRD)

Yveline Nicolas

Directrice de l'association Adéquations

Fanny Petitbon

Responsable plaidoyer à CARE France

Christine Pöllabauer*

Directrice de l'association Mocamana en Nouvelle-Calédonie

Sixtine Prioux

Coordinatrice Transmission et Création d'Activité agri-rurale, Femmes et milieu rural, au CIVAM

Geneviève Pruvost

Sociologue du travail et du genre au Centre d'étude des mouvements sociaux (EHESS) et autrice

Valérie Quiniou

Directrice exécutive de la prospective et de la recherche de l'ADEME

Yves Raibaud

Géographe, maître de conférence à l'Université Bordeaux-Montaigne, affilié au CNRS

Héloïse Roman

Chargée des projets égalité de la ville de Genève

Sandrine Rousseau

Economiste de l'environnement, ancienne porte-parole du parti Europe Ecologie-Les Verts, candidate à la primaire écologiste 2022, vice-présidente de l'Université de Lille et militante écoféministe.

Céline Schmitt

Porte-parole et cheffe des relations extérieures du HCR en France

Taslima Soulaimana*

Directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité à Mayotte

Patricia Spadaro

Chargée de plaidoyer sur les migrations internationales au Secours Catholique Caritas France

Marie Thiann-Bo Morel*

Maîtresse de conférences, sociologue de l'environnement et des risques à l'Université de La Réunion

Ben Amar Zeghari*

Délégué général de la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire de Mayotte, délégué national ESS France Outre-mer

Liste des expertes, experts

et personnes associées aux travaux :

Gabrielle DORE

Expert à la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité pour la saisine intitulée « Inégalités de genre, crise climatique et transition écologique » désignée par le groupe OEMJ

Venance JOURNE

Conseillère CESE, membre du groupe Environnement nature, membre temporaire de la DDFE pour participer aux travaux de la saisine « inégalités de genre, crise climatique et transition écologique »

Sasha REZA

Expert à la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité pour la saisine intitulée « Inégalités de genre, crise climatique et transition écologique » désigné par le groupe CGT

Laura VERMOTÉ

Juriste, diplômée du master 2 en droit de l'environnement de la Faculté de droit de Limoges, CRIDEAU. Autrice pour la DDFE d'une synthèse des textes de droit international liant environnement et inégalités de genre dans le cadre de la rédaction de son mémoire de recherche réalisé sous la co-direction de Jessica Makowiak (directrice du CRIDEAU) et Antoine Gatet

3

La pensée écoféministe et les mouvements fondateurs dans le monde

L'écoféminisme, né des mouvements féministes, écologiques et pacifistes aborde dans sa réflexion des domaines très variés : histoire, philosophie, organisation politique, économique et sociale, éthique scientifique, agriculture, biotechnologies, façon d'habiter le monde et l'espace etc. Il se décline sous des formes diverses qui constituent une immense richesse et un champ exploratoire dont la recherche universitaire s'est saisie. On parle d'écoféminismes au pluriel. C'est un mouvement éminemment politique.

Pour **Ynestra King**, écrivaine activiste États-Unienne, l'écoféminisme affirme la force et l'intégrité particulière de tout être vivant. « *Nous voyons comme des problèmes féministes la dévastation de la terre et de ses êtres par des guerriers d'entreprises et la menace d'annihilation nucléaire par les guerriers militaires. C'est la même pensée masculiniste qui voudrait nous dénier notre droit sur notre propre corps et notre sexualité* »¹. **Karen J. Warren**, philosophe américaine, rappelle la logique des dualismes qui structurent la pensée moderne (culture/nature ; esprit/matière ; raison/émotion etc.) et instaure une hiérarchisation entre eux², les qualités généralement attribuées au « féminin » étant toujours inférieures à celles jugées « masculines ».

Cette logique de domination de l'espèce humaine sur la nature ou des hommes sur les femmes serait inhérente à la pensée moderne. Cette analyse est partagée par **Susan Griffin** qui estime que ce système de pensée occidentale en vigueur depuis l'Antiquité génère chez l'homme une volonté incontrôlée de puissance, de violence et d'écrasement des femmes, l'esprit de compétition et le saccage du vivant.

Carolyn Merchant philosophe et historienne des sciences précise dans son ouvrage fondateur dans la pensée écoféministe « *the Death of Nature : women, Ecology and Scientific* » que **les Lumières est le moment clé** où la science commence à disséquer, objectiver et diriger la nature en mettant en place les structures de domination de l'homme sur la planète mais aussi sur les femmes. Elle voit l'apogée de cette pensée chez Francis Bacon qui appelle au 17^{ème} siècle les hommes à « *conquérir la terre comme le ventre d'une femme* » et ouvre la voie à l'extractivisme en appelant à la fin des tabous et superstitions contre le creusement des mines. **La chosification de la nature supplante définitivement l'ancienne vision d'une nature associée à la figure maternelle et à la Déesse**, par conséquent inviolable. « *Il faut obliger la nature à livrer ses secrets par la torture comme une mauvaise femme avare qui garde ses trésors pour elle-même et les refuse à ses fils* » (Bacon cité par C. Merchant).

¹ VANDANA SHIVA Mies Maria, « Ecoféminisme », l'Harmattan 1998, éd. Originale anglaise 1993.

² Dualisme et hiérarchisation que l'anthropologue féministe Françoise Héritier appelle la valence différentielle des sexes.

La sociologie allemande **Maria Mies** interroge également le « mécanisme » des sciences modernes ayant conduit à la dissociation des hommes du vivant. Pour elle, l'universalité dans les sciences modernes sur lesquels se sont bâtis le patriarcat, le capitalisme et le colonialisme est une construction de l'homme occidental sur la nature. **La critique de la science moderne tient en effet une place importante dans la critique écoféministe.** Présentée comme universelle, comme un système de connaissance neutre, son « réductionnisme et son caractère mécanique » serait selon M. Mies et **Vananda Siva³**, « une projection de l'homme occidental et de sa pensée sur le monde ». Pour elles, la division et la fragmentation de la connaissance à la base de la « révolution scientifique » réduit la capacité des êtres humains à connaître la nature dans sa globalité et **exclut toutes les autres connaissances, particulièrement celle des femmes et des peuples autochtones.** En manipulant la nature comme une manière inerte et fragmentée, on ignore sa capacité de régénération et de renouvellement (réductionnisme). La science moderne présume que tous les processus de base sont mécaniques, que la nature est divisible. Ces postulats sont remis en cause par l'écoféminisme. « Nous devons réexaminer la formation d'une vision du monde et d'une science qui, conceptualisant la réalité comme une machine plutôt que comme un organisme vivant, ratifie la domination à la fois de la nature et des femmes ». Pour ces autrices, la vision du monde réductionniste, la révolution industrielle et l'économie capitalistes

sont les constituants philosophiques, technologiques et économiques du même processus et dans ce processus, la femme qui détient les savoirs ancestraux ne peut qu'être perdante. **Pour elles ni les femmes, ni les peuples colonisés, ni l'environnement ne tirent avantage de l'expansion économique capitaliste.**

La redécouverte par les féministes⁴ des chasses aux sorcières, pratiquées au début de l'ère moderne et ayant conduit à l'assassinat massif de femmes savantes, les conduit à affirmer que la science et la technologie patriarcales n'ont pu se développer qu'en asservissant mais aussi en supprimant les femmes détentrices des savoirs ancestraux sur les plantes et les processus physiologiques. **Combinée à la privatisation des communs et à l'esclavage, l'éradication des sorcières ouvre une ère de domination sans partage de l'homme sur les femmes et sur la nature.**

Certaines écoféministes mettent en avant le principe féminin. Force de vie qui habite toute chose, connexion entre les êtres vivants, **le corps des femmes doit être remis au centre de la transformation sociale** pour développer des alternatives à la pensée dominante et offrir un nouveau modèle humain qui prenne soin de la terre. La philosophe canadienne **Carol Bigwood** autrice de « *Earth Muse* » défend l'idée d'une expérience spécifique du corps féminin. Nier ces spécificités du corps des femmes dans le cycle de la vie va pour elle à l'encontre du projet féministe de transformation sociale. Cette vision des femmes réconciliées avec leur corps est aussi celle que **Camille Froideveaux-Metterie** développe dans « *La révolution au féminin* » : si les

3 Ibid.

4 Notamment par Silvia FREDERICI dans son ouvrage « Caliban et la sorcière, femmes, corps et accumulation primitive » publié en 2004 ou plus récemment par Mona CHOLLET dans « Sorcières » sorti en 2018.

femmes sont devenues des individus de droits, elles sont aussi des sujets concrets, de sexe féminin, soucieux de s'accomplir dans la sphère privée et intime. C'est en tant que corps relié aux autres que les femmes créent leur identité de sujet et peuvent agir pour le bien commun.

Les féministes universalistes⁵ voient dans l'écoféminisme un retour à l'essentialisme qui considère les femmes comme dotées de qualités innées les rendant « par essence » plus proche de la nature et donc des tâches maternelles et domestiques. Certains courants féministes versent en effet dans l'essentialisation voyant en l'homme et la femme des entités « complémentaires », conforme à la vision de tous les monothéismes. Ce n'est pas particulièrement le cas de **l'écoféminisme qui souhaite surtout se réapproprier « ce féminin » et les compétences sociales, humaines historiquement construites pour changer le monde.**

L'écoféminisme spirituel est une des incarnations de ce courant très présent aux États-Unis, souvent rejeté en Europe notamment en France et en Allemagne dans les années 1980 par les féministes matérialistes⁶. Celles-ci y voient un risque de récupération par le capitalisme, ce qui peut en effet se vérifier dans le mouvement New Age. Elles y voient également le retrait des femmes du politique. Pour les intéressées, au contraire, **la sphère politique est celle de la vie quotidienne**, de la transformation des relations de proximité,

plus efficaces que les jeux de pouvoir politiques classiques. Ainsi **Starhawk**, journaliste militante états-unienne, croise l'écoféminisme avec le néopaganisme en appelant aux figures des sorcières et de la Déesse mère archaïque. Cette activiste des mouvements de luttes antinucléaires et antimilitaristes des années 1970-1980, altermondialiste, souligne l'aspect vivant de la Terre et l'interconnexion de toutes les formes de vie. Rejetant le classique « *pouvoir sur* » qui régit le fonctionnement des sociétés capitalistes, elle prône le « *pouvoir du dedans* », celui qui vient de l'intérieur, du ressenti profond des connexions de l'être humain à la nature. Connue pour ses rituels « magiques » d'*empowerment*, ses formations à la non-violence, à la thérapie et à la permaculture, Starhawk invite dans ses textes à l'esthétique poétique, à pratiquer l'action directe autour de valeurs telle que l'attention, la compassion et la non-violence.

Pour les femmes du tiers monde cette séparation spirituel/matériel a peu de sens parce qu'elles considèrent la terre comme un être vivant dont elles célèbrent et respectent depuis toujours le caractère sacré. D'ailleurs nombre d'entre elles, activistes et défenseuses de la nature, ne se reconnaissent ni dans la définition du féminisme, ni dans celle de l'écoféminisme. **L'écoféminisme critique également le colonialisme et le « néocolonialisme »** qui s'exprimerait notamment par les « politiques de rattrapage » imposées par les organismes internationaux comme la Banque

5 Le féminisme universaliste est apparu dans les années 1960. Il revendique l'égalité stricte des droits entre les femmes et les hommes et rejette l'idée d'une « nature féminine ». Depuis les années 2000, il s'est reposé sur le thème de la laïcité. Ce mouvement est très critique du mouvement intersectionnel qui prône le croisement de toutes les inégalités (sexe, classe, race, etc.)

6 Le féminisme matérialiste est un courant théorique principalement français issu de la 2^{ème} vague du féminisme usant de concepts issus du marxisme pour théoriser le patriarcat. Les féministes matérialistes s'attachent surtout à analyser les rapports sociaux de sexe. C. Delphy et ses travaux autour du patriarcat et du capitalisme en représentent sa figure principale.

Mondiale pour aider les populations les plus pauvres à atteindre le niveau de vie et de consommation des plus riches. Les écoféministes estiment que dans un monde fini, ce rattrapage n'est pas possible. Il n'est d'ailleurs pas forcément souhaité par les populations qui y perdent leurs modes de vie traditionnels.

Les mouvements fondateurs de l'écoféminisme

Le mouvement Chipko est considéré comme un modèle de lutte écoféministe, notamment par le modèle inédit de lutte employé. En Inde, pour empêcher l'exploitation commerciale de la forêt, des femmes intercalent leur propre corps entre les machines et les arbres. Elles « embrassent » (enlacent) les arbres en formant une ronde. Le mouvement a essaimé et pris une tournure nettement écologique et féministe après une première victoire (l'éviction de l'entreprise étrangère d'exploitation sylvestre et la création d'une agence gouvernementale de gestion et de régulation de la forêt). Ayant observé qu'outre la disparition de leur moyen de subsistance, l'érosion des sols due aux coupes favorisait inondations et glissements de terrain, d'autres femmes se sont élevées dans d'autres régions contre les hommes de leur propre communauté favorables à l'exploitation du bois. Elles obtinrent dans certaines régions l'interdiction d'abattage des arbres pendant 10 ans. Ayant pris conscience de leur force, les femmes réclament maintenant leur part dans les décisions locales. Elles veulent désormais être élues aux conseils de village s'occupant des questions forestières.

En 1978 **Lois Gibbs, habitante de Love Canal**, un quartier situé dans la banlieue de Niagara Falls dans l'état de New York, devient un modèle de la lutte écologique.

Elle découvre que son quartier est bâti sur une ancienne décharge de produits toxiques. Elle dénonce cette situation dans une campagne très médiatique. Elle obtiendra réparation puis une loi destinée à recenser les décharges toxiques dans tout le pays. Constatant que l'installation de ce quartier pauvre sur ce site dangereux n'est pas un hasard (et inversement, que l'installation de sites polluants se fait souvent en proximité des quartiers les plus défavorisés), elle initie le *Center for Health Environment and Justice* pour former les habitantes et habitants de ces quartiers aux fortes nuisances environnementales pour qu'elles et ils puissent se documenter, se former et se défendre. Ces formations seront très suivies par les femmes. Lanceuse d'alerte avant l'heure, L. Gibbs symbolise ces femmes que l'injustice environnementale fait passer de simples citoyennes à activistes politiques.

Plusieurs catastrophes industrielles poussèrent les femmes à combattre ensemble pour réclamer justice : empoisonnements dus à l'explosion d'une usine chimique en 1976 à **Séveso** en Italie, fusion du réacteur de la centrale nucléaire américaine de **Three Miles Island** en 1979, explosion meurtrière en 1984 de l'usine chimique d'Union Carbide à **Bhopal** (3 000 morts), etc. Les femmes furent aussi force motrice contre l'implantation de centrales nucléaires en Allemagne, leur rôle dans les manifestations en 1980 contre la centrale de **Plogoff**, dans le Finistère, commence à être reconnu. La catastrophe nucléaire de Tchernobyl en 1986 renforça la résistance de femmes contre cette technologie qui a été au centre de leurs mobilisations dans les années 1980 ;

La plus grande manifestation écoféministe (marche sur le Pentagone) a lieu fin 1980. 2000 femmes, principalement issues du milieu anti-nucléaire, se dirigent vers le pentagone. **Les marcheuses mettent en avant la connexion entre guerre, pauvreté, dévastation écologique et oppression des femmes.** En ce temps de prolifération des armes et des centrales nucléaires, elles expriment leur peur pour leur vie, la vie de leurs enfants, la vie de la planète. « *Nous sommes dans les mains d'hommes dont le pouvoir et la richesse les ont séparé de la réalité quotidienne mais aussi de l'imagination (...). Nous n'avons jamais été autant en danger. Nous, les femmes, sommes rassemblées ici parce que vivre au bord du précipice est intolérable* ». Jugées naïves par des pacifistes, écologistes et même féministes, elles réalisent une performance spectaculaire autour de trois immenses poupées qui représentent respectivement le deuil, la colère et l'empoverissement. C'est une action directe de désobéissance dans la danse et la joie, elles tissent des kilomètres de fils autour du pentagone. 140 d'entre elles sont arrêtées par la police.

Suite à cette marche aujourd'hui devenue mythique dans le milieu écoféministe, elles fondent le collectif *Women and Live on Earth* qui sera à l'origine d'une première conférence publique à l'université du Massachusetts sur le thème de « *La femme et la vie sur terre* » qui sera suivie de beaucoup d'autres partout dans le pays. **Leur appel est devenu le premier manifeste écoféministe.** Elles y décrivent leurs craintes, précisent leurs besoins primaires (de la nourriture, de l'air et de l'eau non pollués, un logement, des soins etc.). Elles déclarent : « *Nous comprenons que tout est connecté... L'exploitation comme la destruction désorganisée d'espèces que nous ne reverrons jamais nous désole...*

C'est avec ce devoir écologique que nous nous opposons aux liens financiers entre le gouvernement, les multinationales et les banques. Nous savons qu'il existe une manière aimante, sensée et saine de vivre et nous avons l'intention de vivre de cette manière dans nos quartiers, dans nos exploitations agricoles de ces États-Unis et parmi nos sœurs et frères de tous les pays du monde ». **Le mouvement se veut international et met en avant la notion de sororité.**

C'est au Royaume-Uni à **Greenham Common** qu'aura lieu à partir de 1980 **le plus long (19 ans) et spectaculaire des campements écoféministes.** La base militaire de la Royal Air Force où l'OTAN projette d'installer des missiles nucléaires est occupée. Les femmes y déploient une multitude d'actions non violentes : elles s'enchaînent aux grilles, les escaladent, dansent sur les silos où sont stockées des ogives nucléaires, s'allongent sur la route, font des rondes. En 1982 des milliers de femmes rejoignent le campement, décorent les barrières et y découpent des ouvertures. L'année d'après elles forment une chaîne humaine de 20 kilomètres. Des activistes se déguisent en nounours, parviennent à rentrer sur la base où elles piquent-niquent. **Les femmes inventent un mode d'occupation bien à elles, véritable laboratoire écoféministe.** Le collectif est non-mixte. Les hommes au campement s'occupent de la logistique et des enfants alors qu'elles parlent politique et élaborent des plans. Les femmes parlent. Ce sont elles que les médias interrogent. Cette lutte leur appartient.

En Oregon et en Californie, entre les années 1970-1980, des centaines de femmes se sont réapproprié la nature en créant **des communautés rurales de femmes**. Leur désir était de prendre soin de ces espaces sauvages, de les protéger du capitalisme et de l'extractivisme pour y exercer **une culture rurale féministe**. Ces communautés constituaient des espaces de liberté où les femmes trouvaient un espace sûr (*safe place*) pour travailler, créer, aimer à leur guise. Ces *women's land* (**terres de femmes**) répondait à la volonté de femmes, majoritairement lesbiennes, de s'affranchir de la domination patriarcale en s'en séparant de manière radicale. Il ne s'agit pas d'un activisme politique au sens classique du terme mais de la création d'espaces politiques inédits dans lesquels expérimenter d'autres relations sociales, d'autres façons de penser, un autre rapport à la nature. Ces communautés ont duré plus de 30 ans mais ont disparu sans qu'aucune mémoire de cette expérience collective ne soit réellement transmise, comme souvent dans le savoir académique lorsqu'il s'agit des femmes.

Geneviève Pruvost a analysé **ce féminisme de subsistance**⁷, mouvement écoféministe hybride peu théorisé. Elle a analysé des textes écrits dans les années 1970-1980 en langue anglaise, peu traduits mais dont des théoriciennes écoféministes comme Maria Mies se sont emparé, plaidant pour une économie loin du modèle capitaliste d'accumulation des profits. Ce travail puise dans des pratiques qui ont été mises en œuvre dans de petites communautés, lieux de vie autonomes et durables.

Les femmes y auto-fabriquent leur maison (des habitations légères par exemple en terre crue), vivent de leur production agricole biologique et de leur artisanat. La créativité y tient une place importante, elles organisent des festivals, créent des fanzines, peignent, tissent. La nature a une place majeure, elles la protègent et y font de longues marches diurnes et nocturnes. Elles côtoient les autochtones et les personnes âgées et entretiennent des liens profonds de sororité : elles pratiquent entre elles la bienveillance et l'entre-aide. Ce mouvement va à rebours du féminisme classique qui revendique une meilleure place pour les femmes dans l'activité professionnelle, renvoyant le domestique à l'aliénation. Au contraire pour l'universitaire féministe **Silvia Frederici**, qui participa à ces communautés, « *Tout ce que nous faisons au quotidien pour produire notre existence développe notre capacité à coopérer, non pas seulement à résister à notre déshumanisation mais à apprendre à construire le monde en espace d'épanouissement, de créativité et de sollicitude.* ».

⁷ Audition de Mme Geneviève PRUVOST, philosophe, 25 janvier 2022.

4

L'intégration progressive du genre dans la Convention des Nations Unies sur les Changement Climatiques

La première mention de l'égalité des sexes apparaît en 2001, à l'occasion de la septième conférence des parties **COP 7 de Marrakech**. La décision 36/CP.7¹ d'une page et trois articles, tente timidement de trouver les « moyens de faire en sorte que les Parties soient plus largement représentées par des femmes dans les organes créés en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ou du Protocole de Kyoto ». Elle ne concerne donc que la question de la part des femmes dans les représentations institutionnelles des États parties à la convention.

Une véritable attention portée aux perspectives de genre ainsi que la reconnaissance de la pertinence de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans les discussions sur le changement climatique n'apparaissent que lors de la **COP 16, qui s'est tenue à Cancún** en décembre 2010. Les Accords de Cancún ont souligné le fait que l'adaptation aux changements climatiques doit « suivre une approche pilotée par les pays, sensible au genre, participative et pleinement transparente » et que les « réponses aux changements climatiques doivent... pleinement prendre en compte les conséquences pour les groupes vulnérables, en particulier les femmes et les enfants ».

Lors de la **COP 18, à Doha en 2012, l'inclusion de l'égalité des sexes et du climat devient un point permanent à l'ordre du jour** par une décision 23/CP.18² « Promotion de l'équilibre entre hommes et femmes et moyens de renforcer la participation des femmes dans les négociations relatives à la Convention et dans la représentation des Parties au sein des organes créés en vertu de la Convention » qui « Décide d'ajouter le thème de l'égalité des sexes dans le contexte des changements climatiques comme point permanent de l'ordre du jour des sessions de la Conférence des Parties ». Même si l'angle principal de ce suivi reste la seule place des femmes dans les représentations institutionnelles.

La **COP 19 de Warsaw en Pologne en 2013** décide de la collecte plus systématique de données et statistiques de genre dans les secteurs liés au climat. Ce n'est véritablement que lors de la **COP 20 de Lima en 2014 que la question du genre dans sa globalité va être sérieusement intégrée aux travaux de la CNUCC**. Les parties à la CNUCC adoptent dans une décision 18/CP.20³ le « **Programme de travail de Lima relatif au genre** » (LWPG) dont l'application sur deux ans doit mettre en place une politique climatique sensible aux questions de genre.

¹ Décision 36/CP.7 adoptée à la COP 7, Marrakech, 2001
<https://unfccc.int/resource/docs/french/cop7/cp713a04f.pdf>

² Décision 23/CP.18 adoptée à la COP 18, Doha, 2012
https://unfccc.int/files/bodies/election_and_membership/application/pdf/cop18_gender_balance.pdf

³ Décision 18/CP.20 adoptée à la COP 20, Lima, 2014
<https://unfccc.int/sites/default/files/resource/docs/2014/cop20/fre/10a03f.pdf>

La décision prévoit « d'apporter des éclaircissements sur la signification de l'expression « politiques relatives au climat favorisant l'égalité des sexes » dans l'optique de leur mise en œuvre, et d'améliorer l'élaboration et la mise en œuvre effective des politiques relatives au climat favorisant l'égalité des sexes ». Le plan d'action invitera également « les Parties et les organisations admises en qualité d'observateurs à présenter au secrétariat [...] leurs vues sur les questions qui seront examinées lors des ateliers de session », et « à fournir des renseignements sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs visant à parvenir à un équilibre entre hommes et femmes et à appliquer des politiques relatives au climat qui favorisent l'égalité des sexes ».

La COP 21 de 2015 à Paris a fait l'objet d'une très grande mobilisation de la société civile pour la promotion du droit des femmes, sous l'impulsion de la délégation sénatoriale aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, alors présidée par la sénatrice Chantal Jouanno (ancienne secrétaire d'Etat chargée de l'écologie). Une table ronde réunie le 25 juin 2015 les deux délégations aux droits des femmes du Sénat et de l'Assemblée nationale, le Haut Conseil à l'Egalité entre les femmes et les hommes (HCE), ONU-Femmes, une analyste de l'OCDE et les ONG WECF et OXFAM France.

Un rapport d'information et un appel « *Soutenir les femmes face au dérèglement climatique : pourquoi nous nous engageons* » seront publiés en juin 2015⁴ :

- Rappelant « *une évidence : le lien entre changements climatiques et droits humains* », et le fait que « *les femmes constituent les premières victimes du réchauffement climatique* » ;
- Réaffirmant que « *Les femmes sont actrices du développement durable et porteuses de solutions contre le dérèglement climatique* » ;
- Appelant à ce que « *Une dimension à prendre impérativement en compte dans la définition des solutions : un bon accord sur le climat intégrera les droits des femmes* » ;
- Formulant enfin 9 recommandations « *pour que l'égalité contribue à la justice climatique* ».

Au cours de la COP21, le ministère des affaires étrangères a fait du droit des femmes un enjeu central de sa politique de développement. Il organisera par exemple une conférence « *Climat : les femmes d'engagent* » le 16 octobre 2015.

⁴ Sénat, rapport d'information n° 45 du 12 octobre 2015 fait au nom de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes sur l'égalité entre hommes et femmes pour la justice climatique, par Mme Chantal JOUANNO.

L'Accord de Paris du 12 décembre 2015 constitue en ce sens un véritable tournant dans l'intégration des questions d'égalité de genre dans la diplomatie internationale de lutte contre le dérèglement climatique. François Hollande déclarant au Nations Unies le 27 septembre 2015 « *promouvoir la place des femmes, c'est agir pour la planète* ». Si le préambule, l'article 7 (sur l'adaptation) et l'article 11 (sur le renforcement des capacités) de l'accord de Paris intègrent la question de l'égalité de genre, la réalité de cette intégration a été questionnée dans ses effets concrets, comme l'ensemble de l'accord de Paris. Pour le WECF France⁵ comme pour beaucoup d'observatrices et d'observateurs, la réussite diplomatique des accords de Paris ne doit pas masquer un relatif échec des engagements opérationnels. La question du genre n'a pas fait exception.

L'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (qui comporte un Bureau mondial du genre) a ainsi montré que parmi les 160 plans d'action climat nationaux présentés par les États et constituant leurs engagements de réduction et d'adaptation (INDC), seuls 61 (soit 38 %) mentionnent explicitement les termes « femmes » ou « genre », et seuls 31 INDC référencent une dimension genre à la fois pour la composante d'atténuation (efforts de réduction des émissions) et d'adaptation. Pire, ces 61 INDC qui font référence aux femmes ou au genre ne comptent que pour 18 % des émissions de Gaz à effet de serre (GES) dans le monde.

Révélant pas là même l'insuffisance d'engagement des principaux contributeurs de GES, les pays du Nord, dans cette bataille.

Parmi les avancées plus positives de l'accord de Paris en matière d'intégration du genre, on notera que dans les huit documents détaillés des Mesures d'atténuation appropriées au niveau national (ou MAAN) disponibles, sept comprennent les mentions de « femmes » ou de « genre » dans les objectifs ou résultats proposés. Or les MAAN joueront un rôle central dans les futurs efforts d'atténuation - non seulement comme un moyen de renforcer les capacités et soutenir la planification, mais comme l'un des principaux canaux de réductions d'émissions. En effet ils organisent le passage d'initiatives basées sur des projets à des initiatives sectorielles ou à l'échelle nationale pour réduire les émissions (elles peuvent consister en politiques visant à un changement transformationnel au sein d'un secteur économique, ou en mesures recoupant plusieurs secteurs pour une orientation nationale plus large).

La **COP 22 de Marrakech de 2016**, pensée comme étape de concrétisation de l'accord de Paris, aboutie à une « proclamation de Marrakech » qui ne mentionne ni les droits humains, ni les questions d'égalité de genre. Malgré la publication du rapport annuel de l'ONU⁶ sur les progrès réalisés en matière de composition par sexe des institutions de la Convention climat (et des délégations des Parties) et sur l'état d'avancement de la mise en œuvre par le secrétariat des décisions sur la perspective de genre, et malgré la tentative d'impulsion du sujet

5 WECF, « Retour à la réalité sur l'accord de Paris par le Groupe Femmes et Genre », 16 décembre 2015 <https://wecf-france.org/retour-a-la-realite-sur-laccord-de-paris-par-le-groupe-femmes-et-genre/>

6 Secrétariat de la CNUCC, rapport sur la composition par sexe, COP 22, Marrakech, 2016 <https://unfccc.int/sites/default/files/resource/docs/2016/cop22/fre/04f.pdf>

en France par Ségolène Royal (ancienne ministre de l'environnement et présidente de la COP21) dans un rapport « femmes et climat »⁷ (contenant 25 proposition sur six axes), la COP 22 n'aboutira qu'à une **décision 21/CP.22 « question de genre et changements climatiques »**⁸ en demi-teinte, qui contient les quelques avancées suivantes :

- Un renouvellement pour trois ans du programme de travail de Lima relatif au genre (LWPG) ;
- La publication de « lignes directrices pour intégrer le genre dans les actions liées au changement climatique »⁹ ;
- Une « demande » « à tous les organes constitués au titre du processus de la CNUCC d'inclure dans leurs rapports périodiques des informations sur les progrès réalisés pour intégrer une perspective de genre dans leurs processus » ;
- Surtout, la conférence des parties « invite les Parties à nommer au niveau national un coordonnateur spécialiste des questions de genre pour les négociations, la mise en œuvre et le suivi des mesures relatives au climat, et à lui fournir un appui ». C'est là la naissance des fonctions de « **point focal genre** » dans chaque pays, chargés « du rôle de plaidoyer en faveur de l'égalité entre les sexes en matière de nominations des délégations de négociation, et de suivi des progrès accomplis dans la

réalisation des objectifs fixés au niveau national »¹⁰. Fonction qu'assurera pour la France Emma Letellier au ministère chargé de l'environnement de 2017 à 2021¹¹.

La COP 23 de Bonn de 2017, publie enfin le premier « Plan d'action en faveur de l'égalité des sexes » (**PAES**) dans sa décision 3/CP.23¹². Ce document constitue la principale avancée concrète de l'intégration du sujet dans le cadre de la CNUCC. Après avoir constaté « qu'il faut continuer à renforcer encore les politiques climatiques favorisant l'égalité des sexes dans toutes les activités relatives à l'adaptation, à l'atténuation et aux moyens de mise en œuvre correspondants (financement, mise au point et transfert de technologie et renforcement des capacités) ainsi que la prise de décisions concernant la mise en œuvre des politiques climatiques », le document identifie 5 domaines prioritaires, 14 actions à mettre en œuvre, en identifiant à chaque fois les acteurs responsables, une échéance et les résultats attendus :

- Renforcement des capacités, partage des connaissances et communication. Le plan d'action reste cependant assez non opérationnel sur ce point ;
- Représentation équilibrée des sexes, participation et rôle dirigeant des femmes. Sur ce point, alors que la COP 18 à Doha en 2012 avait débouché sur un objectif d'équilibre entre hommes et femmes dans les

7 Ministère chargé de l'environnement, rapport « Femmes et Climat », réalisé par Ségolène ROYAL, présidente de la COP 21, 2016 https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/20161107_Rapport%20Femmes%20et%20Climat_FR.pdf

8 Décision 21/CP.22 adoptée à la COP 22, Marrakech, 2016 <https://unfccc.int/resource/docs/2016/cop22/fre/10a02f.pdf>

9 Secrétariat de la CNUCC, « Guidelines or other tools for integrating gender considerations into climate change related activities under the Convention », 26 avril 2016

10 Audition de Mme Emma LETELLIER, ancienne point focal genre et climat de la France auprès de la CNUCC au ministère de la transition écologique, 24 mai 2020.

11 *Ibid.*

12 Décision 3/CP.23, adoptée à la COP 23, Bonn, novembre 2017 - <https://unfccc.int/sites/default/files/resource/docs/2017/cop23/fre/11a01f.pdf>

délégations et organes de négociations sur le climat, les parties prenantes « n'ont guère progressé », note le texte de Bonn qui fixe le plan d'action. En 2012, les femmes représentaient 29 % des personnes déléguées à la COP. Leur part a atteint 36 % en 2015 à Paris, avant de retomber à 32 % en 2016 ;

- Cohérence. Le plan d'action vise à renforcer l'intégration des considérations de genre dans les travaux des organes de la Convention, du secrétariat et d'autres entités des Nations Unies et parties prenantes ;
- Mise en œuvre favorisant l'égalité des sexes et moyens mis en œuvre. Aborde en particulier la question des financements et de renforcement des capacités en particulier des ONG ;
- Suivi et présentation des rapports. Ouvre la voie à la production de données ventilées par sexe, ou tenant compte des questions de genre.

Ce plan d'action constituera en particulier la feuille de route de l'action des personnes responsables du « point focal genre » des Etat signataires.

La **COP 24 de Katowice en 2018** était attendue car elle constituait l'objectif temporel que s'étaient fixés les Etat dans l'accord de Paris de 2015, pourachever leurs négociations sur les lignes directrices de mise en œuvre de l'accord (« dialogue Talanoa »). Le « paquet climat de Katowice » est donc présenté comme la dernière étape de négociation fournissant les détails nécessaires pour rendre l'accord de Paris opérationnel et donc pour une mise en œuvre dans les pays d'engagements clairs et chiffrés de réduction et d'adaptation.

« Les négociations de Katowice ont abouti à un ensemble complexe, grâce à des discussions techniques approfondies et à un compromis politique et contenant des directives opérationnelles sur les domaines suivants :

- *L'information sur les mesures d'atténuation nationales et les autres objectifs et activités climatiques que les gouvernements fourniront dans leurs Contributions déterminées à l'échelle nationale ;*
- *Comment communiquer sur les efforts d'adaptation aux effets du changement climatique ;*
- *Les règles de fonctionnement du Cadre de transparence, qui montrera au monde ce que les pays font pour lutter contre le changement climatique ;*
- *La création d'un comité chargé de faciliter la mise en œuvre de l'Accord de Paris et de promouvoir le respect des obligations prévues au titre de l'Accord ;*
- *Comment faire le bilan mondial de l'ensemble des progrès accomplis en vue de la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris ;*
- *Comment évaluer les progrès réalisés dans le développement et le transfert de technologies ;*
- *Comment fournir des informations préalables sur l'aide financière aux pays en développement et le processus d'établissement de nouveaux objectifs en matière de financement à partir de 2025¹³ .*

L'intégration opérationnelle des questions genre dans l'action climatique a cependant été insuffisante. Et si

¹³ ONU Climat, « Le « paquet climat de Katowice » : pour que l'Accord de Paris bénéficie à tous », <https://unfccc.int/fr/node/193041>

la COP 24 s'était ouverte sur un satisfecit général sur le fait « que pour la première fois depuis 2013, le taux de représentation des femmes est supérieur ou égal à 38 % dans plus de la moitié des organes constitués dans le cadre de la CCNUCC », la question en particulier des financements genrés n'a pas été traitée à la hauteur des attentes¹⁴.

On retiendra en matière d'adaptation la décision 9/CP.24¹⁵ qui « exhort[e] les Parties et les entités non parties à prendre en considération les aspects relatifs à l'égalité des sexes à tous les stades de leurs processus de planification de l'adaptation, y compris dans les plans nationaux d'adaptation et la mise en œuvre de mesures d'adaptation, en tenant compte des directives disponibles ».

La COP 25 de Madrid en 2019 poursuit le travail entamé en 2014 à Lima et en 2017 à Bonn en adoptant sur la base du rapport de mise en œuvre du programme de Lima, un « Programme renforcé de Lima sur le genre » (décision 3/CP.25¹⁶) et son « plan d'action pour l'égalité des sexes », pour une période de 5 ans. Ce Plan d'action genre reprend les 5 domaines prioritaires du PAES de Bonn, dont il réaffirme pour l'essentiel les objectifs. En ce sens il vise à nouveau à accroître la participation des femmes, à la fois aux négociations internationales et aux politiques nationales sur le climat, et à aider les organisations de femmes à accéder aux financements climatiques. Il vise également à renforcer la capacité des pays à collecter, analyser et utiliser des données ventilées par

sex et une analyse de genre, ainsi qu'une budgétisation sensible au genre pour alimenter leurs politiques, plans et budgets nationaux en matière de climat. Il incite à clarifier le rôle et le travail des points focaux nationaux sur le genre et le changement climatique, ainsi que de les soutenir dans l'accomplissement de leur mandat. Le plan d'action fera l'objet d'une revue intermédiaire en juin 2022 et d'une revue globale en 2025.

La COP 26 de Glasgow en 2021 se tient dans le contexte de la publication en août 2021 du premier volume du 6^{ème} rapport du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC, IPCC en anglais). Le cinquième datait de 2013. La « conférence de la dernière chance » s'ouvre avec un an de retard du fait de la pandémie de COVID sur un constat accablant : les programmes de réduction des émissions de gaz à effet de serre présentés par les États conduisent à une hausse des températures d'au moins 2,7° C à la fin du 21^{ème} siècle. Loin des engagements de l'Accord de Paris pour 2° C et si possible 1,5° C. Le résultat de la conférence, « le Pacte de Glasgow pour le climat » a été souvent analysé comme assez proche du « désastre » dont parlait le Secrétaire général des Nations unies avant la conférence.

Dans ce contexte, si la question du genre est bien au programme des négociations, elle sera particulièrement absente des décisions de la COP¹⁷ (les occurrences « genre » et « sexe » n'apparaissent que 5 fois sur l'ensemble des 11 décisions et résolutions).

14 Climate Funds Update, « Egalité des sexes et financement climatique », L. SCHALATEK, HBS, novembre 2018 -https://us.boell.org/sites/default/files/off10_2018_fr-digital.pdf

15 Décision 9/CP.24 adoptée à la COP 24, Katowice, 2018 - <https://unfccc.int/sites/default/files/resource/10a1f.pdf>

16 Décision 3/CP.25 adoptée à la COP 25, Madrid, 2019 - https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cp2019_13a01F.pdf

17 Rapport de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto sur sa seizième session, tenue à Glasgow du 31 octobre au 13 novembre 2021 https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cmp2021_08_add1F.pdf

5

Contribution de la délégation aux Outre-mer rapportée par M. Alain ANDRE

Présents sur trois océans, les Outre-mer sont des territoires très divers géographiquement, historiquement et culturellement. Déjà perceptibles, les impacts du changement climatique vont s'accentuer dans les années à venir et nécessitent d'anticiper les risques émergents, de mettre en œuvre des stratégies d'atténuation, de limiter l'exposition des populations et ses conséquences, et de mettre en œuvre des actions qui participeront à la transition écologique. Les études du GIEC prévoient une élévation de la température et du niveau des océans mais aussi des événements climatiques extrêmes plus fréquents dans les zones intertropicales où sont situés la plupart de nos territoires ultramarins¹.

La question de l'impact différencié de la crise climatique sur les femmes et sur les hommes est encore peu documentée. Elle mérite particulièrement d'être posée car les Outre-mer présentent des situations très contrastées pour lesquelles des réponses particulières et adaptées, prenant en compte la diversité des populations ainsi que leur

mode de vie, devront être apportées. Cette contribution de la délégation aux Outre-mer aux travaux de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité, cherche à ouvrir des pistes plus qu'elle ne peut aujourd'hui apporter de réponses définitives.

Sans qu'il soit possible d'établir un tableau exhaustif dans le cadre de cette contribution, la délégation tient à souligner quelques traits saillants recueillis notamment auprès des personnes auditionnées : chercheuses, responsables associatives ou déléguées aux droits des femmes et à l'égalité².

Pour la délégation aux Outre-mer, une étude globale de la situation des femmes, qui croise une approche socio-économique et environnementale, devra être menée sur chacun des territoires, sous la responsabilité des déléguées aux droits des femmes et à l'égalité.

¹ Les scientifiques évoquent une hausse inévitable de multiples dangers. L'Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique a dressé un constat détaillé des effets attendus dans son rapport au Premier ministre et au Parlement, intitulé « Les Outre-mer face au défi du changement climatique », publié en mars 2013.

² Liste des personnes entendues dans le cadre d'auditions et d'entretiens : Mme Patricia Chatenay - Rivauday, présidente de l'association Vivre ; Mme Garance Lecocq, Coordinatrice Guyane Nature Environnement ; Mme George Arnauld, fondatrice de l'association Culture Égalité ; Mme Christine Pöllabauer, directrice de l'association Mocamana - Nouvelle-Calédonie ; Mme Taslima Soulaimana, Directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité - Mayotte ; Mme Nadine Caroupanin, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité - La Réunion ; Mme Amina Mourid, directrice de l'association Graine Guyane ; M. Ben Amar Zeghadi, délégué général de la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire de Mayotte, délégué national ESS France Outre-mer ; Mme Marie Thiam-Bo Morel, maître de conférences, sociologue de l'environnement et des risques, Université de La Réunion ; Mme Géraldine de Thoré, Isabelle Damico et Maguy Linise, membres de l'association Culture Egalité (Martinique) ; Mme Florence Menez, anthropologue, Université de Brest ; Valelia Muni Toke, chercheure à l'Institut de recherche pour le développement (IRD).

1. La première cause de vulnérabilité est liée à la situation économique des femmes en Outre-mer

On ne peut évoquer la lutte contre le changement climatique sans rappeler au préalable que les femmes sont souvent plus vulnérables économiquement et subissent des conséquences potentiellement plus graves des crises environnementales.

Dans la plupart des territoires, les inégalités économiques liées au genre sont ancrées. En effet, le chômage et le sous-emploi sont plus élevés pour les femmes. La composition familiale, la parentalité précoce et l'inégale répartition des tâches domestiques sont autant de facteurs d'inégalité qui contribuent à éloigner les femmes de l'emploi. Ainsi, seules 43 % des Réunionnaises en âge de travailler occupent effectivement un emploi en 2019, contre 51 % des Réunionnais et 63 % dans l'Hexagone. Elles exercent davantage dans certains métiers qui seront les plus exposés au changement climatique : les métiers agricoles (par exemple 52 % des emplois agricoles en Guyane sont occupés par des femmes, mais ce chiffre est en diminution), domestiques et du soin à la personne, ou du commerce.

Les femmes sont aussi plus souvent susceptibles d'évoluer dans l'économie informelle, source de vulnérabilité comme l'a montré la crise sanitaire car elles n'ont pu accéder aux aides de l'Etat. Elles vivent d'activités procurant de petits revenus (agriculture, artisanat, pêche). Elles sont aussi plus précaires.

En Martinique, elles représentent 75 % des bas salaires et 80 % des emplois à temps partiel. Même dans les territoires où il y a un nombre important de femmes cadres, comme en Martinique, il y en a très peu aux postes stratégiques de décision, y compris ceux concernant l'environnement. Par exemple, 9 % des Réunionnaises en emploi sont des entrepreneures contre 18 % des Réunionnais. Même si l'on se rapproche de l'objectif de 40 % de femmes entrepreneures fixé en 2013, avec 37 % en 2018, des disparités importantes subsistent. Par ailleurs, les femmes demeurent insuffisamment représentées dans les instances politiques locales.

2. Des inégalités sociales marquées

Les inégalités socio-économiques sont accentuées par la grande proportion de foyers monoparentaux gérés par des femmes³. Ces foyers monoparentaux se caractérisent par le jeune âge des femmes qui les gèrent et le fait qu'elles aient à charge aussi bien les descendants (enfants) que les ascendants (parents, grands-parents). La plupart des foyers monoparentaux vivent en situation de précarité voire de pauvreté. Cette situation est aggravée par leurs conditions de logement, souvent trop petits, vétustes voire indignes.

La surpopulation des quartiers d'habitat informel est un facteur de risques : comment ces habitations précaires résisteront-elles aux cyclones, pluies diluviales et aux vagues de chaleur qui risquent de s'accroître ? La délégation a également alerté quant aux risques que fait peser la pénurie d'eau et ses conséquences sanitaires : trafics, violences, insalubrité de l'eau

³ Ils représentent 20 % des foyers à Mayotte, ou 40 % de ces foyers sont en dessous du seuil de pauvreté en Martinique. En 2013, les femmes seules avec enfant représentaient 11,9 % des ménages au niveau national.

consommée⁴. Ces dangers pèsent encore plus sur les femmes du fait de leur rôle dans le foyer. Une forte proportion d'entre-elles est en situation irrégulière, en particulier à Mayotte et en Guyane, ce qui rend difficile leur accès à l'éducation, à l'emploi ou à la formation.

Les stéréotypes sexistes et les violences envers les femmes sont de plus en plus souvent dénoncés. L'accès des femmes aux postes et instances de décision participe à la déconstruction des stéréotypes de genre et favorise l'affranchissement des structures sociales historiques.

Les violences faites aux femmes restent très élevées, pouvant aller sur certains territoires jusqu'à neuf fois supérieures à ce que l'on observe dans l'Hexagone⁵. A La Réunion, par exemple, ce sont aujourd'hui plus de sept femmes qui déposent plainte chaque jour pour violences conjugales, contre quatre en 2015. A cet égard, le CESE a adopté en 2017 un avis *Combattre les violences faites aux femmes dans les Outre-mer*, rapporté par Mme Ernestine Ronai et M. Dominique Rivière⁶.

Dans la plupart des territoires, il commence à y avoir de plus en plus de femmes formées qui occupent des postes à responsabilité.

La délégation tient à souligner l'apport primordial que constitue la nomination dans chaque territoire ultramarin d'un ou d'une déléguée aux droits des femmes et à l'égalité. Cette avancée majeure a permis une meilleure coordination des pouvoirs publics et de la société civile pour davantage d'égalité femme-homme et un renforcement de la lutte contre les violences liées au genre.

3. Les impacts du changement climatique et des dégradations environnementales

L'insularité et/ou la géographie tropicale de la plupart des territoires ultramarins, les rendent particulièrement exposés au changement climatique. Celui-ci affecte différemment les territoires : il est déjà visible aux Antilles qui connaît des cyclones, dont certains extrêmement violents (Irma, Fiona), l'érosion des côtes et la réduction de ses plages. La montée des eaux met déjà certaines habitations en danger. Les victimes les plus exposées sont celles qui vivent dans des habitats précaires ou en bord de côte.

S'il est établi que les femmes sont plus touchées par la précarité, les données et statistiques genrées relatives à l'impact du changement climatique sur les populations demeurent insuffisantes.

⁴ Mme Michèle Chay et Mme Sarah Mouhoussoune ont rapporté un avis du CESE sur *La gestion de l'eau et de l'assainissement dans les Outre-mer*, octobre 2022.

⁵ *Combattre les violences faites aux femmes dans les Outre-mer*, rapport et avis du CESE, rapporté par D. Rivière et E. Ronai 29 mars 2017

⁶ Cet avis a été un travail commun de la délégation aux Outre-mer mené conjointement avec la délégation aux droits des femmes et à l'égalité du CESE.

Sur les territoires où ils sont présents, du fait de leurs moyens de subsistance et de leur mode de vie traditionnel, les peuples autochtones sont particulièrement touchés⁷. Ils sont exposés aux intempéries et aux sécheresses. Les inondations rendent très vulnérables les populations des villages pratiquant des cultures traditionnelles en abattis. Les sécheresses ont des répercussions sur les pratiques halieutiques et les cultures maraîchères, le manque de rendement et l'impératif de diversifier leurs revenus mettent les ménages dirigés par les femmes sous tension.

Les routes et villages inondés coupent ces populations du monde et les rendent très vulnérables sans possibilité d'hébergement, de ravitaillement ou d'accès aux soins. Enfin, le changement climatique impacte les productions issues des cultures vivrières qui représentent un complément indispensable pour ces populations.

Le réchauffement des océans menace les récifs coralliens et les mangroves qui représentent une barrière naturelle protégeant les côtes de l'érosion et des submersions. Elles sont un rempart contre l'intrusion de l'eau de mer qui salinise les nappes souterraines et les eaux de surface. En Nouvelle Calédonie, de nombreuses populations autochtones vivent le long de la côte Est, déjà sujette à une forte érosion ainsi qu'à des glissements de terrains. La destruction de maisons a déjà conduit à des déplacements de population.

S'ajoutent les conséquences de pollutions environnementales d'ampleur qu'ont subi ces territoires.

Le chlordécone : Entre 1972 et 1993, le chlordécone, pourtant reconnu comme cancérogène dangereux par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) en 1979, a été utilisé aux Antilles comme produit phytosanitaire dans les bananeraies. Les conséquences ont été terribles, surtout pour les femmes, chargées de l'épandage des produits sans équipements de protection adéquats, ainsi que pour les hommes assurant le transport des productions. La molécule, qui se répand partout dans les sols et dans le corps humain, est présente pour sept siècles dans l'environnement. On estime que 90 % des habitants de Guadeloupe et Martinique sont contaminés par voie alimentaire.

⁷ Les populations françaises dites « autochtones » qui vivent Outre-mer sont présentes en Amérique du Sud (Guyane), en Océanie (Nouvelle-Calédonie, Polynésie Française et Wallis et Futuna) et dans l'Océan Indien (Mayotte). Alors qu'en Guyane, les Amérindiens ne représentent 5 % de la population, en Nouvelle-Calédonie, les Kanak représentent un peu moins de 50 % de la population, à Wallis et Futuna, à Mayotte et en Polynésie française les populations autochtones sont majoritaires dans la population locale. 4^e rapport sur la mise en œuvre du Pidesc, France, 2013 Para.1.

La pollution au chlordécone a des conséquences délétères sur la santé des femmes. Il s'agit en particulier de conséquences cardiotoxiques : l'insuffisance cardiaque est la première cause de mortalité et de comorbidité en Martinique et Guadeloupe⁸. Les femmes ont en outre des problèmes métaboliques (obésité, hypertension⁹) qui se cumulent. En Martinique, les taux de cancers des ovaires et du sein sont anormalement élevés y compris chez des femmes jeunes, et l'endométriose est répandue¹⁰. Alors que les effets sur la possibilité d'enfanter est prouvée¹¹, la seule maladie professionnelle reconnue à ce jour est le cancer de la prostate¹². Madame Josiane Jos Pelage, pédiatre et présidente de l'association médicale de sauvegarde de l'environnement et de la santé, dénonce depuis des années un manque d'accompagnement médical à la hauteur, notamment en ce qui concerne les femmes enceintes et les dépistages du cancer du sein¹³.

La délégation aux Outre-mer préconise la reconnaissance en tant que maladie professionnelle, de toutes les affections résultant de l'exposition au chlordécone, en particulier les cancers du sein, de l'utérus et les pathologies développées lors de la grossesse. Une campagne de prévention et de dépistage doit être menée en direction de l'ensemble de la population, en particulier chez les femmes. Une vigilance particulière devra être apportée à tous les cancers affectant les femmes.

Les sargasses : les riverains des littoraux des Antilles sont exposés à la présence d'algues brunes, les sargasses, relâchant des gaz nauséabonds et toxiques lors de leur décomposition, pendant une période allant de janvier-février à juillet-août, avec des épisodes de plus en plus longs et intenses. L'élévation de la température des océans, le relargage massif de nutriments en mer qui sous l'effet de la photosynthèse se transforment, ou

8 Voir à titre d'exemple l'étude publiée en 2014 dans la revue «American Journal of Epidemiology» par les chercheurs de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm) sur les risques pour les femmes enceintes.

9 Hypertension artérielle gravidique, diabète gestationnel, infections urinaires, asthme, lupus. L'étude Timoun est une recherche biomédicale menée conjointement par l'Unité 1085 de l'Inserm et les Services de Gynécologie-Obstétrique et de Pédiatrie du CHU de Pointe-à-Pitre. Voir notamment : Communiqué de presse de l'INSERM du 17 septembre 2012 sur l'Impact de l'exposition au chlordécone sur le développement des nourrissons.

Dans un article publié dans la revue Environmental Research, des chercheurs de l'Inserm ont cherché à savoir si l'exposition au chlordécone avait un impact sur le développement cognitif, visuel et moteur de très jeunes enfants. 1042 femmes ont été suivies pendant et après leur grossesse et 153 nourrissons ont fait l'objet d'un suivi à l'âge de 7 mois. Les résultats de cette étude montrent que l'exposition pré ou post-natale au chlordécone est associée à des effets négatifs sur le développement cognitif et moteur des nourrissons.

10 Voir l'avis du CESE sur *Les maladies chroniques*, par Anne Gautier et Michel Chassang, au nom de la section des affaires sociales et de la santé, de 2019, et l'avis d'Isabelle Doresswe et d'Agnès Popelin-Desplanches, *Pour une politique publique nationale de santé-environnement au cœur des territoires*, mai 2022.

11 Le chlordécone a des conséquences non-négligeables sur le bon déroulé de la grossesse : diminution de la période de gestation et augmentation du risque de naissance prématurée, mais aussi l'augmentation des risques de développer des pathologies durant la grossesse selon la cohorte mère-enfant Timoun. Par ailleurs, la présence de chlordécone a été détectée dans le sang de 90 % des femmes enquêtées et elle a été repérée dans le lait maternel 72 heures après accouchement de 40 % des enquêtées de l'étude Hibiscus.

12 Contrairement aux hommes dont le cancer de la prostate dû à la contamination au chlordécone a été reconnu, les femmes ne perçoivent pas d'indemnisations. En effet, le décret n° 2021-1724 du 20 décembre 2021 reconnaît le seul cancer de la prostate comme maladie professionnelle en lien avec l'exposition au chlordécone ce qui ouvre des droits à prise en charge et indemnisation. Les pathologies touchant les femmes ne sont pas reconnues comme maladies professionnelles créant ainsi une discrimination envers notamment les ouvrières agricoles qui s'occupent de l'épandage et du nettoyage des parcelles.

13 Voir : l'article « Dr Josiane Jos Pelage (Amses) : « On continue à manger des produits contaminés », France-Antilles Martinique, 10 avril 2021.

encore la déforestation de la forêt amazonienne, semblent expliquer la prolifération des sargasses.

Les effets sanitaires sont nombreux : céphalées, éruptions cutanées, conjonctivite, troubles digestifs, vertiges, toux, rhinorrhées. Les effets à long terme ne sont pas connus. Les incidences sur la santé dépendent de la constitution physique des personnes ainsi que les possibilités de mobilité qu'elles possèdent. Les personnes impactées sont souvent âgées, isolées, ayant une mobilité réduite. A l'intérieur des habitations, elles sont exposées à l'hydrogène sulfuré et l'ammoniaque issus de leur décomposition, dont les effets après exposition s'avèrent souvent chroniques. Cette situation affecte leur vie sociale et conduit à des situations d'exclusion.

Ce problème est révélateur d'inégalités sociales face au phénomène des sargasses. Les communes les plus atteintes sont celles où habitent les personnes les plus modestes qui sont contraintes de rester sur place par manque de moyens et de mobilité, alors que les personnes plus aisées partent pendant la saison des sargasses. Vient s'ajouter un problème de précarité foncière : les droits d'occupation des logements littoraux ne sont souvent pas au nom des occupants et les personnes craignent de quitter leur domicile. Les occupants sans titres, notamment dans le cadre d'un habitat informel, sont sous la menace constante d'une expulsion.

La pollution au mercure : en Guyane, les villages implantés sur les fleuves dépendent de l'agriculture et de la pêche traditionnelle. La pollution due à l'orpailage illégal ainsi qu'aux déchets déversés dans l'eau, contamine la chaîne alimentaire et conduit à des effets neurologiques et des risques pour les grossesses. Cette pollution peut aussi venir des pays frontaliers (Brésil et

Surinam) qui n'observent pas les mêmes normes environnementales.

En Polynésie française, les conséquences des 193 essais nucléaires menés par la France pendant 30 ans restent encore sous-évaluées alors que ni les travailleurs, ni les populations n'ont été informés de leur exposition aux radiations. Chargé par le ministère de la Défense de dresser un rapport sur les conséquences sanitaires sur les populations de Polynésie, l'INSERM relève que le taux de cancer est plus élevé chez les femmes, « particulièrement le cancer de la thyroïde (incidence la plus élevée au monde entre 1998 et 2002), de l'utérus et certaines formes de leucémie ».

4. Des stratégies de réponse au niveau local

Pour faire face à ces situations, de nombreuses initiatives sont mises en place par des femmes au niveau individuel ou associatif, ainsi que par les collectivités. Dans de nombreux cas, les femmes ne se regroupent pas au nom de la protection de la nature alors qu'elles développent des formes d'écoresponsabilité sans le formuler ou le revendiquer. Cependant, ces stratégies d'adaptation se révèlent efficaces dans l'adaptation au changement climatique et augmentent la résilience. Elles sont essentiellement informelles et ne sont pas toujours suffisamment portées politiquement, en partie du fait d'un manque de représentation des femmes dans les instances décisionnelles locales, y compris environnementales. La plupart des auditionnées ont cité des exemples de projets innovants portés par des femmes, mais qui restent souvent peu connus.

La délégation a choisi de citer quelques exemples d'initiatives émanant de groupes ou d'associations de femmes qui lui ont été rapportés, concernant les secteurs de la solidarité, l'agriculture, l'autonomie alimentaire, l'entretien des forêts, la santé, l'énergie.

SOLIDARITÉ

Les femmes jouent un rôle prépondérant dans les initiatives portées par l'économie sociale et solidaire. En Outre-mer, l'ESS offre des moyens d'accompagner le secteur informel vers le marché, afin de créer des emplois pérennes qui contribuent à la résilience.

En Guyane, l'association Graine accompagne de nombreuses porteuses de projets. Elle organise un festival des alternatives locales, Alternayana qui fédère des projets écoresponsables. Y participent beaucoup de femmes dans les secteurs de la santé, de l'éducation, de la protection environnementale et de l'alimentation.

A Mayotte, l'association Nayma, créée et présidée par des femmes, emploie, dans le cadre de chantiers d'insertion, plus de 200 personnes majeures précaires et/ou éloignées du marché du travail. Elles permettent de ramasser près de 20 tonnes de déchets chaque semaine. Ceux-ci sont ensuite injectés dans les filières de tri ou de valorisation compétentes, selon s'il s'agit de déchets recyclables, non recyclables, de batteries, de pneus ou d'encombrants.

En Guyane, il existe de nombreuses activités d'ESS, notamment en recyclerie. Il y a en particulier deux projets portés par des femmes sur le littoral :

« Symbioz » qui propose des actions de réemploi et gère une ferme urbaine¹⁴ ainsi que la recyclerie solidaire « Ne plus jeter »¹⁵.

AGRICULTURE, AUTONOMIE ALIMENTAIRE, REBOISEMENT

Le jardin créole est un lieu issu des savoirs traditionnels locaux, résilient, réparateur des sols, nourricier avec un usage de l'eau intelligent. **En Martinique** : l'association « Les Jardins de Gaïac » est dédiée à la replantation d'arbres, l'agroforesterie et la transition agricole, ainsi qu'à l'autoconstruction et l'usage encadré de plantes médicinales. Elle organise des formations pour une agriculture alternative, consommer autrement, vers l'autosuffisance alimentaire et l'amélioration des espaces de vie.

A La Réunion : l'association féminine pour le développement agricole réunionnais¹⁶ a été créée pour la promotion des compétences des femmes, le développement de l'agrotourisme, la participation des femmes aux institutions, la lutte contre les discriminations et l'amélioration des conditions de travail.

En Nouvelle Calédonie, une expérience originale, menée par des femmes, consiste en la création de pépinières pour le reboisement afin de faire face à l'érosion (littoral, anciennes mines) et aux incendies de plus en plus nombreux. Ce projet a été pensé et mis en œuvre par Mme Christine Pöllabauer, directrice de l'association environnementale Mocamana.

En Guyane, le réseau « Les Savoirs de la Forêt »¹⁷ est une association de valorisation des savoir-faire traditionnels qui permet de soutenir des initiatives de

14 <https://graineguyane.org/annuaire/symbioz-recyclerie-ferme-urbaine/>

15 <https://neplusjeter.com>

16 <https://www.net1901.org/association/ASSOCIATION-FEMININE-POUR-LE-DEVELOPPEMENT-AGRICOLE-REUNIONNAIS-AFDAR,1160193.html>

17 <https://savoirsdelaforet.org/>

femmes autochtones. Le fait d'être un réseau leur permet de créer du lien entre les différentes régions.

ÉNERGIE

A Mayotte, « Les Femmes solaires » est un projet proposé avec l'ONG indienne Barefoot College International, qui propose aux femmes trois mois de formation pour devenir technicienne dans l'énergie solaire. Ce projet a démarré grâce à une personne très impliquée dans une collectivité qui a noué un contact avec cette ONG¹⁸.

PROTECTION CONTRE LES ÉVÉNEMENTS CLIMATIQUES EXTRÉMES

En Martinique, l'association Culture Egalité propose d'organiser des ateliers de quartier pour apprendre à consolider les maisons en cas d'ouragan. Les mises en place de groupes de femmes se réunissant pour s'entraider, apprendre les unes des autres, permettent d'améliorer un quotidien difficile. La sororité est au cœur des projets de Culture Egalité.

A Wallis et Futuna, une association des Femmes de Malae, village situé à l'intérieur des terres, a inventé le concept de « village hôte » en vue d'accueillir les populations déplacées à la suite de la montée des eaux.

C'est notamment pour mieux accompagner ce type d'initiatives que le CESE a mis en avant dans son Avis de suite-Plan de relance et déclinaison territoriale dans les Outre-mer son souhait d'un soutien fort aux associations, notamment par un financement intégral des petits projets, ou des avances conséquentes de trésorerie sur les projets les plus importants. Cette recommandation est encore plus importante pour des

projets portés par des femmes pour réduire les inégalités de genre et lutter contre les effets de la crise climatique.

La situation des femmes en Outre-mer, en lien avec le changement climatique et les politiques de transition écologique, n'est que très rarement abordée en termes d'inégalités de genre. Il n'existe pas de politiques publiques spécifiques, ni de données statistiques.

Pourtant, dans tous les territoires, des projets ou initiatives portés par des femmes jouent un rôle moteur dans la transmission du savoir-faire et des valeurs mais leur expertise de terrain reste souvent invisible et n'est pas suffisamment valorisée. Il y aurait toutefois beaucoup à apprendre des écogestes et des stratégies d'économies de ressources qu'elles mettent en place.

Les Outre-mer disposent donc d'un réel potentiel de développement d'initiatives, qui doit être accompagné, comme dans l'ensemble des territoires, par la mise en œuvre de politiques publiques de contrôle, d'incitation et d'infléchissement des activités pour une transition écologique juste socialement – et donc genrée. Les femmes développent des modèles très adaptés à la transition écologique. Dans les circuits de l'économie sociale et solidaire, il y a la conviction que les solutions mises en place par les femmes vont entraîner l'ensemble de la société. L'entrepreneuriat au féminin ou encore la meilleure représentation des femmes dans les instances de décision pourront permettre de transformer les sujets de la transition écologique, faire bouger les lignes et transmettre aux générations futures de nouvelles dynamiques de sensibilisation et d'éducation à l'environnement.

18 <https://lejournaldemayotte.yt/2022/06/15/a-koungou-le-photovoltaïque-est-aussi-une-énergie-sociale/>

6

Bibliographie

ACKER William, « Où sont les « gens du voyage ? Inventaire critique des aires d'accueil », Rennes, Éditions du Commun, 2021

ADAMS J Carol, « La politique sexuelle de la viande », publié en 1990, réédité à plusieurs reprises et traduit pour la première fois en France en 2016

AFD, « l'AFD et le CCFD-terre solidaire s'engagent pour les droits des femmes et l'égalité de genre face aux causes et impacts du changement climatique avec un projet de renforcement des capacités des OSC féministes », communiqué de presse, 8 mars 2022

AFD, dispositif « analyse et avis développement durable : guide méthodologique », Direction des Opérations, mars 2018

AFIP et autres, « Contribution des agricultrices au renouvellement des métiers agricoles », février 2015

AIMF, « Intégration du Genre dans les actions de développement des villes Guide à destination des villes et associations de villes membres de l'AIMF », mars 2020

ALLEN P., SACHS C., 2012. « Women and Food Chains: The Gendered Politics of Food », in COUNIHAN C., WILLIAMS FORSON P. (eds), *Taking Food Public. Redefining Foodways in a Changing World.* New York, Routledge: 23-40

ANSELEM-MAINGUY Yaëlle, « Les filles du coin. Vivre et grandir en milieu rural », Edition Presses de Sciences Po., 2021

Assemblée nationale, Communication de la députée Barbara ROMAGNAN sur la vulnérabilité des femmes à la problématique de la précarité énergétique, 17 septembre 2014

AYRAL Sylvie, RAIBAUD Yves, « Pour en finir avec la fabrique des garçons. Vol.1, A l'école ; vol. 2, Loisirs, sport, culture », Maison des sciences de l'homme, 2014

BALLEW Matthew, MARLON Jennifer, LEISEROWITZ Anthony and MAIBACH Edward, « Gender differencies in public understanding of climate change », Yale program on climate change communication, 20 novembre 2018

Banque des territoires, « La mobilité des femmes en zone rurale «à l'intersection de tous les sujets» », Virginie Fauvel / Localtis, 8 juillet 2021

Banque mondiale, « Groundswell Deuxième partie : Agir face aux migrations climatiques internes », 2021

BENET Joachim, « La percée des filles dans l'enseignement agricole technique français : entre obstacles et opportunités », 2018

BETAILLE Julien, « Des “réfugiés écologiques” à la protection des “déplacés environnementaux” éléments du débat juridique en France », Hommes & migrations [En ligne], 1284 | 2010

Bordeaux Métropole, rapport « Grenelle des mobilités », pour la communauté urbaine de Bordeaux et A-Urba, octobre 2012

BOULOUMOU M.S., « L'intégration de la question du genre ou gender mainstreaming en droit de l'environnement : femmes, climat et justice environnementale », mémoire de recherche de Master 2 droit de l'environnement sous la direction de Marie-Anne COHENDET, Université Paris I Panthéon Sorbonne, 2021

- Bpifrance, « *Une aventure humaine : les PME-ETI et la RSE* », Le Lab, 14 mars 2018
- BURGART-GOUTAL Jeanne, « *Être écoféministe, théories et pratiques* », éditions L'échappée, 6 mars 2020
- BURKE Marshall (dir), « *Higher temperatures increase suicide rates in the US and Mexico* », Nature Clim Change 8, 2018
- Carbon Brief, “*Analysis: Which countries have sent the most delegates to COP26?*”, Robert MCSWEENEY, 3 novembre 2021
- Carbone4, « *Les enjeux climat pour le secteur agricole et agroalimentaire en France* », Clément ORY, mai 2021
- CCNUCC et Global Land Outlook Working Paper, “*Gender and Land Restoration*”, E NAMUBIRU-MWAURA, 2021
- CDB, « *Directives sur l'intégration de la parité des sexes dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique* », Cahier technique CDB n° 49, 2010
- CDB, « *Égalité des sexes et biodiversité* », 14 février 2022
- CDB, « *Etat d'avancement du plan d'action 2015-2020 pour l'égalité entre les sexes* », 16 avril 2018
- Centre d'observation de la société, « *Familles monoparentales : la progression continue* », 25 octobre 2021
- CHANCEL Lucas, PIKETTY Thomas, SAEZ Emmanuel, ZUCMAN Gabriel (dir.), *rapport sur les inégalités mondiales 2022*, Seuil, 22 avril 2022
- Citepa, *Rapport national d'inventaire des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre en France de 1990 à 2020 et pré-estimation de l'année 2021*, format Secten, juin 2022
- Climate Funds Update, « *Egalité des sexes et financement climatique* », L. SCHALATEK, HBS, novembre 2018
- Comité des droits de l'homme des Nations Unies, *Constatations relatives à la communication n° 2728/2016, Ioane Teitiota c. Nouvelle-Zélande*, 24 octobre 2019
- Commission européenne, « *Une Union de l'égalité : stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes 2020-2025* », 5 mars 2020
- Coordination Sud, « *Le baromètre des engagements climatiques et solidaires* », octobre 2021
- COURT Martine, « *Sociologie des enfants* », La Découverte, collection Repères, 2017
- D'EAUBONNE Françoise, « *Le féminisme ou la mort* », 1974.
- D'ERM Pascale, « *Sœurs en écologie, des femmes, de la nature et du réchauffement climatique* », éditions La mer salée, mars 2017
- DAVIS Kathy, “*Intersectionality as buzzword: A sociology of science perspective on what makes a feminist theory successful*”, Feminist Theory, 9(1), 2008
- DEREUMEAUX Clémentine, SAOUDI Abdessattar, « *Imprégnation de la population antillaise par la chlordécone et certains composés organochlorés en 2013/2014* », étude Kannari, 2018, sur le site de Santé Publique France
- ECOSOC, “*Gender statistics Report of the Secretary-General, Statistical Commission of the United Nations Economic and Social Council*”, 2013
- ELVEREN, Dilek, « *Chapitre 9. Analyse critique de l'ODD 5 : entre ambitions d'égalité et réalité politique* » In : *Un défi pour la planète : Les objectifs de développement durable en débat*, IRD Éditions, 2017

ENARSON Elaine, « *Les questions de genre dans les contextes de catastrophe naturelle : points clés et pistes de recherche* », in VERSCHUUR Christine et REYSOO Fenneke, *Genre, mouvements populaires urbains et environnement*. Genève, Cahiers Genre et Développement, n° 6, Genève, 2007

FAO, « *Le rôle des femmes dans l'agriculture : combler le fossé entre les femmes et les hommes pour soutenir le développement* » rapport, 2011

Fédération des Acteurs de la Solidarité Ile-de-France, « *Accueil et accompagnement dans l'hébergement des personnes LGBTQI+ en Ile de France, état des lieux et préconisations* », étude, mars 2020

Focus 2030, la politique d'aide au développement de la France, publié le 28 juillet 2021 dans Décryptages, modifié le 2 août 2022

Fondation européenne du travail de Dublin, « *L'impact de la transition écologique sur l'emploi des femmes et l'égalité professionnelle* », rapport, Maryse HUET, Note LASAIRE n° 66, Juillet 2017

Fondation Jean Jaurès, « *Eco-anxiété, analyse d'une angoisse contemporaine* », FOUGIER Eddy, 2 novembre 2021

Fondation Jean-Jaurès, « *La transition de l'UE vers la justice climatique et l'égalité de genre* », Gill ALLWOOD, 13 juillet 2022

FMI, « *Economic Gains From Gender Inclusion : New Mechanisms, New Evidence* », OSTRY, J. et al., 2018

Forum Génération Egalité, « *Coalition d'action sur l'action des femmes en faveur de la justice climatique* », 2021

FOURNIER Tristan, JARTY Julie, LAPEYRE Nathalie et TOURAILLE Priscille, « *L'alimentation, arme du genre* », Journal des anthropologues, 140-141 | 2015

France Stratégie et Plateforme RSE, « *RSE et performance globale : mesures et évaluations – État des lieux des pratiques* », rapport, novembre 2019

France Stratégie, *Note RSE des Instituts de beauté de la plateforme RSE*, 2016

Futura, « *Pourquoi la consommation (excessive) de viande est-elle mauvaise pour le climat ?* », 11 juillet 2021

GEO avec AFP, « *Inondations au Pakistan : L'ONU lance un appel aux dons pour aider plus de cinq millions de sinistrés* », 30 août 2022

GILLES Emmanuelle, « *La cour de récréation à l'épreuve du genre au collège* », GéoConfluences, ressources de géographie pour les enseignants, janvier 2021

GONON Anne, « *Le féminisme à l'épreuve d'une catastrophe nucléaire. Mères, nature et care dans le Japon d'après-Fukushima* », Cahiers du Genre, 2015/2 (n° 59)

GRIS Christelle, « *Maud Navarre, Devenir élue. Genre et carrière politique* », Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2015, 257 pages », Travail, genre et sociétés, 2017/2 (n° 38)

GUERIN Isabelle, PARLIER Jane, PREVOST Benoit, « *Femmes et micro-finance, Espoirs et désillusions de l'expérience indienne* », Agence française de la francophonie, éd. Archives contemporaines, 2009

HAICAULT Monique, « *La charge mentale. Histoire d'une notion charnière (1976-2020)* », 2020

Haut Conseil pour le Climat, « *Dépasser les constats, mettre en œuvre les solutions* », rapport, juin 2022

HCE, « *Soutenir les femmes face au dérèglement climatique : Pourquoi nous nous engageons* », appel lancé en septembre 2015 à un mois de la COP21 et à l'initiative de Danielle BOUSQUET, Catherine COUTELLE et Chantal JOUANNO

HCE, rapport n° 2020-09-22 DIPLO-44, 4 novembre 2020

HCR, « *Gender, Displacement and Climate Change* », novembre 2022
HOGG Teaghan L., STANLEY Samantha K., O'BRIEN Léan V., WILSON Marc et WATSFORD Clare R., « *The Hogg Eco-Anxiety Scale: Development and validation of a multidimensional scale* », Global Environmental Change, novembre 2021

HOSSAIN M. et al. « *Women in the boardroom and their impact on climate change related disclosure* », Social Responsibility Journal, Vol. 13/4, 2017, pp. 828-855

HUET Maryse et GROZELIER Anne-Marie, « *Femmes et autre mode de développement, les femmes porteuses d'un mode de développement plus durable et plus social* », Cahier LASAIRE n° 54, 2015

HUET Maryse, « *L'impact de la transition écologique sur l'emploi des femmes et l'égalité professionnelle* », Note Lasaire n° 66, juillet 2017

IDMC, « *Global Report on Internal Displacement* », 2022

IDMC, « *Global internal displacement database* », 2021

Infostat, « *La population féminine en agriculture en 2019* », 4 mars 2021

INRA, « *Les femmes et l'alimentation : le rôle des normes alimentaires et corporelles* », Novembre 2017

INSEE Première, « *Trente ans de vie associative, une participation stable mais davantage féminine* », 11 janvier 2016 et Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP), Les chiffres clés de la vie associative 2019, 15 juillet 2019

INSEE, « *Femmes et hommes, l'égalité en question, Édition 2022* », 3 mars 2022

INSEE, « *La responsabilité sociétale des entreprises : une démarche déjà répandue* », ERNST Emilie et HONORE-ROUGE Yolan, INSEE Première N° 1421 - Novembre 2012

INSEE, « *Les entreprises et le développement durable en 2016 - Enquête sur les entreprises et le développement durable* », INSEE résultats, 9 mai 2019

INSEE, « *Les familles en 2020 : 25 % de familles monoparentales, 21 % de familles nombreuses* », Élisabeth ALGAVA, Kilian BLOCH, Isabelle ROBERT-BOBEE, INSEE FOCUS N° 249, 13 septembre 2021

INSEE, enquête « *Les entreprises et le développement durable en 2011* », 16 novembre 2012

INSERM, « *Sexe et genre dans les recherches en santé, une articulation innovante* », 13 mars 2018

INSEE, « *Écarts de rémunération femmes-hommes : surtout l'effet du temps de travail et de l'emploi occupé* », INSEE Première n° 1803, 18 juin 2020

International Centre for Advanced Mediterranean Agronomic Studies, « *Strengthening the role of women in rural and agricultural areas – obstacles and opportunities* », 2018.

IPCC, “*Climate Change 2022: Impacts, Adaptation and Vulnerability*” in IPCC Sixth Assessment Report, Summary for Policymakers

Justice et paix, « *Classe, race et genre : l'intersectionnalité dans le féminisme* », 27 mars 2020

KERN Leslie, « *Feminist city : A Field Guide* », Between the Lines, Toronto, 2019

La Gazette des communes, « *Guide de la démocratie locale* », hors-série, N° 34/2530, sept 2021

La Via Campesina, « *L'agroécologie n'existe pas sans le féminisme* », Iridiana Graciele Seibert, Azra Talat Sayeed, Zdravka Georgieva et Alberta Guerra, 30 octobre 2019

LARRERE Catherine, « *L'écoféminisme, féminisme écologique ou écologie féministe* », Tracé n° 22, ENS Editions, 2012

LARRERE Catherine, « *La justice environnementale* », Multitudes 2009/1 (n° 36), p 156 à 162

LE CHEVALIER Nolwen, rapport d'expertise « *Le genre dans la participation citoyenne : quels leviers pour déployer des processus de concertation inclusifs ?* », sous la direction d'Anne CHEVREL et Marion PAOLETTI, 2020-2021

LE ROUX Muriel, GUIRAUD Jean-Claude, BOTTON Didier, « *Santé des gens du voyage, les associations se mobilisent* », La Santé de l'homme, 2007, n° 390, p. 4-6 cité sur le site de Santé Publique France

LECERF MAULPOIX Cy, propos issus de « *La lutte climatique demeure très blanche et hétérocentrée* », Médiapart, septembre 2022

LOISEAU Juliette, « *Santé : l'empoisonnement à petit feu des gens du Voyage* », Médiacités, 24 août 2020

Mairie de Paris, « *Guide référentiel Genre & espace public* », octobre 2016

MARTIN Jean-Paul, « *La Ligue de l'enseignement : une histoire politique (1866-2016)* », Presses universitaires de Rennes, juin 2018

MARUEJOULS Édith, résumé de la thèse « *Mixité, égalité et genre dans les espaces du loisir des jeunes : pertinence d'un paradigme féministe* », 2014

MEAE, *Stratégie internationale de la France pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2018-2022)*

MERCHANT Carolyn, « *La mort de la nature, Les femmes, l'écologie et la révolution scientifique* », publication originale en 1980 et publié en français aux éditions Wildproject en 2021

Ministère chargé de l'environnement, « *Les ménages et la consommation d'énergie* », mars 2017

Ministère chargé de l'environnement, rapport « *Femmes et Climat* », réalisé par Ségolène ROYAL, présidente de la COP 21, 2016

Ministère de l'Agriculture, « *Les femmes dans le monde agricole* », Centre d'études et de prospectives, Analyse n° 38, mars 2012

Ministère de l'intérieur, « *Les vols et violences dans les réseaux de transport en commun en 2019* », Interstats Analyses n° 31, 17 décembre 2020

Ministère en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances, « *Vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, chiffres clés 2021* », 24 janvier 2022

Mintel, « *The eco gender gap* », 27 juillet 2018

Ministère de la transition écologique, « *Bilan énergétique de la France pour 2019, Transports : stabilité de la consommation* », Datalab, janvier 2021.

- Ministère de la transition écologique
Ministère de la transition écologique, « *Énergie dans les bâtiments* », 11 mai 2021
- Ministère de la transition écologique, « *La charte de la participation du public* », 11 août 2022.
- Ministère de la transition écologique, « *Les femmes salariées dans le secteur des transports et de l'entreposage : regards sur l'égalité professionnelle* », Datalab, juin 2021.
- Ministère de la transition écologique, *Émissions de GES des transports*, Datalab, Chiffres 2022
- Nations unies, « *L'égalité des genres dans le contexte de l'urgence climatique au cœur de la soixante-sixième session de la Commission de la condition de la femme* », 14 mars 2021
- Nations Unies, « *L'ONU appelle à l'égalité des sexes partout dans le monde, condition nécessaire à la réalisation des ODD* », 27 septembre 2015
- Nations Unies, « *Le Secrétaire général appelle à placer les femmes et les filles au premier plan pour faire face aux crises climatique et environnementale* », communiqué de presse, 14 mars 2021
- Nations Unies, « *Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières* », résolution adoptée le 19 décembre 2018
- Nations unies, rapport « *Notre avenir à tous* », Commission mondiale sur l'environnement et le développement de l'Organisation des Nations unies présidée par Gro Harlem Brundtland, 1987
- Novethic, « *Entre 30 % et 40 % des mariages forcés de mineurs au Malawi sont liés au changement climatique* », 17 décembre 2017
- Observatoire des inégalités, « *Famille monoparentale rime souvent avec pauvreté* », 30 novembre 2017
- Observatoire des inégalités, « *Les filles stagnent dans les filières scientifiques de l'enseignement supérieur* », 8 mars 2018
- Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition, « *Le pouvoir des Femmes dans les luttes pour la souveraineté alimentaire* », Numéro : 11, 2019
- OCDE et FAO, « *Perspectives agricoles de l'OCDE et de la FAO 2022-2031* », Éditions OCDE, Paris, 2022
- OCDE et Forum international des transports, « *Transport et parité des sexes* », Chantal DUCHENE, 2011
- OCDE, « *Gender and Environmental Statistics - Exploring available Data and Developing New Evidence Contents* », 2020
- OCDE, rapport « *Égalité femmes-hommes et environnement : Accumuler des connaissances et des politiques pour atteindre les ODD* », Paris, 2021
- OIM, « *Glossary on migration* », 2019
- OIM, « *Migration, Environment and Climate Change: Evidence for Policy* », Glossary, 2014
- OIT, « *Travailler sur une planète plus chaude : l'impact du stress thermique sur la productivité du travail et le travail décent* », rapport, 28 février 2020
- OIT, « *Les femmes dans l'industrie minière : Parvenir à l'égalité hommes-femmes* », rapport, 2021
- OMS et UNICEF, « *Des milliards de personnes n'auront pas accès à l'eau salubre, à l'assainissement et à l'hygiène en 2030 si les progrès n'avancent pas quatre fois plus vite* », communiqué commun, 1^{er} juillet 2021
- OMS, « *Déclaration conjointe du Groupe tripartite (FAO, OIE, OMS) et du PNUE* », décembre 2021

OMS, « *Déclaration sur l'action pour l'environnement et la santé en Europe, 2^{ème} conférence sur l'environnement et la santé en Europe* », Helsinki, 20-22 juin 1994

ONEMEV, « *Liste des professions vertes et verdissantes identifiées dans la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles* », janvier 2022

ONU Climat, « *La surreprésentation des hommes persiste dans le processus climatique des Nations unies* », 14 octobre 2021

ONU Femmes, « *Traduire les promesses en actions : l'égalité des sexes dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030* », 2018

ONU-CEE, « *Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement* », 25 juin 1998

OXFAM France et Greenpeace France, rapport « *Les milliardaires français font brûler la planète et l'Etat regarde ailleurs* », février 2022

OXFAM France, « *Dans l'agriculture, les femmes au cœur des solutions face aux changements climatiques* », 9 juillet 2021

OXFAM, « *Gender-aware Policy and Planning: A Social-Relations perspective* », Kabeer, N., (1994), Gender Planning in Development Agencies

Parc Naturel Régional du Queyras et Groupe de Recherche-Action sur l'Agroécologie Paysanne, « *Brief sur la prise en compte du genre dans les PAT* », Carine PIONETTI, mars 2022

Parlement européen, « *Résolution du 10 mars 2022 sur le troisième plan d'action de l'UE sur l'égalité entre les hommes et les femmes* », 2021/2003 (INI)

Parlement européen, « *Résolution du 11 février 2021 sur les enjeux à venir pour les droits des femmes en Europe* »

Parlement européen, « *Résolution du 16 janvier 2018 sur les femmes, l'égalité des genres et la justice* » climatique

Parlement européen, « *Résolution du 20 avril 2012 sur les femmes et le changement climatique* »

PAVARD B., ROCHEFORT F., et ZANCARINI-FOURNEL M., « *Ne nous libérez pas, on s'en charge. Une histoire des féminismes de 1789 à nos jours* », La Découverte, 2020

PECH Thierry et WITKOWSKI Didier, « *Les femmes et le changement climatique* », étude de Terra Nova, 29 juin 2021

PNUE, « *Environmental refugees* », Essam EL-HINNAWI, 1985

Politique, « *Pourquoi le risque environnemental est pire pour les femmes* », Camille WERNAERS, 15 décembre 2020

POMMIER E., « *La démocratie environnementale. Préserver notre part de nature* », Presses Universitaires de France, collection L'écologie en question, mars 2022

POST C., RAHMAN N. and RUBOW E., “*Green governance: Boards of directors' composition and environmental corporate social responsibility*”, Business and Society, Vol. 50/1, 2011, pp. 189-223

PROUTÉAU Lionel, « *Bénévolat et bénévoles en France, état des lieux et tendances en 2017* », rapport basé sur une enquête du Centre de Recherche sur les Associations et du Consumer Science and Analytics, octobre 2018

PRUVOST Geneviève, « *Quotidien politique. Féminisme, écologie, subsistance* », Edition La Découverte, 2021

- RUVEST Geneviève, « *Subsistance* » in RENNES Juliette (dir), « Encyclopédie critique du genre », La Découverte, 2021
- RADFORTH-RUETHER Rosemary, “*New Woman, New Earth. Sexist Ideologies and Human Liberation*”, Beacon Press, 1975
- RAIBAUD Yves et MARUEJOULS Édith, « *Filles/garçons : l'offre de loisirs. Asymétrie des sexes, décrochage des filles et renforcement des stéréotypes* », in Diversité. Ville, École, Intégration, n° 167, janvier 2012
- RAIBAUD Yves, « *Durable mais inégalitaire : la ville* », Travail, genre et sociétés, n° 33, mars 2015
- RAIBAUD Yves, « *La ville faite par et pour les hommes* », Editions Belin, coll Egale à égal, 2015
- Rapport de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto sur sa seizième session, tenue à Glasgow du 31 octobre au 13 novembre 2021
- Représentation permanente de la France auprès des Nations unies à Rome, « *Le rôle clé des femmes pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle* », 10 septembre 2021
- Revue Européenne de Droit de l'Environnement, n° 4, 2006
- RTE, « *Futurs énergétiques 2050 : les scénarios de mix de production à l'étude permettant d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050* ».
- SAUVE Jean-Marc, discours lors de la conférence inaugurale du cycle de conférences du Conseil d'Etat 2011-2012 : « *La démocratie environnementale aujourd'hui* », 18 novembre 2010
- Secretariat de la CCNUCC, « *Guidelines or other tools for integrating gender considerations into climate change related activities under the Convention* », 26 avril 2016
- Secrétariat de la CCNUCC, « *rapport sur la composition par sexe* », COP 22, Marrakech, 2016
- Secrétariat de la CCNUCC, « *rapport sur la composition par sexe* », COP 26, Glasgow, 2021
- Secrétariat du GIEC, « *Fiche d'information sur le GIEC : Comment le GIEC sélectionne-t-il ses auteurs ?* », 30 août 2013
- Sénat, « *Annexe 1 - Texte complet des contributions de Sabrina Dahache* », 2017
- Sénat, *rapport d'information n° 45 du 12 octobre 2015* fait au nom de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes sur l'égalité entre hommes et femmes pour la justice climatique, par Mme Chantal JOUANNO
- Sénat, *Rapport d'information n° 615 (2016-2017)* de Mmes Annick BILLON, Corinne BOUCHOUX, Brigitte GONTIER-MAURIN, Françoise LABORDE, M. Didier MANDELLI et Mme Marie-Pierre MONIER, fait au nom de la délégation aux droits des femmes, déposé le 5 juillet 2017
- Services du Premier ministre, France stratégie, CNRS et autres, « *Rapport sur la mixité et la performance des entreprises* », 30 juin 2020
- SHARKEY Patrick, “*Survival and Death in New Orleans: An Empirical Look at the Human Impact of Katrina*”, Journal of Black Studies, 2007
- SHIVA Vandana, « *Qui nourrit réellement l'humanité* », Editions Actes Sud, 2020
- The Nansen Initiative, « *Agenda pour la protection des personnes déplacées au-delà des frontières dans le cadre de catastrophes et de changements climatiques* », 2015

UNESCO, « *Indicateurs sexospécifiques pour l'évaluation, le suivi et la production de rapports sur les ressources en eau* », SEAGER Joni, 2015 Paris

UNESCO, « *Rapport mondial de suivi sur l'éducation, résumé sur l'égalité des genres 2018 : Tenir nos engagements en faveur de l'égalité des genres dans l'éducation* », 2018

UNICEF, « *La collecte de l'eau est souvent une immense perte de temps pour les femmes et les filles* », communiqué de presse, 29 août 2016

Union africaine, « *Convention sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique* », 2009.

Union des transports publics et ferroviaires (UTP), *Bilan social de la branche ferroviaire*, édition 2020

UTP, « *Bilan social des transports urbains 2021* », (édition 2022)

VANDANA SHIVA Mies Maria, « *Ecoféminisme* », l'Harmattan 1998, éd. Originale anglaise 1993

Ville de Paris, « *Un nouveau guide pour mieux intégrer le genre dans l'espace public* », 16 septembre 2021

VINET Freddy, BOISSIER Laurent et DEFOSSEZ Stéphanie, « *La mortalité comme expression de la vulnérabilité humaine face aux catastrophes naturelles : deux inondations récentes en France (Xynthia, var, 2010)* », VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement, Volume 11 Numéro 2, septembre 2011

WAHLSTRÖM Mattias, KOCYBA Piotr, DE VYDT Michiel and al., “*Protest for a future: Composition, mobilization and motives of the participants in Fridays For Future climate protests on 15 March, 2019 in 13 European cities*”, 2019

WANG Wenyu. et al, “*Gender differences in pesticide use*”, Science of The Total Environment, 2017

WECF France, « *Genre et transition énergétique propre* », Anja HÄRTWIG, 20 mai 2021

WECF, « *Retour à la réalité sur l'accord de Paris par le Groupe Femmes et Genre* », 16 décembre 2015

ZAINULBHAI Haini, « *Women more than men say climate change will arm them personally* », Pew research center, 2 décembre 2015

Articles de presse

- AKINOCHO Aron, « Kenya : des femmes sont associées à la conservation des mangroves », 25 mai 2021
- France Culture, « L'écologie serait-elle une affaire de femmes ? », 29 août 2020
- Le Monde, « Les émissions mondiales de CO₂ restent à des niveaux record cette année », Audrey GARRIC, 11 novembre 2022
- Le Monde, « Les TER, trains fantômes des Hauts-de-France », Luc BRONNER, 15 octobre 2022
- Le Monde, « Pourquoi la viande est-elle si nocive pour la planète », Guy DAGORN, 11 décembre 2018
- Reporterre, « À la COP26, les hommes monopolisent la parole », Alexandre-Reza KOKABI, 10 novembre 2021
- Sciences et Avenir, « Pluies torrentielles au Brésil : 106 morts dans le nord-est », 31 mai 2022
- Terre-net, « Agricultrices bio et « engagées » », 9 mars 2020
- The European Times, « Inondations au Pakistan : les pauvres paient le prix d'une destruction sans précédent », 4 septembre 2022
- TV5 Monde, « A Madagascar, Marie Christina Kolo, l'insoumise, se bat pour les femmes et le climat », Frantz VAILLANT, 9 novembre 2021
- Voix du nucléaire, « Femmes, environnement et nucléaire : une relation complexe », 12 juin 2020
- Zinfos 974, « Elles mettent l'agriculture réunionnaise en ter : «Travailler la terre, c'est le bonheur !» », mars 2022

Publications du CESE

- CESE, « Acceptabilité des nouvelles infrastructures de transition énergétique : transition subie, transition choisie ? », avis, Claire BORDENAVE et Nicolas RICHARD, rapporteurs, 23 mars 2022
- CESE, « Agir sur la mixité des métiers », rapport, LIEBUS P., rapporteur, 26 novembre 2014
- CESE, « Crise sanitaire et inégalités de genre », avis, Dominique JOSEPH et Olga TROSTANSKY, rapporteurs, 24 mars 2021
- CESE, « Engagement bénévole, cohésion sociale et citoyenneté », rapport, MARTEL Marie-Claire et NATON Jean-François, rapporteurs, 28 juin 2022
- CESE, « Entre transmettre et s'installer, l'avenir de l'agriculture », avis, Bertrand COLY, rapporteur, 9 juin 2020
- CESE, « Femmes et précarité », étude, Eveline DUHAMEL et Henri JOYEUX, rapporteurs, 11 février 2013
- CESE, « La justice climatique, enjeux et perspectives pour la France », avis, JOUZEL Jean et MICHELOT Agnès, rapporteurs, 27 septembre 2016
- CESE, « Les forces vives au féminin », étude, GUICHET Claire, rapporteure, 28 octobre 2015
- CESE, « Orientation des jeunes », avis, Laure DELAIR et Albert RITZENTHALER, rapporteurs, 11 avril 2018
- CESE, « Pour une alimentation durable ancrée dans les territoires », avis, Florence DENIER-PASQUIER et Albert RITZENTHALER, rapporteurs, décembre 2020
- CESE, « Pour une politique publique nationale de santé environnement au cœur de nos territoires », avis, rapporteurs DORESSE Isabelle et POPELIN-DESPLANCHES Agnès, 24 mai 2022
- CESE, « Agir pour un espace public égalitaire », résolution, Lilâ LE BAS, rapporteure, 25 février 2020

Sites internet

ADEME, « *Les scénarios* »,
<https://www.ademe.fr/les-futurs-en-transition/les-scenarios/>

ADEME, « *L'énergie en France* »,
<https://agirpourlatransition.ademe.fr/particuliers/lenergie-france>

AFD, « *Lutter contre les changements du climat en promouvant l'égalité femmes-hommes : un nouveau défi* »,
 1^{er} juillet 2001.

Association NegaWatt, « *Scénario négaWatt 2022* »,
<https://negawatt.org/Scenario-negaWatt-2022#ressources>

Oxfam France, « *Des chiffres clés pour mieux comprendre les inégalités entre les hommes et les femmes dans le monde* »,
<https://www.oxfamfrance.org/inegalites-femmes-hommes/chiffres-cles-pour-mieux-comprendre-les-inegalites-entre-les-hommes-et-les-femmes-dans-le-monde/>

OIT, “*What is a Green Job?*”, 2016
https://www.ilo.org/global/topics/greenjobs/news/WCMS_220248/lang--en/index.htm

OMS, « *Rôle de la femme et de l'homme dans la santé et le développement* »,
<http://www.emro.who.int/fr/gender/strategy/>

ONU Climat, « *Le « paquet climat de Katowice » : pour que l'Accord de Paris bénéficie à tous* »,
<https://unfccc.int/fr/node/193041>

OXFAM France, « *Les droits des femmes, premières victimes des conflits* »,
<https://www.oxfam.org/fr/les-droits-des-femmes-premieres-victimes-des-conflits>

Portail du Gouvernement pour s'informer sur les enjeux de l'environnement, « *Vecteurs de maladies infectieuses* »

Portail du Gouvernement pour s'informer sur les enjeux de l'environnement,
 « *Les émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports* »,
 février 2021

Site de l'observatoire des aliments,
 « *Les femmes dans l'agriculture mondiale* », 8 mars 2018

Site Internet de la dessinatrice Emma :
<https://emmaclit.com/2017/05/09/repartition-des-taches-hommes-femmes/>

7

Table des sigles

ADD	Analyse et avis développement durable	CIHEM	Centre International de Hautes Etudes Agronomiques Méditerranéennes
ADEME	Agence de la transition écologique	CIRAD	Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement
AIMF	Association internationale des maires francophones	CNAM	Caisse nationale d'assurance maladie
APD	Aide publique au développement	CNCE	Compagnie nationale des commissaires enquêteurs
BDESE	Base de données économiques, sociales et environnementales	CO2	Dioxyde de carbone
BTP	Bâtiment et travaux publics	COP	Conférence des Parties
CA	Conseil d'administration	CRA	Centre de Recherche sur les Associations
CAD	Comité d'aide au développement de l'OCDE	CSA	Consumer Science and Analytics
CAPEB	Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment	CSE	Comité social et économique
CCNUCC	Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques	CSW	<i>Commission on the Status of Women</i>
CDB	Convention sur la Diversité Biologique	DDFE	Délégation aux droits des femmes et à l'égalité
CDD	Contrat à durée déterminée	DDT	Dichlorodiphényltrichloro-éthane
CDESC-ONU	Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies	ECOSOC	Commission des statistiques du Conseil économique et social des Nations Unies
CDI	Contrat à durée indéterminée	EHESS	École des hautes études en sciences sociales
CDL	Convention de lutte contre la désertification	ETI	Entreprises de taille intermédiaire
CEMADEN	Centre national de surveillance et d'alerte des désastres naturels du Brésil	FACE	Féministes pour des Alternatives Climat et Environnement
CESE	Conseil économique, social et environnemental	FAO	Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
CESEDA	Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile	FFB	Fédération Française du Bâtiment
		FICS	Sommet Finance en Commun

FSOF	Fonds de soutien aux associations féministes	MST	Mouvement des sans terre
GES	Gaz à effet de serre	MTE	Ministère de la Transition écologique
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat	Obs'COP-IPSOS	Observatoire international Climat et Opinions publiques
GPEC	Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
GREAT	<i>Gender Responsive Environment Action and Training</i>	ODD	Objectifs de développement durable
HCE	Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes	OFCE	Observatoire français des conjonctures économiques
HCR	Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés	OGM	Organismes génétiquement modifiés
IAEG-SDG	Indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable	OIM	Organisation Internationale des Migrations
IGAD	Autorité intergouvernementale pour le développement	OIT	Organisation internationale du travail
INDC	Contributions déterminées au niveau national	OMS	Organisation mondiale de la santé
INJEP	Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire	ONG	Organisations non gouvernementales
INRA	Institut National de la Recherche Agronomique	ONPE	Observatoire National de la Précarité Énergétique
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques	ONU	Organisation des Nations unies
INSERM	Institut national de la santé et de la recherche médicale	ONU-CEE	Commission économique pour l'Europe des Nations Unies pour l'Europe
IPCC	<i>Intergovernmental Panel on Climate Change</i>	OSC	Organisation de la société civile
IRD	Institut de recherche pour le développement	OUA	Organisation de l'unité africaine
LASAIRe	Laboratoire social d'actions d'innovations de réflexions et d'échanges	PAES	Plan d'action en faveur de l'égalité des sexes
LGBTQI+	Personne lesbiennes, gays, bisexuelles, trans, queers, intersexes et asexuelles	PAT	Projets Alimentaires Territoriaux
MAAN	Mesures d'atténuation appropriées au niveau national	POS	Professions et classes socio-professionnelles
MEAE	Ministère de l'Europe et des affaires étrangères	PNACC	Plan national d'adaptation au changement climatique
		PNUE	Programme des Nations unies pour l'environnement
		PPE	Programmation pluriannuelle de l'énergie
		RSE	Responsabilité sociale et environnementale
		RTE	Réseau de transport d'électricité

SDFE	Service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes
SFEC	Stratégie française énergie climat
SNBC	Stratégie nationale bas carbone
SPANB	Stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique
SSP	Trajectoires socio-économiques partagées
ST2S	Sciences et technologies de la santé et du social
STI2D	Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable
TPE	Très petites entreprises
UE	Union européenne
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UNESCO	Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture
UNICEF	Fonds des Nations unies pour l'enfance
UNIFEM	Fonds de développement des Nations Unies pour les femmes
UTP	Union des transports publics et ferroviaires
WECF	<i>Women Engage for a Common Future</i>
WEG	Constituante Femmes et Genre

Dernières publications du Conseil économique, social et environnemental



Retrouvez l'intégralité des travaux du CESE sur le site

cecese.fr

**Retrouvez le CESE
sur les réseaux sociaux**



Imprimé par la Direction de l'information légale et administrative, 26, rue Desaix, Paris 15^e, d'après les documents fournis par le Conseil économique, social et environnemental • N° 411230005-000323 - Dépôt légal : mars 2023 • Crédit photo : Dicom





9, place d'Iéna
75 775 Paris Cedex 16
01 44 43 60 00



**PREMIÈRE
MINISTRE**

Direction de l'information
légale et administrative

Liberté
Égalité
Fraternité



N° 41123-0005

ISSN 0767-4538 ISBN 978-2-11-167376-2



9 782111 673762